

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

NOVEMBRE 2022 - JANVIER 2023

RAPPORT

Demandes, présentées par la société PLACOPLÂTRE, portant d'une part sur une autorisation environnementale (ICPE) en vue l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert sur les communes de Coubron (93470) et Vaujours (93410) et d'autre part sur la modification de l'arrêté interpréfectoral de servitudes d'utilité publique sur les communes de Coubron (93470), Vaujours (93410) et Courtry (77181).



Commission d'enquête :

Président : M. Jean-François BIECHLER

Membres : Mme Catherine MARETTE – Mme Marie-Françoise SEVRAIN –
M. Jean-Luc ABIDAT – M. Jordan BONATY

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE	5
1. Généralités	5
1.1. Objet de l'enquête	5
1.2. Cadre juridique	6
1.2.1. Code de l'environnement	6
1.2.2. Code Forestier	6
1.2.3. Ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers,.....	6
1.2.4. Arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières	6
1.3. Maître d'ouvrage	6
1.4. Nature et caractéristiques du projet	7
1.4.1. Autorisation Environnementale (ICPE).....	7
1.4.2. Les modifications de l'arrêté interpréfectoral fixant les servitudes d'utilité publique	8
1.5. Concertation préalable organisée sous l'égide de deux garants de la CNDP	12
1.6. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	14
1.7. Avis des Commissions Locales de l'Eau de « Marne Confluence » et de « Croult – Enghien – Vielle Mer » et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	17
1.8. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	23
1.9. Composition du dossier mis à la disposition du public	25
2. L'enquête publique	27
2.1. Désignation de la commission d'enquête	27
2.2. Préparation et organisation et déroulement de l'enquête	28
2.2.1. Réunions avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (Préfecture de Seine-Saint-Denis).....	28
2.2.2. Réunions avec le Maître d'Ouvrage (Société PLACOPLÂTRE).....	29
2.2.3. Rencontres avec des autorités indépendantes et les services de l'Etat	31
2.2.3.1. Rencontre avec la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Île de France (MRAe IDF)	31
2.2.3.2. Rencontre avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) - Division de Paris	32
2.2.3.3. Rencontre avec l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et la division de Seine-Saint- Denis.....	34
2.2.3.4. Rencontre avec M. le Sous-Préfet du Raincy.....	35
2.2.3.5. Rencontre avec M. le Sous-Préfet de Torcy.....	35
2.2.4. Visite des lieux.....	36
2.2.5. Organisation de l'enquête	39
2.2.5.1. Durée de l'enquête publique.....	39
2.2.5.2. Autorité organisatrice de l'enquête	39
2.2.5.3. Lieux d'enquête	40
2.2.5.4. Permanences de la commission d'enquête	41
2.2.5.5. Voie dématérialisée	42
2.2.6. Publicité de l'arrêté d'enquête et de la prolongation.....	42
2.2.7. Déroulement de l'enquête et incidents éventuels relevés	43
2.2.7.1. Déroulement de l'enquête par voie dématérialisée	43
2.2.7.2. Déroulement des permanences	45
2.2.7.3. Réunions d'information et d'échange avec le public.....	71
2.2.7.4. Incidents éventuels relevés	72
2.2.8. Clôture de l'enquête et transfert des registres d'enquête	72

2.2.8.1.	Registres « papier »	72
2.2.8.2.	Registre dématérialisé.....	73
2.3.	Notification du procès-verbal de synthèse dressé par la commission d'enquête au maître d'ouvrage et réponse de ce dernier	73
3.	Analyse des observations.....	74
3.1.	Observations du public	74
3.1.1.	Thème 1 : Enquête publique.....	76
3.1.1.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	76
3.1.1.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	79
3.1.1.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	80
3.1.1.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	87
3.1.2.	Thème 2 : Concertation amont.....	89
3.1.2.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	90
3.1.2.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	90
3.1.2.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	91
3.1.2.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	92
3.1.3.	Thème 3 : Pertinence du projet & projets alternatifs.....	94
3.1.3.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	94
3.1.3.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	100
3.1.3.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	100
3.1.3.4.	Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête	101
3.1.4.	Thème 4 : Risques radiologiques résiduels.....	103
3.1.4.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	103
3.1.4.2.	Questions à la société Placoplâtre	107
3.1.4.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	108
3.1.4.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	121
3.1.5.	Thème 5 : Risques pyrotechniques résiduels	123
3.1.5.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	123
3.1.5.2.	Questions à la société Placoplâtre	123
3.1.5.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	124
3.1.5.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	127
3.1.6.	Thème 6 : Impacts sur les eaux.....	128
3.1.6.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	128
3.1.6.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	130
3.1.6.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	131
3.1.6.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	140
3.1.7.	Thème 7 : Impacts sur les sols et sous-sols	142
3.1.7.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	142
3.1.7.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	143
3.1.7.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	144
3.1.7.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	149
3.1.8.	Thème 8 : Impacts sur biodiversité	151
3.1.8.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	151
3.1.8.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	156
3.1.8.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	157
3.1.8.4.	Commentaires / appréciations de la commission d'enquête.....	164
3.1.9.	Thème 9 : Impacts sur le paysage	165
3.1.9.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	165
3.1.9.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	166
3.1.9.3.	Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....	166
3.1.9.4.	Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête	171
3.1.10.	Thème 10 : Impacts sur les déplacements	172
3.1.10.1.	Analyse et synthèse des observations écrites et orales	172
3.1.10.2.	Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre	173

3.1.10.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	173
3.1.10.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	174
3.1.11.	Thème 11 : Défrichement et mesures ERC prévues	175
3.1.11.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	175
3.1.11.2.	<i>Questions à la société Placoplâtre</i>	176
3.1.11.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	177
3.1.11.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	186
3.1.12.	Thème 12 : Nuisances liées à l'exploitation.....	188
3.1.12.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	188
3.1.12.2.	<i>Question de la commission à la Société Placoplâtre.....</i>	190
3.1.12.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	190
3.1.12.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	194
3.1.13.	Thème 13 : Risques industriels de l'IPCE	196
3.1.13.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	196
3.1.13.2.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	197
3.1.13.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	197
3.1.13.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	202
3.1.14.	Thème 14 : Bilan carbone et Gaz à effet de serre.....	204
3.1.14.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	204
3.1.14.2.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	205
3.1.14.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	206
3.1.14.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	214
3.1.15.	Thème 15 : Modification des servitudes d'utilité publique.....	216
3.1.15.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	216
3.1.15.2.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	218
3.1.15.1.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	218
3.1.15.2.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	220
3.1.16.	Thème 16 : Dérogation aux espèces protégées.....	222
3.1.16.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	222
3.1.16.2.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	224
3.1.16.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	225
3.1.16.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	236
3.1.17.	Thème 17 : Autres problématiques.....	238
3.1.17.1.	<i>Analyse et synthèse des observations écrites et orales</i>	238
3.1.17.2.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	238
3.1.17.3.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	239
3.1.17.4.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	239
3.1.18.	Thème 18 : Hors sujet.....	241
3.2.	Questions complémentaires de la commission d'enquête	242
3.2.1.	Sujet 1 : Comparaison entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE.....	242
3.2.1.1.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	242
3.2.1.2.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	242
3.2.1.3.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	244
3.2.2.	Sujet 2 : Aspect financier de ce projet.....	245
3.2.2.1.	<i>Questions de la commission à la Société Placoplâtre</i>	245
3.2.2.2.	<i>Avis et commentaires de la Société Placoplâtre.....</i>	245
3.2.2.3.	<i>Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête</i>	248

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique unique concerne les demandes, présentées par la société PLACOPLÂTRE, portant d'une part sur une autorisation environnementale qui vise à autoriser, pour une durée de trente ans, l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert située au niveau de la fosse d'Aiguisy et de l'ancien fort de Vaujours (communes de Vaujours et de Coubron) conformément à la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE) et d'autre part sur la modification de l'arrêté interpréfectoral de servitudes d'utilité publique sur les communes de Coubron (93470), Vaujours (93410) et Courtry (77181).

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernées sont les suivantes :

- **2510-1 : « exploitation de carrières » (régime de l'autorisation) ;**
- **2515-1-a : « installation de concassage d'une puissance de 800 kW » (régime de l'enregistrement) ;**
- **2930-1 : « atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur d'une superficie de 300 m² » (non classable).**

La demande d'autorisation environnementale est assortie de trois procédures connexes, dites « procédures embarquées » :

- Une demande d'autorisation pour le rejet des eaux de ruissellement au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA) au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Les rubriques de la nomenclature des IOTA concernées sont les suivantes :
 - **2.1.5.0 : « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », (régime de l'autorisation) ;**
 - **3.2.3.0 : « plans d'eau, permanents ou non », (régime de la déclaration) ;**
 - **3.3.1.0. : « assèchement de zones humides », (non classable).**
- Une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 5,65 ha au titre du code forestier,
- Une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement pour 7 espèces de chiroptères, 23 espèces d'oiseaux (avifaune nicheuse) et 2 espèces de mammifères terrestres ;

L'autorisation environnementale projetée nécessite la modification des servitudes d'utilité publique fixées par l'arrêté interpréfectoral n° 05 DAI 21C 173 du 22 septembre 2005.

L'Autorité Organisatrice de l'Enquête est, dans ce cas, la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure seront prises par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'agira soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions, pris au titre du code de l'environnement, soit d'un refus d'autorisation et de modification des servitudes d'utilité publique.

Les préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne statueront sur les demandes d'autorisation environnementale et de modification des servitudes d'utilité publique dans les 3 mois suivants la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Ces délais pourront être prorogés une fois avec l'accord du maître d'ouvrage.

1.2. Cadre juridique

1.2.1. Code de l'environnement

Le code de l'environnement s'applique pour cette enquête publique unique et notamment les articles : L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-1 et suivants, L. 411-1 et L. 411-2, L. 515-8 à L. 515-12, L. 515-37, R. 123-1 et suivants (en particulier R. 123-8), R. 181-1 et suivants (en particulier R. 181-16, R. 181-17, R. 181-19, R. 181-20, R. 181-22, R. 181-28 et R. 181-37), R. 515-31-1 à R. 515-31-7 et R. 515-91.

Pour les modalités de l'enquête publique unique, il convient d'appliquer les articles L 123-1 à L123-18 et les articles R 123-1 à R 123-27 du même code.

1.2.2. Code Forestier

Le code forestier s'applique pour cette enquête publique unique et notamment l'article L. 341-3.

1.2.3. Ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 relative à l'autorisation environnementale des travaux miniers,

Cette ordonnance s'applique pour cette enquête publique et notamment l'article 6, applicable aux défrichements dans le cadre de l'exploitation de carrières à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.2.4. Arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières

Cet arrêté ministériel s'applique pour cette enquête publique unique.

1.3. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pour ce projet, est la société Placoplâtre, filiale du Groupe Saint-Gobain, représenté par **M. Christian BOUIGEON**, son Directeur Général.

Son siège social est situé à Courbevoie (12, place de l'IRIS).

Le principal contact à la société Placoplâtre, pour ce dossier, est M. **Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières à Placoplâtre.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

1.4.1. Autorisation Environnementale (ICPE)

Le projet de la société Placoplâtre, présenté dans ce dossier, consiste à exploiter une carrière de gypse, destiné à la fabrication de produits à base de plâtre.

Cette exploitation se déroulerait à ciel ouvert, à partir de la carrière existante d'Aiguisy.

De plus, elle concernera les terrains de l'ancien fort de Vaujours, aujourd'hui en cours de démolition. Cette exploitation transformera la friche industrielle du site du fort de Vaujours en exploitation de carrière de gypse puis restituera un espace naturel et paysager.

L'exploitation est envisagée en 2 phases, sur 2 périmètres :

Le périmètre ICPE, d'environ 43 ha, sur les territoires communaux de Vaujours et de Coubron.

Ce périmètre englobe l'ancienne carrière d'Aiguisy, un secteur naturel boisé et la partie du fort de Vaujours situé dans le département de Seine-Saint-Denis.

L'exploitation de cette 1^{ère} phase, est sollicitée sur 30 ans dans la présente demande d'autorisation environnementale.

PRESENTATION DES PERIMETRES PRINCIPAUX DU DOSSIER

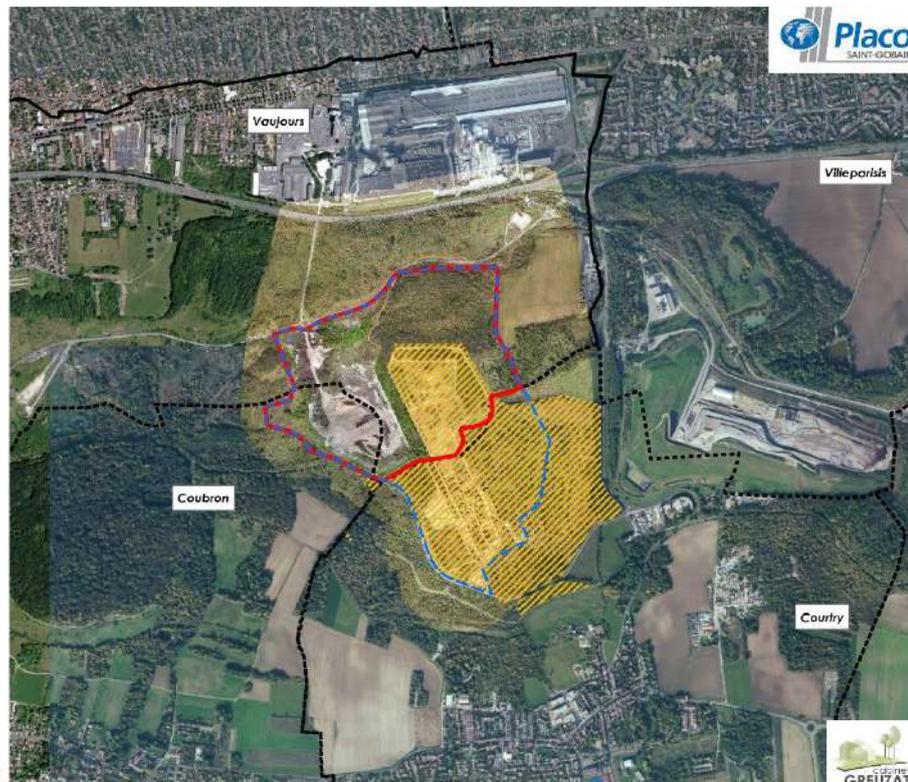
1/10 000

-  Périmètre de la demande ICPE
-  Périmètre d'étude global
-  SUP du fort de Vaujours
-  Limite de commune

0 125 250 Mètres



Fond de plan étalé par un relevé photogrammétrique par drone réalisé le 19/03/2019 par le Cabinet GREUZAT.



Placoplâtre - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Carrière de gypse de Vaujours-Guisy
Cabinet GREUZAT - Octobre 2022

Le périmètre d'étude s'étend sur 20 ha supplémentaires.

Ce périmètre comprend le périmètre ICPE décrit ci-dessus ainsi qu'une partie du fort de Vaujours situé sur la commune de Courtry, dans le département de la Seine-et-Marne.

L'exploitation de cette deuxième phase n'est pas l'objet de la présente enquête publique.

En effet, avant d'envisager l'exploitation de ce secteur, démolitions et dépollutions devront être complétées et **une nouvelle demande d'autorisation environnementale** devra être déposée, d'ici 10 ans environ.

Ainsi le présent dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière comprend une partie « Demande d'autorisation environnementale » qui se limite au périmètre ICPE.

L'étude d'impact porte sur l'ensemble du périmètre d'étude afin de prendre en compte le projet dans sa globalité.

Cette étude d'impact devra faire l'objet d'une mise à jour, lors de la nouvelle demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation de la 2^{ème} phase du projet.

Ce projet est décrit comme essentiel pour la société Placoplâtre, car il permet d'assurer l'alimentation de l'usine stratégique, située à Vaujours, au voisinage immédiat du projet et est également un atout économique majeur (outil industriel de proximité) pour le territoire qu'il conviendrait de pérenniser.

D'un point de vue environnemental, ce projet permettrait l'aménagement d'un espace naturel et paysager, dans la continuité des réaménagements réalisés depuis plus de 20 ans, et la finalisation de la réhabilitation de l'ancien site du fort de Vaujours autrefois occupé par l'armée puis par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA).

À l'aide de bureaux d'études spécialisés dans de multiples domaines, en concertation avec la population locale, les élus et l'administration, la société Placoplâtre a défini un projet d'exploitation sensé selon lui présenté le moindre impact environnemental.

1.4.2. Les modifications de l'arrêté interpréfectoral fixant les servitudes d'utilité publique

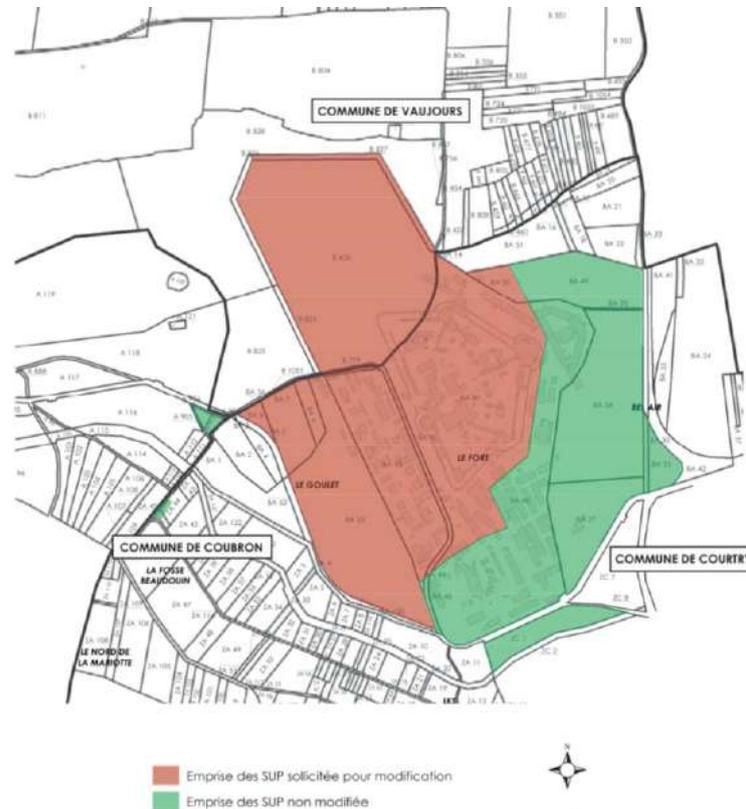
À la suite de l'abandon par le CEA du site du Fort de Vaujours, les préfets de Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis ont pris un arrêté n°05 DAI 2 IC 173 du 22 septembre 2005 instaurant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur les communes de Coubron, Courtry et Vaujours et Courtry.

Ces SUP concernent l'utilisation du sol et du sous-sol et des mesures de précaution en matière de sécurité et d'environnement.

Le périmètre des servitudes englobe des terrains acquis par Placoplâtre en 2010 et 2011 et des terrains appartenant à la Communauté de communes Paris Vallée de la Marne.

Dans le cadre de son projet de carrière à ciel ouvert, Placoplâtre souhaite une modification des SUP en application du Code de l'environnement article L 515-12 alinéa 3 et R 515-31-1 et suivants.

La demande de modification des SUP ne porte que sur le périmètre des parcelles à PLACOPLÂTRE (en marron sur le schéma ci-dessous), celles de la Communauté de communes en vert en sont exclues restant soumises aux prescriptions de l'arrêté n°05 DAI 2 IC 173 du 22 septembre 2005.



L'enquête publique n'était pas obligatoire car le nombre de propriétaires était inférieur à 5 et tous connus).

L'objet de la modification des SUP

Comme déjà précisé, le projet de modification concerne uniquement les terrains propriétés de Placoplâtre. Il se décompose en une mise à jour du parcellaire (actualisation des numéros de parcelles et de correction d'erreurs matérielles (erreurs de superficie) et la complétude des modalités afin de poursuivre la dépollution de l'ancien site du CEA et d'envisager l'extraction du gypse...

L'avis de l'ASN a été sollicité le 2 février 2021 qui a fait une réponse le 05 août 2021.

Les conseils municipaux Coubron, Courtry et Vaujours conformément à l'article R 515-31-2 ont été saisis du projet d'arrêté interpréfectoral modificatif et selon l'article 515-31-4 avaient trois mois pour répondre, à l'expiration de ce délai leur avis étant réputé favorable.

Mise à jour du parcellaire

SUP ACTUELLE					SUP SOLLICITÉE						REMARQUES
Commune	Section	Parcelle	Surface	Domaine	Commune	Propriétaire	Section	Parcelle	Surface	Domaine ancien	
Vaujours		436	97 491	Militaire	Vaujours	Placoplatre	B	436	97 491	Militaire	
Vaujours		779	547	Militaire	Vaujours	Placoplatre	B	779	547	Militaire	
Vaujours	B	827	4 264	CEA	Vaujours	Placoplatre	B	827	4 264	CEA	
Courty	A	1273	1 540	CEA	Courty	Placoplatre	BA	6	1 540	CEA	
Courty	A	1281	9 283	CEA	Courty	Placoplatre	BA	7	9 283	CEA	
Courty	A	1282	3 095	CEA	Courty	Placoplatre	BA	9	3 095	CEA	
Courty	A	1274	50 245	CEA	Courty	Placoplatre	BA	53	50 245	CEA	
Courty	A	14	22 613	CEA	Courty	Placoplatre	BA	50	3 419	CEA	Différence 27 m ² (surface parcelle)
Courty	A	1321	350	CEA	Courty	CA	BA	49	19 227	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courty	A	16	41 560	CEA	Courty	CA	BA	25	350	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courty	A	17	21 239	CEA	Courty	CA	BA	26	41 560	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courty	A	1440	1 200	CEA	Courty	CA	BA	27	19 200	CEA	Différence de 2 039 m ² (surface parcelle) Parcelle non concernée par la modification
Courty	A	1411	4 482	CEA	Courty	CA	BA	30	1 200	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courty	A	1268	9 955	CEA	Courty	CA	BA	31	4 482	CEA	Parcelle non concernée par la modification
Courty		1381-1382	19140	Militaire	Courty	CA	IC	1	9 662	CEA	Parcelle rasmembrée Différence de 293 m ² (surface parcelle) Parcelle non concernée par la modification
Courty					Courty	CA	BA	44	151	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Courty					Courty	CA	BA	48	66 319	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Courty					Courty	Placoplatre	BA	43	33 489	Militaire	
Courty					Courty	Placoplatre	BA	47	91 681	Militaire	
Courty	A	1408	4 735	Militaire	Courty	Placoplatre	BA	45	3 843	Militaire	
Courty					Courty	CA	BA	46	892	Militaire	Parcelle non concernée par la modification
Coubron		903-905	1 241	Militaire		Région IdD					Parcelle non concernée par la modification
Courty		1398	414	Militaire		Région IdD					Parcelle non concernée par la modification
						ETAT Min. Défense					Parcelle non concernée par la modification
						ETAT Min. Défense	ZA	45			Parcelle non concernée par la modification
Total CEA									169 826		
Total Militaire									296 068		
Total SUP actuelle									465 894		
Total SUP									461 934		
Total SUP non modifiée									163 043		
Total SUP sollicitée pour modification									298 891		

Compléments apportés à l'article 2 de l'arrêté de 2005

L'article 1 de l'arrêté n°05 DAI 2 IC 173 du 22 septembre 2005 n'appelle pas de modification, il énonce que des servitudes d'utilité publique sont instaurées.

Les servitudes sont définies à l'article 2 de l'arrêté de SUP. Les modifications envisagées prenant en compte le retour d'expérience des travaux de dépollution ainsi que les avis de l'ASN et la DRIEAT consistent en des ajouts notés *en italique* ci-après.

2.1 Usage du site

Non modifié

2.2 Concernant la présence éventuelle de munitions anciennes ou d'éléments de ces mêmes munitions

Une première phase de dépollution du site des pollutions pyrotechniques a été réalisée en juin et juillet 1998 jusqu'à une profondeur de 0,50 mètre sur des zones ne comportant pas de bâtiments et de routes goudronnées. *Des phases ultérieures de » dépollution pyrotechnique ont été réalisées entre 2015 et 2018 (cf. annexe 4). En raison de la présence résiduelle possible de munitions anciennes ou d'éléments de munitions dans les secteurs non dépollués*, les travaux de terrassement effectués dans ces secteurs doivent être réalisés dans le respect *de la réglementation et des précautions prises habituellement lors de chantiers dans des zones susceptibles d'être contaminés par des munitions.*

2.3 Concernant la présence éventuelle de particules explosives dans les anciennes canalisations

Les canalisations qui ont servi à l'évacuation d'effluents liquides *lorsque le site était exploité par le CEA*, peuvent être chargées de particules explosives. Elles

n'ont pu être visitées sur toute leur longueur et peuvent présenter des fissures par lesquelles des particules explosives ont pu s'échapper et se concentrer.

En conséquence, avant toute démolition ou modification de ces anciennes canalisations, doit être mis en place un protocole en vue de la réalisation d'un diagnostic avec une investigation dans les endroits sensibles des canalisations (coudes, regards). CF Protocole Annexe 3

Ce protocole est transmis, préalablement aux travaux aux autorités compétentes.

En cas de détection de traces de particules explosives, toute démolition ou modification de ces anciennes canalisations doit s'effectuer en respectant les précautions suivantes :

- Brumisation pendant la dépose de la canalisation afin de neutraliser les éventuels explosifs. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur.
- Utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum 2 à 3 mètres) d'une éventuelle présence de particules explosives, à l'exclusion des moyens tels que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci.

Dans le cas de l'incapacité technique d'accéder aux canalisations pour réaliser le diagnostic des pollutions pyrotechniques, toute démolition ou modification de canalisations sur le site doit s'effectuer en respectant les précautions élémentaires suivantes :

- *Brumisation pendant la dépose de la canalisation afin de neutraliser les éventuels explosifs. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur.*
- *Utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum 2 à 3 mètres) d'une éventuelle présence de particules explosives, l'exclusion des moyens que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci.*

2.4 Concernant la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle, autre que naturelle dans les terrains du site

Tous travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les *anciens* réseaux de collecte des eaux pluviales, sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative aux rayonnements ionisants. *Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sont sollicités préalablement, pour accord, sur les modalités d'exécution de ces travaux.*

Les déchets éventuellement contaminés sont *gérés conformément à la réglementation.*

Les terres et matériaux dont la concentration en Uranium 238 excède la valeur *limite d'exemption de 1 Bq /g, y compris ceux issus des travaux de terrassement, d'excavation ou de découverte dans les horizons superficiels lors de l'exploitation*

d'une carrière sur site, dont évacués hors site selon la réglementation en vigueur, dans les filières adaptées.

Les terres et matériaux, y compris ceux issus de l'exploitation d'une carrière sur site, dont la concentration en uranium est inférieure à la valeur limite d'exemption précitée peuvent être stockés à l'intérieur du périmètre ICPE de la carrière, après réalisation d'une Evaluation Quantitative de l'Exposition Radiologique (EQER) et selon des modalités définies dans l'arrêté d'autorisation de la carrière. Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis et l'inspection de Installations Classées sont consultés préalablement à la réalisation de ces travaux pour accord.

2.5 Concernant la présence éventuelle de substances chimiques

Les terres issues des horizons superficiels, matériaux de démolition et/ou déchets contenant des substances chimiques et/ou métalliques pourront être soit traitées in situ de manière à garantir après traitement les caractéristiques de l'arrêté du 12 décembre 2014 soit évacuées hors du site pour être traitées dans des filières autorisées.

Le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis et l'inspection de Installations Classées sont consultés préalablement à la réalisation de ces travaux pour accord.

Dans le cas de l'exploitation d'une carrière, les terres issues des travaux de terrassement ou d'excavation, les matériaux de démolition des bâtiments existants ainsi que les terres de découverte pourront être utilisés en remblaiement de la carrière s'ils satisfont aux caractéristiques définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière ;

1.5. Concertation préalable organisée sous l'égide de deux garants de la CNDP

L'information antérieure à la concertation de 2018

Une Commission de Suivi du Site (CSS) a été créée par les préfets des de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne en 2014 constituée de 5 collèges : Administration / Elus / Associations / Exploitant / Représentants salariés Placoplâtre.

En 2015, Placoplâtre a ouvert un site internet www.fort-de-vaujours.fr et des portes ouvertes ont été organisées en 2015 et 2017 ainsi que des campagnes d'information en porte à porte en 2015 et 2018.

La concertation de 2018

Préalablement au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la fosse d'Aiguisy et le nord du site du Fort de Vaujours, Placoplâtre a décidé d'engager une phase de concertation et a saisi la CNDP (Commission Nationale de Débat Public) en vue de la désignation de garants. Le projet n'atteignant pas les seuils de saisine, prévus par le Code de l'environnement, il ne pouvait s'agir que d'une concertation volontaire. La CNDP a répondu favorablement à cette demande en désignant 2 garants, Mme Dominique Simon et M. Laurent Pavard.

La concertation s'est déroulée du 21 septembre au 31 décembre 2018. Préalablement, les garants fait une étude du contexte en allant à la rencontre des parties prenantes, afin d'aider le maître d'ouvrage à organiser une concertation portant sur :

- *La nécessité de promouvoir une information aussi exhaustive et objective que possible, en s'éloignant de la tonalité de promotion du projet jusqu'ici adoptée dans les communications du maître d'ouvrage ;*
- *L'importance d'aller à la rencontre du public – plutôt que d'attendre qu'il vienne de lui-même au projet - et de permettre son expression, au-delà des parties prenantes organisées ;*
- *La recevabilité de toute question liée directement ou indirectement au projet, même lorsqu'elle n'entraîne pas dans le domaine de compétence direct du maître d'ouvrage. (Cf. Extrait du bilan des garants - p14).*

Le périmètre de la concertation a inclus outre les 3 communes concernées par le périmètre du projet (Vaujours, Courtry, Coubron), 9 autres communes (Tremblay, Villeparisis, le Pin, Courtry, Montfermeil, Coubron, Chelles, Livry-Gargan, Sevran)

Au cours de cette concertation se sont tenus 3 réunions publiques et 2 ateliers thématiques

La participation du public à la concertation a été relativement modeste : entre 50 et 100 personnes aux réunions publiques, 25 personnes aux ateliers, 25 personnes au point d'information sur site, 1000 visites du site, 88 questions, 3 contributions et 5 cahiers d'acteurs.

Les principales thématiques s'étant dégagées de la concertation sont :

- La transparence et le secret défense ;
- La pollution radioactive ;
- La santé des riverains ;
- Les enjeux environnementaux comme : Les pollutions chimiques, pyrotechniques et explosifs, la pollution par l'amiante, les poussières, la gestion des eaux, la biodiversité et l'effet de serre ;
- L'alternative d'une exploitation en souterrain.

Dans leur bilan, les garants, tout en reconnaissant que la concertation a permis l'expression et le dialogue dans le respect du principe d'équivalence, constatent :

- Une faible participation du public ;
- Qu'une part importante des débats s'est focalisée sur le passé du site et peu sur le projet de carrière, objet même de la concertation ;
- Que la concertation est tardive renforçant la défiance déjà préexistante.

En conclusion de leur bilan les garants ont émis les recommandations suivantes :

« Les garants considèrent donc qu'il est impératif de poursuivre dans la voie du dialogue et de la reconstruction de la confiance. C'est dans ce sens qu'ils formulent les recommandations suivantes.

- *La concertation devrait être poursuivie sous une forme adaptée, en particulier lors des phases critiques, si le projet est mis en œuvre : au démarrage de l'exploitation et ensuite périodiquement ; la proposition du maître de l'ouvrage de créer un groupe de travail réduit sous l'égide de la CSS relève de cette approche ;*
- *Les garants approuvent à cet égard la proposition du maître de l'ouvrage de créer des groupes de travail spécifiques. Les garants proposent de prévoir une facilitation tierce pour l'animation de ces groupes ;*
- *Si la démolition du fort est entreprise, une concertation spécifique devrait être menée avant le démarrage des travaux ; l'expérience des premières phases d'exploitation du site permettra d'éclairer utilement cette nouvelle phase ;*
 - *Il convient d'améliorer la transparence de la CSS qui ne dispose que de comptes-rendus synthétiques ; à défaut de verbatim, une captation audio mise en ligne est souhaitable ; la cristallisation des positions et de la défiance au fil des ans malgré la tenue régulière de ces CSS semble interroger son efficacité (en termes de concertation), laquelle pourrait peut-être être elle-même débattue et les modalités repensées ;*
- *L'effort d'information du public sur le projet doit être maintenu et amplifié (portes ouvertes, visites sur site), ce qui nécessite de la part des mairies un relais local auprès de leurs administrés ; des réunions d'information à intervalles réguliers, des interventions en conseil municipal sont également à envisager ;*
- *La variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel.*

Après la phase de concertation 2018, se sont tenus 3 CSS à l'origine de la création d'un groupe de réflexion sur les aspects sanitaires composés de 10 personnes - associations (5), élus (4), salariés (1).

Ce groupe a confié la réalisation d'une étude épidémiologique de l'impact sanitaire du Fort de Vaujours sur la santé des populations avoisinantes au docteur F. de Vathaire, directeur de recherche à l'INSERM. Les premiers résultats de cette étude ont été présentés lors de la dernière réunion publique en préfecture de Bobigny le 2 janvier 2023.

Il n'y a pas eu d'action spécifique d'information à l'attention du public de 2019 au second semestre de 2022 et le site internet www.fort-de-vaujours.fr n'a pas été actualisé des comptes-rendus de CSS. Il a été réactivé pour l'enquête publique.

1.6. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe IDF) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par le préfet du département de la Seine-et-Marne pour rendre un avis sur le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et d'installations de traitement, porté par la société Placoplâtre, situé à Vaujours, Coubron (93) et Courtry (77) et sur son étude d'impact datée du 30 mars 2022.

Ce projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (*L'environnement doit être compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale, c'est-à-dire qu'il couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs*) - (rubrique 1.c).

Avis MRAe IdF N° APJIF-2022-051 en date du 13/07/2022

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le projet vise l'exploitation d'une carrière de gypse à ciel ouvert d'une surface totale de 63,4 hectares, à conduire en deux phases :

- Phase 1 : sur les terrains de l'ancienne carrière « Aiguisy », et ceux du lieu-dit « Parc aux Bœufs », d'une surface de 42,6 hectares, situés sur les communes de Vaujours et de Coubron (93), pour une période de trente ans, ainsi que l'exploitation d'installations de traitement.
- Phase 2 : sur des terrains, d'une surface de 20,8 hectares, sur la commune de Courty (77), pour une période de dix-huit ans.

La demande d'autorisation environnementale porte sur le projet d'exploitation de la carrière à ciel ouvert et des installations de traitement, situé sur les communes de Vaujours et Coubron, soit sur le périmètre de 42,6 hectares de la première phase.

L'étude d'impact globale porte sur l'ensemble du projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, représentant une surface totale de 63,4 hectares pour une durée d'exploitation de quarante-huit années. L'exploitation de cette carrière permettra l'alimentation partielle du site industriel dédié à la fabrication de plâtre, localisé sur la commune de Vaujours, représentant le premier site européen dédié à cette activité industrielle, et assurant 25 % de la production nationale de plâtre.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet concernent : les eaux ; les sols et les sous-sols ; le milieu naturel ; le paysage ; les déplacements ; les nuisances liées à l'exploitation et les risques industriels.

Les principales recommandations de la MRAe sont de :

- présenter les modalités de gestion des eaux, potentiellement polluées chimiquement et radiologiquement, provenant des suintements de la nappe des calcaires de Brie ;
- définir les mesures adoptées en cas de détection de pollution dans les eaux souterraines ;
- présenter de manière claire et exhaustive les enjeux liés à la présence potentielle de pollution radiologique, les impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur cette pollution et les mesures déjà adoptées et envisagées, ainsi que les engagements pris afin de réduire, de suivre, et éventuellement de traiter ce type de pollution sur les trois matrices (air, eau, sol) ;

- procéder à l'analyse d'échantillons des sols présents au niveau de la carrière « Aiguisy » et au niveau des boisements localisés au nord de l'ancien fort militaire de Vaujours afin de confirmer l'hypothèse retenue de l'absence d'éléments polluants ;
- démontrer l'équivalence écologique entre pertes occasionnées par le projet et mesures compensatoires, notamment concernant les populations de chiroptères, et revoir la conception du projet et les mesures ERC le cas échéant.

L'avis de la MRAe comprend quatre chapitres, traitant respectivement la présentation du projet, l'évaluation environnementale, l'analyse de la prise en compte de l'environnement, et les suites à donner à son avis.

Après une description du projet, la MRAE apporte un éclairage selon deux prismes de lecture : le premier prisme porte sur l'appréciation de la régularité de l'étude d'impact en termes de qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale, l'étude d'impact étant qualifiée de « *bonne qualité dans son ensemble .../... enjeux correctement identifiés* », le second prisme s'attache à la façon dont le projet prend en compte les impacts générés par le projet.

Concernant la prise en compte des impacts, la MRAe a identifié dans les différents champs thématiques de nombreuses interrogations, qu'elle a détaillées sous forme de 27 questions et pour lesquelles elle a formulé les 10 recommandation suivantes :

1	Compléter l'étude d'impact en présentant les articulations entre le projet occupant les parcelles cadastrales de Vaujours, Coubron et Courtry et les orientations du ScoT de l'établissement territorial Grand Paris – Grand Est.
2	Analyser les solutions de substitution en intégrant les projections des réserves adjacentes éventuellement exploitables, notamment pour justifier le choix d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine.
3	Présenter les modalités de gestion des eaux, potentiellement polluées chimiquement et radiologiquement, et pouvant notamment provenir des suintements de la nappe des calcaires de Brie ; Intégrer la réponse transmise par courrier électronique en date du 23 mai 2022 concernant le temps de vidange du bassin de fond de fouilles
4	<u>Définir les mesures adoptées en cas de détection de pollution dans les eaux souterraines</u>
5	Procéder à l'analyse d'échantillons des sols présents sur « Aiguisy » et sur boisements localisés au nord de l'ancien fort militaire de Vaujours, afin de confirmer l'hypothèse retenue de l'absence d'éléments polluants ; Préciser les critères retenus qui conduiraient à réaliser des analyses complémentaires sur les matériaux, issus des opérations de démolition et des terres de recouvrement, et utilisés pour terrassement et remblaiement ; Confirmer que les tirs à l'explosif utilisés dans le cadre de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert seront réalisés à une distance minimale, à préciser, des galeries souterraines non ou partiellement remblayées.
6	Présenter de manière claire et exhaustive, au sein d'un paragraphe ou d'un document autoportant, les enjeux liés à la présence potentielle de la pollution radiologique, les impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur cette pollution et les mesures déjà adoptées et envisagées, les engagements pris afin de réduire, de suivre, et éventuellement de traiter ce type de pollution sur les trois matrices (air, eau, sol) ; Préciser le positionnement adopté au regard de la démonstration de la fiabilité du système de détection de la radioactivité sur le convoyeur à bandes (si ce dernier est mis en place) et au regard de la mise à jour de l'évaluation des expositions radiologiques selon les résultats des investigations au niveau de la zone du bâtiment LG3 et des zones sous influence des puits P2 et P4.

7	Mieux évaluer les incidences directes du projet /pollution sonore, atmosphérique et vibratoire au-delà du projet Mieux évaluer les capacités de report pour les populations d'oiseaux au droit du site Coubron-Vaujours Quantifier les incidences du projet sur les fonctions écologiques / continuité écologique Prouver que les eaux des calcaires de Brie n'alimentent pas les zones humides à proximité Démontrer l'équivalence écologique entre pertes occasionnées par le projet et mesures compensatoires (chiroptères), et revoir la conception du projet le cas échéant
8	Compléter l'étude d'impact en présentant des mesures de niveaux de bruit aux limites de propriété du projet afin de compléter la caractérisation de l'état initial.
9	Mentionner que les émissions totales de GES dans le cadre d'une exploitation du projet en souterrain, uniquement, s'élèvent à environ 37 000 tonnes équivalent dioxyde de carbone ; Proposer des éléments permettant de justifier l'exploitation de la carrière à ciel ouvert au regard des émissions totales de GES et à défaut proposer des mesures compensatoires.
10	Compléter l'étude de dangers en présentant d'une part des analyses des accidents survenus sur les sites exploités par la société Placoplâtre et des accidents les plus pertinents répertoriés dans la base de données ARIA, et en indiquant d'autre part les mesures organisationnelles et techniques mises en place sur le site pour éviter ces accidents.

Concernant les suites à donner à l'avis de l'autorité environnementale :

« Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le maître d'ouvrage envisage de tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant en modifiant son projet. »

Tel que prescrit par le code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse, établi pour présenter soit les actions qu'il souhaite entreprendre, soit les renvois aux actions déjà réalisées (cf. n°44 « Réponses à l'avis de la MRAe »).

Ce mémoire en réponse est accompagné de quatre annexes, relatives à l'audit écologique, le volet paysager et l'impact sur les sols et sous-sols :

Cf. n° 45 « Réponses à l'avis de la MRAe -Audit écologique 1/2»,

Cf. n°46 « Réponses à l'avis de la MRAe audit écologique 2/2»,

Cf. n°47 « Etude d'impact - Volet paysager »

Cf. n°48 « Réponses à l'avis de la MRAe : annexes- 4 diagnostic sol d'Aiguisy – 5 zone au nord du fort de Vaujours »

1.7. Avis des Commissions Locales de l'Eau de « Marne Confluence » et de « Croult – Enghien – Vielle Mer » et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

CLE du SAGE Marne-Confluence

L'avis de la CLE du SAGE Marne Confluence est composé de deux parties : La première partie est l'avis formel de la CLE et la seconde est une annexe expliquant les motivations de cet avis.

AVIS DE LA CLE du SAGE Marne-Confluence

La CLE après analyse du dossier et consultation de ses membres émet l'avis suivant :

La CLE note que la présente demande d'autorisation environnementale porte essentiellement sur la phase 1 de l'exploitation (T0 à T+35ans), sur lequel s'applique le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Elle note également que la phase 2 (> T+35ans), située sur le secteur de Courtry sur lequel s'applique le SAGE Marne Confluence, est incertaine et que, si elle est actée, elle fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale et donc d'un nouvel examen par la CLE.

Elle relève qu'une partie des réflexions et des investigations ont d'ores et déjà été anticipées sur le secteur de Phase 2, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la préservation des Zones humides.

Elle souligne que le projet étant de nature à devoir être conforme avec les articles 1 et 2 du Règlement du SAGE, un certain nombre d'aspects sont à approfondir pour garantir, dès à présent, le respect des exigences du SAGE, particulièrement en matière d'infiltration des pluies courantes, de modification des écoulements d'un bassin versant à l'autre et de qualité future des remblais.

Elle indique que ces demandes avaient déjà été formulées par la cellule d'animation lors de la phase d'instruction et qu'elles n'ont pas été intégrées au dossier final.

Elle demande une vigilance particulière quant à la pollution possible des eaux pluviales et des eaux de ruissellement liées aux anciennes activités sur ce site, supposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle adaptée et aucun rejet au milieu naturel.

Eu égard au phasage et à la temporalité du projet, la CLE formule un avis favorable au présent dossier, sous réserve de l'intégration effective des demandes formulées dans l'analyse ci-jointe.

Demander que lui soit communiqué régulièrement l'avancée de l'opération et les réflexions quant au lancement éventuel de la phase 2.

ANNEXE à l'avis de la CLE

Synthèse des observations formulées par les membres de la CLE

Les membres de la CLE ont été sollicités pour apporter leur contribution.

Le SEDIF indique que ce projet n'aura pas d'impact direct sur la Marne mais alerte sur la présence d'une ancienne activité d'étude de poudres et explosifs au Fort de Vaujours, pouvant induire un risque de pollution des sols et des eaux pluviales.

La contribution reçue de la part d'un membre de la CLE souligne la vigilance à avoir quant à la pollution possible des eaux pluviales et des eaux de ruissellement liées aux anciennes activités sur ce site, supposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle adaptée et aucun rejet au milieu naturel.

Analyse de la compatibilité / conformité au SAGE

Le projet global s'échelonne sur 45 ans et présente 2 phases. La phase 1 fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale (T0 à T+35ans) sur lequel le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer s'applique.

Le dossier anticipe, pour partie, la phase 2 (au-delà de T+35ans) qui concerne la commune de Courtry (77) sur lequel le SAGE Marne Confluence s'applique. A ce jour, l'exploitation de la phase 2 est incertaine ; le dossier indique que, si elle est décidée, elle fera alors l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Les exigences du SAGE Marne Confluence doivent toutefois être intégrées dès le présent dossier, les travaux de la phase 1 pouvant impacter le secteur de Courtry et les modalités d'exploitation futures.

Aussi, l'analyse du dossier au regard du SAGE porte sur : L'anticipation de la gestion des eaux pluviales à Courtry, qui est déjà pour partie définie ; L'analyse des zones humides, qui ont fait l'objet d'investigations sur le site dans son intégralité, y compris à Courtry.

Le dossier doit donc être compatible avec l'Objectif Général 1 du SAGE Marne Confluence et son Sous-Objectif 1.3 (disposition 133). Il doit également prévoir une analyse de conformité avec les articles 1, 2 et 3 du Règlement du SAGE dont il dépend.

Analyse détaillée du dossier et exposé des motifs

Gestion des eaux pluviales

Le dossier précise que les eaux de pluie seront gérées via des bassins de fond de fouille, dont la localisation variera en fonction des phases d'exploitation de la carrière. Chaque configuration prévoit toutefois le pompage des bassins de fond de fouille vers le bassin du « rond-point », puis le pompage vers le bassin de rétention enterré de l'usine de Placoplâtre au nord, avec rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement de Vaujours.

Pour la phase 1, ce fonctionnement n'impactera donc pas le fonctionnement hydrologique du bassin versant Marne Confluence.

Cette configuration vaudra également pour l'exploitation future à Courtry, autrement dit les eaux de pluie ruisselées sur le site de Courtry auront vocation à transiter vers l'autre bassin versant, impliquant alors une nouvelle répartition des eaux localement. Le dossier indique ainsi « une réduction de l'apport d'eau lors des phases TO +35 ans et T0 + 45 ans d'exploitation et remblaiement dans le 93 et 77. Cette réduction reste très faible au regard des conditions initiales de la zone et en comparaison avec la taille du bassin versant global de la Marne (impact négligeable pour l'exploitation dans le 93 et 77). » (p.161 annexe 2 tome2 partie 6). L'échelle de comparaison est à compléter, précisément pour évaluer l'impact dit « négligeable » de l'opération à l'échelle du sous-bassin versant concerné, comme pour tout projet local (cf. évaluation des impacts cumulés significatifs) et prévoir, le cas échéant, des adaptations de gestion.

Le dossier indique que, sur cette zone, la topographie étant globalement plane, les eaux s'infiltreront et ne ruissellent donc pas vers les cours d'eau, semblant conclure que les volumes d'eau allant en Marne sont faibles. Toutefois, il convient de rappeler que l'alimentation globale en eau d'un bassin versant passe avant tout par les circulations souterraines, dans le cadre du grand cycle de l'eau ; pour apprécier l'impact du renvoi des eaux pluviales vers un autre bassin versant, il convient de quantifier et de comparer les volumes annuels précipités, infiltrés ou renvoyés directement en milieu

aquatique superficiel (surface perméable x précipitations annuelles) en situation initiale et en situation projetée.

Pendant les phases d'exploitation, le pétitionnaire estime que la perméabilité des sols (K-4.10-6) ne permet pas une infiltration satisfaisante des pluies courantes « du fait de la présence de gypse » (p.122 de l'annexe susvisée). En théorie, ce niveau de perméabilité n'est toutefois pas de nature à justifier le cas dérogatoire aux articles 1 et 2 du SAGE. Il est donc recommandé d'apporter des éléments complémentaires arguant cette impossibilité, au regard par exemple de la profondeur de la couche de gypse par rapport à la surface, afin de savoir si l'infiltration des pluies courantes (8 mm en 24h) est de nature, au regard de la perméabilité des sols, à la déstabiliser. Cette remarque vaut donc pour l'anticipation de la phase 2, concernée par le SAGE Marne Confluence et doit être prise en compte dans le présent dossier.

En phase de remblaiement, les bassins à ciel ouvert permettront l'infiltration des pluies courantes.

Le dossier précise enfin que la phase d'exploitation entraînera une moindre exposition des eaux aux pollutions actuelles des sols, ceux-ci étant exploités. En phase de remblaiement toutefois, la qualité est à ce stade inconnue, le dossier indique dépendre de la qualité des remblais futurs (p.165 annexe susvisée) ; le dossier pourrait au contraire prendre des engagements forts en matière de nature des remblais attendus / exigés pour réduire leur impact sur la qualité des eaux, d'autant plus si une partie des eaux pluviales peut effectivement être infiltrée (cf. ci-dessus).

Concernant la gestion des eaux pluviales, il ressort donc que la phase 1, objet de la présente demande autorisation environnementale, ne semble pas impacter le fonctionnement hydrologique du bassin versant Marne Confluence. L'attention du pétitionnaire est toutefois à porter sur l'anticipation de la Phase 2, afin que l'impact de la réduction des volumes de pluie recueillis sur le secteur de Courtry et renvoyés vers l'autre bassin versant soit quantifié et évalué au regard du sous-bassin actuel et que la gestion des pluies courantes, si tant est qu'elle soit compatible avec le niveau de pollution des sols et le contexte géologique, soit prévue à la parcelle, le niveau de perméabilité seul n'étant pas de nature à déroger aux articles 1 et 2 du SAGE. Il est demandé que le présent dossier intègre des éléments de réponse dès à présent.

Les inventaires zones humides ont été élargis à la zone de Courtry et selon les critères alternatifs floristiques/faunistiques en vigueur : aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur de Courtry. Le projet n'est donc pas concerné par l'article 3 du SAGE.

CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

La CLE émet plusieurs observations sur le projet d'exploitation décrit dans le dossier de PLACOPLÂTRE, ces observations portent sur les eaux pluviales et les zones humides. Elles débouchent sur un avis favorable avec des recommandations.

Eaux pluviales

Un des axes stratégiques du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est la gestion à la source des eaux pluviales et notamment la gestion à ciel ouvert, sans rejet extérieur au réseau d'eaux pluviales au minimum pour les pluies courantes correspondant à une

lame d'eau de 8 millimètres en 24h (dispositions 121 et 125 du PAGD). L'article 1 du règlement du SAGE vient conforter cet axe.

Le projet faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement, il est par conséquent soumis à l'article 1 du règlement du SAGE.

En phase d'exploitation, laquelle doit durer une vingtaine d'années, 50% des pluies courantes seront infiltrées. La seconde moitié sera stockée en fond de fouille avant d'être infiltrée, évaporée ou réutilisée en partie. Le pompage des eaux de fond de fouille pour être acheminées vers différents bassins avant d'être rejetées au réseau ne s'effectue que pour les pluies décennales ou supérieures. Par conséquent les pluies courantes sont gérées sur site sans rejet au réseau.

Le dossier ne précise toutefois pas le temps de vidange du bassin du fond de fouille pour les pluies courantes. Cet élément mérite d'être précisé afin de s'assurer que des petites pluies successives ne viennent pas diminuer le volume de stockage de la pluie décennale.

En phase réaménagée après exploitation, les pluies courantes de 10 mm seront gérées en moins de 24h par infiltration, sans rejet au réseau, au sein de bassins de rétention et de fossés, répondant ainsi à l'article 1 du règlement du SAGE.

Le projet prévoit d'acheminer les eaux de fond de fouille, via un système de pompe et canalisation vers le bassin du rond-point, déjà existant, situé en dehors de la fosse exploitée, et voué à perdurer dans le temps. Ce bassin est par ailleurs prévu d'être agrandi. D'après le dossier, une infiltration et une évaporation partielle des petites pluies sont possibles au sein de ce bassin.

Nous recommandons fortement lors des travaux d'agrandissement du bassin du rond-point d'en maximiser la perméabilité afin de favoriser l'infiltration et ainsi diminuer les rejets au réseau.

Par ailleurs, nous invitons le pétitionnaire à se rapprocher de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de Seine-Saint-Denis, concernant le dimensionnement des dispositifs futurs de rétention lors de la phase de réaménagement du site.

En effet, les volumes de stockage de la pluie décennale semblent sous-dimensionnés pour protéger efficacement contre l'orage décennal.

Zones Humides

Une des orientations du SAGE est de préserver les zones humides. Le dossier fait mention de la présence de 469 m² de zones humides à fonctionnalités très réduites dans l'emprise du projet dont 383 m² de zones humides détruites totalement.

Par conséquent le projet est soumis à l'article 4 du règlement du SAGE.

Le dossier souligne le caractère d'intérêt général du projet, les réserves de gypse de la butte de l'Aulnay étant classées « d'enjeu national et européen » par le SDRIF. Le projet entre donc dans le champ des dérogations possibles édictées par l'article 4 du règlement du SAGE.

Aucune mesure d'évitement ne pouvant être mise en place puisque les ZH se situent au droit de la future carrière, le projet prévoit une compensation, sur le même sous-bassin-versant, à hauteur de 150 % de la surface et une fonctionnalité améliorée. Par conséquent le projet est selon nous, conforme à l'article 4 du règlement du SAGE.

Par ailleurs, le projet n'est pas concerné par un cours d'eau ou un ancien cours d'eau sur son emprise.

Mémoire en réponse de PLACOPLÂTRE au SAGE CEVM

Le mémoire en réponse a pour objectif de démontrer la compatibilité à l'article n°1 du SAGE CEVM (Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles).

ÉTUDE DU RUISSELLEMENT DANS LA CARRIÈRE

Dans son mémoire, le maître d'ouvrage conclut qu'environ 50 % des eaux d'une pluie inférieure à 10 mm sont directement gérées par infiltration au droit du site. Les autres 50 % sont repérées en point bas dans le bassin en fond de fouille. Le bassin en fond de fouille (d'une capacité d'environ 10 000 m³) est à même de recevoir les volumes d'une pluie de 10 mm (variant entre 850 et 1 100 m³ en fonction de l'avancement de l'exploitation).

UTILISATION DES EAUX STOCKÉES EN FOND DE FOUILLE

Dans un souci d'utilisation économe et durable de la ressource en eau, les eaux stockées en fond de fouille seront pompées soit :

- Pour l'arrosage des pistes ;
- Pour remplir le laveur de roues en sortie de site ;
- Pour l'arrosage des plantations dans le cadre de la remise en état coordonnée.

Cela permet de gérer in situ le volume des eaux des pluies inférieures à 10 mm

GESTION DES EAUX DANS LE CADRE D'UNE PLUIE SUPÉRIEURE À 10 mm

En cas d'évènements pluvieux importants, les eaux seront décantées en fond de fouille et pourront ensuite être pompées vers le bassin du rond-point.

ÉTUDE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE

Article n°1 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles.

Justification de la compatibilité avec l'article 1 :

Durant la phase d'exploitation de la carrière, il est estimé que 50 % des eaux de pluie inférieures à 10 mm sont gérées par infiltration. Les autres 50 % sont collectés en fond de fouille. Les eaux stockées en fond de fouille seront utilisées pour l'arrosage des pistes, pour remplir le laveur de roues en sortie de site et pour l'arrosage des plantations liées à la remise en état du site. Cela permet de gérer in situ le volume des eaux de pluie inférieures à 10 mm. Dans le cadre de la remise en état, il est privilégié l'infiltration des pluies courantes de l'ordre de 10 mm au niveau de fossés et bassins sur les secteurs remblayés. Le réaménagement prévu permet ainsi de gérer les eaux

pluviales en utilisant les capacités d'évaporation et d'infiltration du sol remis en place, sans rejet pour des petites pluies courantes. L'article 1 sera donc respecté dans le cadre de l'exploitation de la carrière et après sa remise en état.

INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le maître d'ouvrage conclut son mémoire en réponse par une démonstration sur l'intérêt général du projet au regard notamment de l'intérêt économique et de la localisation du projet.

1.8. Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Cet avis fait pour donner suite au premier avis du CNPN rendu le 31 juillet 2021.

Le CNPN a apprécié la clarté des réponses apportées point par point dans le mémoire et la bonne lisibilité de la version du dossier de demande de dérogation. Le CNPN a noté la prise en compte de ses observations aussi bien sur l'écureuil roux et le hérisson d'Europe que sur les chiroptères et a apprécié les précisions apportées.

Sur les enjeux des différents cavages et sur la place relative de ce site pour les chiroptères parmi d'autres sites.

Des propositions nouvelles ont été faites en matière de réduction et de compensation en faveur des chiroptères.

L'optimisation de la mesure de réduction MR3 concernant le cavage Nord préservé. La conservation de 5065 m² de galeries dans le cavage Ouest, avec création ex-nihilo d'un aménagement par busage permettant l'accès des chiroptères à ces cavages.

La mise en œuvre de la mesure compensatoire MC1 également dans le cavage Ouest préservé (MC1b).

La création des trois arches voutées sur la partie Nord du cavage aurait dû être maintenue, optimisant l'activité de swarming (fourmillement) avec la création des quatre entrées à l'Ouest du cavage Nord créant ainsi 720 m² de surface favorable à ce fourmillement.

Les éléments de réponse apportés aux observations sur les oiseaux du précédent avis n'appellent pas d'observations. Si ce n'est que l'administration pourra s'assurer que les actions mises en place sont favorables aux espèces d'oiseaux concernés par la demande de dérogation et de les améliorer si nécessaire.

Les précisions sur la position des hibernaculums (abri artificiel utilisé juste durant l'hiver ou comme abri régulier le reste de l'année) en faveur de l'herpétofaune (partie du faune constitué par les amphibiens et les reptiles) lèvent les interrogations faites dans l'avis précédent du CNPN.

Malgré l'augmentation de la surface des galeries dans les cavages préservés et des mesures de compensation, la perte des 5081 m² des galeries de cavage Est (enjeux moyens) totalement détruit n'est pas compensée.

Le CNPN a donné à nouveau un avis défavorable à la demande de dérogation du fait de l'insuffisance des mesures visant les chiroptères et que les ERC

revisitées ne donnent pas l'assurance au maintien dans un état de conservation favorable des populations de chiroptères.

Réponse du maître d'ouvrage (Placoplâtre) :

Le mémoire vient en réponse aux remarques du 2nd avis du CNPN rendu le 06 janvier 2022 (Référence : n°2021-00636-011-001) relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation de la carrière de gypse de Vaujours-Guisy.

Ce second avis fait à la suite du premier avis du CNPN rendu le 31 juillet 2021. Il tient compte du mémoire en réponse aux remarques formulées par le CNPN (PLACOPLÂTRE, Octobre 2021) et de la nouvelle version du dossier de demande de dérogation qui prend en compte les éléments complémentaires de réponse apportés (PLACOPLÂTRE, Novembre 2021).

Le maître d'ouvrage rappelle la satisfaction du CNPN, quant aux éléments apportés dans le premier mémoire en réponse.

Il est souligné : « Le CNPN a apprécié la clarté des réponses apportées point par point dans le mémoire et la bonne lisibilité de la nouvelle version du dossier de demande de dérogation [...] ».

Des propositions nouvelles ont été faites en matière de réduction et de compensation en faveur des chiroptères ». Le présent mémoire apporte des précisions aux remarques soulevées par la CNPN dans son second avis.

Sur les 3 arches : En effet, il s'agit là d'une erreur matérielle. Les aménagements de type « arches voutées » prévus dans la version précédente de l'étude d'impact sont bien maintenus.

La mesure MR3 n'a pas été prolongée plus en profondeur par sécurité à la suite d'un incendie et que les parois recouvertes de suie ne soient plus propices à s'accrocher pour les chauves-souris.

Pour finir, et après analyse détaillée des différents secteurs du cavage Nord, la surface potentiellement favorable aux chiroptères est de 4 580 m² (et non 9 127 m² comme évaluée initialement) dont 2 150 m² vont être préservées.

Dans le cavage Ouest, il est prévu de conserver, pour les chauves-souris, une large partie des galeries. La surface projet préservée est de 5 065 m² soit plus de la moitié des cavages existants en rappelant de nouveau que la partie la plus proche de la fosse ne peut être considérée comme pérenne et viendrait à s'effondrer en laissant les bouches d'entrée en l'état ce qui condamnerait définitivement l'accès à la partie la plus profonde.

Par ailleurs, il faut souligner que l'activité liée aux carrières contribue à maintenir des milieux hypogés particulièrement recherchés par les chauves-souris notamment à l'automne et en hiver.

En réponse à l'avis défavorable du CNPN :

Enfin il est rappelé qu'en cas d'abandon du projet d'exploitation à ciel ouvert, l'arrêté préfectoral n°06-5015 du 19 décembre 2006 complété par l'arrêté n°2021-3562 du 17

décembre 2021 en vigueur dans la fosse d'Aiguisy impose au maître d'ouvrage (Placoplâtre) le remblaiement de la fosse d'Aiguisy en 6 ans dans le cadre de la mise en sécurité du site. Dans cette hypothèse où il faudrait là encore prendre en compte d'une part la présence des chiroptères et d'autre part concilier les exigences de sécurisation du site par remblaiement.

En conclusion, le projet apparait davantage comme une opportunité pour la conservation des chauves-souris en Île-de-France puisqu'il permet de pérenniser un site sur le long terme permettant d'assurer le bon accomplissement de leur cycle biologique.

Par ailleurs, ce projet contribue à l'amélioration de la connaissance des espèces et de leur comportement. Les aménagements adaptés et qualitatifs sont dimensionnés pour préserver des habitats fonctionnels favorables aux populations de chiroptères.

1.9. Composition du dossier mis à la disposition du public

Dossier complet

Un dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête papier (32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés) ont été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, soit dans les locaux de la préfecture de Seine-Saint- Denis (Accueil), sis 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny, ainsi que dans les trois communes directement impactées (Vaujours, Coubron et Courtry), désignées comme les lieux d'enquête principaux.

Le dossier comprend plus de 6500 pages, répartis dans les 5 tomes dont la composition est rappelée dans le tableau ci-dessous.

N°	TITRES DES PIECES
TOME 0	
1	Lettre de demande
2	CERFA N°15964-02 : Demande d'autorisation environnementale
3	Guide lecture du dossier et des études
4	Table générale des matières
5	Plan d'ensemble Echelle : 1/1000
TOME 1 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
6	TOME I -DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
7	Annexes du TOME 1 – PARTIE 1
8	Annexes du TOME 1 – PARTIE 2.1
9	Annexes du TOME 1 - PARTIE 2.2
10	Annexes du TOME 1 – PARTIE 3
11	Annexes du TOME 1 – PARTIE 4
12	Annexes du TOME 1 – PARTIE 5.1
13	Annexes du TOME 1 – PARTIE 5.2
14	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.1
15	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.2
16	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.3
TOME 2 – ETUDE D'IMPACT	
17	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT– PARTIE 1.1 Résumé non technique
18	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT

	Frise chronologique du projet d'exploitation la carrière de gypse de Vaujourn-Guisy
19	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 2 Description du projet
20	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 3 Etat initial
21	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 4 Etat initial (suite)
22	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 5 Etude d'impact et mesures ERC
23	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 6 Solutions de substitutions et raisons des choix
24	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 1.1
25	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 1.2
26	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 2.1
27	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 2.2
28	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 3.1
29	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 3.2.
30	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 3.3.
31	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 4
32	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 5
33	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 6
34	ANNEXES DU TOME 2 : ETUDE D'IMPACT - PARTIE 7
35	ANNEXES DU TOME 2 : TIERCES EXPERISES ET AVIS DE L'IRSN
TOME 3 – VOLET ICPE	
36	TOME 3 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET ICPE
37	TOME 3 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET ICPE
TOME 4 – DEFRICHEMENT	
38	TOME 4 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET Autorisation de défrichement
TOME 5 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET DEROGATION	
39	TOME 5 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET DEROGATION « Espèces et habitats protégés » PARTIE 1
40	TOME 5 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET DEROGATION « Espèces et habitats protégés » PARTIE 2
41	TOME 5 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET DEROGATION « Espèces et habitats protégés » PARTIE 3
42	Réponse à l'avis des SAGE
43	Réponse à l'avis du CNPN
44	Réponses à l'avis de la MRAe
45	Réponses à l'avis de la MRAe Annexe – audit écologique 1/2
46	Réponses à l'avis de la MRAe Annexe – audit écologique 2/2
47	Etude d'impact Volet paysager
48	Réponses à l'avis de la MRAE Annexes 4 diagnostic sol d'Aiguisy - 5 zone au nord du fort de Vaujourn
49	Demande de modification des servitudes d'utilité publique

Un dossier identique mais avec une présentation différente, accompagné d'un registre dématérialisé, ont été mis en ligne sur un site dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-gypse-vaujourn-guisy>

Une version allégée du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier (32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés) et une tablette permettant un accès complet au dossier complet ont été mis à disposition du public dans les 12 autres communes étant concernées par le projet et incluses dans le rayon d'affichage prévu par le Code de l'environnement.

Cette version allégée était composée, en plus des documents organisant l'enquête et le bilan des garants de la concertation préalable réalisée en 2018, des pièces suivantes:

N°	TITRES DES PIECES
TOME 1 – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	
6	TOME I -DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
7	Annexes du TOME 1 – PARTIE 1
8	Annexes du TOME 1 – PARTIE 2.1
9	Annexes du TOME 1 - PARTIE 2.2
10	Annexes du TOME 1 – PARTIE 3
11	Annexes du TOME 1 – PARTIE 4
12	Annexes du TOME 1 – PARTIE 5.1
13	Annexes du TOME 1 – PARTIE 5.2
14	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.1
15	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.2
16	Annexes du TOME 1 – PARTIE 6.3
TOME 2 – ETUDE D'IMPACT	
17	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT– PARTIE 1.1 Résumé non technique
18	TOME 2 : ETUDE D'IMPACT Frise chronologique du projet d'exploitation la carrière de gypse de Vaujours-Guisy
TOME 5 : ELEMENTS SPECIFIQUES AU VOLET DEROGATION	
44	Réponses à l'avis de la MRAe
45	Réponses à l'avis de la MRAe Annexe – audit écologique 1/2
46	Réponses à l'avis de la MRAe Annexe – audit écologique 2/2
47	Réponses à l'avis de la MRAe Volet paysager
48	Réponses à l'avis de la MRAE Annexes 4 diagnostic sol d'Aiguisy - 5 zone au nord du fort de Vaujours
49	Demande de modification des servitudes d'utilité publique

2. L'enquête publique

2.1. Désignation de la commission d'enquête

Par lettre du 21 septembre 2022 enregistrée par le tribunal administratif de Montreuil, le préfet de la Seine-Saint-Denis a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet des demandes d'autorisation environnementale et de modification des servitudes d'utilité publique déposées par la société Placoplâtre pour l'exploitation d'une carrière de gypse dans les communes de Coubron et de Vaujours

Par décision n° E22000019/93 du 26 septembre 2022 (Décision en annexe), le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée des cinq membres suivants :

- Président : **M. Jean-François BIECHLER**
- Membres : **Mme Catherine MARETTE, Mme Marie-Françoise SEVRAIN, M. Jordan BONATY et M. Jean-Luc ABIDAT.**

2.2. Préparation et organisation et déroulement de l'enquête

2.2.1. Réunions avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (Préfecture de Seine-Saint-Denis)

- Réunion du mercredi 12 octobre 2022 de 10h00 à 12h00

Une réunion de travail a été organisée en préfecture de Bobigny (93) – 1 esplanade Jean Moulin – Bobigny.

Hormis le président de la commission d'enquête, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné d'un membre de la commission, **M. Jean-Luc ABIDAT** étaient présents :

Pour le préfecture de Bobigny : **Messieurs Pierre MEAUX**, Adjoint au Chef du bureau « Environnement » et **Serge FOURCADE**, Instructeur.

Pour le maître d'ouvrage : **M. Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières pour Placoplâtre.

Pour le déroulement de l'enquête publique, les modalités suivantes ont été retenues :

- ❖ Le siège de l'enquête est fixé en préfecture de la Seine-Saint-Denis (Autorité Organisatrice de l'enquête) avec un dossier complet ;
- ❖ Quinze lieux d'enquête ont été définis, un par commune concernée dans le périmètre d'affichage, où un membre de la commission d'enquête assurera au moins une permanence. Chaque lieu d'enquête bénéficiera soit d'un dossier complet pour les 3 communes directement concernées et d'un dossier « allégé » pour les 12 autres communes ;
- ❖ En application du Code de l'Environnement, une borne informatique sera mise à la disposition du public au siège de l'enquête et dans les quinze communes concernées ;
- ❖ Le Maître d'Ouvrage va prendre un prestataire pour cette enquête notamment pour le registre dématérialisé ;
- ❖ Par son président, la commission d'enquête demande à Placoplâtre d'une part de créer un guide de lecture pour le dossier et une plaquette « Grand Public » pour vulgariser leur projet, le maître d'ouvrage valide ces demandes.

Concernant les délais, il est rappelé que les formalités de publicité doivent être accomplies 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

D'autres points ont été abordés concernant des mesures pratiques à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'enquête publique notamment la diffusion du flyer « Grand Public » rédigé par la CNCE par le maître d'ouvrage.

- Réunion du mardi 13 décembre 2022 de 10h30 à 12h15

A la demande de la préfecture de Seine-Saint-Denis, une réunion de travail a été organisée en préfecture de Bobigny (93) – 1 esplanade Jean Moulin – Bobigny, pour faire un bilan intermédiaire sur le déroulement de l'enquête publique.

Hormis le président de la commission d'enquête, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné d'un membre de la commission, **M. Jordan BONATY** étaient présents :

Pour la préfecture de Bobigny : **Messieurs Marc WENNER**, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, **Pierre MEAUX**, Adjoint au Chef du bureau « Environnement » et **Serge FOURCADE**, Instructeur (en visioconférence).

2.2.2. Réunions avec le Maître d'Ouvrage (Société PLACOPLÂTRE)

- Réunion du lundi 17 octobre 2022 de 10h00 à 12h30

Organisée dans les locaux de la société Placoplâtre à Vaujours, hormis le président de la commission d'enquête, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné de tous les membres de la commission d'enquête étaient présents :

Pour le maître d'ouvrage (société PLACOPLÂTRE) : **M. Gilles BOUCHET**, Responsable Développement des carrières, **M. Aymeric DAUDET**, Directeur industriel, **Mme Sophie MAMBRINI**, Chef de projet environnement & communication carrières, **M. Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières, **M. Benoît SEGALIN**, Responsable des carrières de l'Est Parisien et **M. Éric FLAMAND**, Consultant.

Pour la préfecture de Bobigny : **M. Pierre MEAUX**, Adjoint au Chef du bureau « Environnement » et **M. Serge FOURCADE**, Instructeur.

La réunion débute par la prise de parole du président de la commission d'enquête qui tient à ce que l'enquête publique soit axée sur le projet d'exploitation et le questionnement des habitants et non sur l'historique du site . Il mentionne que la commission d'enquête va recevoir toutes les associations.

M. Éric ROYER débute la présentation du groupe et de sa filiale monde :

Fort d'une existence de 350 ans et des enjeux du site de VAUJOURS, Saint-Gobain ,Groupe mondial performant,1 des 100 principaux groupes industriels au monde :

Le groupe Saint-Gobain et sa filiale PLACOPLÂTRE souhaite être le leader mondial de la construction durable.

L'exploitation du site de VAUJOURS et de la carrière, le Fort de VAUJOURS / GUISY est stratégique et vitale pour sa pérennité. Le site représente 25% de la production française.

Le site alimente Paris et ses localités dans un rayon de 200 Kms dans un souci de recyclage permanent pour en diminuer l'impact carbone. Il été précurseur depuis 1998 dans le domaine et aujourd'hui un des leaders . Il a obtenu la certification ISO 14001.

Le Gypse est une ressource d'intérêt national.

L'exploitation à ciel ouvert permet d'exploiter 100% du gisement avec 3 bandes à exploiter alors que l'exploitation par cavage permet d'exploiter 30% du gisement avec 1 bande à exploiter.

Depuis 2014, les excavations sont comblées par des terres extérieures au site, vérifiées par de multiples contrôles, traçabilité, code, dossier en préfecture et par des équipes de surveillance sur chaque apport de terre délivré par camion, une équipe de surveillance est présente .

La finalité est d'avoir plus d'espaces arborés 42 Ha au total. Le site remis en état, les servitudes peuvent être levées comme sur le site de Cormeilles-en-Parisis.

A la demande du président de la commission, le coût pour PLACOPLÂTRE de l'opération est 10 à 20 millions d'euros . La 1^{ère} couche serait de 3 millions d'euros.

La fréquence des camions est de 100 jours, mais à mettre en perspective avec la distance courte de 2 Kms .

Les membres de la CE ont reçu une clé USB de toute la présentation du Groupe et de sa filiale.

Une première ébauche des flyers et un document synthétique de présentation du projet nous a été présentés. La Commission d'enquête en a pris connaissance et demandé la modification de l'intitulé du titre en y ajoutant la précision d'exploitation de carrière entre FORT de VAUJOURS et AIGUISY et d'ajouter un code flash, pour faciliter la consultation des citoyens.

M. Éric ROYER évoque les nombreuses questions sur la phase 2, alors que le projet est uniquement sur la phase 1. La réunion du matin s'est terminée sur la question de l'inquiétude pour la santé des riverains.

Pour répondre aux recommandations des garants de la concertation de 2019 en plus du comité de suivi, il a été constitué un groupe de concertation sur les impacts sanitaires liés à l'activité passé du Fort de VAUJOURS. Celui-ci a fait appel à un Docteur et Chercheur indépendant, le Docteur Florent de VATHAIRE qui doit rendre prochainement un nouveau rapport que la Commission d'enquête espère recevoir pendant l'enquête.

- Réunion du vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Cette réunion proposée par le maître d'ouvrage, organisée sur son site de Cormeilles-en-Parisis avait pour objectif de partager les questions éventuelles de la commission avant la remise officielle du procès-verbal de synthèse prévu, en accord avec le maître d'ouvrage, le lundi 23 janvier 2023.

Hormis le président de la commission d'enquête, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné d'un membre de la commission, **M. Jordan BONATY** étaient présents :

Pour le maître d'ouvrage (société PLACOPLÂTRE) : **M. Gilles BOUCHET**, Responsable Développement des carrières, **M. Aymeric DAUDET**, Directeur industriel, **Mme Sophie MAMBRINI**, Chef de projet environnement & communication carrières, **M. Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières, **M. Benoît**

SEGALEN, Responsable des carrières de l'Est Parisien et **M. Éric FLAMAND**, Consultant.

- Réunion du vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h30

Cette réunion demandée par le maître d'ouvrage, organisée sur son site de Cormeilles-en-Parisis, avait pour objectif d'expliquer le plus finement possible les réponses de Placoplâtre aux questions du Procès-Verbal de Synthèse.

Hormis le président de la commission d'enquête, **M. Jean-François BIECHLER**, accompagné d'un membre de la commission, **M. Jordan BONATY** étaient présents :

Pour le maître d'ouvrage (société PLACOPLÂTRE) : **M. Gilles BOUCHET**, Responsable Développement des carrières, **M. Aymeric DAUDET**, Directeur industriel, **Mme Sophie MAMBRINI**, Chef de projet environnement & communication carrières, **M. Éric ROYER**, Chargé de Développement des carrières, **M. Benoît SEGALEN**, Responsable des carrières de l'Est Parisien et **M. Éric FLAMAND**, Consultant.

2.2.3. Rencontres avec des autorités indépendantes et les services de l'Etat

Dans le cadre de l'article R. 123-16 du code de l'environnement qui dispose : "*Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.*", la commission d'enquête a souhaité auditionner les autorités indépendantes et les services de l'Etat suivants :

2.2.3.1. Rencontre avec la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Île de France (MRAe IDF)

A la demande du président de la commission d'enquête, une réunion (en visioconférence) a eu lieu le mercredi 1^{er} février 2023 de 09h00 à 11h00 avec le MRAe d'Île de France.

Étaient présents lors de cette réunion, pour la MRAe IDF : **M. Philippe SCHMIT**, président de la MRAe IDF et **M. Brian PADILLA**, membre de la MRAe IDF et rapporteur sur le projet Placoplâtre en vue de l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert sur le site du Fort de Vaujours (anciennement propriété du CEA) et pour la commission d'enquête **M. Jean-François BIECHLER**, président de la commission d'enquête et deux membres de la commission : **Mme Catherine MARETTE** et **M. Jordan BONATY**.

Dans un premier temps, **M. Philippe SCHMIT** a tenu à remercier la commission d'enquête pour avoir fait parvenir à la MRAe IDF, toutes les pièces du mémoire en réponse du maître d'ouvrage vis-à-vis de l'avis délibéré par la MRAe IDF. En effet, les textes tant législatifs que réglementaires ne prévoient pas que la MRAe soit destinataire des éléments de réponses du maître d'ouvrage, ce qu'il regrette et sur ce point la commission d'enquête ne peut qu'adhérer à cette position pour une meilleure information du public.

Dans un second temps, le président de la MRAe IDF a souhaité préciser que celle-ci , à l'instar d'une commission d'enquête, fonctionne de manière collégiale que donc les analyses et commentaires n'engagent que **M. Philippe SCHMIT** et **M. Brian PADILLA** personnellement et non l'ensemble des membres de la MRAe IDF.

Dans un troisième temps, les réponses du maître d'ouvrage ont été analysées point par point en fonction des recommandations et des questions posées par la MRAe IDF dans son avis (Cette partie a été pilotée par **Mme Catherine MARETTE**, en charge de l'avis de la MRAe IDF et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage).

Les membres de la MRAe IDF, présents lors de cette réunion, considèrent cependant que les réponses de Placoplâtre, restent partielles, non justifiées (affirmations non démontrées, argument d'autorité), souvent biaisées par manque d'éléments d'analyse pertinents, voire orientées pour démontrer qu'une exploitation à ciel ouvert est la meilleure solution (Celle considérée par la société Placoplâtre comme la plus pertinente).

En première approche, la commission d'enquête souligne l'éclairage que cet échange avec les membres de la MRAe, lui a apporté beaucoup pour mieux mesurer les enjeux importants de ce projet, notamment pour mieux apprécier les propositions du maître d'ouvrage pour traiter avec certitude les risques susceptibles de porter atteinte aux enjeux sur l'environnement, y compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale (*diversité biologique, santé humaine, faune, flore, sols, eaux, air, climat, patrimoine, paysage, et interactions entre ces facteurs*).

Ainsi, la commission a noté qu'à partir du moment où le maître d'ouvrage a tenté d'éluder ou de minimiser les questions de la MRAe IDF dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, il ne répond notamment que partiellement et sans vraiment apporter de réelles certitudes sur les risques générés lors des différentes séquences des travaux d'exploitation (*terrassement, extraction, transport, remblaiement, paysagement*). La commission d'enquête considère donc que la réponse du maître d'ouvrage peut sembler insuffisante.

L'étude d'impact du dossier soumis à enquête ne semble pas, en l'état actuel pour la commission d'enquête, être totalement en adéquation, au regard des éléments fournis, avec les directives européennes d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, actuellement en vigueur.

Elle espère cependant, que tous les éléments complémentaires nécessaires pour une meilleure compréhension du projet lui soient apportés dans les réponses communiquées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse établi à la suite des observations du public.

2.2.3.2. Rencontre avec l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) - Division de Paris

A la demande du président de la commission d'enquête, une réunion a eu lieu le mercredi 30 novembre 2022, de 9h30 à 11h30, avec les représentants de l'ASN, dans leurs locaux, situés à Vincennes.

Etaient présents lors de cette réunion, pour l'ASN : **Mme Agathe BALZER** (Directrice de la Division de Paris), **Mme Audrey JUNKER**, et pour la commission d'enquête : **M.**

Jean-François BIECHLER, président de la commission d'enquête et trois membres de la commission : **Mmes Marie-Françoise SEVRAIN & Catherine MARETTE** et **M. Jean-Luc ABIDAT**.

Après la présentation de la commission d'enquête et du déroulement de l'enquête, **Jean-François BIECHLER** a proposé deux séries de questionnement.

La première série de questions concerne le bilan de la dépollution effectuée par le CEA lors de la fin de son activité sur le site de Vaujourns : quelle est l'appréciation de l'ASN sur l'efficacité des travaux réalisés par le CEA pour dépolluer le site (qualité et quantité) ?

Dans un premier temps, l'ASN rappelle l'historique des actions conduites depuis 1996 : une dépollution du site par le CEA (réalisée en 2 étapes), un dossier d'abandon établi en fonction des textes de l'époque (sans prise en compte d'un risque d'éventuelle pollution résiduelle), une première enquête publique en 2001 conduisant à l'installation d'une commission de suivi et à la réalisation d'études sanitaires ne révélant aucune anomalie, une seconde enquête publique diligentée en 2004 suite à des suspicions d'éventuelles pollutions radiologiques et aboutissant à l'établissement de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Dans un second temps, l'ASN précise que dans le cadre du présent dossier, la modification des servitudes (SUP) a fait l'objet d'un avis de l'ASN (donnée publique consultable sur le site de l'ASN dédié).

En conclusion, sans répondre directement à la question de l'efficacité des travaux conduits par le CEA, ou à la persistance d'éventuelles pollutions résiduelles sur le site, l'ASN rappelle les quatre recommandations qu'elle a émises dans le cadre de l'instruction du projet :

- Evaluer le risque sanitaire chimique : estimer la toxicité de l'uranium avec une valeur de référence pour savoir si c'est dangereux (valeur chronique et valeur aigue) ;
- Mettre à jour les expositions des travailleurs : un prestataire, conseiller en radio protection, veille à la protection du personnel (inspection de l'ASN tous les ans), procédure actualisée avant tout démarrage d'exploitation de carrière ;
- Préciser les modalités de suintement des eaux de la nappe des Calcaires de Brie avec un protocole spécifique pour les eaux d'infiltration ;
- Vérifier la fiabilité du convoyeur à bande dans le contrôle de la radioactivité.

A la question complémentaire sur les risques résiduels radiologiques depuis le rachat du site par PLACOPLÂTRE, relative à la note de la CRIIRAD n° 18-55 rédigée par M. Bruno CHAREYON qui met, a priori, en lumière des points alarmants concernant le projet Placoplâtre, repris par un certain nombre d'associations, l'ASN n'a pas apporté de commentaire.

La seconde série de questions porte, d'une façon générale sur les mesures déjà mises en œuvre ou prévues par PLACOPLÂTRE, dans son mémoire en réponse annexé au dossier d'enquête : quelle est l'appréciation de l'ASN sur l'optimums de ces mesures ?

1) La pertinence des mesures déjà prises ou envisagées par PLACOPLÂTRE pour traiter, vérifier et suivre la pollution radiologique résiduelle sur le site notamment vis à vis du maillage et des profondeurs des prélèvements. Ces mesures sont-elles suffisantes pour avoir une vision réelle et objective de cette pollution ? Le maintien sur le site de "Big-Bag" de terres contaminées fait-il prendre un risque de dissémination de particules radioactives ?

2) Les puits d'infiltration recueillant les eaux pluviales et (pour certains) les eaux de lavage des chambres de tir ont-ils pu constituer une des principales voies de dissémination des matières mises en œuvre vers la première masse de gypse ? Ces puits peuvent-ils avoir un impact sur les eaux de surface ou souterraines ?

3) Les mesures faites en continu sur les terres sortantes du site (terres de découverture et gypse), proposées par PACLOPLATRE, vous semblent-elles suffisantes ou comment les améliorer ?

4) En matière de dépollution radiologique résiduelle du site, quel type d'exploitation pour la carrière (Ciel ouvert ou en cavage) vous semble la plus pertinente ?

A ces quatre questions, l'ASN a réorienté la commission vers ses avis rendus et publiés depuis 2019, ainsi que vers l'avis de IRSN annexé au dossier d'enquête (Cf. annexe du Tome 2).

2.2.3.3. Rencontre avec l'Agence Régionale de Sante d'Île de France et la division de Seine-Saint- Denis

A la demande du président de la commission d'enquête, une réunion a eu lieu le vendredi 02 décembre 2022, de 14h à 15h30, avec les représentants de l'ARS, dans les locaux de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis, situés à Saint-Denis.

Etaient présents lors de cette réunion, pour l'ARS : **Mme Flore TAURINES** (Ingénieur), **M. Nicolas HERBRETEAU** (Département Santé Environnement), **Mme Lisa SERVAIN** (Ingénieur), **Mme Delphine GIRARD** (Responsable du Département Santé Environnement), et **Mme Dany SABA** (Ingénieur) connectée en visioconférence, et pour la commission d'enquête : **M. Jean-François BIECHLER**, président de la commission d'enquête et deux membres de la commission : **Mme Catherine MARETTE** et **M. Jordan BONATY**.

Après un tour de table, et un rappel du projet soumis à enquête par le président de la commission d'enquête et les deux membres présents, se sont ensuivis une série de questions posées par Jean-François BIECHLER.

Concernant les études épidémiologiques relatives à des cas de cancer de la thyroïde d'une part menée par l'ARS sur la commune de Courtry, et d'autre part conduite par une commission indépendante présidée par le professeur Florent de VATHAIRE, l'ARS souligne que l'uranium naturel appauvri n'ayant pas d'influence sur le cancer de la thyroïde, toute étude perd de son sens au regard de l'activité du fort de Vaujours, et par ailleurs, n'ayant pas été associée aux travaux du professeur VATHAIRE, l'ARS ne peut se prononcer ni en termes de méthodologie, ni en termes de résultats.

Concernant la santé des salariés, l'ARS n'a pu apporter aucun éclairage complémentaire ni sur les impacts générés par une éventuelle pollution radiologique

résiduelles sur le site, ni sur les avantages d'une exploitation à ciel ouvert plutôt qu'en cavages, et en conséquence, l'ARS a réorienté la commission vers l'ASN et vers les services de l'inspection du travail.

Toutefois, en termes de santé, à la question d'impacts générés par le désamiantage, la présence de métaux lourds, d'arsenic, et d'hydrocarbures, notamment sur les eaux (potable ou industrielle), l'ARS estime que les risques de contamination de l'eau et du sous/sol apparaissent comme négligeables, que la tierce expertise de l'INERIS est rassurante, et que les recommandations de l'hydrogéologue ont été suivies par PLACOPLÂTRE.

De même, à la question d'impacts potentiels sur la santé, générés par l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert (particules fines, bruits, lumière, vibrations par exemple), l'ARS a précisé qu'elle se prononce sur l'évaluation et la modélisation des risques, et que de ce point de vue, la méthodologie de PLACOPLÂTRE est cohérente, notamment en termes de mesures compensatoires apparaissant également adaptées.

2.2.3.4. Rencontre avec M. le Sous-Préfet du Raincy

A la demande du président de la commission d'enquête, le mercredi 23 novembre 2022 de 9h30 à 11h00, **M. Jean-François BIECHLER** et **M. Jean-Luc ABIDAT** ont été reçus par **M. Patrick LAPOUZE**, sous-préfet du Raincy (93).

Cette rencontre très cordiale et très constructive, a permis d'échanger sur le projet soumis à enquête publique unique.

Le président de commission souligne le souci de la commission de travailler sur le projet et non sur l'historique du site du CEA.

M. LAPOUZE a rappelé qu'il lui incombait maintenant de coordonner la position de l'Etat (93 et 77) sur ce projet depuis le remplacement du sous-préfet de Torcy.

M. Le Sous-Préfet nous assure qu'il est proactif sur ce projet et que les décisions des services de l'état se feront dans le respect des lois et règlements.

Au sujet des questions relatives des associations, elles ont eu des réponses de Placoplâtre par le biais de M. Éric Royer. Elles sont souvent récurrentes. La société Placoplâtre met les moyens financiers pour que le projet aboutisse et satisfasse le plus grand nombre de participants.

Le président de la commission a invité M. Le Sous-Préfet à la réunion publique qui se tiendra le 6 décembre 2022 à la maison du temps libre située à Vaujours à laquelle il a répondu favorablement.

2.2.3.5. Rencontre avec M. le Sous-Préfet de Torcy

A la demande du président de la commission d'enquête, le lundi 03 janvier 2023 de 10h à 11h30, **M. Jean-François BIECHLER** et **Mme Marie-Françoise SEVRAIN** ont été reçus par **M. François-Claude PLAISANT**, sous-préfet de Torcy (77).

Cette rencontre très cordiale a permis d'échanger sur le projet soumis à enquête publique unique.

Le sous-préfet reconnaissant que la demande de Placoplâtre d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert étant localisée uniquement en la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne était plus concernée par les modifications de servitudes d'utilité publique. La question étant de savoir si ces modifications se justifiaient à ce stade du projet.

M. le sous-préfet a tenu à souligner qu'il était en contact régulier avec M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy.

2.2.4. Visite des lieux

Une visite des lieux a été organisée sur le futur site puis suivie d'une présentation de l'usine de Vaujours le lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h30.

La visite débute par une sensibilisation aux consignes de sécurité en vigueur sur les carrières ainsi que sur l'usine de PLACOPLÂTRE, suivi d'une distribution des équipements de protection individuels aux membres de la commission d'enquête.

Un minibus emmène les visiteurs sur le site voué à être exploité par le maître d'ouvrage, et traverse dans un premier temps la zone sise sur la commune de Courtry. Le groupe marque un premier arrêt au niveau de la limite départementale entre les communes de Vaujours et Courtry. Les représentants de PLACOPLÂTRE rappellent à la commission l'historique des opérations de dépollutions et déconstructions déjà effectuées.

La visite reprend et marque un deuxième arrêt devant une friche entièrement bâchée, laquelle est en cours de dépollution d'après les représentants de PLACOPLÂTRE. Un hangar de stockage recouvert d'une bâche verte, attenant à cette friche, stocke, lui, les déchets issus de cette dépollution.

Nous avons pu constater la présence de : Portique de sécurité, détecteur de camions pour contrôler leurs allées et venues et leur contenu et sa provenance, caméras, gardien et une équipe de sécurité indiquant toutes les mesures prises par PLACOPLÂTRE pour la sécurisation de son site.

Lors de notre premier arrête, un premier aperçu des bâtiments soumis à être déconstruits, nous a été donné. Ceux-ci étaient enfouis sous plusieurs mètres de terre, l'ampleur de la tâche a dû être très importante.

Nous avons pu constater que la végétation était très fournie mais de piètre qualité.

Enfin, la commission d'enquête termine cette première partie de la visite par un arrêt au niveau du Fort central de Vaujours, dont l'entrée est entravée par des barrières. Un plan y est affiché cartographiant la présence des salles de tirs, susceptibles de contenir des traces de radioactivité, ainsi qu'une liste des personnes habilitées.



PLACOPLÂTRE a prévu de démonter l'ensemble de la porte pour garder ce patrimoine et son souvenir. Il envisage également la possibilité de garder certains éléments de patrimoines situés à l'intérieur du Fort.

A la demande de la commission d'enquête, la visite se poursuit sur les carrières avoisinantes, l'enjeu pour la commission est de constater sur place les opérations de renaturation menée par la société PLACOPLÂTRE sur des carrières en cours et en fin d'exploitation (Visite des carrières de Villeparisis-Villevaudé-Le Pin et Bernouille).



La commission d'enquête constate que les zones anciennement exploitées ont bien fait l'objet de travaux de remblayage et que de nouvelles plantations s'y développent abondamment.



La dernière partie de cette visite se déroule à l'usine de fabrication, dite V5, des plaques de plâtre.

La commission découvre alors les différentes étapes du process de fabrication, de la gâchée, au séchage jusqu'au stockage, en passant par le site de recyclage du plâtre.



L'or blanc comme disent les ouvriers :



La commission d'enquête a remarqué la propreté de l'usine (presque pharmaceutique).

En complément, elle constate d'une part que PLACOPLÂTRE a répondu à toutes ses questions en n'occultant aucune demande et d'autre part que cette visite a été très instructive et qu'elle informe la commission de l'importance du projet lors de la mise en exploitation de cette nouvelle carrière.

2.2.5. Organisation de l'enquête

Conformément aux dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, l'arrêté interpréfectoral N°2022/2263 du 13 octobre 2022 modifié par l'arrêté interpréfectoral N°2022/3147 du 10 novembre 2022 ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique (arrêtés en annexes). Cette enquête publique unique a été prolongée par décision du président de la commission d'enquête du 11 décembre 2022 (décision en annexe).

2.2.5.1. Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 au samedi 7 janvier 2023 inclus après prolongation de l'enquête, soit pendant 55 jours consécutifs.

2.2.5.2. Autorité organisatrice de l'enquête

L'autorité responsable (coordinatrice) de cette procédure est la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Cette enquête unique est préalable à la prise d'un arrêté d'autorisation environnementale (ICPE) et d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, éventuellement modifiés à la suite des observations du public et des conclusions de la Commission d'Enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à la fin de cette procédure seront prises par arrêtés conjoints des préfets de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne. Il s'agira soit d'un arrêté d'autorisation environnementale et d'un arrêté de modification des servitudes d'utilité publique, assortis du respect de prescriptions, pris au titre du code de l'environnement, soit d'un refus d'autorisation et de modification des servitudes d'utilité publique.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la préfecture de Seine-Saint-Denis.
– 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny.

Les observations et propositions écrites sur ce projet pouvaient être adressées par voie postale au siège de l'enquête, à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
M. le président de la commission d'enquête PLACOPLÂTRE AIGUISY
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93000 Bobigny

2.2.5.3. Lieux d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier (complet ou allégé), un registre d'enquête coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête publique et les pièces du dossier en version électronique accessibles sur un poste informatique avec un accès au registre électronique ont été déposés dans les locaux de la préfecture de Bobigny, siège de l'enquête, et dans les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte (Seine-Saint-Denis). Chelles, Claye-Souilly. Courtry. Le Pin, Mitry-Mory, Villeparisis et Villevaudé (Seine-et-Marne), situées dans le rayon d'affichage de trois kilomètres du site, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, siège de l'enquête et désignées comme lieux d'enquête :

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu
Chelles Hôtel de ville Parc du Souvenir Emile Fouchard	Du lundi au mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi de 12h00 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 12h30
Claye-Souilly Service Urbanisme 1 allée André Benoist	Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Fermeture le jeudi et samedi
Clichy-sous-Bois Centre administratif et technique 58 allée Auguste Geneviève	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Coubron Annexe de la Mairie Service Urbanisme 133 rue Jean Jaurès	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (fermé le mercredi après-midi) Ouverture exceptionnelle les samedis 26/11 et 10/12 de 9h30 à 12h00
Courtry Annexe de la Mairie Direction des services techniques 52 rue du Général Leclerc	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le Pin 6 rue de Courtry	Du lundi au mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 17h30

	Le samedi de 8h30 à 12h30
Livry-Gargan Hôtel de ville Service Urbanisme 3 place François Mitterrand	Lundi de 13h00 à 17h30 Les mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mitry-Mory Hôtel de ville 11/13 rue Paul Vaillant-Couturier	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Montfermeil Direction générale du développement et de l'attractivité 55 rue du Lavoir	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h15
Sevran Pôle urbain – Direction de l'urbanisme 1 rue Henry Becquerel	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
Tremblay-en-France Mairie 18 boulevard de l'Hôtel de ville	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Le samedi de 8h30 à 12h00
Vaujours Hall de la Maison du temps libre (MTL) 78 rue de Meaux	Le lundi de 13h30 à 22h00 Les mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 20h30 Le mercredi de 7h30 à 22h00 Le samedi de 8h00 à 18h30
Villeparisis Hôtel de ville 32 rue de Ruzé	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 11h45
Villepinte Centre administratif – Bâtiment B 12/32 avenue Paul Vaillant Couturier	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Villevaudé Hôtel de ville – Salle des mariages 27 rue Charles de Gaulle	Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Ouverture exceptionnelle les samedis 26/11 et 10/12 de 9h00 à 12h00

2.2.5.4. Permanences de la commission d'enquête

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux des mairies, aux jours et heures suivants :

Lieux d'enquête	Dates des permanences
Chelles (77500)	Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h00 à 17h00
Claye-Souilly (77410)	Mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Clichy-sous-Bois (93390)	Vendredi 24 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Coubron (93470)	Lundi 21 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 Vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

	<p>Samedi 10 décembre 2022 de 9h30 à 12h30 Vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00</p>
Courtry (77181)	<p>Samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Lundi 5 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Samedi 17 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 23 décembre 2022 de 14h00 à 17h00</p>
Le Pin (77181)	Vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
Livry Gargan (93190)	Mercredi 23 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mitry-Mory (77290)	Mercredi 30 novembre 2022 de 09h00 à 12h00
Montfermeil (93370)	Vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Sevrans (93270)	Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Tremblay-en-France (93290)	Mardi 20 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
Vaujours (93410)	<p>Samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 25 novembre 2022 Lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00</p>
Villeparisis (77270)	Lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
Villepinte (93420)	Mercredi 30 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Villevaudé (77410)	Vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

2.2.5.5. Voie dématérialisée

Le public pouvait également consulter le dossier d'enquête sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-gypse-vaujours-guisy>

et y déposer ses observations et propositions directement sur un registre dématérialisé associé ou par courriel à l'adresse internet dédiée :

carriere-gypse-vaujours-guisy@mail.registre-numerique.fr

Des bornes informatiques ont été mises à disposition du public au siège de l'enquête et dans toutes les communes concernées.

2.2.6. Publicité de l'arrêté d'enquête et de la prolongation

Conformément à la réglementation, les mesures de publicité suivantes ont été mises en œuvre :

- Un avis a été publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et un autre avis indiquant la prolongation de l'enquête, a été publié au plus tard avant le dernier jour de l'enquête initiale, par voie d'affiches au siège de l'enquête, en préfecture de Seine et Marne, en mairies et sur les lieux habituels d'affichage des communes concernées (Texte des affiches en annexes).

Trois constats d'huissier ont été établis à la demande de la société Placoplâtre, le 28 octobre 2022 (ouverture de l'enquête), les 23 et 27 décembre 2022 (prolongation) et le 9 janvier 2023 (fin de l'enquête).

- Ces avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et sa prolongation ont été publiés, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci et au plus tard avant le dernier jour de l'enquête initiale pour le second, dans deux journaux locaux ou régionaux (Parutions en annexe) :
 - **La Marne des 26 octobre 2022, 16 novembre 2022 et 21 décembre 2022 ;**
 - **Les Echos des 26 octobre 2022, 16 novembre 2022 et 20 décembre 2022 ;**
 - **Le Parisien (Edition 93 et 77) des 26 octobre 2022, 16 novembre 2022 et 20 décembre 2022.**
- Ces avis au public ont été publiés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de la prolongation, sur le site de l'autorité organisatrice de l'enquête soit sur le site de la préfecture de Seine-Saint-Denis :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-ICPE>

Ces avis au public ont été également publiés sur le site de la préfecture de Seine et Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/COUBRON-VAUJOURS-Carriere-de-Gypse-Societe-PLACOPLATRE>

En complément, un boitage d'un flyer présentant les enjeux de l'enquête publique a été fait sur les communes proches du futur ICPE (Courtry, Coubron et Vaujours) par le maître d'ouvrage à la demande de la commission d'enquête.

Enfin, on peut noter que plusieurs articles ont été publiés dans les journaux régionaux et que deux reportages télévisuels ont été diffusés dans les journaux nationaux de grandes chaînes (France 2 et M6).

2.2.7. Déroulement de l'enquête et incidents éventuels relevés

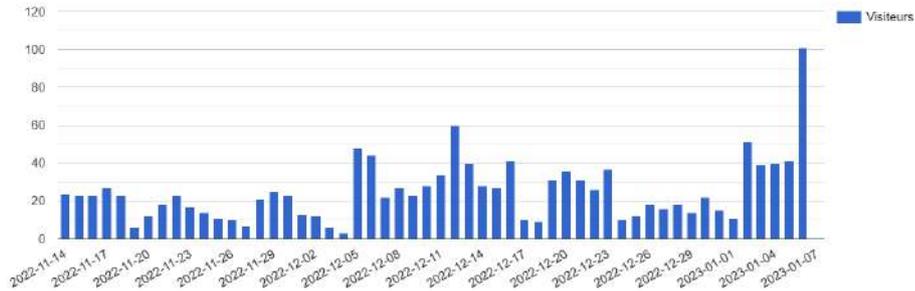
2.2.7.1. Déroulement de l'enquête par voie dématérialisée

Fréquentation du site internet dédié :

Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteur n'augmentera pas mais le nombre de visite augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

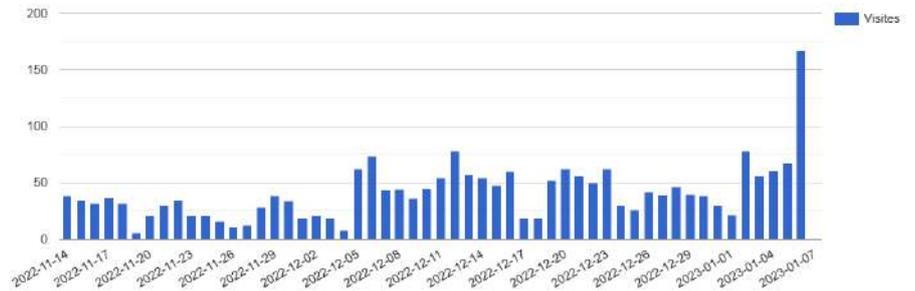
Nombre de visiteurs et de visites :

Nombre de visiteurs :



Soit un total de **1351** visiteurs.

Nombre de visites :



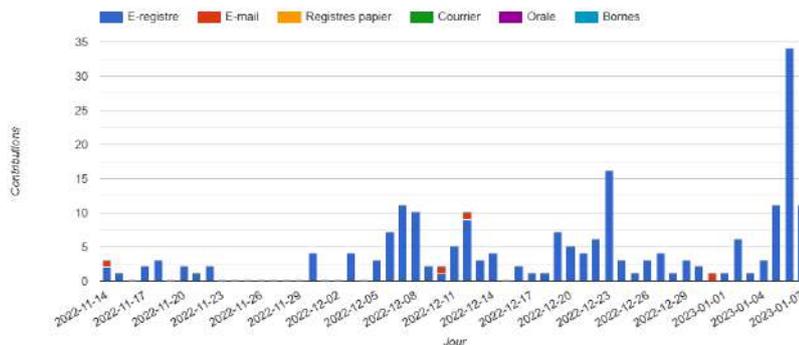
Soit un total de **2231** visites ;

Nombre de documents visionnés et téléchargés :

nombre de documents visionnés : 787

Nombre de documents téléchargés : 881

Nombre d'observations déposées :



Soit un total de **203** observations exploitables (suppression des doublons).

2.2.7.2. Déroulement des permanences

Préfecture Bobigny

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services et difficultés éventuelles rencontrées

Pour le premier point : Sans objet particulier puis qu'aucune permanence n'a été prévue en préfecture de Seine-Saint-Denis.

Pour les réunions avec les services de la préfecture de Bobigny se reporter au paragraphe 2.2.1 (Réunions avec l'Autorité Organisatrice de l'Enquête).

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le président de la commission d'enquête a pu constater, lors de ses différentes visites en préfecture de Bobigny notamment lors de la réunion publique du 2 janvier 2023, la présence des affiches réglementaires : Ouverture de l'enquête publique et sa prolongation, à la préfecture de Bobigny ainsi que sur le bâtiment André Malraux.

Les autres mesures de publicité faites par les services de l'Etat font l'objet du paragraphe 2.2.6.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Sans objet particulier puisqu'aucune permanence n'a été prévue en préfecture de Seine-Saint-Denis. Cependant le dossier complet a été accessible, pendant la totalité de l'enquête, à l'accueil de la préfecture ainsi qu'un poste informatique donnant accès à la version informatique du dossier.

Commune de Chelles

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

À la suite d'un échange téléphonique du 30 septembre 2022, confirmé par un mail, Mme Catherine MARETTE a rencontré la personne dédiée, de la Direction juridique et patrimoine, en charge des enquêtes publiques, le 13 octobre 2022 de 14h00 à 15h00 en mairie de Chelles, afin faire connaissance et vérifier avec elle les modalités d'accueil du public (salle de permanence, lieux de consultation du dossier d'enquête hors permanence, signalisation) et de copie du registre (scan).

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Mme Catherine MARETTE confirme que, lors de ses visites, en réunion préparatoire le 13 octobre 2022 et lors de sa permanence le vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, les affiches réglementaires étaient apposées, à l'extérieur sur les panneaux administratifs de la ville, et à l'intérieur dans le hall d'accueil.

D'autre part, un article annonçant la tenue de l'enquête a été publié dans le numéro 33 du « *Chelles mag'* » de novembre 2022.



C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence du 16 décembre 2022, s'est tenue dans une grande salle, parfaitement adaptée à l'accueil du public, en éclairage naturel, et située au 2eme étage, accessible pour tous les publics par ascenseur.



Mme Catherine MARETTE a reçu deux personnes qui ont déposé deux observations consignées sur le registre papier.

Hors permanence, le public, orienté par le personnel de l'accueil, pouvait consulter le dossier d'enquête (format papier en version allégée et version complète en format numérique accessible depuis la tablette), le registre et la tablette, en rez-de-chaussée.

Commune de Claye-Souilly

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

La commissaire enquêteur (Mme SEVRAIN) en charge de la permanence de Claye-Souilly a pris contact avec la mairie de Claye-Souilly dans la phase de préparation de l'enquête afin d'envisager la date et les horaires d'une permanence et pour connaître les conditions d'accueil du public.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

A l'occasion de sa permanence, la commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête (affiche jaune) était bien présent sur le panneau d'affichage municipal à l'extérieur de la mairie, elle a constaté que la tablette numérique était mise à disposition au service urbanisme ainsi que le dossier d'enquête.



C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête le mercredi 30 novembre 2022 de 14h à 17h dans la salle du conseil municipal au 1^{er} étage de la mairie. La commissaire enquêteur a reçu Mme Lopez présidente de l'ADENCA venu exposer la teneur du courrier qu'elle a annexé sur le registre d'enquête.

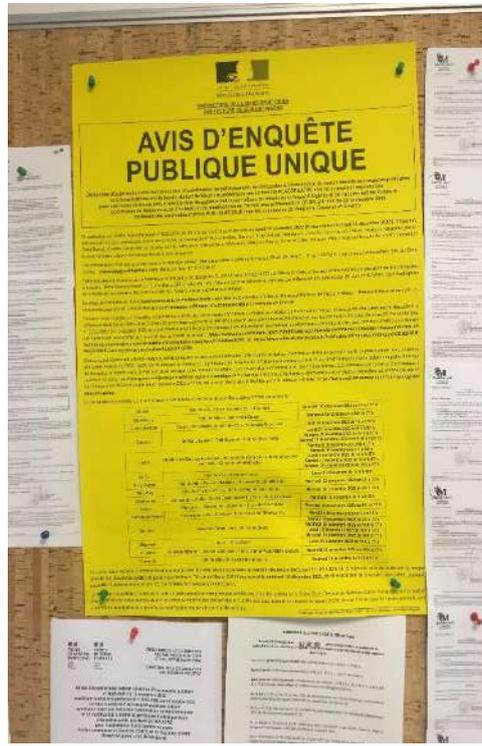
Commune de Clichy-sous-Bois

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. ABIDAT) a pris contact téléphoniquement le 21 octobre 2022 avec le responsable « Foncier-Aménagement Habitat Privé », afin de fixer les modalités pratiques de la permanence et en programmer la date et les horaires.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était présente dans le hall d'entrée du Centre Administratif et Technique sur le tableau Urbanisme réglementaire .



Les flyers de la présentation de l'enquête publique et la plaquette Placoplâtre sont répartis sur un présentoir et sur une table dans le hall d'entrée.



Pas de mention de l'enquête publique sur le site internet de la ville.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence du jeudi 24 novembre 2022 de 14h 00 à 17h00 s'est déroulée dans un bureau indépendant, au rdc près de l'accueil mis à disposition pour l'enquête publique. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite devra être revue par la pose d'une rampe. L'entrée du bureau étant surélevée par rapport au sol.



Le dossier papier était complet (version papier allégée) ainsi qu'une borne informatique était présente. Le flyer de l'enquête publique et la plaquette Placoplâtre complétaient l'ensemble.

Personne ne s'est présentée à la permanence.

Commune de Coubron

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. ABIDAT) a pris contact téléphoniquement, le 21 octobre 2022 avec la responsable du service Urbanisme.

Quatre permanences ont été arrêtées :

Le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Le vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

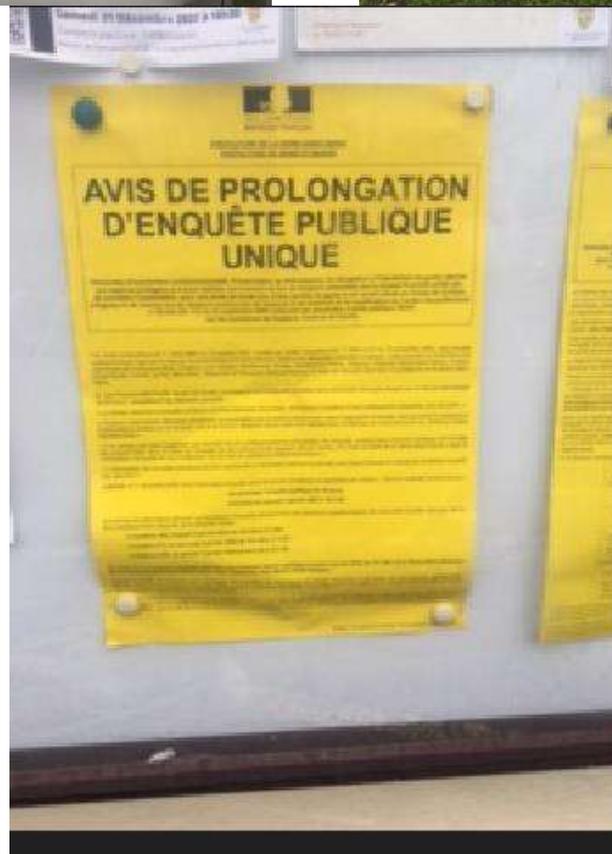
Le samedi 10 décembre 2022 de 9h30 à 12h30.

Le vendredi 16 décembre 2022 de 14h00 à 17H00.

La tenue des permanences se feront dans le bâtiment annexe de l'hôtel de ville au 133 rue Jean-Jaurès 93470 Coubron.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater, que l'affiche réglementaire était apposée à l'extérieur devant l'hôtel de ville panneau « *Informations Municipales* » et à la bibliothèque à l'extérieur « *Affichage Municipal* » :



Une information sur l'enquête était disponible sur le site internet de la commune :

« *Prolongation de l'enquête publique PLACOPLÂTRE - Fosse d'Aiguisy et Fort de Vaujours*



Une enquête publique en vue d'une demande d'autorisation environnementale et de modification des servitudes publiques présentée par PLACOPLÂTRE sur la Fosse d'Aiguisy et le Fort de Vaujours a été prolongée du samedi 24 décembre 2022 jusqu'au samedi 7 janvier 2023 à 19h00.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Permanence du lundi 21 novembre 2022

Le président de la commission d'enquête M. BIECHLER Jean-François était présent à cette première permanence.

La permanence du lundi 21 Novembre 2022 de 9H00 à 12h00 s'est déroulée dans un grand bureau indépendant, au rdc du bâtiment annexe. L'accès est aisé pour les personnes à mobilité réduite. Le dossier papier complet est présent avec une borne informatique. Ainsi que les flyers présentant l'enquête publique et la plaquette Placoplâtre. L'espace est confortable pour étudier le dossier.



Lors de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée.

Permanence du vendredi 02 Novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Lors de cette permanence deux personnes se sont présentées.

Une représentante de l'association Coubron Environnement qui a échangé avec le commissaire enquêteur sur le projet et en lui indiquant que l'association ne ferait pas d'observation sur le registre. Mais que leurs observations seraient prochainement sur le Registre Numérique.

Une habitante de Coubron a noté une observation sur le registre papier. Elle m'a confirmé qu'elle avait reçu le flyer dans sa boîte aux lettres.

Permanence du samedi 10 décembre 2022 de 09h30 à 12h30.

Lors de cette permanence trois personnes se sont présentées tous habitants la ville de Coubron. Chacun a mis une observation sur le registre.

Permanence du vendredi 16 décembre 2022 de 14H00 à 17h00

Lors de la permanence M. Royer Éric de la société PLACOPLÂTRE est venu s'assurer que le dossier papier contenait bien tous les documents (le dossier est complet).

Deux personnes se sont présentées :

Une représentante de l'association Coubron Environnement a déposé une contribution par l'intermédiaire de feuilles imprimées et agrafées sur le registre papier.

Une personne a déposé sa contribution sur le registre, une seule feuille recto verso et le fera sur le registre dématérialisé.

Permanence du jeudi 05 janvier 2022 de 14h00 à 17h00

Deux commissaires enquêteurs (M. Jean-Luc ABIDAT et Mme Marie-Françoise SEVRAIN) ont assuré cette dernière permanence liée à la prolongation de l'enquête.

Quatre personnes se sont présentées

Une personne a déposé sa contribution sur le registre papier, une seule feuille recto verso et le fera sur le registre dématérialisé.

Un couple est venu s'informer sur le projet et prépare une contribution qui sera annotée sur le registre demain.

M. R est venu nous faire part d'autres observations sans laisser de contribution.

En dernier lieu, les commissaires enquêteurs ont eu la visite en toute fin de permanence du responsable des carrières de Placoplâtre. Nous nous sommes principalement entretenus sur les tirs de mines en cavage.

D. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Le commissaire enquêteur a été reçu par **M. Ludovic Toro**, Maire de Coubron le 06 décembre 2022, en mairie au cabinet du Maire de 11H00 à 12H00.

M. le Maire a informé le commissaire enquêteur, que l'avis de la ville de Coubron sera donné lors du Conseil municipal le 14 décembre 2022.

M. le Maire a informé le commissaire enquêteur de l'avis qu'il pourrait prononcer.

Celui-ci serait négatif à l'exploitation à ciel ouvert, car il n'a pas été invité lors de la réunion préfectorale. Il n'a pas pu poser ses questions et de ce fait avoir de réponses.

M. Le Maire sera présent à la réunion publique de Vaujours commençant à 19h00.

M. le maire a informé le commissaire enquêteur que ce serait probablement un avis favorable sous une réserve absolue :

« Que les préfets de Seine-Saint Denis et de Seine et Marne signent un document indiquant qu'il n'y a aucun danger en termes de santé publique pour la population de Coubron, en exploitation à ciel ouvert.

Avoir accès au site sans demande préalable pour le Maire et ses adjoints pour vérifier l'application du programme de dépollution.

Que les préfets du 93 ou 77 n'oublient pas d'inviter les élus aux différentes réunions ! ».

Commune de Courtry

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

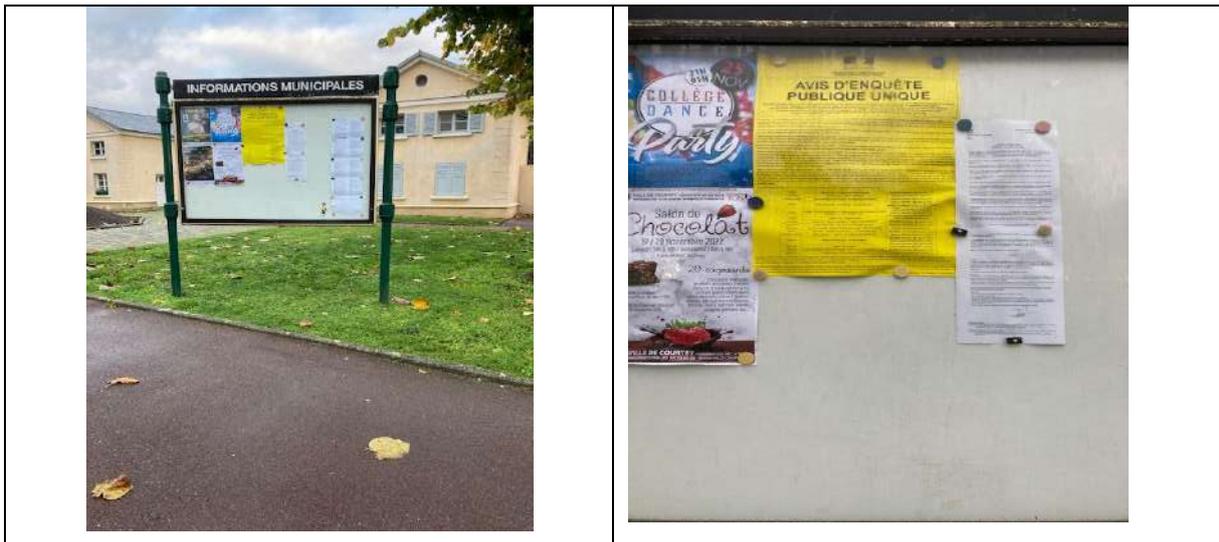
La commissaire enquêteur (Mme SEVRAIN) en charge des permanences de Courtry a pris contact avec la mairie de Courtry et plus particulièrement les services techniques dans la phase de préparation de l'enquête afin d'envisager les dates de permanence

et pour connaître les conditions d'accueil du public. Les dates et heures de permanence ont été confirmés par courriel.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

A l'occasion de ses deux premières permanences, la commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête (affiche jaune) était bien présent sur le panneau d'affichage municipal à l'extérieur de la mairie et sur la porte d'entrée du bâtiment des services techniques.

Elle a constaté que la tablette numérique était mise à disposition sur une table basse à l'accueil des services techniques sur laquelle étaient également disposés le 4 pages de présentation de Placoplâtre et le flyer sur l'enquête publique. La version papier complète du dossier était également mise à disposition.



Lors des troisième et quatrième permanences était également affiché l'avis de prolongation d'enquête à côté du premier avis

Une information relative à l'enquête publique a été relayée sur le site internet de la commune avec un lien pour consulter le dossier et indiquant en particulier les dates de permanence à Courtry.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les quatre permanences de Courtry ont eu lieu dans les locaux des services techniques, bâtiment en rez-de-chaussée

La première, le samedi 17 novembre, a été assurée par Mme Marie-Françoise SEVRAIN accompagnée du président de la commission M. Jean-François BIECHLER. Aucune personne ne s'est présentée. Cette permanence fut l'occasion de d'entretenir avec M. DAVION, adjoint à l'urbanisme.

Le lundi 05 décembre de 14h à 17h, la deuxième permanence a été assurée par Mme SEVRAIN qui a reçu 4 personnes.

La troisième permanence, le vendredi 23 décembre de 14h à 17h a été assurée par Mme SEVRAIN.

La quatrième permanence, le mercredi 04 janvier de 14h à 17h a été assurée par 2 membres de la commission M. Jean-Luc ABIDAT et Mme Marie-Françoise SEVRAIN qui ont reçu 4 personnes dont M. FEVRE, président de l'ADEQA, M. REDON, président d'Environnement 93 et M. RILHAC, président de SJV.

D. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Malgré les propositions de la commissaire enquêteur, le Maire de Courtry n'a pas souhaité rencontrer un membre de la commission d'enquête, alors que sa commune est directement impactée à plus ou moins longue échéance par le projet.

Commune de Le Pin

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

La commissaire enquêteur (Mme SEVRAIN) en charge de la permanence du Pin Souilly a pris contact avec la mairie dans la phase de préparation de l'enquête pour envisager la date et les horaires d'une permanence et pour connaître les conditions d'accueil du public.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

A l'occasion de sa permanence la commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête (affiche jaune) était bien présent sur le panneau d'affichage municipal de la mairie, elle a constaté que la tablette numérique était mise à disposition au service urbanisme ainsi que le dossier d'enquête allégé.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête le vendredi 02 décembre de 14h à 17h dans la salle du conseil municipal au rez-de chaussée de la mairie. La commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

Commune de Livry-Gargan

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêtrice (M. BONATY) a pris contact, le 05 octobre 2022 avec la responsable du service urbanisme afin de fixer les modalités pratiques de la permanence.

Le 24 Octobre, le commissaire enquêteur a envoyé à la commune une demande de communication sur le site internet, le journal local et les réseaux sociaux de la commune de Livry-Gargan.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

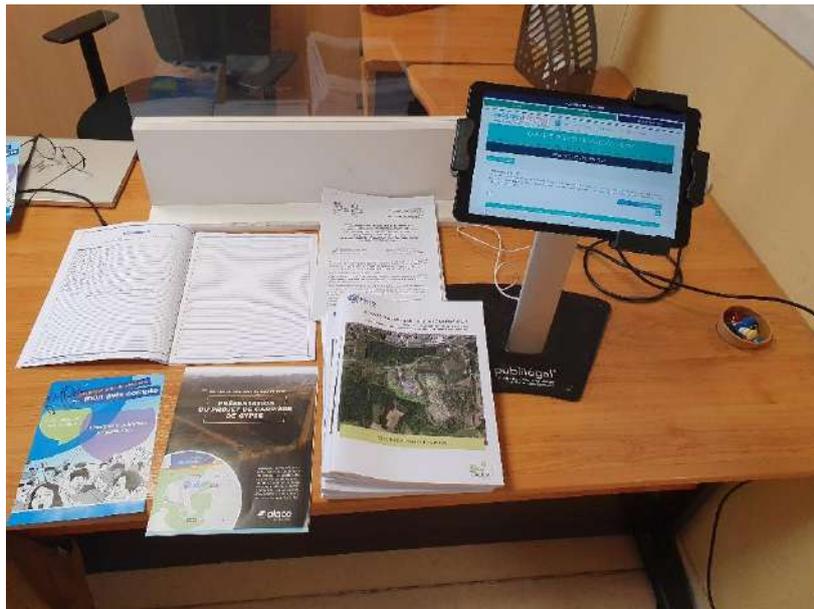
Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était apposée sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville :



Malgré la demande de communication formulée par le commissaire enquêteur, ce dernier n'a pas constaté d'informations relatives à l'enquête sur le site internet de la commune de Livry-Gargan.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue le Mercredi 23 novembre de 9h à 12h dans un bureau indépendant au sein du service administratif.



Personne ne s'est présentée à cette permanence.

Le registre papier ainsi qu'un dossier simplifié était mis à la disposition du public, et une tablette informatique permettait de consulter le dossier numérique complet et déposer des observations.

Commune de Mitry-Mory

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. BONATY) a pris contact, le 06 octobre 2022 la secrétaire de la direction de l'urbanisme, afin de fixer les modalités pratiques de la permanence.

Le 24 octobre, le commissaire enquêteur a envoyé à la commune une demande de communication sur le site internet, le journal local et les réseaux sociaux de la commune de Mitry-Mory.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était apposée sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de Ville :



Le commissaire-enquêteur a constaté la présence d'informations relative à l'enquête sur le site internet de la ville : <https://www.mitry-mory.fr/actualite/avis-denquete-publique-2/>

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue le mercredi 30 novembre de 09h à 12h dans une salle de réunion au sein de la Mairie.

Personne ne s'est présenté lors de cette permanence.

Le registre papier ainsi qu'un dossier simplifié était mis à la disposition du public, et une tablette informatique permettait de consulter le dossier numérique complet et déposer des observations.



Commune de Montfermeil

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M.ABIDAT) a pris contact téléphoniquement le 21 octobre 2022 avec la Directrice Générale Adjointe en charge du développement et de l'attractivité de la ville, afin de choisir une date pour la permanence publique.

Celle-ci a été programmée le 18 novembre 2022 dans les locaux de 9h à 12H au bâtiment annexe sis 55 rue du Lavoisier à Montfermeil.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était affichée à l'extérieur devant bâti annexe panneau **Informations Municipales** (ci-joint photo) et à l'intérieur sur **panneau informations** (ci-joint photo) :



Le commissaire enquêteur s'est rendu à l'**hôtel de ville**, 7 place Jean-Mermoz et a constaté que l'affiche réglementaire était affichée sur le panneau « **Information Municipale** » :



Une information sur l'enquête est disponible sur le site internet de la commune :

Enquête publique Placoplâtre

Mise à jour : L'enquête publique Placoplâtre est prolongée jusqu'au 7 janvier 2023.



Article publié le 21 novembre 2022

Arrêté inter préfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société **PLACOPLÂTRE** pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours).

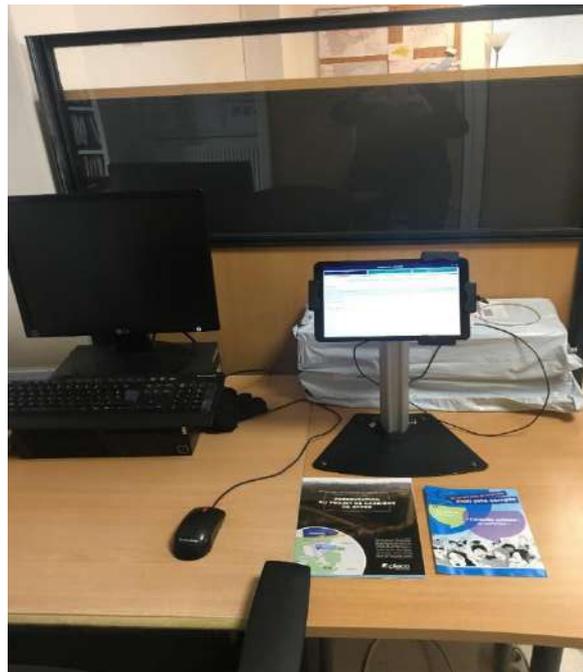
C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence du vendredi 18 novembre 2022 de 9H00 à 12h00 s'est déroulée dans un grand bureau lumineux, son bureau privatisé pour l'occasion. Pour une meilleure confidentialité et un accès personnel situé au premier étage avec un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Chaque personne est accueillie, accompagnée et dirigée vers le bureau (photo ci-joint). Le dossier papier complet (version allégée) était

présent et mis à la consultation des personnes. Espace confortable pour étudier le dossier.



Un bureau avec une borne informatique permet à chaque citoyen de consulter le dossier numérique et de déposer ses observations. Des plaquettes d'information et des flyers sont présentés et mis à la disposition du public.



Lors de cette permanence aucune personne ne s'est présentée.

Commune de Sevrans

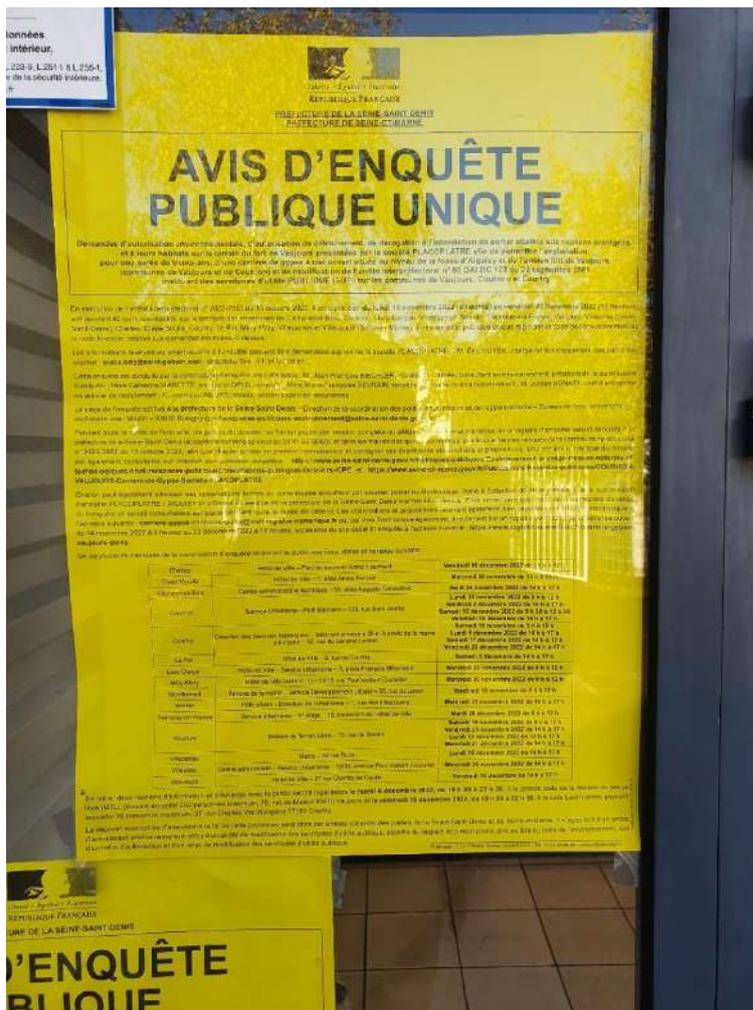
A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. BONATY) a pris contact, le 06 octobre 2022 avec la Directrice de l'urbanisme, afin de fixer les modalités pratiques de la permanence.

Le 24 octobre, le commissaire enquêteur a envoyé à la commune une demande de communication sur le site internet, le journal local et les réseaux sociaux de la commune de Sevrans.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était apposée sur le panneau d'affichage à l'entrée du centre administratif :



Malgré la demande de communication formulée par le commissaire enquêteur, ce dernier n'a pas constaté d'informations relatives à l'enquête sur le site internet de la commune de Sevrans.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue le mercredi 23 novembre de 14h à 17h dans un bureau au sein du centre administratif.

Un visiteur s'est présenté lors de cette permanence. Il s'agit de M. REDON, président de l'association Environnement 93. L'objet de sa visite était d'échanger avec les commissaires enquêteurs au sujet de l'observation qu'il avait déposée la veille sur le registre dématérialisé.

Le registre papier ainsi qu'un dossier simplifié était mis à la disposition du public, et une tablette informatique permettait de consulter le dossier numérique complet et déposer des observations.

Commune de Tremblay-en-France

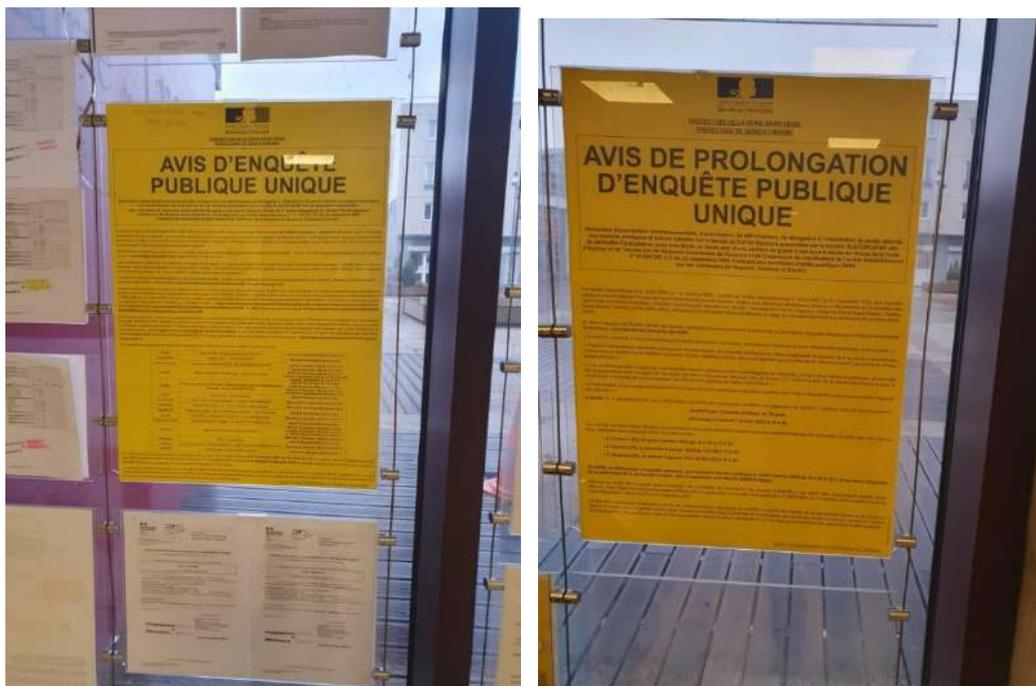
A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. BONATY) a pris contact, le 07 octobre 2022 avec la chargée de mission en urbanisme, afin de fixer les modalités pratiques de la permanence.

Le 24 octobre, le commissaire enquêteur a envoyé à la commune une demande de communication sur le site internet, le journal local et les réseaux sociaux de la commune de Tremblay-en-France.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur (M. BIECHLER) a pu constater que l'affiche réglementaire annonçant l'enquête publique était apposée à l'entrée du lieu de permanence, ainsi que l'avis de prolongation.



Aucune communication relative à cette enquête n'a été constaté sur le site internet de la commune par le commissaire-enquêteur.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue le mardi 20 décembre de 09h00 à 12h00 dans une salle de réunion au sein de la Mairie.

Personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Le registre papier ainsi qu'un dossier simplifié était mis à la disposition du public, et une tablette informatique permettait de consulter le dossier numérique complet et déposer des observations.

Commune de Vaujours

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Suite à un échange téléphonique du 01 octobre 2022, confirmé par un mail, Mme Catherine MARETTE a rencontré le 14 octobre 2022, le directeur général des services, et une personne du service urbanisme, pour un premier échange en mairie, afin faire connaissance et vérifier avec eux les modalités d'accueil du public (salle de permanence, lieux de consultation du dossier d'enquête hors permanence, signalisation) et de copie du registre (scan), puis, pilotée par la personne du service d'urbanisme, je me suis rendue à la Maison du Temps Libre, lieu dédié à l'enquête (permanence et consultation du dossier).

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Je confirme que, lors de mes visites, en réunion préparatoire le 14 octobre 2022, et lors de mes cinq permanences : Le samedi 19 novembre 2022 de 9h00 à 12h00, le vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00, le lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, la mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le samedi 07 janvier 2023 de 9h00-12h00, les affiches réglementaires étaient apposées, à l'extérieur sur les panneaux administratifs de la Maison du Temps Libre, et à l'intérieur dans le hall d'accueil.

D'autre part, un article annonçant la tenue de l'enquête a été publié dans le « Mag' », numéro 71, de décembre 2022.



C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les cinq permanences, ainsi que la mise à disposition du dossier d'enquête hors permanence, se sont déroulées à la Maison du Temps Libre, située à proximité de la mairie qui, le cas échéant, pouvait orienter les visiteurs.

Les modalités retenues ont été notamment les suivantes :

- le grand hall a été mis à disposition pour la tenue de la permanence, situé en rez-de-chaussée, accessible aux PMR - plus un petit bureau mitoyen, si le public manifeste la demande de confidentialité.
- hors permanence, le lieu d'accueil comportait un poste informatique pour consulter le dossier d'enquête en version numérique, consulter et déposer des observations, ainsi qu'un dossier papier (version complète : 49 pièces réparties dans 4 boîtes), accompagné d'un registre en format papier, et une plaquette d'informations complémentaires.

Les permanences se sont déroulées dans une ambiance très conviviale, propice aux échanges, qui a notamment permis aux personnes qui le souhaitaient, de consigner leurs contributions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet.



D. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

À la suite de sa demande, M. Dominique BAILLY, Maire de Vaujours, l'a reçue, en présence de son directeur de Cabinet, le mercredi 21 décembre 2022 de 10h à 11h en mairie.

Après m'avoir exposé son parcours, en qualité de médecin légiste, ingénieur de sécurité secouriste, et vice-président de l'Établissement public territorial, Grand Paris Grand Est, Monsieur le maire souligne, que dès son arrivée à la mairie en 2008, il a favorisé les échanges avec les entreprises sur le territoire communal, dont ceux avec Placoplâtre qui ont débouché sur l'ouverture d'un rondpoint, réalisé aux frais de cette dernière.

Concernant l'enquête :

- Il s'étonne de n'avoir reçu aucune demande de rendez-vous de la part des élus et associations concernées par l'enquête ;
- Il estime que Placo respecte tous les engagements issus des consultations des services de l'Etat ;
- Il déplore toutefois ne pas avoir connaissance des travaux de Florent de VATHAIRE ;
- Il rappelle s'être très tôt intéressé au devenir du Fort de Vaujours, et avoir notamment demandé la dépose de la « Porte d'entrée » afin de pouvoir la placer dans le parc sportif ;
- Il indique qu'il déposera une contribution et la délibération du conseil municipal sur le registre dématérialisé.

Commune de Villeparisis

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Après un échange téléphonique du 30 septembre 2022, confirmé par un mail, Mme Catherine MARETTE a rencontré la directrice de cabinet, ainsi que le directeur de l'urbanisme, le 14 octobre 2022 de 10h à 11h en mairie de Villeparisis, afin de faire connaissance et vérifier avec eux les modalités d'accueil du public (salle de permanence, lieux de consultation du dossier d'enquête hors permanence, signalisation) et de copie du registre (scan).

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Mme Catherine MARETTE confirme que, lors de mes visites, en réunion préparatoire le 14 octobre 2022 et lors de ma permanence du lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, les affiches réglementaires étaient apposées, à l'extérieur sur les panneaux administratifs de la ville, et à l'intérieur dans le hall d'accueil.

D'autre part, la ville a publié sur son site internet une annonce sur la tenue de l'enquête.



VILLEPARISIS (1)

Accueil (1) > Tout l'agenda (1/agenda) > Permanence enquête publique

Permanence enquête publique

Lundi 19 décembre 2022 - 14 h / 17 h

Demandes d'autorisation environnementale, d'autorisation de défrichement, de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats sur le terrain du fort de Vaujours présentées par la société PLACOPLATRE.



(https://villeparisis.fr/sites/villeparisis/files/styles/galerie_colorbox/public/image/enquetes-publiques_large.jpg?tok=5cDj4hVU)

En application de l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-2863 du 13 octobre 2022, il sera procédé du lundi 14 novembre 2022 (9 heures) au vendredi 23 décembre 2022 (17 heures), soit pendant 40 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Clécy-sous-Bob, Courson, Livry-Gorgon, Montfameil, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte (Seine-Saint-Denis), Chelles, Claye-Soully, Courtry, Le Pin, Mitry-Mory, Villeparisis et Villevalois (Seine-et-Marne), à une enquête publique unique régie par le code de l'environnement et le code forestier, relative aux demandes énoncées ci-dessus.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de la société PLACOPLATRE – M. Eric ROYER, chargé de développement des carrières, courriel : placo.bdg@saint-gobain.com (maltoplaco.bdg@saint-gobain.com), téléphone fixe : 01 34 53 42 87.

Cette enquête est conduite par la commission d'enquête ainsi désignée : M. Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée, consultant en environnement, président de la commission d'enquête ; Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, retraitée ; Mme Marie-Françoise SEVRAIN, retraitée, consultante en environnement ; M. Jordan BONATY, chef d'entreprise en activité de recrutement ; M. Jean-Luc ABIDAT, retraité, ancien expert en assurances. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement – 1, esplanade Jean Moulin – 93000 Bobigny (pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr) (malto:pref-enquetes-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr).

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence du 19/12/2022, s'est tenue dans un petit bureau, situé au rez-de-chaussée, accessible pour tous les publics.



Mme Catherine MARETTE a reçu deux personnes qui ont déposé deux observations consignées sur le registre papier.

Hors permanence, le public pouvait consulter le dossier d'enquête (format papier en version allégée et version complète en format numérique accessible depuis la tablette), le registre et la tablette, déposés sur une table et clairement signalés par une affichette, dans le hall d'accueil, situé en rez-de-chaussée.

Commune de Villepinte

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur (M. BONATY) a pris contact, le 06 octobre 2022 avec la chargée de mission en urbanisme, afin de fixer les modalités pratiques de la permanence.

Le 24 Octobre, le commissaire enquêteur a envoyé à la commune une demande de communication sur le site internet, le journal local et les réseaux sociaux de la commune de Sevran.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a pu constater que l'affiche réglementaire était apposée sur le panneau d'affichage à l'entrée du centre administratif :



Malgré la demande de communication formulée par le commissaire enquêteur, ce dernier n'a pas constaté d'informations relatives à l'enquête sur le site internet de la commune de Villepinte.

C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue le mercredi 30 novembre de 14h à 17h dans un bureau au sein des services techniques.

Personne ne s'est présenté lors de cette permanence.

Le registre papier ainsi qu'un dossier simplifié étaient mis à la disposition du public, et une tablette informatique permettait de consulter le dossier numérique complet et déposer des observations.

Lors de sa permanence, le commissaire enquêteur a constaté que la tablette numérique ne fonctionnait pas. Une prise de contact avec le prestataire Publlegal a permis de résoudre le dysfonctionnement.

Commune de Villevaudé

A. Préparation de la permanence, réunion avec les services, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

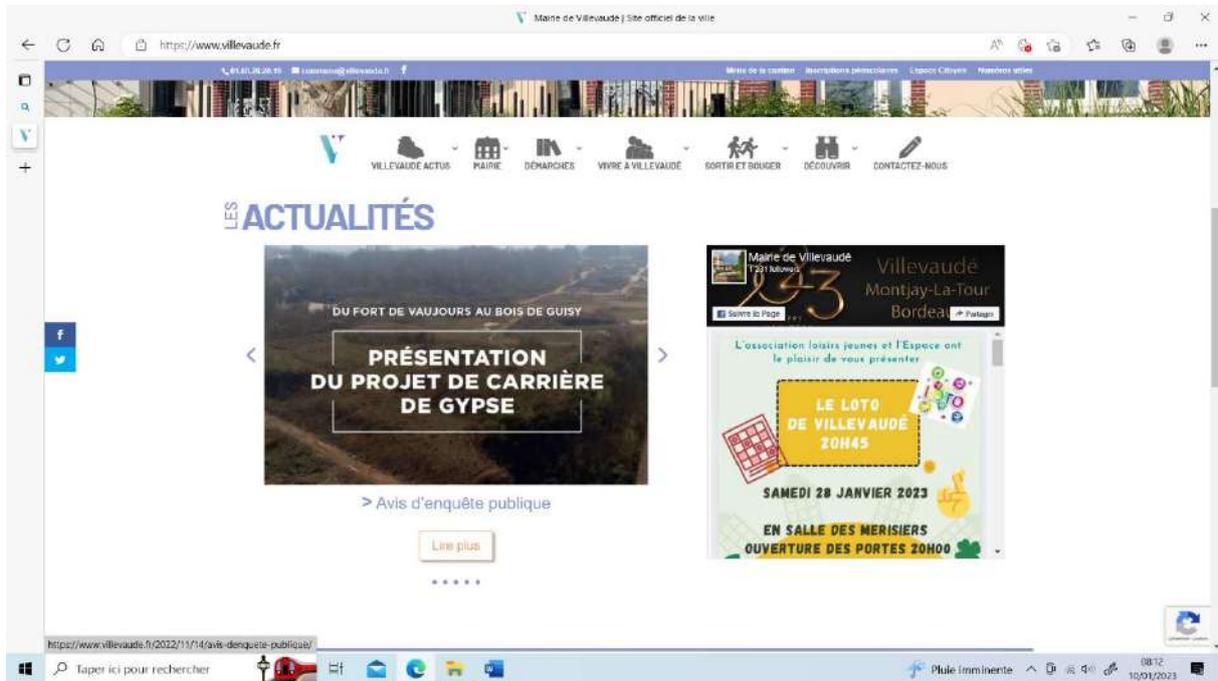
La commissaire enquêteur (Mme SEVRAIN) en charge de la permanence de Villevaudé a pris contact avec la mairie dans la phase de préparation de l'enquête pour envisager la date et les horaires d'une permanence et pour connaître les conditions d'accueil du public.

B. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

A l'occasion de sa permanence la commissaire enquêteur a vérifié que l'avis d'enquête (affiche jaune) était bien présent sur le panneau d'affichage municipal de la mairie, elle a constaté que la tablette numérique était mise à disposition dans le hall d'accueil de la mairie à disposition ainsi que le dossier d'enquête allégé.



L'enquête a été annoncée sur le site de la commune :



C. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est tenue conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête le vendredi 16 décembre de 14h à 17h dans un bureau mis à disposition de la commissaire enquêteur en au rez-de chaussée de la mairie. La commissaire enquêteur a reçu en fin de permanence monsieur le maire M. Nicolas MARCEAUX, accompagné de son directeur des services.

2.2.7.3. Réunions d'information et d'échange avec le public

Trois réunions d'information et d'échange avec le public ont été organisées dans le cadre de cette enquête : Deux prévues dans l'arrêté initial d'ouverture de l'enquête unique à Vaujours et à Courtry et une troisième à la préfecture de Bobigny durant la prolongation de l'enquête à la demande de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Pour chacune de ces trois réunions publiques, un verbatim et un compte-rendu ont été établis et transmis à l'Autorité organisatrice de l'enquête et au maître d'ouvrage conformément au code de l'environnement.

Ces verbatim et comptes-rendus ont été mis en ligne sur le site de Placoplâtre dédié au projet.

Réunion de Vaujours

Cette réunion d'information et d'échange avec le public s'est tenue le mardi 6 décembre 2022 de 19 h 00 à 21 h 30, à la grande salle de la Maison du temps libre (MTL) sise 78 rue de Meaux à Vaujours, en plus des membres de la commission d'enquête et des représentants de Placoplâtre, cette réunion a permis d'accueillir 30 personnes dont un certain nombre d'élus.

Réunion de Courtry

Cette réunion d'information et d'échange avec le public s'est tenue le vendredi 16 décembre 2022, de 19 h 00 à 22 h 00, à la salle Léon Lehrer sise 37 rue Charles Van Wyngène à Courtry, en plus des membres de la commission d'enquête, des représentants de Placoplâtre, d'un certain nombre d'élus et de représentants de l'Etat, cette réunion a permis d'accueillir cette réunion a permis d'accueillir 50 personnes dont un certain nombre d'élus.

Réunion à la Préfecture de Bobigny

Bien que la commission d'enquête ait souhaité que cette troisième réunion puisse se tenir à Coubron, elle s'est tenue le 2 janvier 2023 de 19h00 à 22h00 dans le salon d'honneur de la préfecture de Seine-Saint-Denis sise 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny, en plus des membres de la commission d'enquête, des représentants de Placoplâtre, et de représentants de l'Etat, cette réunion a permis d'accueillir 50 personnes dont un certain nombre d'élus.

2.2.7.4. Incidents éventuels relevés

A part le dysfonctionnement partiel et limité dans le temps de certaines tablettes numériques (Immédiatement réglé par le prestataire (Publilegal)) et la disparition de certaines pièces du dossier dans la commune de Vaujours (Remplacées dans les meilleurs délais par le maître d'ouvrage), aucun incident notable n'a été relevé par la commission d'enquête et qui aurait pu altérer le bon déroulement de l'enquête.

2.2.8. Clôture de l'enquête et transfert des registres d'enquête

L'enquête publique a été close le samedi 7 janvier 2023 à 19h00.

Les dossiers d'enquête ont été clos par le président de la commission d'enquête lors de leur remise à la commission par la Société Placoplâtre, le mardi 10 janvier 2023, soit avant la réunion de la commission d'enquête du mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 en préfecture.

2.2.8.1. Registres « papier »

Le registre d'enquête de la **Préfecture de Bobigny** (Siège de l'enquête) contient 4 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Chelles** contient 5 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Claye-Souilly** contient 1 observation dont le courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Clichy-sous-Bois** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Coubron** contient 10 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Courtry** contient 3 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Le Pin** contient 1 observation dont le courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Livry Gargan** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Mitry Mory** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Montfermeil** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Sevrans** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Tremblay-en-France** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Vaujours** contient 13 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Villeparisis** contient 3 observations dont les courriers annexés ;

Le registre d'enquête de **Villepinte** ne contient aucune observation dont aucun courrier annexé ;

Le registre d'enquête de **Villevaudé** contient 2 observations dont les courriers annexés.

2.2.8.2. Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-gypse-vaujours-guisy>

comprenant les courriels adressés à l'adresse internet dédiée :

carriere-gypse-vaujours-guisy@mail.registre-numerique.fr

a été clos le samedi 7 janvier 2023 à 19h00 et contient deux-cent huit observations dont deux-cent trois exploitables (suppression des doublons).

2.3. Notification du procès-verbal de synthèse dressé par la commission d'enquête au maître d'ouvrage et réponse de ce dernier

Le procès-verbal de synthèse a été dressé par la commission d'enquête le 21 janvier 2023 (Procès-verbal en annexe).

Le lundi 23 janvier 2023, il a été notifié à **M. Éric ROYER**, représentant le Maître d'Ouvrage, lors d'une réunion avec le président de la commission d'enquête à VAUJOURS, où il lui a été rappelé que l'EPT disposait de 15 jours pour produire un éventuel mémoire en réponse (Notification en annexe).

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (joint en annexe) est parvenu à la commission d'enquête le 10 février 2023 par mail et a été également remis le vendredi 10 février 2023 dans sa version papier lors d'une réunion avec le maître d'ouvrage dans ses locaux à Cormeilles-en-Parisis.

Il comprend les pièces suivantes : Un courrier d'envoi du Directeur Général de la société « PLACOPLÂTRE » et le mémoire en réponse en lui-même (Deux documents en annexes de ce rapport).

3. Analyse des observations

Dans un premier temps, il est fait la synthèse des observations déposées par le public, qui sont éventuellement complétées par une question de la commission d'enquête sur la même problématique.

Dans un second temps, la commission d'enquête souhaite avoir des précisions sur certains points apparus en cours d'enquête et objets de questions complémentaires.

3.1. Observations du public

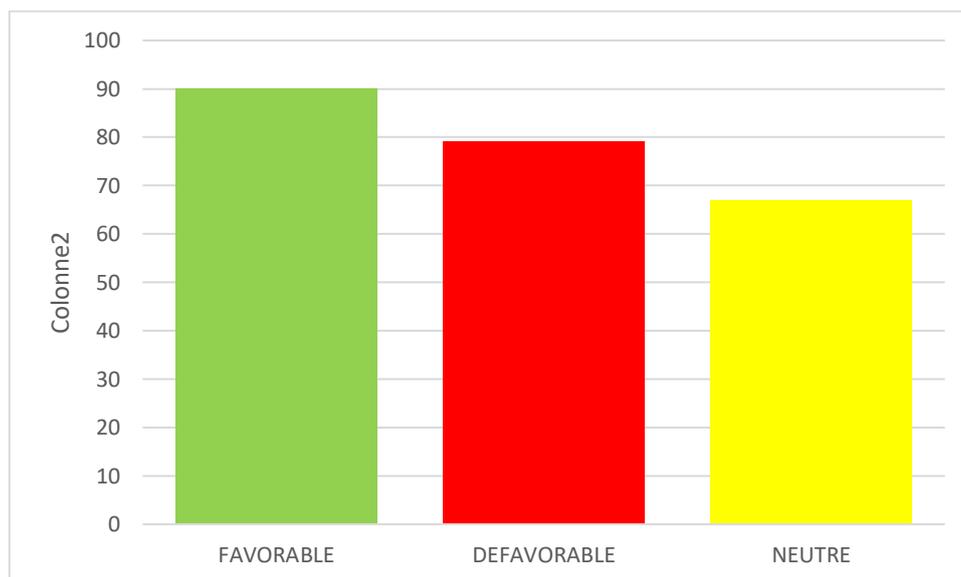
L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLÂTRE en vue de l'exploitation d'une carrière de gypse sur Coubron (93470) et Vaujours (93410), s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 à 09h00 au samedi 7 janvier 2023 à 19h00.

A l'issue de cette enquête, **236** contributions utiles et exploitables (suppression des doublons), parfois accompagnées de pièces jointes, ont été recueillies selon les 3 voies de participation prévues dans l'arrêté de 1^{ère} référence.

C'est ainsi que :

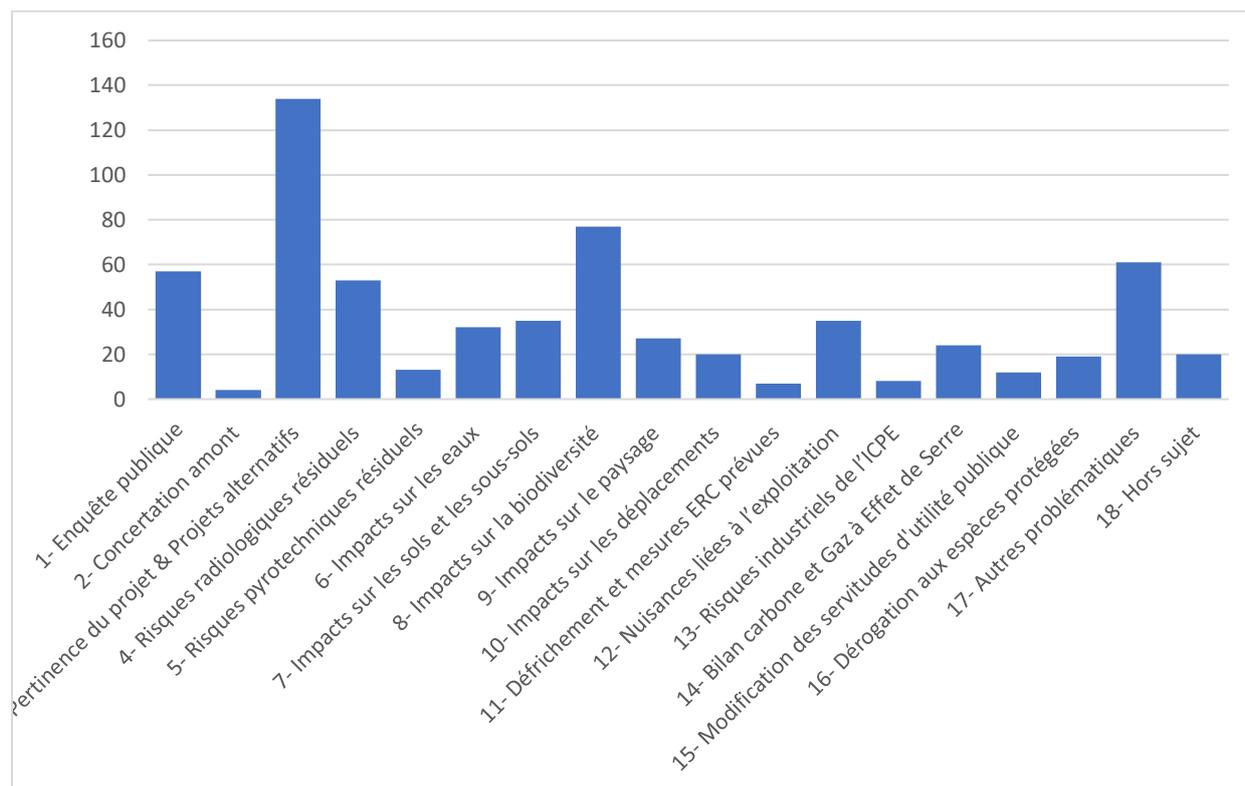
- **203** observations ont été recueillies sous forme de Mails dans le registre dématérialisé (incluant les observations adressées sur l'adresse courriel) ;
- **33** observations (incluant les courriers) ont été déposées sur les registres papier des 15 communes concernées par cette enquête et sur le registre papier mis en place au siège de l'enquête.

On peut tirer de l'analyse de ces observations les résultats suivants :



Devant le nombre d'interventions recueillies, il est paru opportun à la commission d'enquête d'opérer un dépouillement selon **18** thèmes d'analyse afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Les **236** contributions, après filtrage en thématiques, ont généré **638** items.

La répartition par items est la suivante :



L'ensemble de ces dépouillements figure dans deux tableaux : Registres papiers et Registre dématérialisé.

3.1.1. Thème 1 : Enquête publique

Ce thème concerne environ 9 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'accessibilité du dossier d'enquête, en tant que support de communication du maître d'ouvrage pour présenter son projet d'exploitation.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par des élus et plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois sous-thèmes suivants :

- Lisibilité des pièces du dossier
- Information « sincère » et justifiée
- Complétude des informations

Ce thème transversal par définition traite de l'aspect FORMEL des modalités d'information et de participation du public, et de celui de l'accessibilité des pièces du dossier. Pour plus de précision et une meilleure compréhension du PROJET, il convient de se reporter aux thèmes spécifiques retenus par la commission pour l'analyse des observations du public et développés ci-après (Cf. thèmes 2 à 17).

3.1.1.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Article L123-1 du code de l'environnement – version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017

Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

*« L'enquête publique a pour objet **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers** lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

De nombreuses personnes, à titre individuel ou collectif, estiment que le dossier d'enquête ne présente pas les qualités attendues tant en termes de lisibilité, d'informations « sincères et justifiées », ou de complétude des éléments nécessaires à la compréhension de pièces, ou encore à leur lisibilité formelle.

1.1.1. Lisibilité des pièces

De nombreuses personnes témoignent de leurs difficultés d'appréhension du dossier, jugé peu accessible, trop volumineux, trop complexe, difficilement compréhensible dans le laps de temps de l'enquête.

- Obs N°3 : délibération du Conseil municipal de Villeparisis [avis défavorable]
*« [...] **la densité et l'importance des documents à lire et comprendre en un temps très court** par rapport à l'enjeu et la dimension du projet, la compréhension de certains éléments : **absence de cartes, erreurs matérielles sur des cartes**, documents notifiés dans le format papier de l'enquête publique mais seulement disponible en format numérique [...] »*
- Mail 34 : Claude GAUTRAT, membre du Conseil d'administration FNE Seine-et-Marne
*« France Nature Environnement Seine-et-Marne, fédération départementale de défense de l'environnement, **considère que devant le volume du dossier présenté à l'enquête, sa***

complexité et son abord peu accessible en particulier au grand Public, qu'une prolongation de la durée de l'enquête publique est indispensable au bon déroulement de cette consultation. »

- Mail 200 : Ersilia SOUDAIS, députée de la 7^e circonscription de Seine-et-Marne, Villeparisis
 « Le dossier déposé par Placoplâtre d'extension de sa zone d'exploitation ne répond pas aux inquiétudes légitimes des riverains ni aux enjeux environnementaux. Même s'il faut se féliciter de la prolongation de l'enquête publique, il est évident **qu'un dossier de 5000 pages sans note de synthèse claire ne peut correspondre à l'enjeu démocratique d'information aux habitants et entretient une opacité de fait sur le projet. Comme l'indiquent la MRAe et Environnement 93, les données avancées par l'étude d'impact sont « subjectives, insuffisamment étayées et parfois biaisées ».**

1.1.2. Information « sincère » et justifiée

Quelques personnes soulignent le manque de clarté du dossier et la présence d'appréciations positives injustifiées ou infondées, et elles s'interrogent sur « la sincérité » du maître d'ouvrage dans la présentation de certains éléments soumis à l'enquête.

- Mail 2 : Francis REDON, Président Environnement 93
 « [...] Le dossier d'enquête publique n'apporte **aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert .../... l'étude d'impact est particulièrement laxiste et incomplète sur la quantification de l'émission des GES.../... la MRAe note que le tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution propose une qualification peu informative (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée .../...Le mémoire en réponse à la MRAe n'apporte aucune justification complémentaire à un tableau qualifié de « biaisé » et donc peu crédible [...]** »
- Mail 14 : Francis REDON, Président Environnement 93
 « [...] Placoplâtre n'a jamais démontré que l'exploitation en cavage serait plus longue et plus difficile à mettre en œuvre que l'exploitation à ciel ouvert. En deuxième lieu **les justifications avancées sont totalement infondées .../... Dans sa réponse à la MRAe, Placoplâtre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle. Le tableau d'évaluation est par ailleurs trop partiel pour être considéré comme « sincère » sur la stratégie d'exploitation des ressources de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye [...]** »
- Mail 76 : Christian RILHAC, Villeparisis
 « [...] Il y a **des zones d'ombre, des discordances, des contradictions, des enjeux négligés, des études insuffisantes**, qui ressortent de ce dossier, et **il est légitime que les observateurs les soulignent et attendent des réponses et des améliorations pour pouvoir se positionner .../... Il faut donner plus de temps à l'enquête publique, répondre clairement aux questions posées, prendre des engagements écrits et poser des dates butoirs de réalisation, le cas échéant, suspendre l'autorisation d'exploiter en la conditionnant à des expertises complémentaires là où elles paraissent nécessaires. »**
- Mail 19 : anonyme
 « [...] Il existe une **forte convergence d'intérêts** entre l'Etat Français.../...Saint-Gobain (Placoplâtre).../...d'autres grands groupes industriels.../... **Cette situation ne permet pas de réunir et garantir les conditions de la transparence et de la vérité, pour une application totale du principe de précaution pour les travailleurs et les populations .../... Il convient donc de : 1/ Créer les conditions de la vérité, de la transparence et de l'application immédiate du principe de précaution. Répondre aux interrogations des riverains, des élus et des associations sur ce site et son devenir.../... Afin de réunir les conditions de la transparence**

et de la vérité, il est nécessaire d'étendre temporairement les servitudes d'utilité publique à .../...l'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004. [...] »

1.1.3. Complétude des informations

Une partie du public, composée notamment d'élus territoriaux et d'associations proches du terrain, a analysé le dossier et estime qu'il est incomplet, soit du fait de nombreuses absences d'éléments, soit en termes d'inexactitudes à corriger pour apprécier les impacts du projet sur son environnement.

- Obs 1 – Préfecture de Bobigny : Gaël KANEKO, Lyon, Président de la Fédération française de spéléologie (FFS), Mme Marie-Clélia LANKESTER, élue coordinatrice du pôle patrimoine, sciences et environnement (FFS), M. Gaël MONVOISIN, président du Comité spéléologique d'Ile de France, M ; Vincent SCHNEIDER, président-adjoint du Comité départemental de spéléologie de Seine-Saint-Denis
 « [...] **Plusieurs des recommandations de la MRAE concernent l'évaluation trop rapide des solutions de substitution.** Nous considérons également que le projet aborde de façon **trop succincte les solutions de substitution à une exploitation à ciel ouvert.** Les arguments donnés par Placoplâtre, dans son dossier et dans sa réponse à l'autorité environnementale, ne sont que d'ordre technique et économique et sont centrés sur les enjeux pour l'entreprise Placoplâtre. **Une évaluation, pour le territoire et ses habitants, à la fois environnementale, économique et sociale des différentes solutions aurait dû être proposée dans le dossier. Avec les informations disponibles il n'est pas possible de conclure à la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine. Avant décision, nous demandons que ce travail de comparaison entre alternatives soit fait dans la perspective globale que nous avons évoquée [...] »**
- Mail 2 : Francis REDON, Président Environnement 93
 « [...] **l'étude CITEPA est incomplète et « biaisée ».** D'une part le détail du calcul n'est pas fourni, mais pour un calcul sur l'ensemble du projet on ignore en particulier les GES émis dans le cadre des démolitions [...] »
- Mail 5 : Bruno PIKETTY – Emerainville
 « Les pouvoirs publics promeuvent désormais la sobriété en termes de consommation de ressources, et pas seulement énergétiques .../... Proposition : que Placoplâtre et son usine Vaujourns se montrent concrètement avant-gardistes **sur le recyclage, sur lequel le dossier est muet [...] »**
- Mail 9 : Bruno PIKETTY – Emerainville
 « **Le dossier est muet sur le traitement des EU (Eaux Usées) ; l'exploitation en produit forcément (usine avec personnel, ...) .../... Il est mentionné aussi dans le dossier convention à signer avec Vaujourns pour traitement de ce trop-plein (Cf. TOME2-partie5F – p.39). Cette convention est absente du dossier, or elle interpelle : le réseau d'assainissement Vaujourns cible certainement les EU [...] »**
- Obs 1 – Commune de Le Pin : Association de Défense des Habitants de Le Pin (ADH Le Pin) Les amis de la Terre (Courtry)
 « [...] nous remarquons que le dossier de demande **ne prend pas en compte, le volet hydrologique, les répercussions sur le réchauffement climatique, ni les augmentations des précipitations et inondations récentes enregistrées sur les communes concernées (Villeparisis et Claye Souilly), alors même que la préfecture du 77 réalise des études sur le sujet. Les données présentées dans la demande d'exploitation n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour selon les informations enregistrées [...] »**

- Mail 177 : Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental Seine-Saint-Denis
« [...] comme le note l'Autorité environnementale dans son avis rendu le 13 juillet 2022, **l'étude d'impact présente de nombreuses insuffisances notamment au regard de la gestion des eaux**. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) notait déjà, dans un courrier du 11 mai 2021, que des suintements de la nappe des calcaires de Brie sont susceptibles de se produire .../... **La question des modalités de gestion des eaux possiblement polluées tout comme celle des impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur la présence potentielle de pollution radiologique doit faire l'objet d'une information claire dont ne nous disposons pas pour le moment** comme le note l'Autorité environnementale. »
- Mail 139 : Hélios BU, association « Effort de Vaujours (EDV) »
« L'association E.D.V.../...n'est pas, en soi contre le projet d'extraction du Gypse de cette zone, mais à certaines conditions. Il nous semble que **le dossier présente beaucoup d'imprécisions, beaucoup de points sont à préciser ou revoir .../... il nous semble curieux que le sujet financier ne soit abordé nulle part**, alors que le total à ce jour nous apparaît assez colossal, et nous pouvons nous demander comment est organisé le financement de toutes ces dépenses, au regard de la recette de l'exploitant. Les dépenses engagées pour simplement extraire cette ressource paraissant démesurées, **il existe d'autres sites plus à l'Est de la Butte de l'Aulnay qui seraient moins complexes et moins onéreux [...]** »
- Mail 206 : D. DELLAC et P. LAPORTE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Montfermeil
« [...] Nous regrettons que ni l'une ni l'autre des enquêtes n'ait **permis la pleine appropriation de ce débat par les populations locales** concernées au premier chef. Nous ne sommes pas satisfaits : **trop de zones d'ombre et d'approximations** demeurent. **A l'issue de ces 2 enquêtes, le principe de précaution que nous réclamons semble toujours hors de portée, au nom d'intérêts « supérieurs » qui ne prennent en compte ni la qualité environnementale de notre territoire ni la santé de ses habitants (es) [...]** »

3.1.1.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

De nombreuses observations, portées en nom individuel ou collectif (associations et/ou élus), constatent et déplorent :

- Des insuffisances d'informations, voire des absences de documents,
- Des manques de justification dans l'exposé des faits,
- Des données non actualisées, voire inexactes,
- Des interprétations biaisées, voire des contradictions.

Question N°1, relative à l'accessibilité du dossier

Pouvez-vous répondre à ces constats sur l'accessibilité du dossier, critiqué en termes de manque de lisibilité, de manque de justification, et d'insuffisance d'informations ?

Une partie du public, composée notamment de représentants d'élus et d'associations, estime, en s'appuyant sur l'article 7 de la Charte de l'environnement, que le déficit d'informations sur des éléments structurants du projet entretient « *une opacité de fait sur le projet* », contraire à l'enjeu démocratique d'informations aux habitants.

Ce public se félicite de la prolongation de l'enquête et des réunions publiques, qu'il considère cependant comme n'ayant pas permis une réelle appropriation du projet, et en conséquence considère qu'il est « *légitime d'attendre des réponses et des améliorations avant de se positionner* », notamment sur la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert.

Questions N°2, relative à l'impact du déficit d'informations

Pouvez-vous répondre à ces demandes, notamment en référence à la Charte de l'environnement, telle que citée par le public dans ses observations ?

Souhaitez-vous organiser une réunion publique, afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête, comme l'y autorise l'article L123-15 du code de l'environnement ?

Certaines contributions étayaient leurs argumentaires sur le manque de prise en compte du principe de précaution, au nom d'intérêts « *supérieurs* », notamment en termes de qualité environnementale du territoire et de santé de ses habitants. En effet, un grand nombre de personnes estiment que les risques induits par le projet sur l'environnement ne sont pas « *suffisamment et contradictoirement mesurés* », notamment en termes de comparaison de solutions alternatives aux choix d'une exploitation à ciel ouvert.

Question N°3, relative au principe de précaution

Pouvez-vous répondre à ces demandes, telles qu'é émises par le public en référence au principe de précaution ?

3.1.1.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°1 :

L'article 7 de la Charte de l'environnement précise : « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».

Placoplâtre indique que toutes les informations relatives à notre dossier ont été mises à disposition du public, et en particulier des associations.

De nombreuses actions ont été réalisées, permettant au public d'accéder à l'information et à l'ensemble des pièces de notre dossier :

- Le dossier complet a été mis à la disposition du public à partir du site PUBLILEGAL et de celui des mairies.
- Dans le cadre de l'enquête publique, il a été mis à la disposition du public :
 - une version complète papier dans les 3 mairies sièges de la demande (Vaujourn, Coubron et Courtry)
 - une version allégée papier dans les 12 autres mairies du périmètre
 - des tablettes numériques dans les 15 mairies ;
 - un registre numérique avec une adresse mail dédiée
 - 3 réunions publiques ont été organisées respectivement à Vaujourn, Courtry et à la préfecture de Bobigny
- Par ailleurs, pour informer les riverains de l'enquête publique, Placoplâtre a déployé les moyens suivants :

- Distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres de Vaujours, Coubron et Courtry (9000 exemplaires) par un prestataire externe
- Distribution du flyer de la Commission Nationale des Enquêteurs dans les 15 mairies du périmètre
- Envoi d'un courrier à tous les maires et élus des 15 communes concernées
- Affichage sur site et dans les 15 mairies situées dans un rayon de 3 kms ; relais de l'information par certaines mairies sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...).
- Publication dans 4 journaux : La Marne (77), Le Parisien (77 et 93), Les Echos (93) ;
- Publication d'un article en ligne sur le site www.fort-de-vaujours.fr le 30 novembre
- Concernant les associations spécifiquement, elles ont sollicité la Préfecture dès le 4 février 2022 pour obtenir les documents suivants :
 - le rapport de tierce-expertise de l'INERIS du 30 juillet 2020 portant sur l'évaluation des risques sanitaires du site de Vaujours ;
 - le rapport de tierce-expertise de l'INERIS du 9 septembre 2020 portant sur la future carrière d'Aiguisy ;
 - le rapport de l'INERIS du 15 octobre 2021 de finalisation de la tierce expertise de la carrière d'Aiguisy
 - l'avis de l'ARS du 23 octobre 2020 sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la future carrière de Vaujours.

Placoplâtre a validé la remise de ces documents.

Par ailleurs, du fait de leur participation à de nombreuses commissions dans le cadre de leurs agréments (Natura 2000, Commission Locale de l'Eau, etc.), elles ont eu accès à plusieurs études de notre dossier.

Enfin, la commission d'enquête a sollicité Placoplâtre le 22 octobre 2022 sur la possibilité de remettre aux associations l'intégralité du dossier au cours de leur rencontre du 3 novembre avec ces dernières. Placoplâtre a une nouvelle fois répondu positivement, sous réserve d'obtenir de la part des associations des attestations de réception. Celles-ci n'ont jamais été remises.

Nous pouvons rappeler également que lors de la concertation publique réalisée à l'initiative de Placoplâtre en 2018 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), de nombreuses actions de communication avaient également été mises en place :

- Ouverture d'un point d'information sur le site du fort de Vaujours ;
- Une campagne de porte à porte dans les communes de Vaujours, Tremblay-en-France et Villeparisis avec remise d'une plaquette du projet aux riverains ;
- 5 réunions publiques dans les communes de Vaujours, Coubron, Courtry et

Villeparisis.

Concernant la lisibilité du dossier, les points suivants peuvent expliquer la difficulté qu'ont pu avoir certaines personnes à appréhender le dossier.

- Ce dossier soumis à Autorisation Environnementale unique répond à de **nouveaux critères et à une nomenclature bien spécifique.**
- **La notion de phasage de ce projet** : le fait de réaliser le projet global en 2 phases nécessite d'étudier des périmètres distincts ; en l'occurrence, le périmètre ICPE pour la phase 1 et le périmètre d'étude pour la phase 2.
- **Le fait de déposer 2 demandes distinctes mais liées, la demande d'autorisation environnementale et la modification des servitudes d'utilité publique.** Cela a introduit deux périmètres différents, avec deux niveaux d'autorisation différents et donc des instructions différentes.
- Ce dossier inclut une **Etude des Risques Sanitaires** et doit intégrer l'impact des différents travaux de dépollution/démolition précédemment réalisés liés à **l'histoire de ce site.**
- Enfin, l'instruction a généré **2 tierces expertises et 2 instructions spécifiques** (IRSN et ASN) **venant augmenter le volume du dossier.**

On peut également indiquer que **la réglementation récente d'Autorisation environnementale Unique a été complexe à gérer dans le cadre de l'élaboration de notre dossier.**

Afin de s'assurer du caractère suffisant de l'information du public, Placoplâtre a fait le choix de suivre l'architecture du Code de l'environnement, et en particulier les articles R.122-5 (fixant le contenu de l'évaluation environnementale), R.181-13 et D.181-15-2 (fixant le contenu de la demande d'autorisation environnementale).

Si ce choix a pu, au regard de la densité des articles précités, induire une complexité lors de la lecture du dossier, il nous a permis de garantir une information complète et suffisante au public.

Ce dossier est également étoffé étant donné son historique, ses nombreuses thématiques et études associées.

Nous nous sommes posé la question de fournir ou non toutes les études réalisées. Si elles n'avaient pas été jointes au dossier, il nous aurait probablement été reproché de ne pas les avoir fournies. Le fait de les avoir intégrées rend le dossier plus volumineux mais **nous avons choisi de privilégier la transparence.**

Néanmoins, pour essayer de faciliter la recherche d'informations dans le dossier, nous avons élaboré et mis à disposition des documents de synthèse :

- **Guide de lecture du dossier et des études** : permet de retrouver les tomes et annexes concernés à partir d'une étude ou d'un auteur. Le périmètre de l'étude est également indiqué.
- **Pages de garde et nomenclatures** : on y retrouve la liste des tomes et de l'ensemble des annexes

- **Table des matières générale** : on y retrouve le détail de chaque chapitre pour chacun des tomes ainsi que les annexes

Avec le recul, on peut s'interroger sur la pertinence d'une version allégée, comme celle mise à disposition des 12 communes périphériques, qui aurait pu être mise à la disposition du public en complément du dossier complet.

La version allégée était composée de :

- Une frise exploitation
- Le résumé non technique (Tome 2 partie 1)
- Le Tome 1 Demande d'autorisation environnementale
- L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de Placoplâtre
- Le bilan des garants de la concertation préalable réalisée en 2018
- La demande de modification des servitudes d'utilité publique

Concernant les remarques générales au sujet « d'absence de documents, d'erreurs, de documents uniquement accessible au format numérique », il est malheureusement difficile de répondre à ces affirmations non étayées par des exemples concrets.

Au-delà des points principaux ci-dessus, nous souhaitons également répondre à certains points particuliers :

- Mail n°200 : il est regrettable que les propos d'une autorité indépendante telle que la MRAe soient détournés par une élue. L'extrait repris en italique et mis au pluriel (contrairement au texte original) montre bien le détournement du propos initial, que l'on peut retrouver à la page 12/32 de l'avis de la MRAe, et qui concerne **uniquement** l'analyse des solutions de substitution, mais en aucun cas une remarque générale sur l'étude d'impact globale. On peut supposer que la connaissance du dossier, de cette personne qui n'est jamais venue sur le site et n'a participé à aucune CSS, est probablement partielle.
- Mail 177 : même chose, l'auteur fait tenir à la MRAe et à l'ASN des propos que l'on ne retrouve pas dans leurs avis.

Cette méthode, également employée par des associatifs, a été dénoncée par le Sous-préfet du Raincy lors de la réunion publique qui s'est tenue à Courtry le 16 décembre 2022 (Cf. Verbatim).

Concernant le tableau d'évaluation multicritères, ce point est traité à la question 61 de ce document.

Enfin, pour plusieurs remarques émises (Mails 5 et 9), il nous semble que leurs auteurs n'ont pas suffisamment pris connaissance du dossier où figurent les réponses à ces questions.

Une partie du public, composée notamment de représentants d'élus et d'associations, estime, en s'appuyant sur l'article 5 de la Charte de l'environnement, que le déficit d'informations sur des éléments structurants du projet entretient « *une opacité de fait sur le projet* », contraire à l'enjeu démocratique d'informations aux habitants.

Ce public se félicite de la prolongation de l'enquête et des réunions publiques, qu'il considère cependant comme n'ayant pas permis une réelle appropriation du projet, et en conséquence considère qu'il est « *légitime d'attendre des réponses et des améliorations avant de se positionner* », notamment sur la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert.

Réponse à la question n°2 :

Il n'y a pas de déficit d'information dans notre dossier.

Les données du dossier d'abandon, le travail de recherche sur l'histoire du site et les nombreuses investigations réalisées sur le terrain permettent aujourd'hui de connaître parfaitement l'état de pollution du site dans le périmètre ICPE du dossier déposé.

Les pollutions sont connues et identifiées. Chacune d'entre elles est ou sera traitée dans les règles de l'art et les déchets évacués dans les filières adéquates, sous le contrôle des services de l'état.

Tous ces résultats ont été présentés au fil de l'eau lors des 14 Commissions de Suivi de Site qui se sont tenues depuis 2014. Il n'y a donc aucune opacité sur ce dossier.

Placoplâtre se tient à la disposition de l'autorité compétente si elle souhaite organiser une réunion publique, afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête, conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Pour revenir sur la mention de l'article 5 de la Charte de l'environnement qui précise :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».

Nous affirmons que tous les travaux ont été menés selon des procédures ou protocoles visant à l'évaluer les risques et mettre en place les mesures adéquates

- Concernant une procédure d'évaluation des risques, elle a été réalisée dans le cadre du dossier par la société BURGEAP (Cf. Annexe 15 du Tome 2 Parties 3.1 et 3.2) qui conclut : *« dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site, en phases préliminaires et en phase exploitation dans son fonctionnement futur, est non significatif pour les populations recensées ».*
- Elle a été complétée par une Evaluation des Expositions Radiologiques par la société DELEO (Cf. Annexes 12, 13 et 14 du Tome 2 Partie 3.1) qui conclut : *« Toutes les doses calculées à partir de scénarios pénalisants sont très inférieures à la limite publique annuelle de 1 mSv/an. Selon l'approche suivie, il peut-être donc considéré que les enjeux dosimétriques réels (s'ils existent) sont très faibles voire négligeables ».*

- Elle a ensuite été tierce expertisée par l'INERIS, établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, (Cf. Annexe 3 du Tome 2 Tierces expertises) qui confirme que « *l'Evaluation quantitative des Risques Sanitaires pour les travailleurs et les riverains lors des phases préliminaires et d'exploitation aboutit à un risque acceptable* ». L'INERIS précise que : « *Il est toutefois à noter que Placoplâtre dispose sur ce dossier d'un niveau de connaissance du site très élevé (en comparaison des autres dossiers)* ».
- Et enfin, une étude épidémiologique a été réalisée, à la demande des associations, conformément aux recommandations des garants à la suite de la concertation préalable, par le Docteur De Vathaire (INSERM – organisme public de recherche dédié à la santé humaine). Les conclusions ont été présentées lors de la dernière réunion publique le 2 janvier 2023 à la Préfecture de Bobigny. L'étude épidémiologique réalisée conclut qu'il n'y a pas d'augmentation significative du risque de décès ou d'incidence de pathologie cancéreuse ou non cancéreuse potentiellement liées à l'uranium ou à la radioactivité, dans les communes proches (< 5 kms) du site du fort de Vaujourn, et que dans un rayon de 15 kms, il n'y a pas d'augmentation de ces pathologies avec la proximité par rapport au fort de Vaujourn.

Ces différentes études, réalisées tant par des bureaux d'études missionnés par notre société que par des établissements publics, montrent que ni la santé humaine, ni l'environnement du site ne sont affectés par le projet de carrière.

Le public a accès à ces études, dans la mesure où elles sont synthétisées dans le dossier de demande d'autorisation et jointes dans leur intégralité en annexe de ce dernier.

Les éléments de réponses sur la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert sont développés dans le dossier et résumés dans le tableau d'évaluation multicritères, point traité à la question 61.

Certaines contributions étayaient leurs argumentaires sur le manque de prise en compte du principe de précaution, au nom d'intérêts « *supérieurs* », notamment en termes de qualité environnementale du territoire et de santé de ses habitants. En effet, un grand nombre de personnes estiment que les risques induits par le projet sur l'environnement ne sont pas « *suffisamment et contradictoirement mesurés* », notamment en termes de comparaison de solutions alternatives aux choix d'une exploitation à ciel ouvert.

Réponse à la question n°3 :

Pour cette question, on pourra également se référer aux éléments apportés en réponse à la question n°2.

On rappellera que le principe de précaution est défini par l'article L.110-1 du Code de l'environnement comme le principe « *selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* ».

De même, la Charte constitutionnelle de l'environnement dispose en son article 5 que « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.* »

Le principe de précaution est ainsi un principe d'action en situation d'incertitude liée à l'état des connaissances scientifiques, visant à développer la recherche sur les risques et l'adoption de mesures proportionnées compte tenu de l'état des connaissances.

Ce principe de précaution n'a donc pas d'hypothèse d'application dans le cadre du projet de carrière, dont les risques sont identifiés et caractérisés et sont en conséquence abordés par le prisme du principe de prévention des atteintes à l'environnement, lequel concerne les risques avérés (par opposition au principe de précaution).

Habituellement, l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ne nécessite pas de dépollution préalable. Dans le cas du site du fort de Vaujourn, anciennement exploité par le CEA, la démarche de Placoplâtre a été de mener des investigations pour réaliser un état initial, bien que le site ait été acquis comme assaini. De nombreuses mesures ont été réalisées et les pollutions identifiées ont été traitées.

Les principes de précaution et de prévention ont donc bien été adoptés par Placoplâtre dès le départ, et bien en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à la constitution française.

Les différentes études réalisées montrent qu'il n'y a pas de risques pour l'environnement ou la santé des riverains :

- **L'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)** conclut que l'état des milieux eau et air est compatible avec les usages industriel et résidentiel. Elle démontre également que, dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site, en phases préliminaires et en phase exploitation dans son fonctionnement futur, est non significatif pour les populations recensées.
- **La tierce expertise sur l'ERS, menée par l'INERIS** (organisme reconnu et indépendant), confirme que l'Evaluation quantitative des Risques Sanitaires pour les travailleurs et les riverains lors des phases préliminaires et d'exploitation aboutit à un risque acceptable. Et précise : « *Il est toutefois à noter que Placoplâtre dispose sur ce dossier d'un niveau de connaissance du site très élevé (en comparaison des autres dossiers). Les concentrations retenues pour les calculs sont toujours les plus pénalisantes et sont considérées sur tout le site, ce qui n'est pas la réalité. Les résultats sont donc majorés et concluent pourtant à des risques non significatifs* ».
- **L'étude épidémiologique** des alentours du site, réalisée par le Docteur De Vathaire, expert dans le domaine de l'épidémiologie, la biostatistique, les cancers (notamment ceux en rapport avec les radiations), chef du service Epidémiologie des radiations, épidémiologie clinique des cancers et survie à l'Institut Gustave

Roussy (IGR) à Villejuif et Directeur de plusieurs recherches dans le cadre de l'INSERM, notamment sur les cancers liés à l'environnement.

Ce spécialiste a été nommée par le Commission de Suivi de Site (CSS), conformément aux recommandations des garants de la CNDP, et validé par les associations représentées (FNE77, Environnement 93, ADEBF) ainsi que les élus et parlementaires du groupe de travail.

L'étude épidémiologique réalisée conclut « *qu'il n'y a pas d'augmentation significative du risque de décès ou d'incidence de pathologie cancéreuse ou non cancéreuse potentiellement liées à l'uranium ou à la radioactivité, dans les communes proches (< 5 kms) du site du fort de Vaujourn, et que dans un rayon de 15 kms, il n'y a pas d'augmentation de ces pathologies avec la proximité par rapport au fort de Vaujourn* ».

Ces différentes contributions, réalisées par des spécialistes dans leurs domaines de compétences, concluent toutes qu'il n'y a pas d'incidences pour l'environnement et la santé des habitants. Il n'y a donc pas lieu de remettre en cause le choix d'exploitation exposé dans le dossier.

3.1.1.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°1 :

La commission partage avec le maître d'ouvrage le constat des nombreuses actions qu'il a conduites pour permettre au public d'accéder concrètement au dispositif de l'enquête publique (mise à disposition du dossier, organisation et réunions publiques) et elle confirme que le maître d'ouvrage a répondu aux sollicitations de la commission pour élargir les mesures de publicité.

*Cependant, la commission estime que le public a exprimé aussi explicitement que possible ses commentaires sur les « **insuffisances d'informations, voire des absences de documents, manques de justification dans l'exposé des faits, données non actualisées, voire interprétations biaisées, voire des contradictions** », et que la commission les a relayés le plus honnêtement possible.*

*Aussi, la commission s'interroge sur la réponse du maître d'ouvrage « **il est malheureusement difficile de répondre à ces affirmations non étayées par des exemples concrets** », alors que les extraits retenus par la commission illustrent le désarroi du public :*

Mail 2 : L'étude CITEPA est incomplète et « biaisée »

Mail 5 : Le recyclage, sur lequel le dossier est muet [...]

Mail 9 : Le dossier est muet sur le traitement des EU (Eaux Usées) .../... Il est mentionné aussi dans le dossier convention à signer avec Vaujourn pour traitement de ce trop-plein (Cf. TOME2-partie5F – p.39). Cette convention est absente du dossier

Obs 1 : Les données présentées dans la demande d'exploitation n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour selon les informations enregistrées

Mail 177 qui fait référence à l'avis de la MRAe « *L'étude d'impact ne mentionne pas la mise en place d'un système de drainage spécifique pour canaliser les suintements de la nappe des calcaires de Brie* »

La commission constate une ambivalence de réaction face à un dossier aussi

volumineux et complexe. Les représentants d'associations habitués à la consultation des dossiers grâce à la prolongation d'enquête ont eu le temps nécessaire pour étudier très finement le dossier et de faire des remarques que la commission considère comme pertinentes sur la composition du dossier. Tandis que le public non initié a beaucoup de difficultés à appréhender le dossier.

Question N°2 :

*La commission s'interroge sur l'argument d'autorité affirmé par le maître d'ouvrage **« Il n'y a pas de déficit d'information dans notre dossier »**, alors que dans son Avis en date du 13/07/2022, la MRAe a émis de nombreuses recommandations de demande de compléments d'informations.*

Par ailleurs, la commission se félicite de l'ouverture du maître d'ouvrage, sous réserve de l'accord de l'autorité décisionnaire, d'une présentation de la prise en compte des réserves, recommandations et avis émis par la commission.

Question N°3 :

*La commission s'interroge sur l'argument proposé par le maître d'ouvrage comme quoi : **« Ce principe de précaution n'a donc pas d'hypothèse d'application dans le cadre du projet de carrière, dont les risques sont identifiés et caractérisés et sont en conséquence abordés par le prisme du principe de prévention des atteintes à l'environnement, lequel concerne les risques avérés (par opposition au principe de précaution) »** .*

La commission aurait souhaité avoir plus de développement sur l'interprétation du principe de précaution, notamment sur les risques générés par le projet identifiés par la MRAe. Elle estime que Placoplâtre devrait combler ce déficit d'explication.

Par ailleurs, pour une meilleure information du public, la commission estime également utile que l'étude épidémiologique, dont les premiers résultats ont été présentés lors de la dernière réunion publique le 02/01/2023, fasse l'objet d'une diffusion à l'échelle des communes retenues dans le périmètre de l'enquête avec des efforts de pédagogie.

3.1.2. Thème 2 : Concertation amont

Ce thème concerne moins de 1% des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

En 2018, Placoplâtre avait décidé de mettre en œuvre une phase de concertation volontaire avec l'appui de deux garants désignés par la CNDP. Dans leur bilan, les garants avaient émis des recommandations :

- Phases critiques, si le projet est mis en œuvre : au démarrage de l'exploitation et ensuite périodiquement ; la proposition du maître de l'ouvrage de créer un groupe de travail réduit sous l'égide de la CSS relève de cette approche ;
- Les garants approuvent à cet égard la proposition du maître de l'ouvrage de créer des groupes de travail spécifiques. Les garants proposent de prévoir une facilitation tierce pour l'animation de ces groupes ;
- Si la démolition du fort est entreprise, une concertation spécifique devrait être menée avant le démarrage des travaux ; l'expérience des premières phases d'exploitation du site permettra d'éclairer utilement cette nouvelle phase ;
- Il convient d'améliorer la transparence de la CSS qui ne dispose que de comptes-rendus synthétiques ; à défaut de verbatim, une captation audio mise en ligne est souhaitable ; la cristallisation des positions et de la défiance au fil des ans malgré la tenue régulière de ces CSS semble interroger son efficacité (en termes de concertation), laquelle pourrait peut-être être elle-même débattue et les modalités repensées ;
- L'effort d'information du public sur le projet doit être maintenu et amplifié (portes ouvertes, visites sur site), ce qui nécessite de la part des mairies un relais local auprès de leurs administrés ; des réunions d'information à intervalles réguliers, des interventions en conseil municipal sont également à envisager ;
- La variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel.

Après la phase de concertation volontaire, les CSS se sont régulièrement réunis et un groupe de travail a été créé sur les aspects sanitaires.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

3.1.2.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Le suivi de la concertation volontaire

Les recommandations des garants ont peu été suivies à l'exception du groupe de travail sur les aspects sanitaires aboutissant à l'étude d'un chercheur de l'INSERM, le docteur de VATHAIRE.

➤ Mail n°2 : M. Redon président FNE93

« La concertation engagée par Placoplâtre intervient à fin 2018 alors que s'achèvent les travaux de démolition des bâtiments situés sur la commune de Vaujours et que la société s'apprête à déposer une première demande d'autorisation d'exploiter la carrière sur la partie nord du site (première phase)

Le bilan des garants qui ont suivi l'ensemble de la procédure de concertation est à prendre en considération, tant la concertation n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux questions posées, dans les réunions publiques et dans les cahiers d'acteur. Il en est de même pour le dossier déposé aujourd'hui pour obtenir l'autorisation d'exploiter qui n'est pas plus documenté que les arguments développés en concertation. Cela pose ainsi la pertinence d'une concertation qui n'a pas fait évoluer le projet d'un seul centimètre. Le dossier d'enquête publique ne fait que reprendre les évaluations insuffisantes présentées en concertation et n'apporte aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert ».

➤ Mail 96 : M. Manuel LAFIT, CGT Placoplâtre, Vaujours

« Sur les carrières nous avons été régulièrement informés des travaux, ainsi que des futures conditions d'exploitation actuellement prévues, que ce soit à travers des CSE locaux ou nos présences aux CSS et au groupe de travail santé aussi aux réunions de la concertation publique passée. Nous continuerons évidemment à nous informer régulièrement lorsque le projet sera effectivement démarré, comme nous l'avons toujours fait. (Peu d'avancée ces dernières années, dans l'attente de l'Arrêté Préfectoral) ».

L'absence d'information en direction du public depuis la concertation de 2018

➤ Mail 151 : M. Fèvre, ADENCA

Les mesures d'accompagnement pèchent par une faible implication du public.

Le public n'est impliqué que par l'intermédiaire d'institutions au sens large : les pouvoirs publics via la CSS (commission de suivi de site), l'entreprise et sa communication ponctuelle et formalisée, dont les visites sur le terrain, les associations et les élus par leur participation à la CSS et aux visites.

Sans nier l'attention de toutes ces instances aux intérêts des citoyens, et sans aller jusqu'à considérer qu'il y a captation de leur parole, le simple fait d'une sorte de délégation de ces derniers conforte leur faible implication et leurs réactions s'expriment ailleurs, et sur des bases irrationnelles, comme par exemple l'exigence d'interdire l'exploitation ou la capture du sujet par la politique comme en 2014 à Courtry.

3.1.2.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Placoplâtre estime que son projet a présenté son projet comme concerté en rappelant des grandes étapes entre 2014 et 2018.

Même si Placoplâtre a initiée une phase de concertation volontaire, elle n'a pas été suivie d'une concertation continue et les recommandations des garants peu prises en compte. Le site internet de Placoplâtre n'a pas été régulièrement actualisée.

Des critiques ont été rapportées concernant la CSS notamment que ses comptes-rendus étaient trop sommaires.

Question N°4 : Placoplâtre a-t-il des propositions pour améliorer le fonctionnement de la CSS et notamment en termes d'efficacité et de transparence ?

Depuis 2018, il n'y a pas eu de réelles actions d'information, au moins en direction du public (Le site internet n'a pas été mis à jour depuis 2018 sauf au moment de l'ouverture de l'enquête publique).

Question N° 5 : Quelles explications pouvez-vous donner pour expliquer cet état de fait et ce malgré les recommandations faites par les garants ?

Question N° 6 : Quelles actions peuvent-elles encore être envisagées par Placoplâtre en vue de l'information du public et de la concertation en continue (mise à jour régulière du site internet, relais locaux, commission communale ou intercommunale, etc.) ?

3.1.2.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°4 :

La Commission de Suivi de Site (CSS) est organisée sous l'égide des deux préfetures de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, et animée par les deux sous-préfets du Raincy et de Torcy.

A chaque CSS, leurs services mettent en ligne les documents présentés ainsi que les comptes-rendus sur leur extranet :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Divers/Fort-de-Vaujours>

<http://extranet.vaujours.77-93.developpement-durable.gouv.fr/> (actuellement inactif)

Côté Placoplâtre, nous mettons également à disposition du public notre présentation ainsi que le compte-rendu officiel de la CSS dès réception dans l'onglet « documents » du site internet : <https://www.fort-de-vaujours.fr>.

Sous réserve d'acceptation par les Préfetures qui restent l'autorité organisatrice des CSS, Placoplâtre peut proposer les points d'amélioration suivants :

En termes de fonctionnement :

- Organiser la tenue d'une CSS sur site avec visite sur le terrain
- Planifier plus en amont les dates des CSS

En termes de communication :

- Un accès simplifié aux documents sur l'extranet de la sous-préfecture
- La publication d'articles d'actualité sur le site internet [www.fort-de-vaujours](http://www.fort-de-vaujours.fr) à chaque CSS
 - en amont, pour annoncer sa tenue

en aval, avec les différentes présentations (sous réserve de l'accord des intervenants ayant fait une présentation) et le compte-rendu officiel publié par la Préfecture

Cette question pourrait être posée à l'ensemble des membres lors de la prochaine CSS.

Réponse à la question N 5 :

S'il est vrai qu'il n'y a pas eu de publication d'articles d'actualité sur le site internet depuis la CSS du 19 février 2019, l'onglet « documents » du site a néanmoins été mis à jour régulièrement avec la publication des bilans environnementaux semestriels ainsi que les présentations de Placoplâtre faites en CSS.

Il ne faut pas oublier non plus que le contexte sanitaire de 2020 et 2021 a perturbé le fonctionnement de la CSS qui n'a pu se réunir.

En outre, les 4 dernières années ont été essentiellement consacrées à l'élaboration du dossier pour lequel Placoplâtre ne pouvait transmettre ses études au public tant que celui-ci n'était pas finalisé et soumis à l'enquête publique.

Réponse à la question N 6 :

Pour renforcer notre communication envers le public de manière générale, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- **La publication plus régulière d'articles d'actualité** sur le site www.fort-de-vaujours.fr pour rendre compte de l'avancée des travaux et des différentes étapes de l'exploitation de la carrière
- **La reprise des courriers aux élus du territoire** (1 à 2 par an) pour les informer de l'avancée des travaux d'ouverture de la carrière
- **L'organisation de visites de terrain pour les élus**
- **La tenue de certaines CSS sur site**, lors de phases clés de la carrière ou à la demande des participants
- Enfin, lorsque les travaux seront un peu plus avancés, nous pourrions envisager **l'organisation de journées portes ouvertes** sur le site afin de montrer au public les techniques d'exploitation et expliquer les différentes étapes suivies.

3.1.2.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°4 :

Lors de la phase de concertation de 2018, les garants avait émis une recommandation portant sur la transparence de la CSS et son efficacité en termes de concertation. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

Interrogé par la commission Placoplâtre répond qu'il « peut proposer » des points d'amélioration du fonctionnement de la CSS. Sur ce point, la commission estime que le « peut proposer » n'est pas suffisant mais qu'il doit s'engager à proposer des améliorations. La commission note également que Placoplâtre dans ses propositions n'a pas reprise celle des garants « à défaut de verbatim, une captation audio mise en ligne ».

La commission est consciente que ce n'est pas Placoplâtre qui maîtrise l'organisation et l'animation de la CSS, mais en tant qu'exploitant, il est la première force de

propositions pour que cette commission remplisse sa mission prévue à l'article R125-8-3 du Code de l'environnement, notamment comme « cadre d'échange et d'informations sur les actions menées », pour « suivre l'activité des installations classées » et « promouvoir pour ces installations, l'information du public ».

Question N° 5 :

Le site internet (<https://www.fort-de-vaujours>) créé et mis à jour par Placoplâtre ne repose pas uniquement sur la tenue des CSS. C'est un outil sous utilisé, du point de vue de la commission, pour communiquer des informations à destination des habitants des communes concernées par le projet.

Question N° 6 :

La commission note avec satisfaction que Placoplâtre envisage de diffuser de l'information, mais constate que ses propositions sont peu innovantes.

A l'heure où beaucoup d'informations vraies ou fausses sont diffusées par voie numérique, il est surprenant qu'un groupe comme Placoplâtre n'utilise pas toutes les possibilités qui lui sont offertes pour informer le public et même aller jusqu'à une concertation continue.

La commission s'interroge sur la réelle utilité de la phase de concertation volontaire de 2018, avec des garants de la CNDP, à part peut-être juste une simple volonté d'affichage, puisque les recommandations des garants n'ont pratiquement pas suivies et que la concertation s'est arrêtée à la remise du bilan des garants sans envisager de concertation continue. La tenue des CSS ne peut être considérée comme une concertation continue.

Les élus apparaissent pour Placoplâtre comme des contacts privilégiés (courriers, visites site) pourquoi ne pas envisager un rôle de relais des élus vers les habitants sous une forme à définir localement, par exemple : commission communale ou intercommunale comprenant des élus, des associations, de citoyens et évidemment de représentants de Placoplâtre en présentiel ou en vidéo. Ces commissions pourraient faire l'objet d'une captation vidéo mise en ligne.

3.1.3. Thème 3 : Pertinence du projet & projets alternatifs

Ce thème concerne environ 21 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Ce thème se décompose en 2 sous-thèmes distincts :

- La pertinence du projet,
- Les projets alternatifs

La pertinence du projet s'entend comme l'appréciation du bien-fondé de la l'exploitation du gypse à ciel ouvert. Les intervenants qui estiment le projet de carrière à ciel ouvert non pertinent le font sur la base des risques et nuisances, des atteintes à la biodiversité et au paysage et sont traités spécifiquement dans des différents thèmes.

Les intervenants qui sont opposés à l'exploitation du gypse à ciel ouvert estiment que des projets alternatifs pourraient permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de l'usine de Vaujourns.

3.1.3.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

La commission d'enquête a retenu les points suivants :

- Exploitation de la totalité du gisement
- Pérennisation des emplois
- Dépollution et aménagement du site
- Les solutions alternatives

Approvisionnement usine de Vaujourns et exploitation de la totalité du gisement

- Mail 42 : Antoine, Sartrouville
« En cette époque nous devons maîtriser nos ressources nationales et éviter les importations coûteuses, gardons notre maîtrise, maîtrisons nos couts, et développons la rénovation énergétique ».
- Mail 65 : Benoit, Solers
« Les réserves directement accessibles à l'usine de Vaujourns par voie interne, situées à moins de 500m de l'usine, alimenteront les lignes de production durant de nombreuses années, et permettront la rénovation de nombreuses passoires thermiques du parc urbain francilien. Le circuit de livraison depuis le gisement de gypse aux chantiers de construction franciliens est extrêmement court avec un impact carbone de la chaine logistique très faible pour plusieurs décennies ».
- Mail 79 : Philippe, Villeparisis
« L'extraction du gypse à ciel ouvert permet l'optimisation de la ressource, assurant ainsi l'approvisionnement de l'usine de Vaujourns pour de nombreuses années »
- Mail 80 : Géraldine
« L'exploitation à ciel ouvert est « la meilleure solution » pour : prolonger les réserves de gypse sur un même site et ne pas aller ailleurs ou plus loin, continuer d'approvisionner l'usine toute proche en circuit court, facilité le travail d'exploitation et permettre un réaménagement optimal de ces terrains dont personne ne voulait afin de les rendre au public. Le tout financé à 100% par un groupe privé. »

- Mail 101 : Damien Garçon Mortefontaine

« - La ressource en gypse est une opportunité géologique non substituable et non déplaçable, c'est un fait géologique. Tant qu'à devoir exploiter un espace pour assurer la rénovation de nos bâtiments ou la construction de nouveaux (ce que nous sommes tous content de faire), autant préserver la ressource en l'exploitant complètement sur les trois masses présentées dans la DDAE. Cette solution permet de limiter l'ampleur des exploitations en France et dans le monde pour satisfaire à nos besoins en produits à base de plâtre (et donc de gypse).

- Une exploitation en souterrain ne permettra en aucune manière cette récupération complète. On pourrait imaginer une exploitation sur la deuxième masse, des projets pourrait être envisagés en ce sens, mais d'une part au pas de temps nécessaire pour répondre à la fin d'exploitation de la carrière de Bernouille, d'autre part, le dimensionnement de cette carrière n'a pas prévu une exploitation des masses sous-jacentes. Le dimensionnement pour une récupération de la deuxième masse ne permettra pas une exploitation complète du banc de gypse, et du gypse restera en place de toute manière. sans compter la troisième masse qui n'est pas exploitable en souterrains dans le contexte actuel. ».
- Mail 157 : M. Jean Philippe DESTANG

« L'exploitation de la carrière à ciel ouvert permet de récupérer 100% du gypse et facilite le transport par convoyeur électrique. Passer en souterrain (67% de gypse en moins extrait) signifierait l'ouverture d'autres carrières à plus court terme pour compenser l'écart d'exploitation. L'empreinte carbone par tonne de gypse serait plus élevée en souterrain.

L'exploitation à ciel ouvert offre une dépollution contrôlée à court terme de cette friche ce qui sera un plus pour les communes une fois le chantier terminé. »

Pérennisation des emplois

- Mail 28 : Yann, Vaujours

« Je soutiens ce projet qui contribue à pérenniser de nombreux emplois et qui à terme rendra une friche inexploitable en lieu de promenade. « ()
- Mail 25 : M. Mickael COTTERET, Houilles

« L'usine de Vaujours dessert tout le marché de la construction en région parisienne et fait vivre des centaines de salariés et milliers de fournisseurs. »
- Mail 42 : Antoine, Sartrouville

« Ce projet est très pertinent et important pour la région, Placoplâtre participe à l'activité industrielle du département et cette carrière assurera la pérennité de l'usine. »
- Mail 90 : M. Guillaume PARADIS, Courtry

« L'usine de Vaujours dessert tout le marché de la construction en région parisienne et fait vivre plus de 350 salariés, 1500 emplois induits, 3000 clients et 12 000 fournisseurs. Avec une matière première située à proximité de l'usine, qui elle-même est située à proximité de son bassin de consommation, on ne peut pas faire mieux en termes de production locale et made in France. »

Dépollution et aménagement du site

- Mail 25 : M. Mickael COTTERET, Houilles

« Ce projet permet également de dépolluer définitivement une ancienne friche industrielle abandonnée et de réaménagement un espace vert favorable à la biodiversité »
- Mail 26 : M. Jean-Luc NICOLAS, Bondy

« Enfin, nous pouvons espérer que cette friche disparaisse grâce au projet de Placoplâtre ! Personne d'autre n'a proposé une solution pour liquider une fois pour tout le passé du site. On peut faire confiance à Placo pour traiter le sujet dans le respect des règles de sécurité pour tous. Je soutiens donc le projet qui permet un maintien des emplois avec un impact environnemental minimal : aucun camion sur les routes, pas ou peu d'impact CO2, circuit courts de production »

➤ Mail 67 : Marie-Christine, Eaubonne

« Ce projet contribue à la reconversion de territoires en friche depuis plusieurs décennies, à la valorisation des ressources nationales en circuit court, à la dépollution des terrains en zone urbaine, et à la dynamisation de l'économie locale... De belles opportunités pour la région, et un projet qui devrait de surcroît soutenir les efforts en matière de rénovation énergétique des bâtiments d'Ile de France. »

➤ Mail 65 : Benoit Solers

« Le projet de carrière à ciel ouvert de Placoplâtre est la seule opportunité de dépolluer définitivement la friche industrielle du CEA afin de rendre, à terme, un paysage naturel s'inscrivant en lien avec le Bois de Bernouille et les carrières réaménagées de Coubron-Vaujours.

L'extraction doit débuter en 2026 afin de prendre le relais de la carrière de Bernouille qui arrive à épuisement.

De plus, l'extraction en ciel ouvert propose une garantie pour la dépollution des matériaux de surface et l'optimisation de la ressource gypsifère. Les techniques de travail sont facilitées en ciel ouvert par rapport au souterrain et permettent, notamment, de traiter en sûreté tous les aléas géologiques.

Enfin, depuis plus de 25 ans Placoplâtre crée, aménage et entretient des espaces naturels après l'extraction du gypse (environ 200 Ha sur la butte de l'Aulnay, voir photo jointe). Ces anciennes carrières réaménagées constituent des écosystèmes riches et variés (mares, bassins, prairies, boisements...) avec une faune et une flore typique de la région parisienne. »

Les alternatives au projet

L'article R122-5 du Code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact prévoit : « 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ; ».

Dans le tome 2 de l'étude d'impact partie 6, une description de solutions de substitution est envisagée de façon sommaire en 6 pages incluant un tableau récapitulatif intitulé « Évaluation multicritère des solutions de substitution ». Les critères utilisés n'apparaissent pas clairement définis.

Les solutions de substitution envisagées sont :

- *Le recyclage du plâtre*
- *L'exploitation en cavage*
- *L'utilisation du gypse de synthèse*
- *L'alimentation à partir d'une autre carrière*

Ce sujet des alternatives à la carrière à ciel ouvert avait déjà été abordé lors de la concertation volontaire de 2018, notamment la comparaison avec le cavage et fait l'objet d'une recommandation claire des garants « la variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel »

Cette recommandation n'a été que très partiellement envisagée dans le dossier de demande d'autorisation.

La position de Placoplâtre est restée constante depuis la concertation : « *Au cours des réunions publiques il a été considéré que l'information fournie par le maître d'ouvrage, ou même que ses études étaient insuffisantes pour pouvoir aborder la question du choix du mode d'exploitation. « Quels sont les éléments techniques, scientifiques et environnementaux qui ont motivé la société Placoplâtre à écarter l'option d'une exploitation en cavage avant même d'avoir étudié l'aspect des impacts sanitaires et environnementaux de ce scénario ?* » demande un intervenant sur le site Internet. Ce à quoi le maître de l'ouvrage répond : « *l'étude d'impact sanitaire et environnemental réalisée confirme les très faibles impacts de ce mode d'exploitation. Une étude d'impact d'une exploitation en souterrain n'est donc pas pertinente à ce stade* ». »

La MRAe a également recommandé « *d'analyser les solutions de substitution en intégrant les projections des réserves adjacentes éventuellement exploitables, notamment pour justifier le choix d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine.* »

Le recyclage du plâtre

La position de Placoplâtre est la même que lors de la concertation : « le scénario qui consisterait à approvisionner l'usine de Vaujours uniquement avec du gypse recyclé provenant des déchets de plâtre de chantiers n'est pas réaliste, pour deux raisons principales : d'abord parce que l'utilisation de gypse recyclé ne peut s'envisager que pour la production des plaques de plâtres. (...) ensuite parce que les volumes d'aujourd'hui sont très insuffisants pour alimenter l'usine de Vaujours. (...) »

➤ Mail 15 : M. Redon, FNE 93

Le recyclage : ressources essentielles à mettre en œuvre

« Dans son argumentaire voulant démontrer la nécessité d'une carrière à ciel ouvert sur le Fort de Vaujours, Placoplâtre se veut très simpliste dans ses alternatives. Il ne s'agit pas en effet de faire fonctionner l'usine de Vaujours uniquement à partir de plâtre recyclé, il ne s'agit pas en effet de produire des plaques de plâtre avec du gypse de synthèse, il ne s'agit que de préserver le fonctionnement de l'usine de Vaujours par des apports de carrières du Val d'Oise. Dans un argumentaire mieux construit Placoplâtre aurait dû vérifier la mise en œuvre de solutions permettant une mixité de toutes les filières d'approvisionnement. L'utilisation des réserves adjacentes exploitées en cavage, comme démontré ci-dessus, est en premier lieu une certitude de pérennisation de l'usine de Vaujours pour les 100 prochaines années.

Par ailleurs le recyclage du plâtre, qui ne suffit pas à lui seul à alimenter l'usine, est en revanche un potentiel permettant en particulier d'économiser les ressources naturelles et de participer à la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) par un bilan carbone beaucoup plus favorable que l'extraction minière ».

Cette ressource ne peut être ignorée dans l'ensemble des moyens que se donne Placoplâtre pour faire fonctionner ses sites industriels, et doit être intégrée dans les études d'impact concernant les sites d'extraction du Gypse.

➤ Mail 202 : M. Redon, FNE 93

« Il ne s'agit pas bien sûr de démontrer que l'usine de Vaujours peut être alimentée seulement par le recyclage du plâtre. Cependant le potentiel de recyclage annoncé à 500 000 tonnes par an suffirait à compenser les pertes annoncées à 70% de l'extraction prévue de 460 000 tonnes par an, soit 322 000 tonnes.

Il faut par ailleurs noter que les nouvelles réglementations annoncées par la loi AGECE (Loi Anti-Gaspillage) et les nouvelles REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour le bâtiment, vont largement améliorer ces performances de recyclage dès 2023. ». M. Redon FNE 93 mail 202

L'exploitation en cavage

- Mail 15 : M. Redon, FNE 93

« Exploitation : Ciel ouvert ou cavage ?

Dans le Tome 2-Partie 6-FGHI Pages 38 et 39, Placoplâtre fournit un tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution. Pour la MRAe ce tableau « ./ propose une qualification peu informative (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée. Le critère « environnemental » est par exemple évalué comme « neutre » pour la solution d'exploitation à ciel ouvert retenue, en intégrant les mesures de minimisation des incidences prévues dans le dossier, alors même que de telles mesures n'ont pas été envisagées pour les autres scénarios. » Dans sa réponse à la MRAe, Placoplâtre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle.

Dans sa réponse à la MRAe, Placoplâtre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle.

Le tableau d'évaluation est par ailleurs trop partiel pour être considéré comme « sincère » sur la stratégie d'exploitation des ressources de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye. L'absence des « ressources adjacentes » le disqualifie totalement ».

- Obs 11 – Registre de Vaujourns : M. Redon, FNE 93

Au nom de France Nature Environnement 93, son président a réalisé une comparaison de l'exploitation à ciel ouvert et en souterrain du site de Vaujourns-Guisy sous la forme du tableau comparatif ci-après et les pièces jointes mentionnées sont jointes au présent PV sous forme numérisée

	Vaujourns-Guisy Ciel ouvert	Vaujourns-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Concertation	NC	NC	La concertation de 2018 qui aurait dû analyser les options d'exploitation aujourd'hui encore en débat n'a pas rempli son rôle malgré la présence de la CNDP et les recommandations pour organiser des ateliers thématiques sur ce point.	PJ1
Technique / Risques	0,5	1	* Placoplâtre a une maîtrise parfaite de l'exploitation en souterrain, ce qui a été souligné pour les carrières de Bernouille, Montmorency et forêt régionale du Parisis	Enquête publique Forêt de Bondy
			* L'extraction à ciel ouvert semble plus facile à mettre en œuvre, cependant Placoplâtre extrait sans problème 300 000 tonnes par an dans la carrière de Bernouille jusqu'en 2026, après en avoir demandé son extension en 2018	
			* La carrière de Cormeilles-en-Parisis est exploitée en souterrain sur 80 hectares pour une production de 350 000 tonnes/an	PJ6
			* Les réserves de gypse sous la Forêt de Bondy ne pourront être exploitées qu'en souterrain	Enquête Publique forêt de Bondy
			* Eaux pluviales, les risques d'inondations par ruissellement sont avérés en phase d'exploitation de la carrière à ciel ouvert	PJ4
Economique / Emploi	1	0,6	* Risques radiologiques : les méthodes de contrôle sur les zones de défrichement sont insuffisantes. Le contrôle du gypse sur la bande convoyeuse n'est pas démontré, selon l'IRSN	Note CRIIRAD et avis IRSN
			* A ciel ouvert on exploite 100% du gypse	
			* En exploitation souterraine on n'exploite que 1/3 des ressources	
			* L'exploitation en souterrain doit inviter à une accélération des procédures de recyclage imposées par la loi AGECE, beaucoup plus génératrices d'emploi que l'extraction des réserves naturelles.	APUR

	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Mise en valeur du gisement "stratégique"	0,6	0,5	* L'exploitation à ciel ouvert épuise toutes les ressources naturelles	APUR
			* Le recyclage des matériaux du bâtiment devient aussi stratégique que l'exploitation des ressources naturelles	
			* "Aujourd'hui il faut considérer le recyclage comme une mine secondaire" (Stépane Bourg/Directeur de l'Observatoire français des ressources minérales)	PJ9
			* Les réserves de gypse disponibles sous la forêt cde Bondy mettront en valeur les réserves stratégiques par une exploitation en souterrain	Enquête Publique forêt de Bondy
			* L'exploitation à ciel ouvert provoque des conflits d'usage.	SDRIF
Biodiversité	0	1	* Malgré les compensations "utiles" dans 30 ans la biodiversité est réduite à néant	ZNIEFF, SRCE
			* Au bout de 30 ans seuls 3 à 4 hectares auront été réhabilités sur la partie Vaujours. Le réaménagement de la fosse d'Aiguisy aurait déjà dû être complet en fonction des arrêtés préfectoraux de 2006.	PJ11 et PJ10
			* Les objectifs de réhabilitation du site et des compensations qui l'accompagnent ne peuvent être considérés comme certains. Le réaménagement de la fosse d'Aiguisy non réalisé dans le calendrier des arrêtés préfectoraux en est l'exemple concret.	PJ10
			* Les premières compensations liées au défrichement réalisé en phase 1, seront mises en œuvre à T0+30 ans. Ces compensations ne sont pas en phase avec l'urgence liée au réchauffement climatique	PJ4
Climat/GES	0	1	* Les impacts des émissions de GES sont 4 fois supérieurs pour une carrière à ciel ouvert que pour une carrière en souterrain	PJ5
			* Les GES émis par l'exploitation en souterrain sont surévalués par CITEPA (Extraction et Remblaiement)	
			* L'étude d'impact qui prend en compte le projet global oublie l'impact des démolitions et des défrichements imposés par la phase 2	
			* Malgré les efforts réalisés pour la réduction des nuisances sonores et des émissions de poussières, et dans le respect de normes, une carrière à ciel ouvert reste polluante pour les riverains.	
			* Une carrière en souterrain est "invisible" pour les riverains	
Réhabilitation site pollué	0,5	0,5	* L'étude d'impact révèle les incertitudes pour la suite de l'exploitation au-delà de l'ICPE actuelle, en particulier sur le Fort Central	PJ3 et PJ5
			* Compte tenu des 16 hectares dont est propriétaire la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'abandon de l'exploitation après la phase 1 limiterait la dépollution du site à la 1/3 seulement de la totalité du site du Fort de Vaujours	PJ3
			* La responsabilité de l'Etat dans la pollution du site lui impose d'activer tous les financements annoncés, Plan Friches et Plan vert, pour réhabiliter le Fort de Vaujours dans sa totalité.	PJ3 et PJ4
Maitrise foncière	NC	NC		

	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Compatibilité documents d'urbanisme	0,5	1	* Les PLU de Vaujours et de Courtry autorisent actuellement une exploitation de carrière à ciel ouvert sur le site du Fort de Vaujours	
			* A la date de la nouvelle demande d'autorisation pour la phase 2, le PLU de Courtry sera devenu caduque. Le PLUi de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne l'aura remplacé. Il est difficile de préjuger quelle destination sera attribuée à ces espaces dans le nouveau règlement.	
			* Dans les études préparatoires au PLUI Grand Paris Grand Est, les documents graphiques soumis à la concertation classent ce site en zone "naturelle".	PJ3
			* Pour mémoire le bureau du territoire de Grand Paris Grand Est s'est prononcé le 14 décembre 2022 contre le projet actuel de carrière à ciel ouvert, ce qui présage une préservation du site.	
			* SDRIF : Malgré la préservation d'accès aux ressources stratégiques, dont fait partie le gypse, le SDRIF préconise aussi d'éviter les conflits d'usage sur le massif de l'Aulnoye.	SDRIF et PJ3
			* Les documents graphiques du SCOT de la MGP classent tout le massif de l'Aulnoye "à préserver pour la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers".	SCOT et PJ3
Total	3,1	5,6		

L'utilisation du gypse de synthèse

Quelques intervenants font mention de gypse de synthèse, cette solution n'apparaît pas comme une source d'approvisionnement autre qu'anecdotique.

3.1.3.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Question N° 7 : Quel est l'impact du projet d'exploitation à ciel ouvert sur l'emploi en termes de création de nouveaux emplois et / ou de préservation des emplois actuels ?

Question N° 8 : Quel serait l'impact du projet d'une exploitation en cavages sur l'emploi en termes de création de nouveaux emplois et / ou de préservation des emplois actuels ?

Même si Placoplâtre privilégie l'exploitation à ciel ouvert, elle ne peut se dispenser d'une réelle analyse comparative ciel ouvert/ cavage. Ces questions font l'objet du sujet 1 dans les questions complémentaires de la commission d'enquête.

3.1.3.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N 7 :

L'ouverture d'une carrière à ciel ouvert ne changera pas significativement les effectifs du personnel actuellement présent sur la carrière de Bernouille. En revanche, elle assure une durée d'exploitation trois fois supérieure à une exploitation en souterrain.

Les opérations de production n'étant pas tout à fait identiques entre une exploitation souterraine et à ciel ouvert, certains postes de travail spécifiques au souterrain devront être réaffectés. Le poste de purgeur, indispensable à la sécurité en souterrain, ne sera par exemple plus utile. En revanche, un poste de chargement du gypse (marinage) et un poste de pilotage des automates des concasseurs et convoyeurs seront nécessaires.

Les travaux de remblayage devraient également concerner des effectifs assez proches.

En revanche, l'exploitation à ciel ouvert engendre des opérations spécifiques qui seront sources d'emploi :

- **Les opérations de découverte**, pour retirer les matériaux recouvrant le gypse Placoplâtre fera appel à un prestataire externe pour assurer ces travaux de terrassement.

Si l'on se réfère à la carrière voisine de Le Pin-Villeparisis-Villevaudé ouverte récemment sur le secteur de Bois Gratuel, on voit que la phase initiale de découverte estimée à 1,1 Mm³ nécessitera entre 2025 et 2026 la mise en place de 2 à 3 échelons de terrassement (chaque échelon étant composé d'environ 5 personnes) impliquant des conducteurs de pelles, de tombereaux, de niveleuse, de compacteur, d'un chef d'équipe etc...

Ces opérations se renouvelleront par ailleurs pendant plusieurs années sur une période comprise entre avril et octobre, période favorable aux travaux de terrassement.

- **Les travaux de réaménagement**

Ils mobiliseront la présence d'un ingénieur écologue à temps partiel ainsi qu'une entreprise d'espaces verts pour les travaux d'amélioration des sols, d'enherbement et de plantations. Les travaux d'entretien de ces espaces verts demandent aussi des travaux de taille, de fauche, ... sources, d'emplois.

Enfin, et ce n'est pas négligeable, l'ouverture de la carrière à ciel ouvert permettra de pérenniser tous les emplois directs et indirects de l'usine plâtrière de Vaujours sur une période de 16 ans, soit environ 350 personnes en emplois directs et 1500 induits.

Réponse à la question N 8 :

Une exploitation en cavages ne générerait pas de nouveaux emplois mais permettrait le maintien pendant 6 ans de ceux, directs et indirects, liés à l'exploitation actuelle de Bernouille (environ 15 personnes).

Il en va de même pour les emplois liés à l'activité de l'usine plâtrière de Vaujours.

3.1.3.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N° 7 :

La commission constate que le nombre de personnes affectés à l'extraction du gypse proprement dit est peu différent entre une carrière à ciel ouvert ou en cavage et qu'il n'y aurait pas de création d'emplois car c'est le personnel employé sur la carrière existant du Bois de Bernouille et de la Fosse d'Aiguisy qui se trouvera affecté à la nouvelle carrière si elle est autorisée.

En revanche, les opérations nécessaires à la découverte du gypse impliquent l'intervention de prestataires et donc d'emplois extérieurs à Placoplâtre, de même pour les opérations de reconstitution des sols et réaménagement.

Question N° 8 :

La commission reconnaît que si Placoplâtre n'obtenait pas l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert les retombées directes sur la pérennité des emplois seraient évidentes ainsi que sur les prévisions économiques de la Société avec remise en cause de l'approvisionnement de l'usine de Vaujourns.

À court terme les solutions de substitution, comme le recyclage du plâtre, ne permettent pas remplacer le gypse afin de répondre à la demande actuelle en matériaux de construction. Toutefois, la commission considère le recyclage comme une filière qui devra s'amplifier dans les prochaines années.

Au-delà de l'impact sur les emplois, une carrière à ciel ouvert à proximité de l'usine de Vaujourns permet d'exploiter la totalité du gisement de gypse reconnu au SDRIF d'intérêt national et sa proximité avec l'usine de Vaujourns de limiter les déplacements.

3.1.4. Thème 4 : Risques radiologiques résiduels

Ce thème concerne environ 8,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

La plupart des observations s'inquiètent de la situation laissée par le CEA qui pour la majorité, n'a pas vraiment dépolluer le site. Elles s'appuient principalement sur les plusieurs notes publiées par la CRIIRAD et remettent en cause les conclusions tant des prestataires mandatés par Placoplâtre que celles de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).

3.1.4.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

➤ Mail 4 : Natacha, Courtry

J'habite Courtry depuis bientôt 30 ans et je m'intéresse particulièrement à l'actualité concernant l'ancien fort de Vaujourns.

Je suis avec grand intérêt les observations de la CRIIRAD à ce sujet. C'est pourquoi je souhaite que leur avis soit pris en compte dans cette enquête publique et notamment la dernière note numéro 18-55 rédigée par M. Bruno CHAREYRON qui met en lumière des points alarmants concernant le projet Placoplâtre.

Le développement économique du site ne donne pas tous les droits et notamment ceux de minimiser les risques d'aller creuser un sous-sol plus qu'incertain, de cacher certaines vérités concernant la pollution persistante relevée à certains endroits, d'omettre de mentionner le devenir des puits dans lesquels sont enfouis les déchets radioactifs, et de faire passer au second plan la sécurité et la santé de la population environnante et des travailleurs.

➤ Mail 13 : M. Bruno PIKETTY, Émerainville

Merci pour la publication de la note CRIIRAD de décembre 2018.

A bien lire cette note, le CEA estime à 450 Kg d'uranium restant sur le site sur les 1200 Kg importés, sans compter les micropoussières et nanoparticules dispersées par l'exploitation Placoplâtre ; La CRIIRAD réclama au CEA plusieurs publications, dont certaines existent manifestement.

=> que deviennent ces 450 Kg, sont-ils isolés puis retirés, ou bien ignorés, c.à.d. dispersés, y compris dans les produits finaux de l'exploitation ? [...]

➤ Mail 33 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujourns-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

La présentation de l'enquête nous donne une vision idéale du projet porté depuis des années par Placo : La plus grande usine de plaques de plâtre d'Europe adossée à une ressource en gypse de haute qualité et dans quelques décennies des "friches" rendues aux habitants sous formes de parcs, lieux de promenade et de détente. Cette présentation n'est pas sérieuse, en premier lieu parce qu'elle masque l'histoire de ce site, tour à tour fort militaire, puis dépôt de munitions et enfin centre d'essai des détonateurs de la bombe atomique française.

L'État faisait une bonne affaire en vendant à Placoplâtre-Saint Gobain ce site soi-disant dépollué.

Sous la vigilance des associations environnementales Placo a dû arrêter la destruction des bâtiments débutées à la hâte. La suite prouva que le site était toujours pollué à l'explosif, à l'uranium naturel. On nous a même expliqué qu'il n'y avait pas eu d'explosion nucléaire, nous prenant pour des imbéciles. Nous avons appuyé nos démonstrations sur l'expertise de la CRIIRAD. [...]

➤ Mail 37 : Mme Marie-Françoise PIAN, L'ASSOCIATION VILLEVAUDÉ...DEMAIN, association de défense de l'environnement

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLÂTRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours)

Rappels :

Sur le site du Fort de Vaujours ont été réalisés des essais liés à la réalisation d'armes nucléaires de 1955 à 1997 par le CEA, Commissariat à l'Energie Atomique.

À l'issue de cette utilisation un arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 instaurait des Servitudes d'Utilité Publique pour restreindre les activités futures sur le périmètre du fort de Vaujours pour tenir compte de la présence d'une radioactivité dans les terres et eaux du site.

En 2012 le nouveau propriétaire foncier PLACOPLÂTRE manifeste sa volonté d'exploiter le gypse contenu en sous-sol de l'emprise foncière.

Dès lors une contestation massive s'est manifestée par 140 000 signataires de pétition, le soutien croissant de personnalités politiques, des manifestations...

Pourtant le projet de déconstruction des bâtiments dits administratifs du Fort de Vaujours a été validé par les préfectures du 77 et du 93 et ces déconstructions ont été effectuées.

En 2016 la CRIIRAD notait que le suivi de la radioactivité dans l'air ambiant n'était absolument pas satisfaisant, soulignait l'absence de transmission des données par PLACOPLÂTRE et indiquait lors de la CSS du 25 novembre 2016 que l'interprétation de PLACOPLÂTRE était critiquable, en affirmant que le chantier de démolition n'avait aucun impact.

La CRIIRAD pointait aussi les seuils de surveillance de la radioactivité dans l'air retenus par PLACOPLÂTRE par les balises Berthold, 10 Bq/m³.

Pour la CRIIRAD ce seuil excessivement élevé, signifie que le dispositif n'est pas adapté à une surveillance de la radiotoxicité de l'uranium, tout en laissant croire aux habitants que la surveillance est efficace.

➤ Mail 64 : Michaël, Mont-Saxonnex

Il est inadmissible que le site pollué par la radioactivité du fort de Vaujours puisse un jour être exploité pour y extraire des matériaux de construction qui finiront dans nos habitations et nous pollueront la santé jour, et nuits !

Ce site, du fait de sa dangerosité, doit rester fermé et inaccessible le temps qu'il faudra.

➤ Mail 82 : M. Francis REDON, Président France Nature Environnement 93

[...] Note CRIIRAD du 14 décembre 2022 :



**Association
CRIIRAD
Laboratoire**

Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la radioactivité
20 avenue Maréchal de Lattre / 26000 Valence / France
☎ +33 (0)4 75 43 82 30 / bruno.charayron@criirad.org

Valence le 14 décembre 2022

**Commentaire sur le rapport :
« Diagnostic de la zone du bois situé au nord du Centre d'étude
de Vaujourn »**
Note CRIIRAD N°22-33

Rédaction : Bruno CHARAYRON, ingénieur en physique nucléaire, directeur du laboratoire de la CRIIRAD
(bruno.charayron@criirad.org)

A / Contexte

Dans le cadre d'une enquête publique en cours portant sur le projet de l'entreprise PLACOPLATRE d'exploiter du gypse au droit du fort de Vaujourn, monsieur François Redon, président de l'association Environnement 93, a demandé au laboratoire de la CRIIRAD de prendre connaissance du rapport figurant en Annexe 5 du dossier et intitulé « Diagnostic de la zone du bois situé au nord du Centre d'étude de Vaujourn ». Ce rapport, daté du 30 août 2022, a été rédigé par le bureau d'étude Ginger Deleo pour le compte de PLACOPLATRE.

La question posée à la CRIIRAD est de déterminer si le rapport de Ginger Deleo permet de lever le doute sur une éventuelle contamination des sols par des fragments d'uranium d'origine anthropique. Rappelons en effet que cette matière radioactive a été utilisée par le Commissariat à l'Energie Atomique lors de tirs à l'air libre pratiqués au niveau du fort de Vaujourn.

Le présent document est un avis préliminaire élaboré par la CRIIRAD sur ses fonds propres et en un temps très limité (5 heures).

[Illustration 1 / reproduction de la page de garde du rapport Ginger Deleo](#)



Fort de Vaujourn / Placoplatre / Bois Nord
CRIIRAD / Charayron
3 / 4

B / Remarques de la CRIIRAD

Un questionnement pertinent

Le CEA a effectué sur le site de Vaujourn des tirs à l'air libre et en casemates, mettant en jeu diverses substances dont l'uranium d'origine anthropique, un métal radioactif.

Il est donc possible que des fragments d'uranium aient pu retomber au niveau des sols, dans l'environnement proche du fort de Vaujourn.

Il est à noter que le plan de localisation de la zone « investiguée » par Ginger Deleo (reproduit ci-dessous) permet d'estimer qu'elle est située à environ 500 mètres du centre du fort de Vaujourn.

Il est donc possible que des retombées consécutives aux tirs à l'air libre effectués il y a plusieurs décennies aient pu atteindre ce secteur et y persister (l'isotope 238 de l'uranium a une demi-vie de 4,5 milliards d'années).

[Illustration 2 / reproduction du schéma page 6 du rapport Ginger Deleo \(bois nord en rouge\)](#)



Il est donc légitime de s'interroger sur les risques de pollution radiologique du sol superficiel au droit du « bois nord »

Une méthodologie inadaptée qui ne permet pas d'effectuer une levée de doute

Rappelons tout d'abord que la présence dans le sol de fragments d'uranium anthropique¹ ne peut être mise en évidence que si les contrôles sont effectués à quelques centimètres ou dizaines de centimètres de la source de radiations (en fonction de son niveau d'enfoncement dans le sol et de son activité).

En effet, les rayonnements alpha et bêta émis lors de la désintégration des isotopes 234, 235 et 238 (présents dans l'uranium anthropique) sont très peu pénétrants. Les rayonnements alpha par exemple sont arrêtés par une feuille de papier à cigarette ; les rayonnements bêta par quelques millimètres de sol. Seuls les rayonnements gamma d'énergie élevée peuvent traverser plusieurs centimètres voire dizaines de centimètres de sol. Mais ils sont émis en quantité relativement limitée par les radionucléides contenus dans l'uranium anthropique. En effet, contrairement à l'uranium que l'on trouve dans la nature (non traité par l'homme), l'uranium anthropique est séparé de ses descendants émetteurs gamma dont le radium 226, plomb 214 et bismuth 214, etc..

¹Qu'il s'agisse d'uranium appauvri d'origine naturelle ou issu du retraitement de combustibles usés.

Fort de Vaujourn / Placoplatre / Bois Nord
CRIIRAD / Charayron
3 / 4

Autrement dit, pour détecter la présence de fragments d'uranium anthropique dans le sol, il faut effectuer des contrôles pratiquement au contact de la zone potentiellement contaminée. Ces points sont explicités dans une vidéo¹ réalisée par la CRIIRAD.

A la lumière de ces données de physique, on peut comprendre en quoi la méthodologie mise en œuvre par le bureau d'étude Ginger Deleo est totalement inadaptée.

1. L'étude n'a pas comporté de cartographie du niveau de radiation au contact du sol, avec un maillage resserré et au moyen de radiomètres portatifs adaptés.

Elle a consisté à effectuer uniquement des sondages, au nombre de 5 (2 avec une foreuse sur chenille et 3 à la tarière manuelle). Or l'ordre de grandeur de la surface totale du terrain peut être estimé à environ 20 000 m². La surface que permet de contrôler les 5 sondages est inférieure à 0,001 % de la surface totale.

2. Afin de réaliser une analyse radiologique en laboratoire, pour chacun des 5 points de sondage, Ginger Deleo a réalisé un échantillon composite inséré dans un flaconnage SG 500 de contenance 500 ml.

Le rapport ne détaille pas la méthode utilisée pour réaliser l'échantillon « composite ». Mais on peut supposer qu'il est censé être représentatif de l'ensemble de la « colonne de sol » soit une profondeur de 50 cm à 1 mètre selon les sondages.

Ceci signifie qu'une strate superficielle (celle qui a priori le plus de risque d'être importée par des retombées de fragments d'uranium consécutifs à des tirs à l'air libre) va être mélangée avec les strates profondes qui ont a priori moins de « risque » d'être contaminées.

Il aurait été pertinent, pour constituer l'échantillon à soumettre à l'analyse, de commencer par « scanner » sur le terrain, au moyen d'un contaminomètre portatif alpha-bêta-gamma, les matériaux remontés du sondage afin d'isoler, le cas échéant, la « strate » présentant le niveau de radiation le plus élevé, au lieu de constituer un échantillon composite global qui entraîne nécessairement une dilution de la contamination éventuelle, et rend plus difficile sa détection.

3. Sur le plan métrologique, l'analyse des échantillons par spectrométrie gamma est faite sans prétraitement. Les matériaux sont conditionnés « bruts » dans le flacon SG 500. L'activité de l'uranium 238 est déterminée à partir de celle de son premier descendant émetteur gamma : le thorium 234. Mais comme il émet des rayonnements gamma de basse énergie (63 keV), les phénomènes d'auto-atténuation ne sont pas négligeables et peuvent entraîner une forte sous-estimation de l'activité calculée. Or le rapport ne fait aucune mention de cette problématique et de sa prise en compte.

Pour déterminer s'il y a un excès d'uranium 238 (indication d'une pollution), non seulement il convient de disposer d'une évaluation fiable de son activité, mais il est important également de pouvoir la comparer à celle de ses autres descendants émetteurs gamma afin de déterminer s'il s'agit d'une situation naturelle ou non. Le seul descendant qui quantifie Ginger Deleo est le plomb 214. Or son activité peut évoluer dans l'échantillon en cas de rupture de l'équilibre radium 226-radon 222-plomb 214. Le rapport ne précise pas si le comptage est effectué après un temps permettant de reconstituer cet équilibre ou non. De ce fait, les résultats sont ininterprétables. Ajoutons à cela que le rapport d'étude ne comporte qu'un tableau incomplet (cf. reproduction page suivante). Les rapports d'essai complets n'étant pas inclus, nous n'avons donc accès ni aux conditions de comptage, ni aux marges d'incertitude.

C / CONCLUSION

La méthodologie mise en œuvre par le bureau d'étude GINGER Deleo, mandaté par PLACOPLATRE pour expertiser la radioactivité éventuelle des terrains du « bois nord » souffre de nombreux défauts qui posent question sur la compétence de cet organisme. L'étude réalisée par GINGER Deleo n'est pas conçue pour permettre de répondre à la question de la contamination éventuelle des sols de ce terrain par de l'uranium anthropique.

¹ Vidéo CRIIRAD de février 2014 : « Comment détecter les fragments d'uranium appauvri ? » <https://www.criirad.org/contaminants/nucleaires/militaires/centres-de-recherche/vaujours-les-pollués/>

Fort de Vaujours / Placoplatre / Bois Nord CRIIRAD / Charvonné 3 / 4

Rappelons que déjà en 2013, une contamination par de l'uranium anthropique dans la casemate TC1 (pointant vers l'évidence au début des années 2000, repérée et signalée par un marquage à la peinture), n'avait pas été détectée par les bureaux d'étude mandatés par PLACOPLATRE (RSN et BURGEO-NUDEC).

Les contrôles effectués par la CRIIRAD en 2014 ont confirmé que non seulement la contamination était toujours présente, mais qu'elle présentait en outre des risques radiologiques significatifs pour les intervenants du chantier de démolition.

Voir à ce propos le dossier sur le site de la CRIIRAD : <https://www.criirad.org/contaminants/nucleaires/militaires/centres-de-recherche/vaujours-les-pollués/> et plus particulièrement le rapport <https://www.criirad.org/wp-content/uploads/2017/09/notecriirad-14-09-vaujours.pdf>

Le fait que les lacunes méthodologiques relevées par la CRIIRAD en 2014 n'aient toujours pas été corrigées en 2022 n'assure rien de bon quant à la qualité des contrôles radiologiques que PLACOPLATRE mettra en œuvre pour la poursuite de son projet d'exploitation du gypse au droit du fort de Vaujours.

Illustration 3 / reproduction de la page 14 du rapport Ginger Deleo (Coupage sur l'original)

ACTIVITE mesurée de contamination naturelle (Bq.kg⁻¹)				ACTIVITE calculée de 238U (Bq.kg⁻¹)			
Echantillon	Activité (Bq.kg⁻¹)	Erreur relative (%)	Niveau de contamination (Bq.kg⁻¹)	Niveau de contamination (Bq.kg⁻¹)	Niveau de contamination (Bq.kg⁻¹)	Niveau de contamination (Bq.kg⁻¹)	
10	15,1	11,8	10,7	10,7	10,7	10,7	
11	48,7	47,7	27,4	1,0	1,0	1,0	
12	36,1	15,8	26,5	1,7	1,7	1,7	
13	12,2	12,7	26,2	1,0	1,0	1,0	
14	49,1	12,7	12,2	1,0	1,0	1,0	

Fort de Vaujours / Placoplatre / Bois Nord CRIIRAD / Charvonné 4 / 4

➤ **Mail 104 : M Olivier DUPAS – Villevaudé
Contre l'exploitation à ciel ouvert**

Je m'y oppose. Il serait souhaitable de refaire des contrôles d'uranium avant d'envoyer du personnel... carrière à ciel ouvert 3 fois plus de gypse et combien de futurs malades ? Remise en état avec de la terre polluée à l'uranium, sympa les futures balades sur la Dhuy en famille...

➤ Mail 154 : Mme Françoise BITATSI TRACHET- Conseillère municipale Livry-Gargan

Méfiance sur l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le fort de Vaujours

Les réunions publiques avec Placoplâtre ne m'ont pas rassurée sur les absences de risques de l'exploitation d'une carrière de gypse sur le Fort de Vaujours, en effet :

- Actuellement, pour visiter le site, il faut s'équiper de combinaisons de protection ;
- Le médecin, payé par Placoplâtre, n'a pu réaliser qu'une compilation des statistiques disponibles à l'ARS et à l'ATIH des cas de cancers ces dernières années ;
- Toutes les enquêtes et études réalisées sur les risques et les travaux de dépollution ont été financées par Placoplâtre !
- Aucune engagement de Placoplâtre sur l'absence de risque de fréquentation du site par les enfants lorsque dans 20 ans, ce site sera complètement végétalisé.

Pour ces raisons, il me semble trop hâtif d'autoriser une exploitation à ciel ouvert sur un site pollué par les essais de la CEA - encore classé pour partie par secret-défense. Les risques sur l'environnement, la biodiversité, les populations environnantes (les poussières d'extraction voleront sur des dizaines de kilomètres) et les travailleurs sur le site, ne sont pas suffisamment et contradictoirement mesurés.

3.1.4.2. Questions à la société Placoplâtre

Questions N° 9 : Quelle est votre connaissance exacte sur le niveau résiduel de la population radiologique sur le site ? Cette situation est-elle conforme aux données fournies par le CEA ?

Questions N° 10 : Quelles réactions avez-vous vis-à-vis du quasi-réquisitoire de la CRIIRAD (Note du 14 décembre 2022) qui met en cause votre manière de dépolluer ? Avez-vous des échanges avec la CRIIRAD ?

Question N° 11 : Pouvez-vous nous confirmer que le maillage tel que prévu dans le dossier, vous permettra bien de détecter une éventuelle pollution radiologique ?

Question N° 12 : Quelles garanties pouvez-vous fournir qu'aucune terre polluée radiologiquement ne servira au comblement de la fosse d'Aiguisy ou de la carrière Villevaudé et quelles seront toutes dirigées vers des filières adaptées ?

Questions N° 13 : Vous avez prévu un portique de détection radiologique pour le gypse extrait entre la carrière et l'usine, existe-t-il un risque réel de contamination radiologique des masses de gypse ? Que se passera-t-il s'il y a une détection positive ?

Questions N° 14 : L'étude présentée par le docteur et chercheur de l'INSERM semble démontrer que le site du CEA de Vaujours n'a entraîné aucune conséquence sur la santé humaine de manière statistique, donc à priori laisser cette zone en l'état n'entraînerait aucune conséquence sur la santé et que donc que la dépollution du site en surface n'est pas nécessaire.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la société Placoplâtre est prête à investir des millions d'€ pour cette dépollution si ce n'est que pour l'aspect économique car une exploitation à ciel ouvert permet de récupérer 100 % du gypse ?

3.1.4.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponses aux questions n°9 :

Notre connaissance du site est basée sur plusieurs aspects :

- Des sources documentaires :
 - Dossier d'abandon du CEA (près de 2000 pages réparties dans 4 volumes) ;
 - Littérature sur le fort de Vaujours (Si Vaujours m'était conté, ...) ;
 - Etude historique réalisée en interne ;
 - **Echanges avec le CEA.**

C'est à partir de ces sources documentaires que Placoplâtre a rédigé un Protocole de suivi radiologique pour la démolition des bâtiments.

- Des mesures sur le terrain :
 - Contrôles radiologiques sur les surfaces des toitures et façades ;
 - Diagnostics réalisés dans les terres.
 - Retour d'expérience des travaux

Les investigations réalisées in situ ont permis de constater plusieurs écarts avec les sources documentaires.

Ces écarts ont conduit à :

- la modification du Protocole de suivi radiologique ;
- l'adaptation de la méthodologie employée ;
- la réalisation de contrôles complémentaires.

Le niveau résiduel de pollution radiologique sur le périmètre ICPE est aujourd'hui connu.

A ce jour, la seule zone où la dépollution radiologique reste à réaliser est une zone d'environ 500 m² à proximité du bâtiment LG3.

Pour les terrains situés en Seine-et-Marne (phase 2), notre connaissance est aujourd'hui moins complète puisque les travaux sont moins avancés. Les investigations et les dépollutions se poursuivront selon le protocole en vigueur et sous le contrôle des autorités compétentes.

Réponses aux questions N°10 :

Dès le démarrage du projet en 2014, nous avons sollicité la CRIIRAD pour réaliser des investigations en parallèle de nos prestataires sur le site du fort de Vaujours mais elle a décliné notre proposition.

Concernant leur réquisitoire, nous indiquons que la CRIIRAD a tiré des conclusions générales à partir de données fragmentaires et ciblées, tant dans leur objet que dans leur périmètre, qui ne sont pas représentatives des études menées par Placoplâtre pour analyser une éventuelle contamination radioactive

des sols. Les méthodologies décrites par la CRIIRAD et Placoplâtre ne visent pas les mêmes objectifs.

Par ailleurs, la CRIIRAD mentionne dans sa note que seules quelques heures ont été consacrées à l'analyse de nos techniques de dépollution. Nous précisons que nous travaillons depuis 10 ans sur le sujet en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés et reconnus, et que tous nos protocoles et travaux ont été soumis à l'avis des autorités compétentes.

En effet, l'étude GINGER DELEO d'août 2022 n'avait pas pour objet de rechercher une éventuelle contamination des sols par de l'uranium d'origine anthropique, mais une quantification globale du niveau de radioactivité naturelle dans la 1ère couche de remblais. En conséquence l'analyse de la CRIIRAD, laquelle vise à « *déterminer si le rapport de GINGER DELEO permet de lever le doute sur une éventuelle contamination des sols par des fragments d'uranium d'origine anthropique* » ne peut que constater une méthodologie inadaptée puisque la réponse à la question posée à la CRIIRAD n'est pas l'objet de l'étude GINGER DELEO.

Ainsi, toute critique méthodologique au regard de l'objectif de détermination de la contamination par de l'uranium d'origine anthropique ne peut être considérée comme pertinente. Nous pouvons supposer que l'origine de cette erreur est le très faible temps laissé à la CRIIRAD pour analyser le dossier (5h selon la réponse de la CRIIRAD).

Pour compléter notre réponse, nous souhaitons résumer ci-dessous les multiples campagnes de reconnaissances et diagnostics réalisées sur l'éventuelle dispersion de la pollution sur le site.

L'objectif de la mission confiée à GINGER DELEO était de réaliser des investigations radiologiques et physicochimiques ponctuelles des sols de la zone du bois situé au Nord du Centre d'Etude de Vaujourns.

1. Distances

La zone du bois investiguée par GINGER DELEO est située entre 400 et 500 m de la casemate de tir semi-confinée la plus proche.

Comme indiqué dans le dossier d'abandon par le CEA, les potentielles retombées consécutives aux tirs à l'air libre n'ont pas dépassé 100 m de leur point de tir (Cf. Annexe 2 du rapport du groupe Santé du Dossier d'abandon).

L'hypothèse exprimée par la CRIIRAD affirmant que des retombées consécutives aux tirs à l'air libre aient pu atteindre ce secteur n'est donc pas fondée.

2. Investigations radiologiques

Les investigations réalisées par GINGER DELEO en août 2022 dans la partie boisée au Nord du fort central sont à distinguer des investigations antérieures au cours desquelles plusieurs centaines de mesures ont été réalisées.

2.1. Investigations menées par NUDEC

Dès mars 2015, dans le cadre du projet de démolition d'une quinzaine de bâtiments situés en dehors du fort central et en complément des études historiques relatives aux activités passées du site, Placoplâtre a mandaté la société NUDEC (groupe BURGEAP) pour réaliser des contrôles radiologiques sur les surfaces des toitures et façades faisant face aux lieux de tir ayant mis en œuvre de l'uranium, afin de vérifier une éventuelle présence de matières radioactives (aérosols fixés). Ces contrôles ont été menés selon différents périmètres, en tenant compte de la direction et du sens des vents dominants (Cf. plan ci-après).

Résumé Méthodologique des investigations :

NUDEC a procédé aux investigations de manière à répondre aux objectifs fixés et en prenant en compte le contexte radiologique du site. Les contrôles radiologiques ont pour objectif d'identifier la présence de matières radioactives sur les façades extérieures des bâtiments. Cette contamination éventuelle pourrait se présenter sous forme fixée et/ou labile sur les surfaces des murs et des toits.

La réglementation française ne fixe pas de limites entre substances radioactives et matériaux dits « conventionnels ». Il est cependant communément admis que les seuils de propreté radiologique sont de :

- 0,04 Bq/cm² en rayonnement alpha
- 0,4 Bq/cm² en rayonnement bêta

Les investigations ont été menées de manière que toute valeur supérieure à ces seuils soit détectée et considérée comme révélatrice d'une contamination radiologique.

La méthodologie des contrôles a été établie de façon à atteindre les limites de détection (LD) correspondant à ces seuils de propreté radiologique. Les temps de comptage ont été calculés à partir de la formule de la limite de détection présentée dans la norme ISO 11929 :2010 « *Détermination des limites caractéristiques (seuil de décision, limite de détection et extrémités de l'intervalle de confiance) pour mesurages de rayonnements ionisants – Principes fondamentaux et applications* ».

Les appareils utilisés étaient les suivants :

Tableau 2 : Grandeurs mesurées et matériels utilisés

Grandeur mesurée	Matériel
Mesures de Débit d'équivalent de dose ambiant H*(10) (DeD)	Radiamètre de type COLIBRI
Contrôles de contamination surfacique	Contaminamètre alpha, bêta SAB100
Contrôles de contamination surfacique	Avior (échelle de comptage)
Mesures de Débit de dose (DdD)	Radiamètre de type DG5
Contrôles de contamination surfacique	Contaminamètre alpha, bêta COMO170
Contrôles de contamination surfacique	Contaminamètre bêta SB100

Les investigations radiologiques ont consisté en :

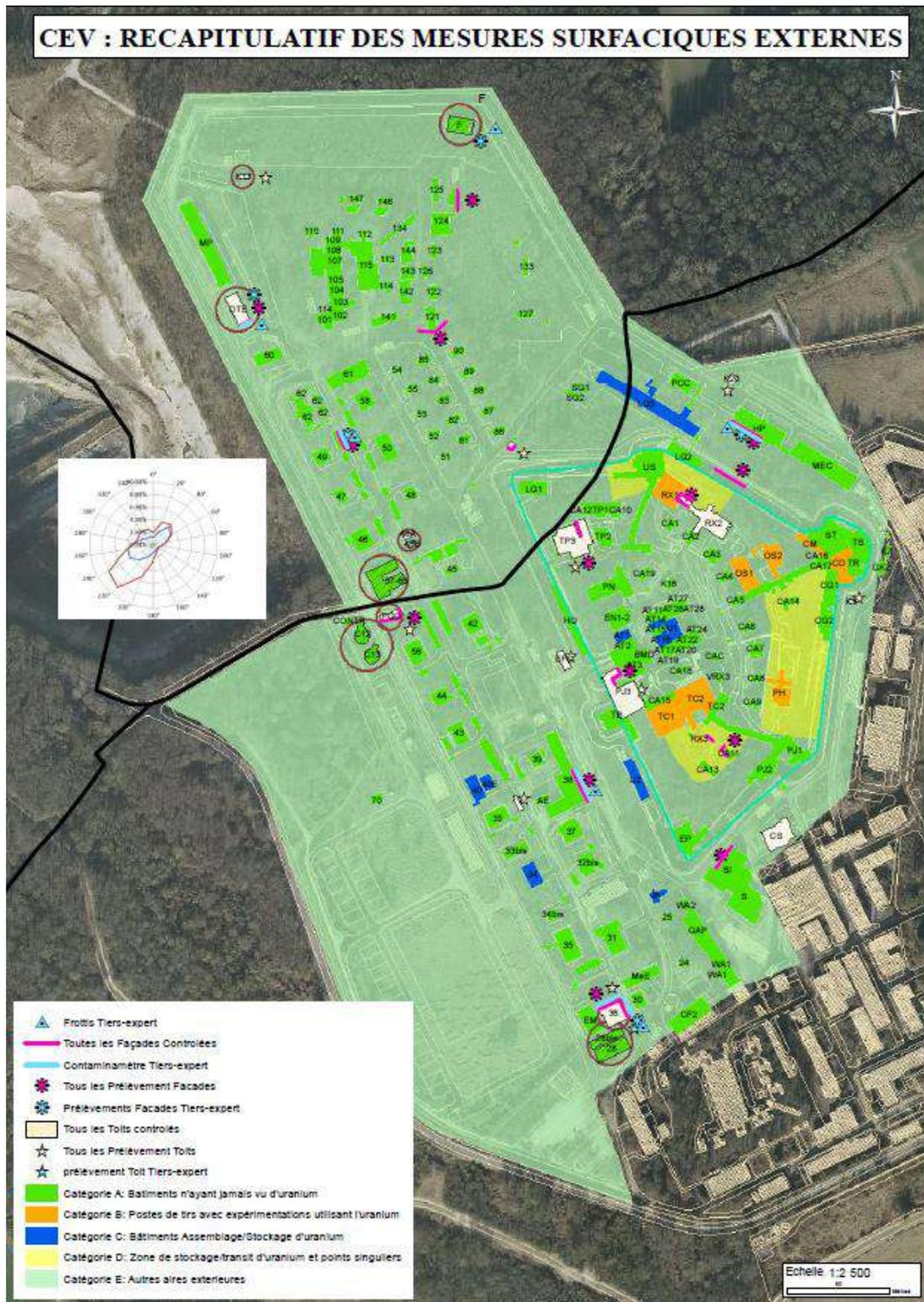
- des mesures des niveaux d'irradiation effectuées par balayage ; des mesures de débit de dose ont été effectuées de manière systématique dans chaque maille (cf. résumé de la méthodologie)
- des contrôles directs de contamination, systématiquement réalisés sur chaque maille de 1 m² ;
- des contrôles indirects par frottis ;
- des prélèvements et échantillonnage.

Tableau 3 : Bâtiments et surfaces objet des contrôles radiologiques

Repère par rapport aux casemates de tir	Localisation	Bâtiment	Murs (nombre de mailles=m ²)	Toiture (nombre de mailles=m ²)
Rayon de 100m	Ouest	38	44	/
	Est	K1	/	6
	Ouest	EFC	/	9
	Sud	SI	100	/
	Sud	CS	/	59
	Est	HP	60	/
Rayon de 100 à 200 m	Est	K20	/	4
	Nord	121	54	/
	Est	33 PC	/	16
	Nord	124	36	/
	Nord	En face 86	27	4
	Nord-Ouest	49	39	/
	Ouest	PGO	90	3
	Ouest	48A et 48B	/	24
Rayon > 250 m	Sud	36	78	52
	N-O	DTE	70	70
Dans le Fort Central	Nord	K13	/	20
	Nord-Ouest	TP3	50	68
	Nord	RX2	32	18
	Nord-Est	Douves LG2	90	/
	Sud	CA11	14	/
	Ouest	P13	40	67
TOTAL	Sud	RX3	22	/
	/	/	846	420

Au total, ce sont l'ensemble des bâtiments susceptibles d'avoir été concernés par les tirs, qui ont été investigués (dont 16 murs et 14 toits), soit 23 bâtiments, ce qui représente **plus de 1000 m² de surfaces contrôlées dans 1 266 mailles, répartis sur l'ensemble du site** (Cf. plan ci-dessous).

En complément, **120 prélèvements par carottage** ont été effectués sur ces mêmes surfaces et ont générés 25 échantillons composites.



Aucune contamination radiologique surfacique n'a été mise en évidence lors de cette campagne d'investigations des murs extérieurs et toits des bâtiments, ni dans le fort central, ni en dehors.

Les analyses radiologiques par spectrométrie gamma des échantillons prélevés sur les murs et les toits n'ont pas montré non plus la présence d'une pollution d'uranium manufacturé.

2.2. Tierce expertise des investigations de NUDEC par SUBATECH

Ces investigations radiologiques réalisées sur les murs extérieurs et toits de bâtiments par NUDEC et leur méthodologie ont été tiers-expertisés par SUBATECH (accrédité COFRAC) fin avril 2015 à la demande de l'ASN (Cf. rapport Mesures radiologiques surfaciques externes de bâtiments réf. BQ-2015-27-04-1-C).

La campagne de mesures a été menée les 29 et 30 avril 2015. L'objectif était de valider les mesures radiologiques surfaciques des bâtis expertisés par NUDEC sous la responsabilité de Placoplâtre.



Au total, SUBATECH a réalisé :

- Le contrôle en balayage dynamique au contamina-mètre de plus de **280 mailles de 1 m²**
- Plus de **1400 mesures** en statique au contamina-mètre
- Plus de **140 frottis** mesurés sur compteur proportionnel à circulation de gaz
- 5 prélèvements d'échantillons en façade et toiture comptés en spectrométrie gamma

Sur la base de l'ensemble des données de mesure, il a été conclu à :

- **l'absence d'anomalies sur les surfaces contrôlées**
- **l'absence d'une contamination avérée sur les façades des bâtiments contrôlés**

2.3. Investigations sur les terres de catégorie E situées hors fort central par NUDEC

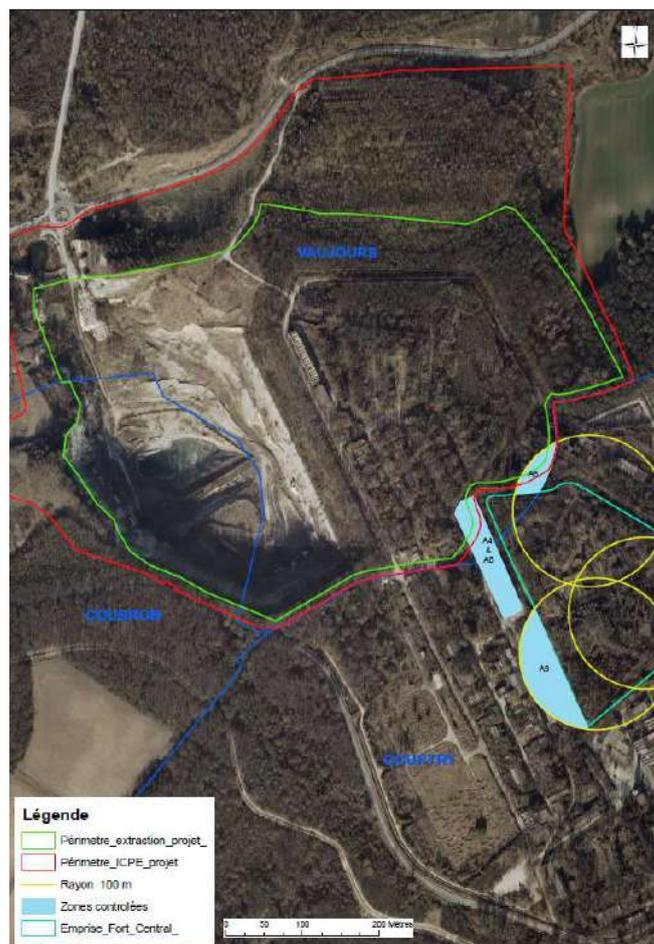
Fin 2015, des diagnostics radiologiques ont été réalisés par NUDEC, hors fort central, dans les terres de catégories E « Autres aires extérieures » (Cf. Protocole de suivi radiologique §2.4 et §7.2 - Annexe 16 du Tome 1 Partie 5.1).

Les résultats sont présentés dans le rapport n° RNGSIF00920-I du 19/10/2015. Ces investigations avaient pour objectif de réaliser, comme demandé par l'ASN dans son avis CODEP-PRS-2015-004537 **du 20 mars 2015**, « des mesures complémentaires dans les zones ayant pu être impactées par les postes de tirs à l'air libre et semi-confinés, selon la méthodologie précédemment décrite consistant à adopter une approche progressive dans un rayon de 100 m autour de ces postes et au-delà le cas échéant en cas d'anomalie radiologique détectée » (Cf. Plan ci-dessous).

Elles devaient permettre de vérifier qu'aucune zone de contamination significative des sols n'était à suspecter au-delà d'une distance de 100 m des postes de tirs ouverts ou semi-confinés.

Les investigations ont consisté en :

- des mesures surfaciques
- des prélèvements d'échantillons de sols, au droit des 3 zones investiguées (figurées en bleu sur le plan ci-après).



Au total, NUDEC a contrôlé :

- **90 mailles de 100 m², soit 9 000 m²** environ, au niveau de la surface (niveau 0)
- **42 mailles de 100 m², soit 4 200 m²** environ, aux niveaux -0,5 m et -1 m après terrassement des surfaces considérées

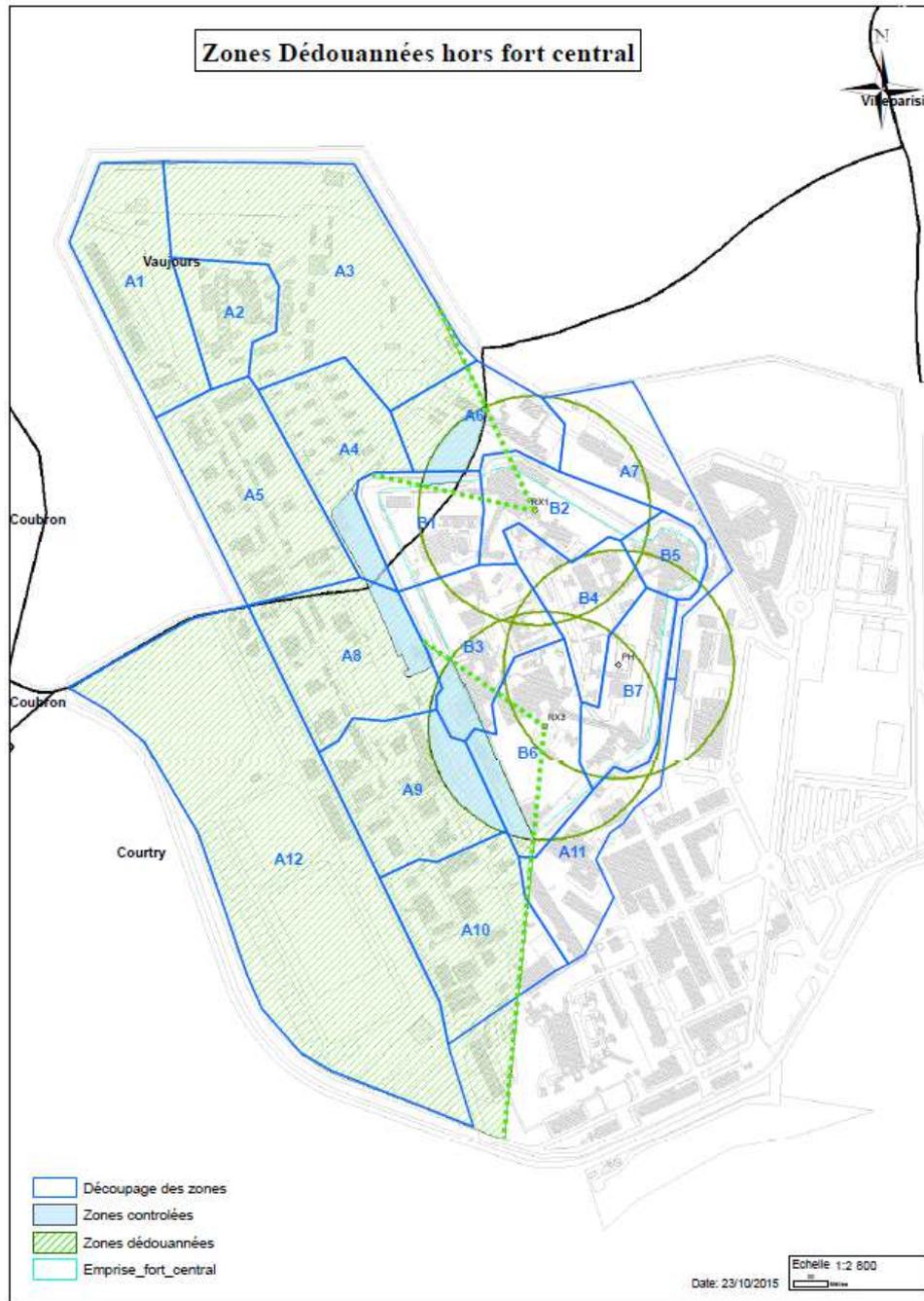
Ces investigations in situ n'ont pas révélé la présence de fragments ou de spots de pollution à l'uranium manufacturé.

La méthodologie mise en œuvre a été complétée par la réalisation de prélèvements de sols à la tarière manuelle dans des tranches de 50 cm de profondeur aux niveaux 0m et -0,5m pour confection d'échantillons composites. Ainsi, au total, **132 prélèvements ont été réalisés et ont permis de confectionner 48 échantillons** de sols composites qui ont été envoyés au laboratoire pour réalisation d'une spectrométrie gamma.

Aucune valeur d'activité massique **supérieure aux valeurs habituellement retrouvées dans les terrains naturels du Bassin parisien** n'a été mise en évidence, notamment pour l'uranium 238. Celui-ci était par ailleurs présent globalement au même niveau d'activité que le radium 226, ce qui **confirmait qu'il n'y avait pas de pollution à l'uranium manufacturé dans les échantillons analysés.**

Nota : ces investigations ont néanmoins permis de détecter 2 fragments de paratonnerre au radium 226.

Ces résultats de fin 2015, qui viennent en complément de l'analyse historique du fonctionnement des postes de tirs ouverts ou semi-confinés et pour donner suite aux demandes de compléments de l'ASN concernant le Protocole de Suivi radiologique, **ont conforté les études et analyses indiquant que le terme source radiologique est négligeable au droit des aires extérieures au-delà d'une distance de 100 m des anciens postes de tirs semi-ouverts.**



3. Constat et investigations menées dans la zone du bois par GINGER DELEO

Au vu de ces précédents résultats issus de milliers de mesures, il a été confirmé que **le terme source radiologique**, issu des casemates de tir semi-confinées, **est négligeable au-delà de 100 m.**

Afin de confirmer l'absence de pollution dans le bois situé au Nord du site, Placoplâtre a missionné GINGER DELEO pour réaliser des investigations ciblées dans ce secteur situé à **plus de 400 m du fort central et de ses casemates de tirs** et n'ayant jamais appartenu à l'Etat ou au CEA.

Cette zone étant considérée comme sans enjeux vis-à-vis des anciennes activités du CEA (Cf. démonstration pages précédentes), l'objectif n'était pas de rechercher spécifiquement la présence d'uranium manufacturé mais de **quantifier le niveau de radioactivité naturelle** dans la 1^{ère} couche du sol située entre 0 et 1 m. Il ne s'agit pas d'une levée de doute radiologique mais d'investigations ciblées.

GINGER DELEO a donc réalisé des mesures par spectrométrie gamma en tenant compte de la géométrie de mesure grâce aux modélisations effectuées avec les logiciels LABSOCS/ISOCS. **La limite de détection annoncée a bien pris en compte l'atténuation des rayonnements gamma par les couches de matières traversées modélisées.**

Dans le cadre de cette investigation ciblée, **des résultats factuels ont été présentés, sans interprétation** sur les rapports entre les activités des radionucléides du haut de la chaîne de l'uranium 238 et les descendants du radium 226.

Les résultats obtenus sur les échantillons mesurés, comme indiqué dans la conclusion du rapport de GINGER DELEO, communiquent une information factuelle à interpréter dans son cadre strict.

Réponse à la question n°11 :

En premier lieu, il convient de rappeler que les terres du périmètre ICPE ont été catégorisées « E : *Autres aires extérieures* » (Cf. Annexe 12 du Tome 2 Partie 3.1 Evaluation des Expositions Radiologiques – Définition du terme source radioactif).

Cela signifie que les terres du périmètre ICPE n'ont jamais été le siège d'expérimentations radiologiques.

Comme indiqué à la question n°9 : « *Le niveau résiduel de pollution radiologique sur le périmètre ICPE est aujourd'hui connu. Hormis une zone d'environ 500 m² à proximité du bâtiment LG3 à dépolluer, il n'y a plus de pollution radiologique à l'intérieur* ».

Néanmoins, afin de vérifier la qualité des terres superficielles et/ou remaniées, une procédure de contrôle des terrains du fort de Vaujours situés en Seine-Saint-Denis sera mise en place par Placoplâtre.

Cette procédure prend appui sur le Guide de caractérisation des terres excavées dans le cadre de leur réutilisation hors site, édité par le BRGM.

Elle **ne concerne que les terrains jusqu'au toit des argiles vertes**, dans la mesure où cette formation géologique constitue une barrière étanche (voir études hydrogéologiques antérieures).

Préalablement aux opérations de terrassement, **un maillage de 30 m * 30 m des zones à terrasser** sera mis en place. Chaque maille fera l'objet d'un sondage au centre de la maille jusqu'aux argiles vertes, avec prélèvement d'échantillon de sols par horizon pédologique ou par couche lithologique similaire.

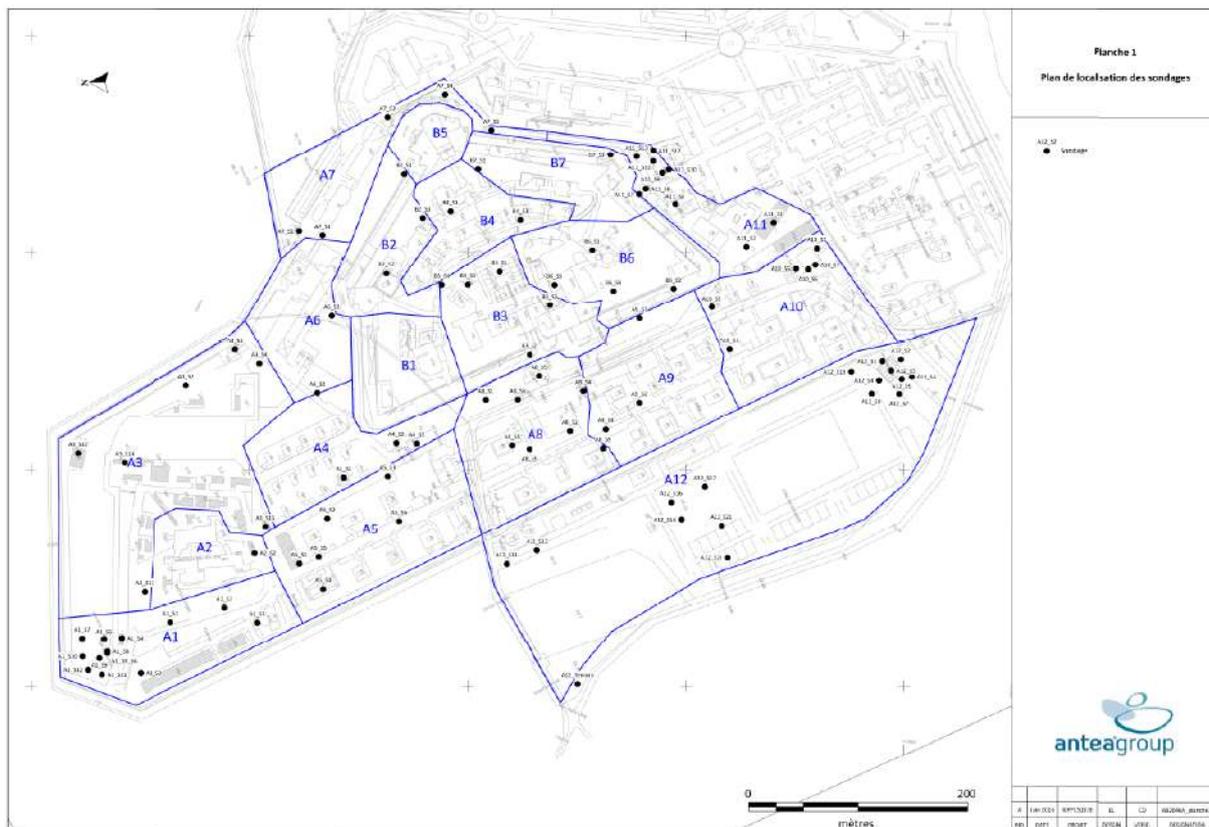
Dans tous les cas, un échantillon ne représentera jamais plus de 3 m d'épaisseur de terrain en place.

Les analyses de sols réalisées vérifieront le caractère inerte des terres, avec en complément pour la zone A3 la recherche de l'amiante (Cf. Annexe 10 du Tome 2 Partie 2.1 §17.6 pour plus de détails).

La méthodologie envisagée produira environ 110 mailles, soit 110 sondages dont découleront à minima 110 prélèvements à analyser.

Chacun de ces prélèvements fera également l'objet d'une spectrométrie gamma afin de vérifier l'absence de toute pollution radiologique.

Toutes ces analyses viendront en complément des 97 sondages réalisés en 2016 sur le site par ANTEA dont ont découlé 173 échantillons pour lesquels une analyse des paramètres chimiques a été réalisée, ainsi qu'un contrôle radiologique par spectrométrie gamma.



Par ailleurs, Placoplâtre a sollicité une **expertise statistique et géostatistique auprès du bureau d'études spécialisé GEOVARIANCES afin d'élaborer une stratégie d'échantillonnage permettant d'atteindre un indice de confiance de 95% à minima.**

Les méthodes statistiques principalement déployées dans le cadre de la caractérisation radiologique finale par les acteurs français du nucléaire (CEA, EDF, Orano, IRSN, ANDRA) mais également à l'international sont :

- Méthodologie d'un test d'hypothèse
- Méthodologie MARSSIM (Wilcoxon Rank Sum Test ou Sign Test)

- Norme ISO/TR8550
- Formule de Wilks

Dans le cadre des terres du fort de Vaujours, il a été considéré que la Formule de Wilks était la méthode la plus robuste.

C'est cette méthode qui a été utilisée sur les tas de terres de recouvrement et qui a fait ses preuves.

En conséquence les différentes techniques déployées permettront de détecter une éventuelle pollution radiologique.

Réponse à la question n°12

Placoplâtre s'est engagé dans le dossier d'Autorisation environnementale à ce que la fosse d'Aiguisy ne soit remblayée qu'avec des matériaux inertes.

Il n'y a par ailleurs pas lieu de transférer ces matériaux sur plusieurs kilomètres vers la carrière de Villevaudé ; ce point ne fait pas partie du dossier d'exploitation et n'est pas réaliste tant du point de vue réglementaire qu'économique.

Si des terres polluées étaient identifiées, elles seraient évacuées vers les filières appropriées, conformément à la réglementation.

Aucune terre polluée radiologiquement n'est aujourd'hui identifiée dans le périmètre ICPE, hormis une zone d'environ 500 m² qui reste à traiter à proximité de LG3.

Malgré cela, des investigations complémentaires (spectrométries gamma) seront réalisées sur l'ensemble des terres situées sur le périmètre ICPE (Cf. question 11).

Chaque pollution radiologique est déclarée aux services de l'Etat et à l'ASN. Le traitement envisagé est soumis à leur approbation préalable. Il en sera de même en phase d'exploitation.

Réponses aux questions n°13 :

Les masses de gypses sont situées sous 30 m de terrains imperméables (argiles vertes, marnes) qui empêchent tout transfert de contamination de la surface du site vers la profondeur.

Ainsi, une contamination ponctuelle des masses de gypse est fortement improbable.

L'unique source de transfert de pollution vers le gypse pourrait être le puits P1 présent dans le périmètre par lequel étaient évacuées les eaux de lavages. Cependant, celui-ci n'a jamais été relié à une casemate d'expérimentation utilisant de l'uranium.

Pour prendre toutes les précautions, Placoplâtre a prévu les mesures ci-dessous afin de garantir une parfaite qualité du gypse.

Trois niveaux de contrôles radiologiques sont envisagés tout au long du processus d'extraction et de transport du gypse en amont de l'usine :

- Contrôles des fines de foration

- Contrôle lors du transport du gypse abattu (portique de détection)
- Contrôle dans le circuit final avant entrée dans l'usine pour y être transformé

C'est l'ensemble de ce dispositif qui garantira l'absence de radioactivité ajoutée dans le gypse.

Tous les camions sortant du site passeront à travers le portique.

Le portique sera muni d'un système d'alarme acoustique et visuelle avec report sur le téléphone du responsable de la carrière.

En cas de détection positive, le chargement à l'origine du déclenchement sera isolé et mis en sécurité pour des investigations complémentaires afin de confirmer ou infirmer la présence d'une contamination radiologique (procédure existante).

Si la présence d'une contamination est confirmée, une enquête sera réalisée afin de remonter à la zone source de façon à :

- circonscrire le volume de gypse concerné et l'évacuer vers la filière correspondante
- pouvoir reprendre une production sans aucun risque.

Réponses aux questions n°14 :

Conformément aux dispositions du Schéma Directeur de la Région île de France (SDRIF) adopté le 27 décembre 2013 qualifiant le gisement de gypse de la butte de l'Aulnay de gisement stratégique et d'intérêt national et européen, **le projet de Placoplâtre a pour but d'optimiser l'extraction d'une ressource aujourd'hui difficilement accessible. Qui dit optimiser l'extraction dit en effet carrière à ciel ouvert** dans la mesure où une exploitation souterraine laisse en place les 2/3 du gisement, ce qui oblige à étendre ou ouvrir plus rapidement une nouvelle carrière.

Cette optimisation de la ressource implique de réaliser les opérations de découverte des terrains en place. Cette découverte nécessite des travaux de dépollution préalables.

Les sommes très importantes engagées dans le cadre de la dépollution sont liées à la volonté de Placoplâtre de travailler dans le respect de ses principes de comportement et d'actions.

Cela implique de travailler à tout moment en respectant :

- la réglementation applicable, sous le contrôle des autorités compétentes (ASN, IRSN, DIRECCTE, DRIEAT, ARS, ...)
- l'environnement
- la santé et la sécurité des personnes aux travail
- le droit des employés

Les investissements conséquents nécessaires à ces travaux seront amortis au regard des réserves accessibles en exploitant à ciel ouvert.

3.1.4.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Questions N° 9 :

La commission d'enquête considère que Placoplâtre a, à partir des sources documentaires et surtout des mesures in situ, une bonne connaissance de la pollution radiologique résiduelle sur le périmètre de l'ICPE qui a priori est bien différente de la situation annoncée par le CEA.

La commission note avec satisfaction qu'à l'intérieur du périmètre ICPE la pollution résiduelle est connue et pourra être traitée.

Elle note que Placoplâtre compte suivre un protocole à valider par les autorités en phase 2, sur le Fort de Vaujourns et qui devront tenir compte des modifications des servitudes afin d'avoir une parfaite connaissance de la pollution radiologique résiduelle de l'ensemble du site de l'ancien CEA et d'adapter les procédures à mettre en œuvre.

Questions N° 10 :

La commission note que pour le maître d'ouvrage les conclusions de la CRIIRAD sont sujettes à caution. Cette dernière émet des affirmations sur la présence d'une contamination radioactive des sols tout en reconnaissant qu'elle n'a pas eu le temps nécessaire pour approfondir son étude. La commission ne remet pas en cause l'expertise scientifique reconnue de la CRIIRAD, mais elle s'interroge sur l'interprétation de données partielles et la pertinence de ses conclusions dans le cas présent.

L'étude Ginger DELEO contestée par la CRIIRAD avait un objectif qui était de déterminer la radioactivité d'origine anthropique donc issue du CEA.

La commission regrette que la CRIIRAD n'accepte aucune forme de collaboration avec Placoplâtre en complément de l'expertise des bureaux d'étude et de l'ASN.

Question N° 11 :

La commission d'enquête prend acte des éléments fournis par Placoplâtre et considère que le maillage retenu est conforme aux recommandations du guide de caractérisation des terres excavées dans le cadre de leur réutilisation hors site, édité par le BRGM.

Question N° 12 :

La commission est satisfaite que Placoplâtre se soit engagé dans le dossier d'Autorisation environnementale à ce que la fosse d'Aiguisy ne soit remblayée qu'avec des matériaux inertes.

Elle prend note qu'il n'y a par ailleurs pas lieu de transférer ces matériaux sur plusieurs kilomètres vers la carrière de Villevaudé ; ce point ne fait pas partie du dossier d'exploitation et n'est pas réaliste tant du point de vue réglementaire qu'économique.

Elle prend acte des engagements pris par l'exploitant que si des terres polluées étaient identifiées, elles seraient évacuées vers les filières appropriées, conformément à la réglementation.

Questions N° 13 :

La commission d'enquête prend acte qu'une contamination ponctuelle des masses de gypse est fortement improbable.

Elle est satisfaite des mesures de contrôle supplémentaires concernant la qualité du gypse extrait et des procédures mises en place en cas de détection positive en matière radiologique.

Questions N° 14 :

La commission comprend la position du maître d'ouvrage qui met en exergue que le SDRIF de 2013 dit clairement que les gisements de gypse de la butte de l'Aulnoy sont stratégiques d'un point de vue régional voire national.

Elle note tout de même que le même SDRIF met également en exergue un potentiel conflit d'intérêt entre l'exploitation du gypse, notamment à ciel ouvert, et la préservation des continuités écologiques.

3.1.5. Thème 5 : Risques pyrotechniques résiduels

Ce thème concerne environ 2 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des risques pyrotechniques résiduels.

3.1.5.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Des alertes sur le danger de risques pyrotechniques résiduels ont été mentionnées aussi bien oralement que par écrits soulignant l'inquiétude sur le projet.

- Mail 32 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

La présentation de l'enquête nous donne une vision idéale du projet porté depuis des années par Placo : La plus grande usine de plaques de plâtre d'Europe adossée à une ressource en gypse de haute qualité et dans quelques décennies des "friches" rendues aux habitants sous formes de parcs, lieux de promenade et de détente. Cette présentation n'est pas sérieuse, en premier lieu parce qu'elle masque l'histoire de ce site, tour à tour fort militaire, puis dépôt de munitions et enfin centre d'essai des détonateurs de la bombe atomique française

- Mail 85 : Mme Mireille LOPEZ, Ville : Claye-Souilly Présidente de l'association ADENCA

Pour exploiter la 1^{ère} masse de gypse Placoplâtre souhaite utiliser des explosifs, ce procédé ne peut être retenu qu'en levant les incertitudes concernant les explosifs et munitions encore contenues dans les sous-sols profonds du Fort de Vaujours jusqu'à la 1^{ère} masse de gypse et pour cela le secret défense doit être levé. Placoplâtre ne peut pas écarter la solution consistant à exploiter la carrière en souterrain. Tous ces points sont détaillés dans la contribution en pièce jointe :

A- Utilisation d'explosifs dans la 1^{ère} masse de gypse et protection de la sécurité des ouvriers travaillant dans la carrière et des riverains.

Pour exploiter la 1^{ère} masse de gypse Placoplâtre veut utiliser des explosifs, ce procédé ne peut être retenu qu'en levant les incertitudes concernant les explosifs et munitions encore contenues dans les sous-sols profonds du Fort de Vaujours jusqu'à la 1^{ère} masse de gypse, or la préfecture 77 indique dans son historique :

« Pendant la guerre de 1940, le site est occupé par l'armée allemande et sert au stockage de produits explosifs et de munitions, notamment au sein du fort central. En août 1944, les munitions sont en partie détruites par l'armée allemande lors de sa retraite. » <https://www.seine-et-maine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Divers/Fort-de-Vaujours>

Le secret défense doit être levé afin que des recherches historiques soient réalisées dans les archives militaires françaises et allemandes et du CEA par contrôler si des stocks de munitions ou explosifs ne sont pas entreposés dans les profondeurs du Fort de Vaujours.

Placoplâtre ne peut pas se contenter de présenter l'étude EGIDE (3) des impacts vibratoires dus à l'utilisation d'explosifs, il doit faire réaliser une étude qui prendra en compte les risques pour les ouvriers et les riverains si des explosifs lors de tirs étaient mis en contact avec des munitions et des explosifs militaires encore présents sur le site.

3.1.5.2. Questions à la société Placoplâtre

L'analyse des observations ci-dessus souligne l'attente d'informations sur les incertitudes liés à la présence résiduelle d'explosifs et de munitions pouvant être encore contenues dans les sols.

Question N° 15 : Quels éléments pouvez-vous apporter à ces interrogations ?

Question N° 16 : Quelle est votre connaissance exacte sur la présence ou non d'explosifs ou de munitions résiduelles sur le site ?

Question N° 17 : Lors du décapage de la couche superficielle, au-dessus de la première masse de gypse, quelles précautions seront prises pour limiter les risques pour le personnel de Placoplâtre et les riverains ?

3.1.5.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°15 :

Il ne subsiste à ce jour aucune incertitude concernant la présence supposée d'explosifs et de munitions dans les sols.

Les travaux de dépollution pyrotechnique sont soumis à une réglementation très rigoureuse que PLACOPLÂTRE a respecté scrupuleusement dans le cadre des travaux menés depuis l'acquisition du fort de Vaujours, notamment :

- Les articles R. 733-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure qui régissent les opérations de dépollution pyrotechnique et notamment les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre chargé de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- Le décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005, modifié par le décret n° 2010-1260 du 22 octobre 2010, relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique, qui rappelle l'obligation d'élaborer une étude de sécurité pyrotechnique préalable à la conduite d'opérations de dépollution pyrotechnique ;
- Le Code du travail, et notamment les articles L. 4121-1 et suivants qui déterminent les obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité des travailleurs, ainsi que les actions de prévention à mettre en œuvre ;
- L'arrêté du 12 septembre 2011, fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique ;
- L'arrêté du 23 janvier 2006, qui fixe le niveau des connaissances requises et les aptitudes médicales pour les personnes exerçant les fonctions de chargé de sécurité pyrotechnique, de responsable du chantier pyrotechnique et pour les personnes appelées à exécuter les opérations de dépollution pyrotechnique.

L'étude de sécurité pyrotechnique (ESP) n° 056-01-GM/14 PYROTECHNIS indice C du 16 janvier 2015, relative à la dépollution pyrotechnique du fort de Vaujours, a reçu un avis favorable de l'ingénieur général de l'armement Pierre Lusseyran, Inspecteur de l'armement pour les Poudres et Explosifs (IPE) à la Direction Générale de l'Armement (DGA), le 18 mars 2015.

Cette ESP a également reçu un avis favorable de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région d'Île-de-France (DiRECCTE) le 25 mars 2015.

Cette étude de 180 pages a été élaborée en tenant compte notamment de l'historique disponible du site (§4.3). Il y est précisé : « *Pour reconstituer l'historique du site, nous*

avons consulté principalement les archives militaires du Fort de Vincennes (Section technique du Génie, 1899 ; Vauflaire 1899 ; plans reportés en annexe 2), le rapport de visite de Estéban et Marchand (1997), le dossier d'abandon déposé par le CEA/DAM auprès des autorités (Anonymes, 1998a) et les rapports annexés à ce dossier (Rapports Navarra Frères, 1997, Calvez J997a,b et cl, Borie, 1998 ; Jay, 1998...), le rapport de la commission d'enquête pour l'instauration des servitudes d'utilité publique (Adam et al., 2000).

Les faits marquants de l'histoire du Fort de Vaujours montrent que l'on peut distinguer six périodes dans la vie du Fort de Vaujours. »

Parmi ces six périodes, est mentionnée : « La troisième période de 1939 à 1947 : seconde guerre mondiale et immédiate après la guerre.

En 1939, l'armée installe dans le Fort de Vaujours des batteries de DCA. Après la capitulation, l'armée allemande investit le Fort et y stocke des munitions. L'armée allemande quitte le Fort en 1944 après en avoir fait sauter une partie, ce qui provoqua la dispersion de munitions et d'explosifs sur une grande partie du site. Des travaux de déminage commencent dès 1944. Le site reste inoccupé de 1944 à 1947. »

L'étude a conclu que les activités de dépollution pyrotechnique et de sécurisation menée sur le Fort de Vaujours ont respectées les dispositions techniques du décret n° 2005-1325 modifié.

Un second niveau de contrôle, de tous les travaux de dépollution pyrotechnique réalisés sur le site, a par ailleurs mis en place à l'initiative de Placoplâtre et confié à la société ESP-Conseil.

Le Public peut donc être rassurés sur le fait que Placoplâtre a :

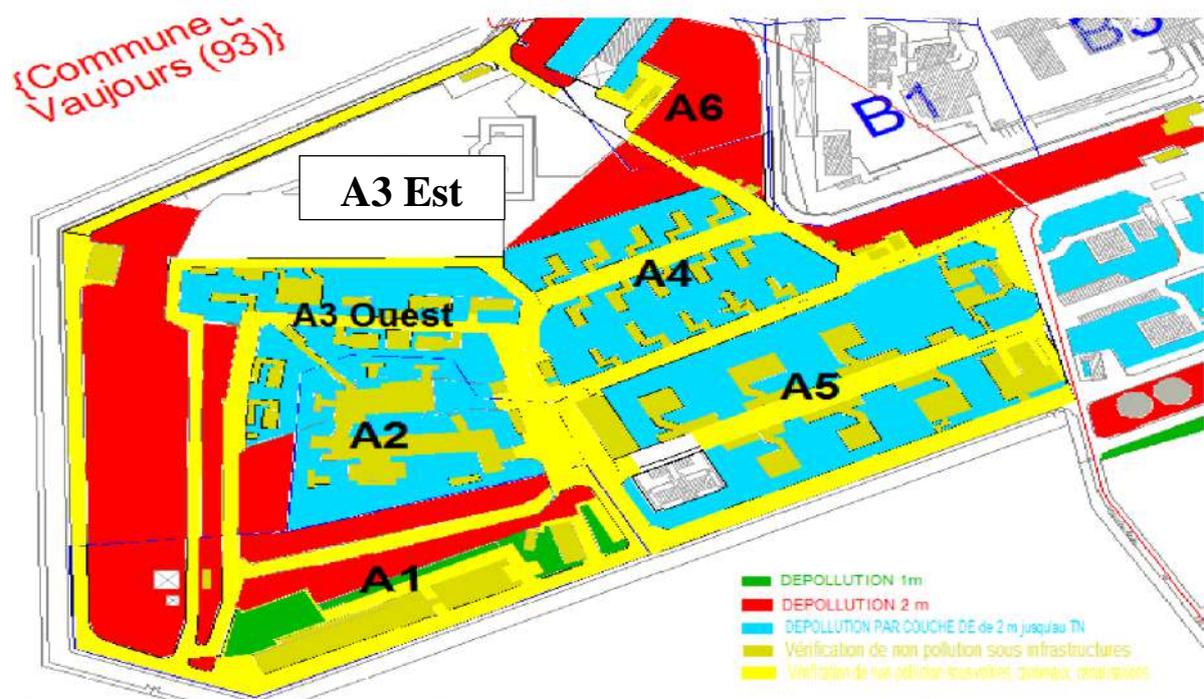
- **pris toutes les précautions requises pour réaliser une étude de sécurité robuste**, validée par la DGA et la DiRECCTE
- **réalisé les travaux de dépollution pyrotechnique avec ses sous-traitants spécialisés** en respectant scrupuleusement le cadre réglementaire afin qu'ils soient menés en toute sécurité, tant pour le public que pour ses travailleurs.

Réponse à la question N°16 :

A la fin des opérations de dépollution pyrotechnique en 2017, la société EOD-EX a remis à Placoplâtre un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) présentant l'ensemble des opérations de diagnostic, de dépollution pyrotechnique et de sécurisation pyrotechnique des opérations de déconstruction et de terrassement réalisées sur l'emprise du fort de Vaujours.

Ce DOE est accompagné d'une attestation de dépollution pyrotechnique qui valide la bonne exécution des travaux et l'absence de risque particulier lié à la pollution pyrotechnique. Y figure notamment la liste des opérations pyrotechniques menées et résumées, pour la partie qui concerne notre dossier, sur la figure suivante :

Partie VAUJOURS



Cette attestation précise que les seules réserves concernent les zones suivantes :

- A3 : zone A3 Est non dépolluée
- A5 : Infrastructure du bâtiment 62 non dépolluée
- A6 : Dépollution pyrotechnique uniquement sur la partie Vaujours. Infrastructure du bâtiment LG3 non dépolluée.

Placoplâtre est donc en mesure de confirmer qu'aujourd'hui, la connaissance exacte du site sur la présence ou non d'explosifs ou de munitions, est bien réelle.

Réponse à la question N°17 :

Préalablement à toute opération de découverte du site, Placoplâtre missionnera à nouveau son prestataire spécialisé en dépollution pyrotechnique afin de diagnostiquer la zone A3 Est (et la dépolluer pyrotechniquement si besoin), l'infrastructure du bâtiment 62 et celle du bâtiment LG3. Les travaux sur ces 3 zones seront réalisés à la reprise des travaux dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Lorsqu'une attestation de dépollution pyrotechnique de ces zones aura été délivrée, il ne subsistera plus aucun risque de trouver des munitions ou des explosifs.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés en réponse aux questions 15 à 17, il n'y aura donc pas lieu de prendre de précautions supplémentaires particulières lors de travaux de terrassement et d'exploitation.

3.1.5.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°15 :

La commission d'enquête estime que les réponses apportées par Placoplâtre tiennent bien compte de tous les aspects relatifs aux risques pyrotechniques résiduels et qu'elles permettent de lever beaucoup d'incertitudes exprimées par le public.

Pour la commission d'enquête, la réponse est suffisamment documentée, complète, argumentée et respecte le cadre réglementaire prévus par les textes.

Question N°16 :

La commission d'enquête prend acte des informations fournies par Placoplâtre qui démontrent une bonne connaissance des zones encore concernées et éventuellement encore polluées, par la présence ou non d'explosifs ou de munitions (schéma à l'appui), sur l'ensemble du projet.

Question N°17 :

La commission d'enquête est satisfaite, qu'au préalable le société Placoplâtre, prévoit de missionner à nouveau son prestataire spécialisé en dépollution pyrotechnique avant toute opération de décapage de la couche superficielle, au-dessus de la première masse de gypse et quelle prenne aussi toutes les dispositions et précautions pour limiter les risques pour le personnel de Placoplâtre et les riverains.

3.1.6. Thème 6 : Impacts sur les eaux

Ce thème concerne 5% des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Ce thème a été abordé à titre individuel, également par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'impact d'une exploitation à ciel ouvert sur la gestion des eaux du site.

3.1.6.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- L'impact sur les nappes et les eaux souterraines
- La gestion des eaux pluviales, et les risques d'inondations

1. L'impact sur les nappes et les eaux souterraines

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

De nombreuses observations relèvent des informations manquantes concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines lors de l'exploitation. Les déposants pointent notamment l'absence de dispositifs de contrôle, et le risque de diffusion d'une pollution radiologique vers les nappes phréatiques.

- Mail 9 : M. Bruno PIKETTY

« [...] Sur l'aspect qualitatif de la nappe de Brie, l'effet potentiel en cours d'exploitation est négatif, modéré, direct, permanent, à court, moyen et long termes" (sic, TOME2 - partie5F - page réelle 32).

Sur l'aspect qualitatif de la nappe de l'Éocène supérieur, l'effet est potentiellement négatif, faible, direct, permanent, à court et moyen terme en cours d'exploitation (sic, TOME2 - partie5F - page réelle 39).

Ce même TOME2 - partie5F mentionne qu'il existe pour ces effets négatifs sur ces 2 nappes aucune mesure d'évitement, ni aucune mesure de compensation. Ce TOME2 - partie5F prévoit des mesures de réduction et de suivi (réseau de piézomètres, ...).

En revanche, il ne mentionne pas qui assure ce suivi, ni avec quelle régularité, ni avec quelle transparence, ni l'action entreprise en cas d'anomalie. [...] »

- Mail 59 : M. Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie, Villeparisis

« [...] Si "à ciel ouvert", la nappe d'eau supérieure, du calcaire de Brie, sur les argiles vertes, sera cisailée...Est-il envisagé de la reconstituer au moins partiellement lors des remblayages...dans 20 ans au moins pour éviter les infiltrations très rapides et des couches de terrains superficiels qui en seraient beaucoup plus secs en saison estivale par exemple ?

6) Comment les jolies mares prévues en réaménagement seront-elles alimentées toute l'année, si la nappe précitée n'est pas rétablie et orientée vers chacune d'elles ?

Ceci renforcé quand on lit que les pentes futures seront douces, et que le sol recréé, végétalisé, planté, retiendra les pluies et le ruissellement tel qu'il est décrit dans les documents...L'alimentation de ces mares en eau est-il bien prévu et quantifié ? De sorte ce que le niveau d'eau ne baisse pas significativement durant les périodes "sèches" ?

7) Si on peut estimer la surface libre de ces mares, on ne sait rien de leurs profondeurs respectives...élément extrêmement important pour l'étagement végétal, la colonisation animale, et le passage de l'hiver...Peut-on avoir communication des coupes longitudinales et transversales de ces mares ? [...] »

➤ Mail 17 : Mme Mireille LOPEZ

« [...] **Au vu de la carte présentée à la page 5 du Tome 2 partie 3 E nous constatons que Placoplâtre ne prévoit pas d'installer des piézomètres pour contrôler les eaux souterraines dans le périmètre de la demande.** Placoplâtre présente une synthèse de la campagne de suivi des eaux souterraines et superficielles (Rapport Antea de mars 2022 A94115/B – Projet IDFP180479, Annexe 25 Tome 2) en s'appuyant sur des données qui ne sont plus d'actualités ou trop anciennes [...] »

➤ Mail 177 : M. Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental du 93

« [...] *Ensuite, et comme le note l'Autorité environnementale dans son avis rendu le 13 juillet 2022, l'étude d'impact présente de nombreuses insuffisances notamment au regard de la gestion des eaux. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) notait déjà, dans un courrier du 11 mai 2021, que « des suintements de la nappe des calcaires de Brie sont susceptibles de se produire, principalement après l'aménagement des talus, et d'entraîner des polluants chimiques et éventuellement radiologiques vers la fosse. Si un tel suintement apparaissait, PLACOPLÂTRE s'engage à mettre un système de drainage spécifique pour le canaliser. L'ASN demande à PLACOPLÂTRE de préciser les modalités de gestion de ces eaux ». **La question des modalités de gestion des eaux possiblement polluées tout comme celle des impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur la présence potentielle de pollution radiologique doit faire l'objet d'une information claire dont ne nous disposons pas pour le moment comme le note l'Autorité environnementale.** [...] »*

➤ Registre Papier de Chelles – observation n°1 : M. A.B, Chelles

Contexte hydrologique

« *Le fort de Vaujours surplombe d'environ 100 mètres la Marne sur la rive droite .../... » Cf. dossier d'enquête- demande de modification des servitudes d'utilité publiques, page 21, chapitre B.3.2.*

Mon inquiétude

L'exploitation en carrière à ciel ouvert, ou en galeries souterraines, risque d'impacter :

- *A ciel ouvert, les eaux de ruissellement qui se chargeraient « d'impuretés » qui seraient rejetées dans le ru de Chantereine qui se jette dans la Marne*
- *En galeries souterraines, la « pollution » des nappes phréatiques qui pour certaines alimentent également la Marne.*

A noter que des « essais militaires » d'explosions souterraines sur le site du fort ont probablement impacté le sous-sol, selon la profondeur des forages ...dont l'emplacement m'est inconnu.

2. La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

De nombreuses observations relèvent des faiblesses dans l'étude hydraulique présentée au dossier. Les contributeurs mettent en avant un manque d'information relevant de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

➤ Mail 17 : Mme Mireille LOPEZ, Présidente de l'ADENCA

« [...] **Le pétitionnaire ne dispose pas de l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de Vaujours [...]** »

« [...] **Placoplâtre présente une étude hydraulique basée sur des pluies d'occurrence décennales, or depuis plusieurs années certaines communes en aval de future carrière ont été reconnues en état de catastrophes naturelles coulées de boues inondations à la suite de pluies dépassant l'incidence vingtennales pour se rapprocher de la cinquantennale.** [...] »

« [...] **Cette étude s'appuie sur des données qui ne sont plus d'actualité.** [...] »

« [...] **Cette étude ne tient pas compte :**

- Du réchauffement climatique
- Des pluies ayant engendrées d'importantes inondations ces trois dernières années en aval du projet de carrière
- Du défrichement de 5,65 hectares de boisement [...] »

➤ Mail 36 : Mme Marie-Françoise PIAN, Association Villevaudé...Demain

« [...] **Par ailleurs nous ajoutons que le dossier de demande d'exploitation ne tient pas compte dans le volet hydraulique des incidences du réchauffement climatique sur les inondations récentes enregistrées sur les communes concernées,** alors même que la préfecture du 77 initie le 16 décembre 22 un groupe d'étude sur le sujet. Les données présentées dans la demande d'exploitation n'ont pas été actualisées. [...] »

➤ Mail 9 : M ; Bruno PIKETTY

« [...] **Le dossier est muet sur le traitement des eaux usées ;** l'exploitation en produit forcément (usine avec personnel, ...) : [...] »

[...] Il est mentionné aussi dans le dossier convention à signer avec Vaujours pour traitement de ce trop-plein (Cf. TOME2-partie5F - page réelle 39). Cette convention est absente du dossier, or elle interpelle : le réseau d'assainissement Vaujours cible certainement les eaux usées :

=> risque de saturation de ce réseau en cas de forte pluie ?

=> le système d'assainissement Vaujours ciblant les eaux usées est-il adapté pour des eaux de pluies potentiellement polluées de l'exploitation ? [...] »

➤ Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis

- « [...] **Demande d'autorisation pour le rejet des eaux de ruissellement au titre de la loi sur l'eau. Dans son 2ème avis du 20/04/2022, le Sage CEVM invite Placoplâtre à se rapprocher de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département (DEA) « concernant le dimensionnement des dispositifs futurs de rétention lors de la phase de réaménagement du site ».** La DEA indique «ne pas avoir connaissance d'une sollicitation quelconque concernant le dimensionnement des futurs dispositifs de rétention dans le cadre du réaménagement du site du Fort de Vaujours ». En outre, en amont du réaménagement, le décapage de la butte de l'Aulnoye pourrait perturber le cours des différents bassins versants. Comme le soulignait l'ADENCA , de multiples inondations de type cinquantennale se sont déjà produites dans plusieurs communes en 2018 et 2021. Cet effet du réchauffement climatique conjugué à de potentielles pollutions des terres du site à l'uranium, aux métaux lourds, aux explosifs, ne serait pas sans conséquences sanitaires sur la qualité des eaux et la santé des populations du bassin de vie concerné. [...] »

3.1.6.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Question N°18 : Une reconstitution de la nappe de Brie est-elle envisagée lors des remblayages ?

Question N°19 : Quel dispositif de suivi est prévu pour contrôler les eaux souterraines, et quel organisme sera chargé de sa surveillance ?

Question N°20 : L'implantation de nouveaux piézomètres, au fur et à mesure, de l'avancée de l'exploitation, est-elle prévue au projet ?

Question N°21 : De quel traitement les eaux usées issues de l'exploitation de la carrière feront-elles l'objet ?

Questions N°22 : Quelles seront les moyens employés pour détecter d'éventuelles traces de pollution radiologique ? Dans l'hypothèse où des traces de pollution radioactive ou chimique venaient à être identifiées au sein de la fosse, pourriez-vous préciser les modalités de gestion de ces eaux polluées ?

L'ADECA, reprises par plusieurs autres déposants, note que l'étude hydraulique présentée au dossier est incomplète de plusieurs paramètres, et que ses données d'entrée sont erronées.

Elles pointent notamment l'absence de prise en compte :

- Du réchauffement climatique
- Du défrichement de 5,65ha
- Des épisodes récents à forte pluviométrie ayant touchés les communes aux alentours

Question N°23 : Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte ces données d'entrée pour les intégrer à l'étude hydraulique ?

3.1.6.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°18 :

La reconstitution d'un aquifère propice à accueillir la nappe de Brie n'est pas prévue dans le projet pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord il faut comprendre que le site du fort de Vaujours est un site largement remanié par les différents travaux du fort historique et ceux entrepris lors de l'exploitation du site par le CEA (excavation, ouvrages enterrés, rehaussement de terres, etc...), **ce qui a impacté le fonctionnement de la nappe.**
- Les terrains sont ainsi largement remaniés et les premiers mètres ne sont plus nécessairement en place.
- **Au Nord du site, le calcaire de Brie est absent** comme en témoigne la carte géologique locale ;
- Enfin, **les travaux de terrassement ne permettront pas de stocker les éventuels volumes de calcaire de Brie** jusqu'à la fin de l'exploitation pour être en capacité à les « reconstituer » en fin de réaménagement (pas d'emprise disponible).

Pour ces différentes raisons, l'horizon du Brie ne sera pas reconstitué en phase de réaménagement.

Il est important de préciser que cette nappe sera peu affectée par la carrière pour les raisons suivantes :

- **La nappe de Brie est une nappe intermittente de faible puissance dont la continuité hydrogéologique a déjà été coupée** en direction de l'Ouest par l'exploitation de la carrière d'Aiguisy dans les années 1980. D'ailleurs, aucun suintement n'est observé dans les talus de la fosse ;

- **L'impact de la nouvelle carrière sera ainsi uniquement local**, sans impact majeur pour l'aval hydrogéologique ;
- Le fort de Vaujours était largement imperméabilisé avec une part non négligeable du ruissellement plutôt que de l'infiltration vers la nappe de Brie. Par ailleurs les eaux pluviales de ce site étaient gérées par différents réseaux ou au niveau de puits qui infiltrent les eaux dans les horizons gypseux, c'est-à-dire sous la nappe de Brie. La recharge météorique de la nappe de Brie au droit du fort de Vaujours est donc minime. On notera également que les fossés du fort historique drainent les eaux de la nappe et les dirigent vers les puits (voir figure 9 de l'annexe 22 Annexe Tome 2 Partie 6), ce qui localement **perturbe largement le fonctionnement de la nappe de Brie**.
- Les relevés piézométriques au droit du site le confirment : le piézomètre Pz B8 situé au Nord du Fort est à sec en permanence et le piézomètre Pz B10 situé au Sud est à sec en période d'étiage. Seuls les piézomètres Pz B6 et Pz B9 montrent la présence d'eau en continu.

Ainsi l'alimentation des différentes sources ne sera pas remise en cause avec l'exploitation du périmètre ICPE, compte tenu du sens d'écoulement de la nappe et du fait que l'essentiel des terrains, donc de la nappe de Brie, sont maintenus au sud du périmètre d'exploitation sur la commune de Courtry.

Ces éléments sont également disponibles dans le mémoire en réponse à la MRAE.

Réponse à la question N°19 :

Le dispositif classique de contrôle de la qualité des eaux souterraines réside en la mise en place d'un réseau de piézomètres. Ce réseau doit répondre à un certain nombre de recommandations et de normes pour un bon suivi des nappes.

Ces recommandations sont détaillées dans un guide édité en juin 2019 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et intitulé « Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués »

https://ssp-infoterre.brgm.fr/sites/default/files/documents/2022-06/guide_eso-ic-sp_brgm_ineris_v2.pdf

Dans le cadre du suivi environnemental des démolitions du fort de Vaujours, des mesures ont été mises en place dès 2015 pour contrôler la qualité radiologique et chimique des eaux souterraines des nappes de Brie et de l'Éocène, ainsi que celle des eaux superficielles du bassin en fond de fouille de la carrière d'Aiguisy et de la source des malades.

Ce réseau permet également de suivre l'évolution de leur niveau piézométrique.

Le réseau de suivi de la nappe de Brie est constitué de 4 piézomètres et d'une source (dite source des malades).

Le réseau de suivi de la nappe de l'Eocène supérieur est constitué aujourd'hui de 2 piézomètres.

Ce réseau de piézomètres se situe hors du périmètre d'extraction et ne sera donc pas détruit lors de l'exploitation à ciel ouvert. Le suivi pourra ainsi être prolongé pendant toute la durée d'exploitation et de remise en état de la carrière.

Comme indiqué dans le document Plan de gestion n° A86790 réalisé par ANTEA en avril 2020 (Cf. Annexe 22 du Tome 2 Partie 6 §18.2 et repris dans le Tome 2 Partie 3 §E.2.5.1.3.1 et Tome 2 Partie 5 §F.1.1.4.1.b) :

Placoplâtre poursuivra le suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles au droit et aux alentours du fort de Vaujours sur les piézomètres faisant déjà l'objet d'un suivi ainsi que sur les 3 nouveaux piézomètres installés en 2017 dans les Calcaires de Brie pendant toute la durée des travaux d'exploitation et de remise en état de la carrière.

Le réseau de surveillance est donc constitué des ouvrages suivants :

- **Fort de Vaujours :**
 - Piézomètres PzS02 et PzE (nappe de l'Eocène supérieur)
 - Piézomètre PzB6 (nappe des Calcaires de Brie)
 - Conformément aux recommandations de la synthèse hydrogéologique (O. GRIERE, 2017), 3 nouveaux piézomètres PzB8, PzB9 et PzB10 (nappe des Calcaires de Brie)
 - Source des malades et Fosse d'Aiguisy
- **Carrière Placoplâtre de Coubron à Vaujours :**
 - Piézomètres Pz1 bis et PzB2 (nappe des Calcaires de Saint-Ouen)
- **Carrière Placoplâtre de Le Pin à Villeparisis :**
 - Piézomètres Pz3 bis, Pz4 ter, Pz5, Pz6, Pz7 et Pz8 bis (nappe des Calcaires de Saint-Ouen)
 - Bassin Est et bassin Ouest



Depuis 2015, les eaux de la nappe de Brie et des sources et bassins sont analysées 2 fois par an.

Un bilan environnemental, synthétisant toutes les mesures réalisées pour la surveillance de l'air et de l'eau, est rédigé chaque semestre, transmis aux autorités (ASN, DRIEAT et sous-préfectures 77 et 93) et présenté à chaque Commission de Suivi de Site (CSS) en toute transparence.

Récapitulatif des effets et mesures dans le domaine des eaux souterraines

Évaluation des effets potentiels		Mesures d'évitement et de réduction Mesures de suivi et de compensation	Évaluation des effets résiduels
ASPECT QUANTITATIF	Nappe de Brie : Sur le périmètre de la demande et sur le restant du périmètre d'étude Suppression de la nappe de la Brie par l'exploitation de la carrière au droit du site, mais différences de charge très faibles aux abords.	Faible	Faible
	Nappe de l'Éocène supérieur : Sur le périmètre de la demande et sur le restant du périmètre d'étude Absence d'impact sur la nappe de l'Éocène du fait de son isolement.	Négligeable	Négligeable

Rappelons également que :

- l'exploitation n'atteindra pas la nappe des calcaires de Saint-Ouen et des sables de Beauchamp ;
- le périmètre du projet se situe en Seine-Saint-Denis sur le bassin versant de la Seine entre la Marne et le Croult (Nord). L'exploitation n'aura donc pas d'impact sur les débits d'apport de la Beuvronne, de la Reneuse, de l'aqueduc de la Duis, du ru de Chantereine ou de tout autre cours d'eau situé sur le bassin versant de la Marne (Cf. Etude d'impact hydrogéologique et hydraulique d'ANTEA §8.1 - Annexe 22 du Tome 2 Partie 6).

Par ailleurs, Placoplâtre a souhaité s'adjoindre les compétences d'ANTEA GROUP, bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués, afin de réaliser une synthèse documentaire du suivi des eaux souterraines et eaux superficielles au droit du fort de Vaujours et alentours (Carrières de Le Pin à Villeparisis et Coubron à Vaujours + ISDD de Villeparisis), afin d'évaluer les éventuels impacts des travaux de démolition (démarrés en mai 2015 pour une durée de 3 ans). La période étudiée a été de 2009 à 2017.

Il s'agit du rapport A94115/B présenté en Annexe 25 du Tome 2 Partie 7 qui **conclut : « Au regard de l'étude réalisée, à ce jour aucun impact lié aux travaux de démolition (démarrés en mai 2015 pour une durée de 3 ans) n'a été mis en évidence sur les eaux souterraines et superficielles du secteur du fort de Vaujours ».**

Les résultats des mesures réalisés tous les semestres par la société DELEO montrent une réelle stabilité pour les différents paramètres mesurés. La conclusion de la synthèse documentaire réalisée pour vérifier l'absence d'impact des travaux sur les eaux souterraines reste donc d'actualité.

Il n'est pas prévu à ce jour de changer de prestataire.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral, des prescriptions seront formulées par la DRIEAT pour le suivi environnemental de la carrière.

Réponse à la question N°20 :

L'ensemble du réseau piézométrique du fort de Vaujours en place depuis 2015 est visible sur la figure fournie en réponse à la question précédente. Les piézomètres PzB8, PzB9 et PzB10 ont été mis en place en janvier 2018 à la demande de l'hydrogéologue expert mandaté par la CSS.

On peut voir que tous ces piézomètres sont situés, en amont et en aval pour l'Eocène dans le sens de l'écoulement et, à proximité immédiate du périmètre ICPE.

Ce réseau de piézomètres sera préservé et permettra de poursuivre le suivi de ces mêmes piézomètres tout au long de l'exploitation et de la remise en état de la carrière.

Il n'est donc pas nécessaire d'implanter de nouveaux piézomètres dans le cadre du dossier déposé.

Installer des piézomètres dans le périmètre de la demande ne présente aucun intérêt puisque ces mêmes piézomètres devraient disparaître très rapidement pendant les premières phases d'exploitation.

Réponses à la question N°21 :

L'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ne génère pas d'eaux usées. Il y a uniquement des eaux météoriques qui sont collectées dans un bassin de fond de fouille.

Le seul bâti qui va générer des eaux usées est l'aire de réparation et de lavage (~300 m²) située au niveau du rond-point d'Aiguisy et composée :

- d'une aire de lavage étanche, couverte et fermée ;
- d'un atelier de réparation mitoyen, couvert et fermé ;
- d'un parking de 5 places pour les véhicules de chantier et les sous-traitants.

Les eaux usées seront stockées dans une cuve et vidangées régulièrement.

Il n'y a donc aucun risque de venir saturer le réseau d'assainissement communal.



Réponse à la question N°22 :

Rappelons tout d'abord que pendant toute la phase de démolition des bâtiments préalable à l'exploitation de la carrière, de nombreuses investigations (Cf. question n°10) ont été menées dans les bâtiments, les terres, les canalisations et les puits.

Elles ont permis de dédouaner radiologiquement le périmètre correspondant au dossier déposé.

Les moyens employés pour détecter d'éventuelles traces de pollution radiologique resteront les mêmes que ceux actuellement en place, à savoir :

- **Surveillance de la qualité de l'air, à l'aide :**
 - d'appareils de prélèvement atmosphérique (APA) de chantier ;
 - de 4 balises cardinales installées en périphérie du site ;
 - de 3 balises « village » installées dans les communes alentour.
- **Surveillance de la qualité des eaux souterraines** (Cf. question 19).

A ce jour, la surveillance de la qualité de l'air et des eaux n'a révélé aucune pollution radioactive.

Le réseau de balises Téléray de l'IRSN, évoqué en réunion publique, a été créé en 1991 pour surveiller la radioactivité dans l'air. Il est constitué d'environ 400 sondes destinées à la surveillance globale du territoire en cas d'évènement accidentel de grande ampleur et plus particulièrement autour des installations nucléaires. Ces sondes complètent le dispositif des exploitants. Les sondes Téléray, sensibles aux rayonnements gamma, fournissent une mesure du débit d'équivalent de dose gamma ambiant exprimée en nSv/h.

Une telle balise serait inadaptée pour Vaujourns car il faudrait une quantité très importante d'uranium dans l'atmosphère pour générer une élévation du débit d'équivalent de dose ambiant. La balise aurait donc une limite de détection extrêmement haute : bien plus haute que celles des balises implantées autour du site. **Les balises actuelles (cardinales, villages) sont plus adaptées au spectre radiologique de Vaujourns qui est l'uranium manufacturé. Elles permettent d'obtenir des limites de détection compatible avec les objectifs recherchés.** Elles ont la même fonction que les balises Téléray mais en bien plus pertinentes techniquement par rapport à la situation de l'ancien CEV de Vaujourns.

Concernant la fosse d'Aiguisy, il convient de rappeler que son exploitation a été réalisée après l'arrêt des essais avec de l'uranium par le CEA. Il reste aujourd'hui uniquement le gypse de 2^{ème} et 3^{ème} masse à extraire dans la partie Nord de la fosse.

Dans l'hypothèse improbable où des traces de pollution viendraient à être identifiées au sein de la fosse, les modalités de gestion seraient les mêmes qu'en phase de chantier :

- Suspension des opérations
- Appel aux prestataires spécialisés
- Information aux services de l'Etat après vérification
- Mise en place de mesures de dépollution

Dans le cas particulier de l'eau, la gestion est relativement simple puisque sans pompage, l'eau reste dans la fosse.

Réponse à la question N°23 :

Placoplâtre précise les données prises en compte dans les études hydrauliques :

1. S'agissant du réchauffement climatique

- **Les eaux pluviales de la carrière sont régulées sur site pour une hypothèse d'un épisode de pluie décennale**, grâce à un bassin de rétention situé en fond de fouille, c'est-à-dire au point altimétrique le plus bas du site (bien en-dessous du point le plus bas environnant).

Le dimensionnement pris pour une pluie décennale vise à être en conformité avec le SDAGE du bassin de la Seine de 2010-2015 et le SDRIF qui indiquent un objectif de débit de rejet pour cet événement.

Le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, actuellement en vigueur (à la date de rédaction du rapport Antéa en juin 2021) indique la disposition suivante :

Disposition 145 :

- *Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval ;*
- *à défaut d'études ou de doctrines locales déterminant le débit spécifique propre au fonctionnement hydrologique et hydraulique du site, le débit de fuite des rejets d'eaux pluviales est limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans.*

La prise en compte d'une pluie de retour décennal s'appuie donc sur ces éléments (Cf. étude hydraulique Antéa, chapitre 6, Annexe du tome 2, partie 6).

- Le réchauffement climatique peut être à l'origine d'évènements climatiques brefs mais plus sévères correspondant à des périodes de retour plus importantes.

En tout état de cause, dans l'étude Antéa, l'estimation des débits ruisselés a été faite pour un débit vicennal, cinquantennal et centennal.

Dans le cadre de notre projet, si un évènement pluviométrique plus important a lieu, le ruissellement restera confiné à l'intérieur du site au point bas, au droit du bassin de rétention. Ceci est clairement indiqué au §6.2.2. :

« L'extension de la carrière engendre donc une augmentation du débit ruisselé dans le fond de fouille pour une période de retour supérieure à la décennale. En phase d'exploitation, cette eau reste stockée en fond de fouille et ne ruisselle donc pas en dehors du site. Elle ne génère pas de zones à risques. »

Ce point reste valable quelle que soit la phase du projet et le bassin versant considérés. Il est indiqué dans l'étude que le volume des eaux de ruissellement intercepté par la carrière augmente avec l'exploitation de la carrière ET que le volume du bassin de rétention en fond de fouille a été dimensionné en conséquence (Cf. étude hydraulique Antéa, Annexe du tome 2, partie 6, chapitres 6.3 et 7.4)

Ce point est également pris en compte dans le cadre de la gestion des eaux après remblaiement et réaménagement de la carrière (Cf. chapitre 7 de l'étude Antéa)

2. S'agissant du défrichage

La phase de défrichage (qui sera réalisée en 2 fois sur une période de 10 ans) est bien prise en compte dans l'étude Antéa (Cf. §6.2 phases d'exploitation).

Le tableau ci-dessous indique les coefficients de ruissellement retenus en fonction de la couverture du bassin versant :

Type de couverture	Coefficient de ruissellement
Plan d'eau	1
Végétation	0,3
Carrière	0,7

Tableau 16 : Coefficients de ruissellement en fonction de la couverture du bassin versant

Ces coefficients sont combinés à la superficie du bassin versant et aux différents types de couverture de sols pour aboutir à un coefficient de ruissellement global pour chaque phase.

La couverture des sols du bassin versant est également indiquée sur des cartes pour chaque phase.

La carte ci-dessous illustre par exemple l'état initial avec présence des 5,65 ha de boisement :

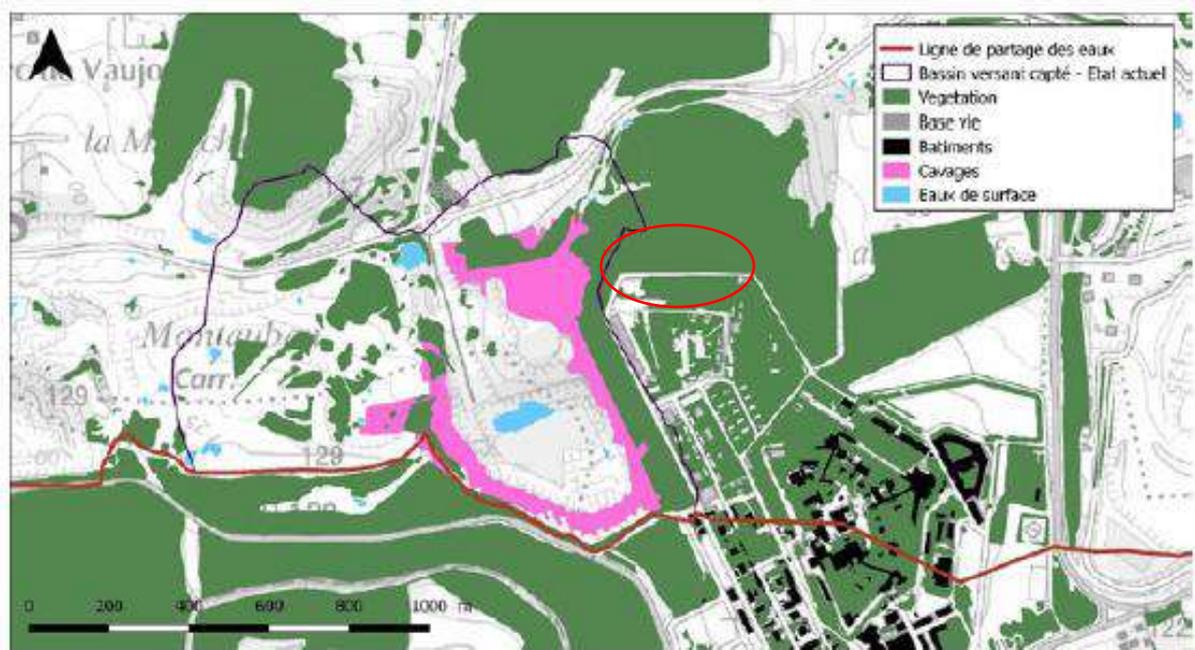


Figure 61 : Couverture des sols dans le bassin versant intercepté par la carrière – État actuel

Quant à la phase T0+ 5 ans ci-dessous, elle montre qu'une partie des 5,65 ha est défrichée et apparaît en couleur violette (découverte).

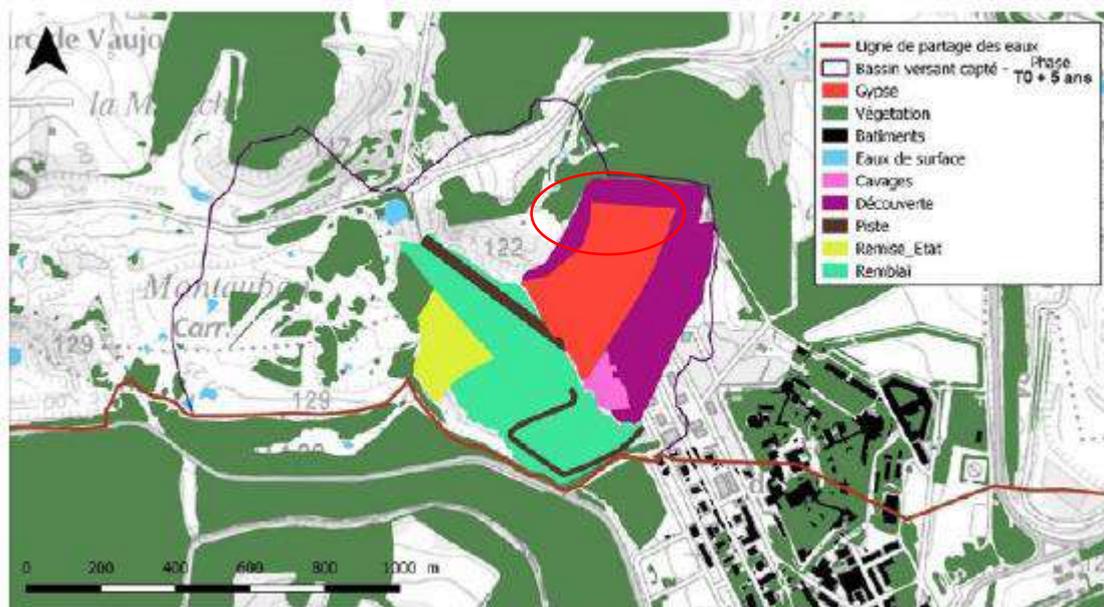


Figure 62 : Couverture des sols dans le bassin versant intercepté par la carrière – Année T0 + 5 ans

3. S'agissant des épisodes récents ayant touchés les communes aux alentours

Comme cela a été indiqué précédemment, le réchauffement climatique peut être à l'origine d'évènements climatiques brefs mais plus sévères correspondant à des périodes de retour plus importantes.

Des évènements de ce type ont pu se produire localement en juin 2018 ou en juillet 2021, provoquant en particulier des inondations à Claye-Souilly ou Villeparisis.

Mais ils sont sans liens avec le projet de carrière, totalement déconnecté des secteurs inondés.

L'imperméabilisation des voiries, leur forte pente ainsi que le dimensionnement des réseaux d'assainissement sont certainement à l'origine d'une grande partie des sinistres constatés.

Ces évènements brefs n'ont d'ailleurs pas conduit à des difficultés notables dans les carrières en exploitation voisines.

3.1.6.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°18 :

La commission d'enquête regrette qu'une reconstitution de la nappe de Brie ne soit pas ou ne puisse pas être envisagée. Elle considère que cela aurait pu être une bonne opportunité pour Placoplâtre de valoriser la promesse affichée en réunion publique, de restituer les terrains dans leur état initial.

La destruction d'une nappe est un dommage environnemental irréversible et l'argumentaire développé par l'exploitant qui vise à légitimer cette destruction, sous prétexte que la situation actuelle est déjà dégradée, est difficilement tenable et acceptable.

Question N°19 :

La commission d'enquête prend note des explications de Placoplâtre, et comprend que l'exploitant suit scrupuleusement les recommandations et les directives gouvernementales en vigueur pour le suivi des eaux souterraines.

Question N°20 :

La commission d'enquête adhère aux explications de PLACOPLÂTRE.

L'intervention d'un hydrogéologue expert et indépendant lui semble être un gage de confiance supplémentaire quant à la bonne instrumentation du site pour le suivi des eaux.

Question N°21 :

La commission d'enquête remercie PLACOPLÂTRE pour ces précisions qui lui semble complètes et suffisantes.

Questions N°22 :

La commission d'enquête prend acte que PLACOPLÂTRE dispose d'un plan d'action précis en cas de découverte de pollution, même si ce scénario reste de très faible occurrence au regard de l'historique du site. Ce plan d'action lui semble adapté aux risques et à leur faible probabilité dans le temps.

Question N°23 :

La commission d'enquête estime que la réponse présentée par PLACOPLÂTRE est satisfaisante.

Elle lui semble, au regard des éléments apportés, que l'étude hydraulique qui a été conduite par l'exploitant est complète et que les points de vigilance qui ont été remontés par l'ADECA ont tous été levés.

D'ailleurs, aucune contribution ne démontre réellement que l'exploitation par Placoplâtre ait eu un impact sur les inondations (Episodes récents à forte pluviométrie) ayant touchés les communes de Claye-Souilly et de Villeparisis, ni d'ailleurs que le projet futur puisse entraîner des conséquences sur les inondations potentielles de ces communes.

3.1.7. Thème 7 : Impacts sur les sols et sous-sols

Ce thème concerne environ 5,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posent des questions relatives à l'impact d'une exploitation à ciel ouvert sur les sous-sols.

3.1.7.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- La préservation du patrimoine géologique du site
- La qualité du remblaiement proposé par Placoplâtre

1. La préservation du patrimoine géologique du site

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

De nombreuses observations s'inquiètent du devenir du karst présent sur le site, lequel est qualifié de « remarquable » à plusieurs reprises. Des questions émanent du public sur sa préservation, et son accessibilité pour des travaux d'études notamment.

- Mail 1 : M. Christian RILHAC

« [...] ce secteur renferme une formation géologique et karstique de premier ordre, qui est le cavernement naturel le plus important de toute l'Île-de-France et un élément du patrimoine géologique national unique du Bassin Parisien. Cette formation dénommée "Grotte de Vaujours" dans les archives spéléologiques, explorée et décrite dans une publication de 1982, bien qu'ayant depuis été sévèrement abîmée par les carrières à l'ouvrage ou par des pilleurs de cristaux, présente encore plusieurs hectomètres de galeries naturelles, résultant d'un mode d'érosion particulier au gypse "parisien" c'est à dire sans rivière active, par "fantômisation minérale" due aux variations de niveau de nappe durant des millénaires. **On est donc en présence d'une formation macro-karstique, de grand intérêt géologique et spéléologique**, digne, nous le répétons, d'être intégrée au patrimoine géologique français et de bénéficier d'un APPG, cette procédure administrative étant hélas très lourde et lente à mettre en place...40 jours n'y suffiraient certainement pas, ni même 40 mois peut-être ! [...] »

- Mail 191 : Mme Isabelle ROUGET, MNHN

« [...] La découverte de sites karstiques dans les formations de gypses en région Ile de France est très rare (pas depuis 2 siècles). Le site karstique de Coubron-Vaujours a été signalé notamment dans l'ouvrage "Gouffres et abîmes d'IdF, voir description p167-172, on sait que ce site est d'envergure et remarquable (taille, objets géomorphologiques, sédimentaires et minéralogiques), il est même considéré comme le plus grand réseau karstique connu dans le gypse dans le bassin de parisien, mais aucune étude scientifique n'a pu être menée sur ce site jusqu'ici. Il manque une documentation détaillée précise de ce site. Ces galeries représentent les derniers karsts fossiles de gypse du Ludien à subsister, ceux d'Argenteuil ayant été détruits. [...] »

« [...] L'accessibilité à l'homme pour les études scientifiques s'étend aussi au suivi des chiroptères, ne serait-ce que pour vérifier que les mesures prises permettent le maintien de

l'occupation des espèces présentes ainsi que pour en tirer des enseignements sur les méthodes en matière de conservation.

La proposition est donc l'accessibilité du site dans le respect des règles de sécurité requises par l'exploitant et propriétaire. [...] »

➤ Registre Papier de Villeparisis – observation n°2 : Mme C.A et M. C.R

« [...] Enfin, plus important encore, en signalant et défendant l'existence de macro-formations géologiques karstiques très rares en région parisienne, qui, bien qu'ayant été très abîmées par l'exploitation ancienne, présentent encore quelques hectomètres de galeries naturelles de grandes dimensions, des concrétions et cristallisations de gypse, l'ensemble étant UNIQUE dans tout le bassin parisien et susceptible de bénéficier d'un Arrêté Préfectoral de Géotope, car figure exceptionnelle du patrimoine géologique national.

A ces divers titres, je demande expressément que cette zone, figurée en rose dans le plan ci-dessus, puisse échapper à la destruction, en étant sanctuarisée, maintenue en l'état actuel, donc sans travaux ou coûts pour l'entreprise. [...] »

1. La qualité du remblaiement proposé par PLACOPLÂTRE

Plusieurs déposants s'interrogent sur la méthode et la qualité des remblaiements proposés par l'exploitant.

➤ Mail 85 : Mme Mireille LOPEZ, Présidente de l'ADECA

« [...] Placoplâtre dit ne vouloir contrôler les terres de découverte que jusqu'aux argiles vertes. Or nous apprenons que les marnes bleues situées sous ces argiles vertes sont susceptibles de contenir de la pyrite [...] »

➤ Mail 43 : Christian RILHAC, Président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie

« [...] On peut résumer la chose à environ 45 ha qui vont être profondément atteints, transformés en une bassine géante et fort profonde, qu'il va falloir remblayer, et ramener à un relief se rapprochant de l'original et non pas de l'actuel (car l'actuel compte déjà une bassine géante qui date de l'ancienne exploitation).

L'examen du document produit par Placoplâtre montre effectivement le sérieux de l'étude, et un modelé topographique satisfaisant. Mais...

1) **Comment va-t-on recréer cette morphologie de terrain en plateau culminant à 135 m, et pente douces avoisinant 100 m d'altitude avant de plonger peu à peu vers 80 m...en partant d'une exploitation censée travailler jusqu'au "mur" de troisième masse, soit vers une altitude de 50 m environ... Fichtre !**

Avec quels matériaux ? Des déchets réellement inertes, sans doute, des remblais de grands travaux plus ou moins éloignés...comment seront-ils acheminés jusqu'au site... ?

2) **Placoplâtre a-t-il prévu de séparer et stocker le décapage de surface des sols actuels pour en conserver la nature et la composition, aux fins de les remettre ensuite en surface ?**

3) **Sinon, où ira-t-on chercher des terres dont la composition sera équivalente à l'actuelle et l'épandre sur quelques décimètres ? [...] »**

3.1.7.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Question N°24 : PLACOPLÂTRE compte-t-il préserver le site karstique Coubron-Vaujours auquel font référence les observations ci-dessous, et sera-t-il laissé accessible aux scientifiques et professionnels du secteur ?

Questions N°25 : L'ADECA pointe la présence potentielle de pyrite parmi les matériaux utilisés lors du remblaiement, et indique qu'elle représenterait un risque de pollution. Ce risque a-t-il été identifié par le maître d'ouvrage ? Comptez-vous contrôler la présence de pyrite ? Quel traitement est prévu en cas de découverte de pyrite ?

Question N°26 : Lors du remblaiement, PLACOPLÂTRE a-t-il prévu de recréer des strates de composition équivalentes à celles présentes actuellement ?

Question N°27 : Quelles sources d'approvisionnements de remblais avez-vous identifiés pour combler la carrière ? Etes-vous assuré de disposer d'une capacité de remblais suffisante pour remettre le site dans son état « initial » ?

3.1.7.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°24 :

Placoplâtre s'est engagé dès la rédaction de l'étude d'impact à conserver la majorité du karst présent dans les cavages Ouest. Cet engagement a été réitéré lors des réunions publiques.

Cet engagement est mentionné au § F.1.1.1 de l'étude d'impact (tome 2. Partie 5) qui indique que le remblayage des cavages de la fosse d'Aiguisy aurait eu pour effet d'empêcher l'accès aux karsts recensé dans les cavages Ouest et que cela aurait porté atteinte à ce patrimoine géologique local.

Dans le cadre des mesures écologiques en faveur des chiroptères, il est proposé de préserver l'accès à ces cavages Ouest par la création d'un ouvrage de génie civil type busage de fort diamètre. Celui-ci permettra également un accès à la majorité des karsts.

Compte tenu du plan de phasage de l'exploitation (et de l'arrêté en vigueur actuel) qui prévoit un remblayage de la fosse d'Aiguisy et de l'état de conservation de ces cavages, il convient aussi de préciser les points suivants :

- La bordure Est de ces cavages Ouest sera nécessairement remblayée au moins sur deux galeries puisque les remblais de la fosse vont venir s'y appuyer (voir figure ci-dessous)
- la partie la plus dégradée de ces cavages Ouest nécessite une sécurisation par remblayage total mais ce secteur pourra faire l'objet d'ajustement au droit des karst.
- **dans la partie préservée des cavages, la base des piliers sera remblayée sur une faible hauteur** afin d'assurer leur tenue dans le temps et d'améliorer la conservation de ces vieux vides. **Cela sera sans incidence sur le karst.**

Par ailleurs, pour des raisons évidentes de sécurité - qui plus est sur un secteur inclus dans un périmètre ICPE - **l'accès aux cavages sera restreint**. Des visites limitées, à but scientifique ou technique, pourront être envisagées **sous réserves que les conditions de sécurité soient assurées.**

FIGURE 1 : Conservation de l'accès aux karsts recensés dans les cavages Ouest de la carrière d'Aiguisy



Réponses aux questions N°25 :

La présence de pyrite dans certains niveaux géologiques du Bassin parisien a été révélée au grand public assez récemment (fin 2021) à la suite de la mise en remblais de marins de tunneliers issus de chantiers du Grand Paris Express ayant traversé des niveaux géologiques plus riches en minéraux sulfurés (Yprésien). La pyrite s'étant oxydée au contact de l'air et en présence d'eau, des effluents acides ont été générés. Différents experts ont été missionnés sur ce sujet.

Le rapport *BRGM/RP-71252-FR Version 2 du 15 novembre 2021* du BRGM intitulé « Recommandations sur l'élaboration de valeurs limites sur le soufre pour des déblais provenant du bassin de Paris (chantiers du Grand Paris Express) » formule différentes recommandations et seuils concernant la pyrite.

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/bpgd-21-113_brgm_-_rp-71252-fr_-_seuils_de_gestion_pyrite.pdf

Il présente également une coupe géologique montrant que des occurrences pyriteuses sont présentes sur la plupart des formations géologiques de l'Eocène et de l'Oligocène du Bassin parisien avec une forte concentration dans les formations de l'Yprésien par rapport aux autres niveaux géologiques (pyrite très courante).

Les formations traversées pendant l'exploitation à ciel ouvert (le Ludien) sont en revanche moins concernées (occurrence moyenne à très occasionnelle).

Concernant les remblais, le sujet est aussi bien identifié et plusieurs mesures sont en place sur nos exploitations pour maîtriser cet aléa :

- **l'apport de de remblais externes issus de l'Yprésien est interdit** depuis que nous avons eu connaissance du sujet fin 2021. Un contrôle est donc présent et permet d'éviter l'apport de matériaux riches en sulfures ;
- **nous n'accueillons pas de marins de tunneliers** mais seulement des matériaux issus de terrassement traditionnel ;
- **les matériaux de découverte sont terrassés de façon traditionnelle** et ne sont pas exposés à l'air plus de quelques minutes puisqu'ils sont immédiatement remis en remblais et compactés. Le risque d'oxydation est donc minime. Par ailleurs nous n'avons pas de venue d'eau dans nos carrières.

Depuis près de 30 ans les arrêtés d'exploitation de nos carrières comportent des prescriptions de suivi des nappes, en particulier celle de l'Eocène supérieure située bien en dessous des exploitations, et des rejets d'eau dans le milieu naturel. **Ces analyses d'eau n'ont jamais mis en évidence de problèmes d'acidification.**

Enfin deux analyses récentes réalisées sur les marnes d'Argenteuil sur le site de Villevaudé (77) et Cormeilles en Parisis (95) montrent respectivement des teneurs en sulfures de 0,4% et 0,09% et un ratio NP/AP (NP : potentiel de neutralisation et AP : potentiel d'acidification) de 42 et 237. Il est précisé dans le rapport du BRGM que si le ratio NP/AP (potentiel de neutralisation du matériau) est supérieur ou égal à 4 alors **le matériau n'est pas potentiellement acidogène.**

Les marnes d'Argenteuil citées dans certaines observations durant l'enquête publique ne sont donc pas acidogènes.

Réponse à la question N°26 :

Lors du remblaiement, PLACOPLÂTRE a-t-il prévu de recréer des strates de composition équivalentes à celles présentes actuellement ?

Comme cela est précisé en réponse à la question n° 18, **il n'est pas envisageable de recréer des strates équivalentes après exploitation.**

La méthode d'exploitation conduit à terrasser d'abord les strates supérieures qui seront donc les premières mises en remblai en fond de fosse. Lors du terrassement des formations plus profondes, ces dernières seront donc mises en remblais sur les formations initialement sus-jacentes.

Pour des raisons évidentes de place, il n'est pas possible de pouvoir stocker temporairement des volumes importants de plusieurs centaines de milliers de m³ à chaque phase de terrassement.

Pour la bonne reprise de la végétation, les terres végétales seront conservées et réutilisées.

Réponse à la question N°27 :

Placoplâtre réaménage ses carrières depuis une trentaine d'années en privilégiant un remblayage à l'aide des matériaux de découverte dans un premier temps, auxquels viennent s'ajouter ensuite des apports de remblais externes.

La carrière sera donc remblayée au fur et à mesure de son exploitation en utilisant deux sources de matériaux de remblai :

- **Les terres de découverte provenant du site**, après s'être assuré qu'elles soient inertes.
- **Les terres et matériaux inertes extérieurs**, amenés par notre partenaire en charge du remblai de toutes nos carrières en Ile-de-France, ECT.

Depuis 20 ans et bien avant que les travaux du Grand Paris Express ne démarrent, Placoplâtre a été en mesure de garantir les volumes nécessaires à la remise en état de ses carrières autorisées, en s'appuyant sur la disponibilité des déblais générés par les travaux de construction et de terrassement locaux. En effet **les carrières Placoplâtre de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne sont les sites les plus proches des chantiers de la petite couronne et Paris et constituent donc un exutoire privilégié.**

Au-delà des travaux du Grand Paris Express, **les chantiers locaux continueront donc à être la source d'approvisionnement privilégiée pour l'apport de remblais qui seront ainsi valorisés dans nos carrières.**

Aujourd'hui, la répartition des chantiers valorisant leurs déblais en réaménagement de carrière à Bernouille est la suivante :

Distance du chantier à la carrière	2021	2022
0 - 10 kms	26,4 %	21,2 %
11 - 25 kms	36,0 %	38,0 %
> 25 kms	37,6 %	40,8 %

Les principales villes contributrices sont les suivantes :

Distance du chantier à la carrière	2021	2022
0 - 10 kms	Livry-Gargan, Vaujours, Sevran, Montfermeil, Bondy	Montfermeil, Gagny, Livry-Gargan, Chelles, Villemomble
11 - 25 kms	Montreuil, Champ/Marne, Dugny, Bobigny, Romainville	La Courneuve, Aubervilliers, Annet/Marne, Dugny

On constate que près de 60% des terres servant au remblayage de la carrière de Bernouille proviennent de chantiers situés à moins de 25 kms.

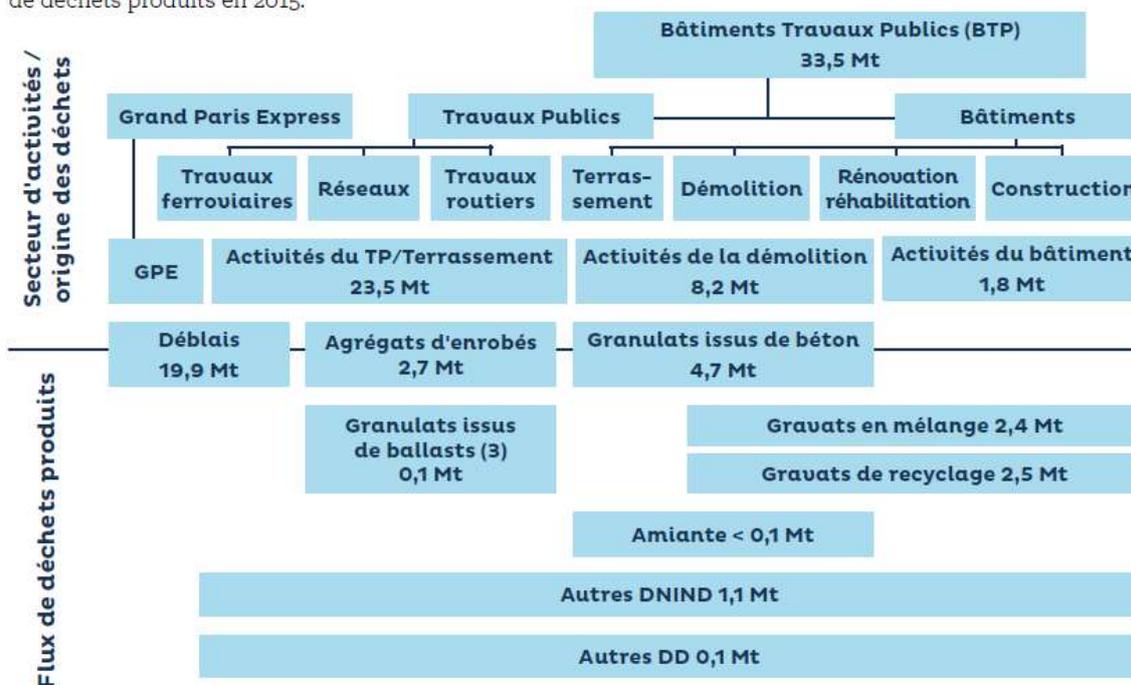
Une forte proportion de ces chantiers sont situés en Seine-Saint-Denis.

Les déblais du Grand Paris Express ne représentent qu'une faible proportion des remblais accueillis à la carrière de Bernouille. A titre d'exemple, sur l'année 2021, les volumes du GPE représentaient environ 30 000 m³ sur les 346 000 m³ mis en œuvre, soit moins de 9 %.

Par ailleurs, les différents plans de gestion des déchets à l'échelle de l'Île-de-France, PREDEC en 2014 et depuis 2019 le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Île de France (PRPGD), ont permis de mettre en évidence les gisements de déblais à l'échelle de la Région.

Le gisement des déchets du bâtiment et des travaux publics est estimé (valeur 2015) à 33 Mt dont 20 Mt pour les seuls déblais du BTP.

Le gisement estimé s'appuie sur l'ensemble des activités du BTP et permet de caractériser les principaux flux de déchets produits en 2015.

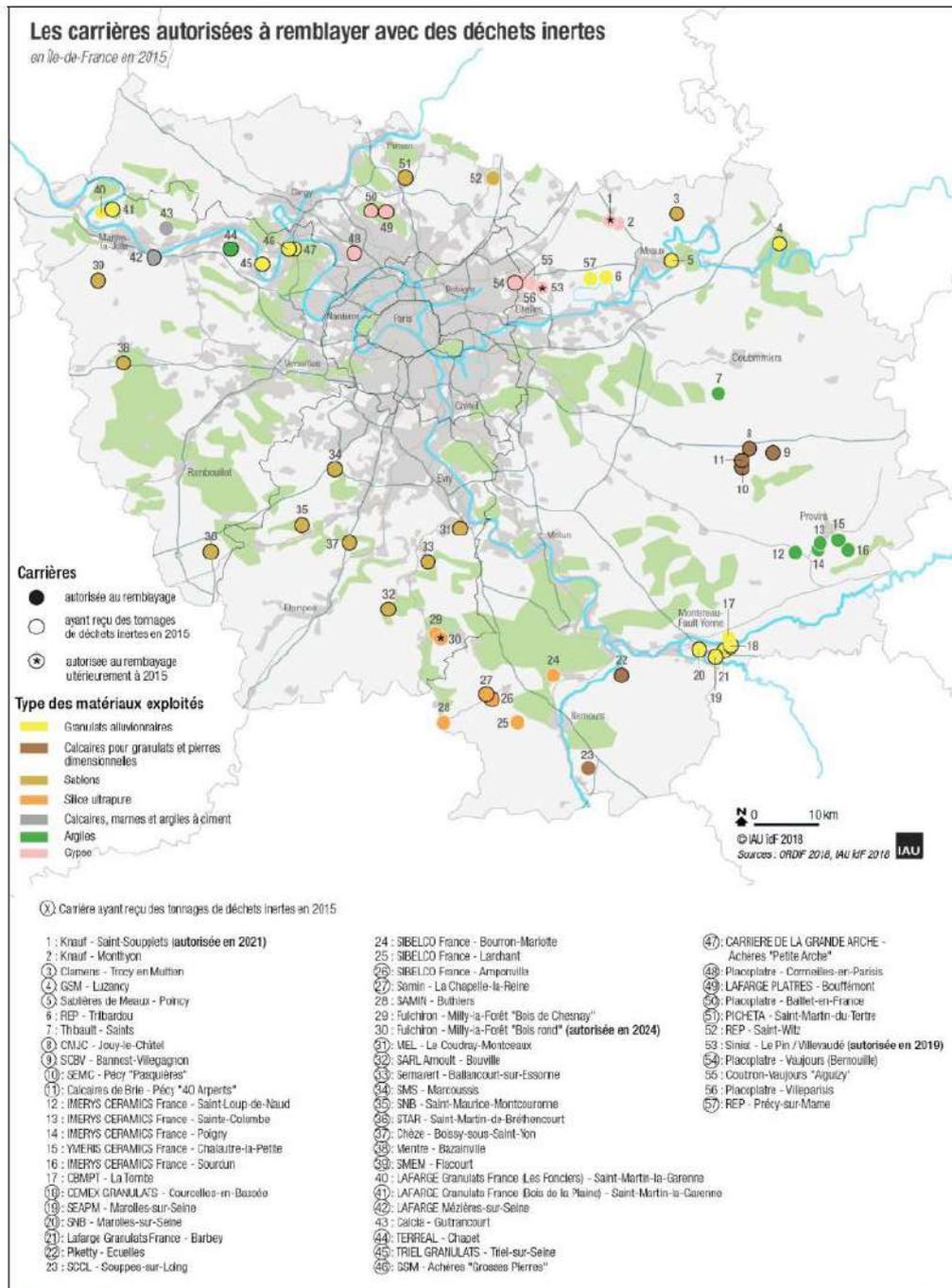


Les prévisions du gisement pour la période 2020 - 2025 sont de 20 Mt /an pour les déblais inertes et assimilés et à 14 Mt /an à l'horizon 2026 – 2031.

Il est indiqué au chapitre III du PRPGD une volonté de limiter le stockage des déchets inertes et au contraire **une volonté de valoriser les déchets de chantiers en aménagement dont la valorisation en réaménagement de carrières** (page 155. Chap. III du PRPGD)

La carte ci-dessous montre bien que les sites Placoplâtre sont les plus proches de la petite couronne et de Paris, en particulier les sites de Vaujours (numérotés 54, 55 et 56) et permettent donc de trouver un exutoire à ces matériaux tout en limitant au maximum les distances de transport par rapport aux autres sites de carrières ou ISDI situés à plus grande distance.

L'approvisionnement en remblais est donc assuré pour remettre en état les carrières Placoplâtre.



3.1.7.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°24 :

La commission d'enquête prend note de la préservation du site karstique par l'exploitation, dans sa majorité.

Elle note toutefois que la position de PLACOPLÂTRE concernant la partie ouest des cavages n'est pas précisément arrêtée.

La position de la commission est que ce patrimoine géologique doit être préservé au maximum en s'inspirant éventuellement des propositions faites par le public comme notamment celles de M. RILHAC et d'une chercheuse du MNHM.

Elle comprend le soucis sécuritaire de l'exploitant et que ce site ne puisse pas être ouvert au grand public. Elle engage cependant l'exploitant à faciliter l'accès au site aux spécialistes et aux scientifiques de manière encadrée.

Questions N°25 :

La commission d'enquête, au regard des éléments de réponses apportés par PLACOPLÂTRE, considère que l'exploitant a mis en place des mesures de précaution suffisantes pour contingerer et/ou détecter la présence de pyrite dans les remblais issus tant de la carrière elle-même que pour les remblais extérieurs en particulier en n'accueillant pas des terres issues des forages par tunneliers (GPE par exemple).

Question N°26 :

La commission d'enquête prend note des contraintes techniques mises en avant par PLACOPLÂTRE.

Elle souhaiterait, tout de même, que l'exploitant se rapproche le plus possible de la configuration des strates initiales comme il l'a évoqué lors des différentes réunions publiques (Remise en état du site à l'identique) et qu'il reste néanmoins vigilant sur la qualité des sources de remblais qui pourraient être d'une grande hétérogénéité.

Question N°27 :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de PLACOPLÂTRE qui affirme qu'il dispose d'une filière d'approvisionnement en matériaux de remblais abondante et diversifiée.

La proximité de la carrière avec les sources de remblais en fait un exutoire privilégié, limitant les déplacements de camions d'approvisionnement et leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.1.8. Thème 8 : Impacts sur biodiversité

Ce thème concerne environ 12 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il renvoie au cadre réglementaire du projet, soumis à l'enquête publique dans une procédure d'Installation Classée pour la Préservation de l'Environnement (ICPE), et dans des procédures annexes, elles-mêmes liées également à la protection de l'environnement, via d'autres législations.

Il regroupe les principales interrogations du public relatives à l'impact sur l'évolution de la diversité des espèces vivantes et leurs interactions sur le site exploité.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois points suivants :

- Appropriation par le public du concept de « Biodiversité »
- Impacts sur la faune, la flore et l'écosystème
- Services écologiques (Interférence avec les climats, bien-être procuré par la nature, etc.)

3.1.8.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

1. Appropriation par le public du concept de « Biodiversité ».

Le concept de biodiversité a été défini par la Convention sur la Diversité Biologique (SNB adoptée en 1992), comme : « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes ».

La SNB a pour cible de « sanctionner les atteintes portées illégalement à l'environnement ».

La France décline tous ces objectifs via la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2020-2030), et l'Etat s'est doté d'outils juridiques, dont le principal, le code de l'environnement, tel que rappelé ci-dessous

Extraits de l'article L110-1 du code de l'environnement (surlignés en gras par la commission)
version en vigueur depuis le 25 août 2021 :

I. - Les espaces .../... les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage .../... On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine .../... ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie.../...

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.../...Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution .../...

2° Le principe d'action préventive et de correction .../...

3° Le principe pollueur-payeur.../...

4° Le principe selon lequel toute personne a le droit .../...

- 5° Le principe de participation .../...
- 6° **Le principe de solidarité écologique** .../...
- 7° **Le principe de l'utilisation durable** .../...
- 8° **Le principe de complémentarité** .../...
- 9° Le principe de non-régression .../...

III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

- 1° **La lutte contre le changement climatique** .../... ;
- 2° **La préservation de la biodiversité** .../...
- 3° **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations** .../...
- 4° **L'épanouissement de tous les êtres humains ;**
- 5° **La transition vers une économie circulaire.**

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

Un premier constat révèle que le public conçoit différemment le concept de « biodiversité », et l'évoque soit pour être favorable au projet, soit à l'opposé pour lui être défavorable, comme en témoignent les contributions ci-dessous.

1.1. Certaines contributions affirment que le projet permettra un réaménagement favorable à la biodiversité, ou dans le respect de la biodiversité, sans toutefois donner les arguments de leur position, n'évoquant souvent que la dépollution du site et estimant parfois que c'est le seul projet permettant la préservation de l'environnement et la protection de la biodiversité.

- Mail 65 Nicolas MISDARIS – Saint- Martin-la-Pallu
« *Le projet de Placoplâtre permettra non seulement d'exploiter le gypse à proximité de l'usine de Vaujourn, mais surtout il permettra la remise en état d'une friche industrielle. Le projet permettra à terme de **créer une nouvelle espèce favorable à l'environnement et à la biodiversité.*** »
- Mail 89 Guillaume PARADIS – Courtry
« *Ce projet est un projet d'avenir pour le territoire .../... D'autre part il permet de dépolluer définitivement une ancienne friche industrielle abandonnée et de **rendre à la place en fin de réaménagement un espace vert favorable à la biodiversité** [...]* »
- Mail 182 Anonyme – Vaujourn
« *[...] ce chantier va permettre de préserver notre planète, ce projet de carrière va permettre **d'assainir une ancienne friche industrielle pour rendre un espace où la biodiversité va pouvoir s'exprimer*** »
- Mail 101 : Damien GARCON – Mortefontaine
« *[...] Le projet propose en réhabilitation **un ensemble de mesures pour rendre un terrain à terme plus enviable que ce qui existe pour l'instant.../...les surfaces seront réensemencées d'espèces autochtones ce qui développera la biodiversité par rapport à ce qui est actuellement sur le fort, et le classement ZNIEFF ne sera plus un effet de bord sur une carte, mais bel et bien mérité par un comptage effectif, renseigné et vérifiable dans le temps*** [...]
- Mail 203 : Anonyme – Saint-Maur-des-Fossés
« *[...] Il est **le seul projet qui permette de réhabiliter** cette friche industrielle de façon complète et définitive, dans les meilleures conditions qui soient **en termes de sécurité, de préservation de l'environnement et de protection de la biodiversité.*** »
- Mail 198 : Pauline ROULLEAU, « Ici et demain » - Paris
« ***Ce projet est une opportunité de reconversion unique pour la friche industrielle de l'ancien site du CEA.../...l'impact de ce projet sera positif à de nombreux points de vue à***

moyen et long terme .../... environnemental par la reconversion d'une ancienne friche, puis la réhabilitation de la carrière en espace naturel. »

1.2. A l'inverse, de nombreuses contributions développent des commentaires très défavorables au projet estimant un manque de prise en compte, voire de respect de la biodiversité, et rappellent le contexte réglementaire encadrant la protection de la biodiversité.

- Mail 43 : Christian RILHAC, président Association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie – Villeparisis
*« Comme **la loi les y contraint depuis 1994**, les exploitants de carrière à ciel ouvert ont une obligation de réaménager et restructurer les zones atteintes par leurs activités, **voire d'améliorer leur qualité environnementale, notamment en termes de biodiversité ou de paysage.** »*
- Observation N°11 – Vaujours : Francis REDON, président Environnement 93
 Dépose un dossier relié, en date du 05/01/2023, intitulé « Récapitulatif de nos observations et annexes » qui indique notamment :
*« [...] en termes de biodiversité : **Malgré les compensations « utiles » dans 30 ans la biodiversité est réduite à néant (Référence ZNIEFF, SRCE) .../... Les objectifs de réhabilitation du site et des compensations qui l'accompagnent ne peuvent être considérés comme certains .../...le projet présenté par le Bureau d'études Cabinet Greuzat est totalement inadapté et inacceptable face aux enjeux écologiques. Ce projet propose une remise en état à dominante boisée. Or la forte valeur écologique des anciennes carrières de gypse réside dans les habitats dits « à milieux ouverts » [...] »***

1.3. De même, des alertes, enregistrées lors de l'enquête, émanent également d'organismes habilités à émettre des recommandations en termes de préservation de la Biodiversité ou d'élus du territoire.

- Mail 200 : Ersilia SOUDAIS, députée de la 7^e circonscription de Seine-et-Marne – Villeparisis
*« [...] Sur la biodiversité, **l'Office Français de la Biodiversité sonne l'alarme** et Placoplâtre regarde ailleurs. Les études menées indiquent **une richesse de biodiversité à préserver (classement ZNIEFF)**. On note en particulier, comme l'indique l'association SJV, plusieurs populations de chauves-souris, espèces protégées par la loi et particulièrement utiles pour démoustiquer les zones humides. [...] »*
- Mail 32 : Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France
*« [...] on oublie de **nous parler de l'environnement de cette carrière**. Elle est située dans un secteur péri-urbain où de **nombreux bois subsistent avec des biotopes intéressants, une biodiversité que l'on néglige totalement**. Le sol va être dénudé contribuant au réchauffement climatique, tout ce qui persiste de la nature dans ce secteur sera détruit pour des dizaines d'années alors que la température de la planète monte et que **la biodiversité s'effondre.** »*

2. Impacts sur la faune, la flore et les écosystèmes

Une analyse plus avancée permet d'identifier un public manifestement plus averti du concept de « Biodiversité » qui peut être réparti en deux catégories : d'une part ceux pour qui des adaptations des réaménagements seraient possibles avec une meilleure prise en compte de la biodiversité, et d'autre part ceux pour lesquels le respect de la biodiversité exclut totalement l'exploitation à ciel ouvert.

2.1. Une partie du public critique le projet de réaménagement en expliquant les raisons qui le conduit à proposer des modifications afin de mieux respecter les milieux existants dans leurs interactions, et des moyens pour y parvenir.

➤ Mail 97 : Anonyme – Le Raincy

« Pour rappel la Fosse d'Aiguisy est classée au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .../...le Fort de Vaujours étant en dehors des ZNIEFF. A proximité immédiate du projet d'exploitation se trouve la zone protégée par l'arrêté de protection préfectorale de biotope du 15/02/98 du Bois de Bernouille à Coubron ainsi que le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis.../... **Aux vues des enjeux sur la Biodiversité, le projet de ré exploitation de la Fosse d'Aiguisy et de l'exploitation à ciel ouvert du Fort de Vaujours nécessite une étude d'impact et une étude d'incidence approfondie.**

Nous demandons une absence de perte nette de biodiversité, une restauration et une valorisation écologique de la Fosse à travers un plan de gestion et des moyens financiers associées aux actions de conservation. L'ensemble des zones humides doivent être conservée dans leur intégralité.../... Ce projet propose une remise en état à dominante boisée.../... **Or la forte valeur écologique des anciennes carrières de gypse réside dans les habitats dits « à milieux ouverts » et non dans les boisements.** Ce même projet envisage **un aménagement paysager aseptisé de plusieurs hectares d'alignement de haies taillées et de pelouses tondues n'offrant aucun habitat aux insectes, oiseaux et flores locale.../... Il s'agit là d'un espace vert totalement décalé face l'importance des enjeux de biodiversité du site**

2.2. Une partie plus importante du public, notamment composée d'associations environnementales reconnues d'utilité publique pour la protection de la nature, de représentants, de pôles politiques ou d'élus territoriaux inquiets de l'avenir de leurs citoyens, s'oppose au projet d'exploitation à ciel ouvert.

➤ Mail 162 : Claude GAUTRAT – France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne

« [...] **une carrière à ciel ouvert en exploitation est le règne du minéral : c'est-à-dire qu'elle correspond sensiblement au degré zéro en matière de biodiversité .../... Autrement dit Placoplâtre nous propose une exploitation de gypse inadaptée aux caractéristiques du site conduisant à une « réhabilitation » sur le long terme incompatible avec l'urgence environnementale actuelle : lutte contre le changement climatique, effondrement de la biodiversité et des écosystèmes clairement admis par l'ensemble de la communauté scientifique »**

➤ Mail 202 : Contribution du Pôle Ecologiste IDF – Saint-Ouen-sur-Seine

« [...] **l'installation de cette carrière entraînera l'excavation de plusieurs mètres de profondeur de terres, déséquilibrant ainsi tout l'écosystème qui se trouve autour du site et dans le bois de Bondy.../... l'extractivisme de cette nouvelle carrière va accroître la rareté des ressources et les pollutions déjà existantes sur ce site et non traitées. Sans aucune planification de sobriété, Placoplâtre.../...contribue à détruire les ressources naturelles pourtant essentielles [...] »**

3.Services écologiques

Au-delà des objectifs de connaissance, protection, mise en valeur, restauration, gestion, préservation de capacité à évoluer et sauvegarde des services de la biodiversité, considérée comme « patrimoine commun de la nation » et « d'intérêt général », l'article L110-1 du code de l'environnement prescrit que « l'objectif de développement durable est à rechercher de façon concomitante et cohérente grâce aux cinq engagements suivants : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité.../... cohésion sociale et solidarité.../... épanouissement de tous les êtres humains.../...transition vers une économie circulaire »

3.1. Certaines observations témoignent de leur opposition, voire de « leur sentiment de désespoir » face à un projet qui ne serait que « destruction de la vie » alors que de nombreuses alertes sur les détériorations de l'environnement se multiplient.

➤ Mail 143 : Christian RILHAC - Villeparisis

« [...] je m'oppose au projet tel que présenté, qui veut imposer une exploitation à ciel ouvert en créant artificiellement une menace grave à l'emploi à court terme, et installant une menace sur un environnement qui ne serait pas dépollué si on ne dit pas "oui", **en présentant un réaménagement "idyllique" à un horizon cinquantenaire a minima, et construit sur un référentiel anthropomorphique flatteur de la population locale, dont la richesse et l'équilibre écologique ne peuvent être niés mais ne correspondent pas à ceux que flore et faune sauvage installeraient.** Les critères et le confort "esthétique et sécuritaire" des humains citadins et fragilisés par des existences normalisées et aseptisées, ne sont pas favorables à (voire sont incompatibles avec) l'ensemble des processus colonisateurs et régulateurs de la nature libre et sauvage. »

➤ Mail 201 : Éric BEAL, citoyen préoccupé par l'avenir de notre planète et la santé de tous – Rosny-sous-Bois

« [...] L'ouverture de la carrière à ciel ouvert implique la destruction totale d'une partie de la forêt de Bondy, alors que le réchauffement climatique .../... Je ne peux envisager que ce projet de carrière à ciel ouvert se concrétise sans un sentiment de désespoir : ce sera là encore la preuve tangible que **malgré tous les avertissements sur les détériorations de notre environnement, malgré les beaux discours des politiques de droite comme de gauche, les nécessités du système économique et financier imposé à notre société priment.** [...] »

➤ Mail 204 : Jordi LE COINTE - Montfermeil

« [...] A l'heure où les préoccupations environnementales ne peuvent plus être ignorées, où l'être humain doit essayer de limiter son impact sur son environnement, **choisir un projet qui n'est que la destruction de la vie sur une surface énorme à des fins économiques me semble anachronique et inacceptable.** »

3.2. D'autres observations manifestent leur opposition au projet, et en appellent à la résilience et à la régulation thermique dans le cadre du changement climatique à l'échelle locale, voire au principe de précaution, notamment à l'échelle mondiale.

➤ Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

« [...] Si le Département est le chef de file des politiques sociales, **il inscrit son action dans le cadre du changement climatique qui a déjà de graves répercussions sur l'environnement naturel** ainsi que sur la santé et le bien-être des habitants (es).../... Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leur habitat. **Au moment où nous assistons à un effondrement de la biodiversité, décaper des prairies et défricher des bois est hors de propos.** Placoplâtre annonce une **reconstitution du site à l'état « naturel » en 2052, occultant la spécificité actuelle des coteaux de l'Aulnoye** ; cette projection est d'ailleurs jugée impossible selon le CNPN. Pendant plus de 30 ans **les populations seront privées d'un espace naturel essentiel à la résilience et à la régulation climatique dans l'Est de notre département.** En dépit de la nécessité de donner accès aux ressources considérées comme stratégiques, **le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF [...]** »

Mail 206 : D. DELLAC et P. LAPORTE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Montfermeil

« **Membres de la Commission de Suivi du Site du Fort de Vaujours depuis 2015** en tant qu'élus (es) départementaux du canton de Tremblay-en-France, nous n'avons eu de cesse de réclamer transparence et information dans le cadre des travaux de cette commission présidée par les préfètes de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, appuyés par les services de l'Etat.../... Deux enquêtes publiques se sont déroulées : en 2018 et celle qui prend fin aujourd'hui.../... A l'issue de ces 2 enquêtes, **le principe de précaution que nous réclamons semble toujours hors de portée, au nom d'intérêts « supérieurs » qui ne prennent en compte ni la qualité environnementale de notre territoire ni la santé de ses habitants (es).**

A cela, viennent aujourd'hui s'ajouter d'autres questions majeures : émission de GES, réchauffement climatique, atteintes à la biodiversité qui nous sont posées collectivement et dont Placoplâtre ne saurait se dédouaner. [...] »

➤ Mail 126 : Francis REDON, président de France Nature Environnement 93

« La 15ème conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022 afin d'adopter un cadre stratégique mondial pour la biodiversité sur la période 2020-2030 .../... Le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel : 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, 75% de surface terrestre est altérée de manière significative et 85% des zones humides ont disparu. Dans l'immédiat, l'Etat Français annonce poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité en déclinant cet accord au sein de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) [...] Autant de convergences pour la protection de la biodiversité, et pour la restauration de système terrestre doivent trouver leur traduction immédiate dans tous les projets industriels, immobiliers ou d'infrastructures, le projet Placo étant à ce titre emblématique »

3.1.8.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Certaines personnes estiment que l'étude d'impact du projet et l'étude d'incidences du réaménagement ne sont pas assez développées, ce qui conduit à des appréciations de rejet du projet de réaménagement, considéré comme « *totalemment décalé face à l'importance des enjeux de biodiversité du site* » ;

Question N°28, relative à une étude d'impact et d'incidences approfondie

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant la prise en compte de la biodiversité, en tenant compte notamment de ses spécificités liées au site de carrière ?

De nombreuses personnes s'opposent au projet d'exploitation à ciel ouvert, en considérant les impacts sur la biodiversité irréversible (faune, flore et écosystèmes), malgré les compensations proposées (ERC), alors que des solutions alternatives existent et peuvent être plus viables pour la biodiversité à un coût économiquement acceptable

Question N°29, relative aux principes de précaution, d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement, de solidarité écologique

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en tenant compte des principes, tels que prescrits par le Code de l'environnement dans l'article L110-1 ?

De nombreuses contributions témoignent de leur étonnement face à un projet d'exploitation à ciel ouvert qui détruirait toute biodiversité sur un site en partie protégé (ZNIEFF, SRCE), alors que de nombreux scientifiques et organismes habilités à rendre des avis sur ce sujet sonnent l'alerte, de même de nombreuses associations reconnues d'utilité publique pour la défense de l'environnement, des élus territoriaux de l'Est parisien expriment leurs oppositions, au nom d'une responsabilité collective face au changement climatique.

Question N°30, relative au changement climatique

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en tenant compte des objectifs de développement durable à rechercher de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements, tels que prescrits par le Code de l'environnement dans l'article L110-1 ?

3.1.8.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°28 :

L'étude d'impact écologique (Cf. Tome 5 Parties 1, 2 & 3) a été réalisée dans les règles de l'art par Ecosphère, bureau d'étude reconnu pour la qualité de son travail.

Ecosphère indique au § 1.1 de la première partie de son étude que « *Dans le cadre des inventaires écologiques, l'aire d'étude doit permettre d'appréhender l'ensemble des composantes écologiques susceptibles d'être impactées par le projet (aire d'influence du projet). [...] L'aire d'étude doit être adaptée aux enjeux potentiellement présents, aux types de milieux traversés et à la sensibilité des groupes faunistiques concernés, de façon à prendre en compte la zone d'influence du projet.* »

C'est pourquoi l'étude d'impact du projet a concerné 2 zones :

- **le secteur concerné par la présente demande d'autorisation ICPE**, situé à Vaujourns et Coubron (93) et appelé périmètre rapproché : un inventaire exhaustif y a été réalisé
- **le secteur de Courtry (77), emprise d'exploitation potentielle ultérieure** appelé périmètre élargi : une recherche des principaux enjeux a été réalisée sur cette zone qui fera l'objet d'inventaires plus détaillés dans le cadre de futures demandes d'autorisation

Les inventaires, réalisés pendant les périodes favorables du calendrier écologique, ont concerné les groupes suivants :

- Les habitats naturels
- La flore phanérogamique (plantes à fleurs) et les ptéridophytes (fougères)
- Les oiseaux nicheurs
- Les mammifères terrestres et chiroptères
- Les reptiles et amphibiens
- Les insectes dont les odonates (libellules), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets, sauterelles, grillons)

En outre, les continuités écologiques et les axes de déplacement de la faune ont également été étudiés.

La pression d'inventaires pour chaque groupe est donnée dans le tableau ci-dessous.

Ecosphère déclare Tome 5, partie 1 « par conséquent, l'état initial présenté repose sur des données naturalistes robustes permettant une évaluation des enjeux écologiques et réglementaires représentatif des milieux naturels en présence. »

Tableau 2. Dates, intervenants et techniques d'inventaire en 2016, 2018, 2020 et 2021

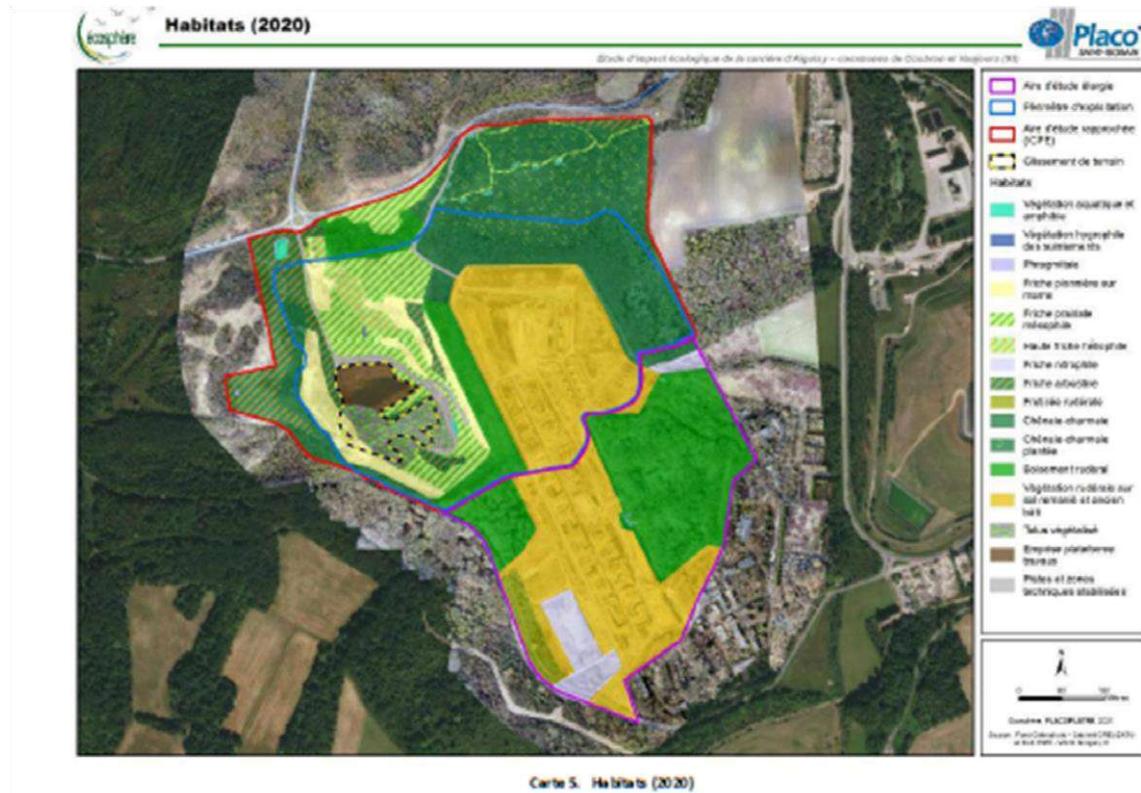
Groupes ciblé	Intervenants	Dates de passage	Techniques
Flore, Habitats naturels, Zones humides	Jean SAUSSEY	7 avril 2021	Sondages pédologiques complémentaires pour les zones humides sur le secteur de Courtry (77)
	Pierre THEVENIN	30 janvier et 6 février 2020	Sondages pédologiques complémentaires pour les zones humides et mise à jour des habitats au niveau de la fosse d'Aiguisy
	Franck LE BLOCH	06 septembre 2018	Inventaire de la flore tardive
	Rémi HENRY	26 juillet 2018	Relevés phytocécologiques Inventaires botaniques Délimitation zones humides
		04 mai 2018	
Laurianne LEGRIS	07 juin 2016		
Mammifères (hors chiroptères)	Sébastien SIBLET & Anthony GUERARD	Tous les passages faune	Observations directes, de traces et restes alimentaires
Chiroptères	Guillaume MARCHAIS & Sébastien SIBLET	Du 18 juillet au 13 septembre 2018	Etude spécifique « swarming » au sein des cavages (4 suivis acoustiques passifs simultanés totalisant 183 nuits entières cumulées)
		19 septembre 2018	Recherche de gîtes (cavages et boisements) + étude de la fonctionnalité du territoire par points d'écoute passifs et actifs
		16 août 2018	
		18 juillet 2018	
		20 juin 2018	
		31 mai 2018	
		23 mars 2018	Recherche d'individus (en hibernation) dans les cavages + évaluation des potentialités de gîte au niveau des boisements
		27 février 2018	
25 janvier 2018			
Oiseaux	Sébastien SIBLET	13 juin 2018	Recherche à vue (à l'aide de jumelles et d'une longue-vue) et auditive de jour
		08 juin 2018	
		04 mai 2018	
		10 avril 2018	
		23 mars 2018	
	07 juin 2016		
Anthony GUERARD			
Amphibiens	Sébastien SIBLET	31 mai 2018	Recherche à vue, de jour (pontes) et de nuit ; Ecoute nocturne des chants
	Anthony GUERARD	10 avril 2018	
	Anthony GUERARD	07 juin 2016	
Reptiles	Sébastien SIBLET & Anthony GUERARD	Tous les passages faune (hors hiver)	Recherche à vue et pose de plaques
Insectes	Sébastien SIBLET	19 septembre 2018	Recherche à vue (y compris à l'aide de jumelles) et auditive, de jour ; Capture au filet à insectes ; Examen visuel des plantes-hôtes potentielles ; Ecoute nocturne des ultrasons (orthoptères)
		13 septembre 2018	
		16 août 2018	
		18 et 19 juillet 2018	
		20 juin 2018	
		13 juin 2018	
		31 mai 2018	
		04 mai 2018	
		23 mars 2018	
		07 juin 2016	

Enfin, pour compléter ces observations de terrain, Ecosphère s'est également appuyé sur des données bibliographiques et a consulté plusieurs bases de données (Cf §2.1)

Tableau 1. Structures et bases de données consultées et informations collectées

Groupes taxonomiques	Structures consultées	Informations recueillies
Habitats et Flore vasculaire	CBNBP (consultation Base Flora) ECOSPHERE (Audit, 2013 & Diagnostic écologique de Vaujours-Guisy, 2014)	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire issu de l'audit de 2013 (données de terrain 2012) par Ecosphère ; Inventaire et définition des habitats issus du diagnostic écologique de 2014 (données de terrain 2013) par Ecosphère ; Aucune donnée floristique ou phytocécologique dans ou à proximité de la zone d'étude (hors données Ecosphère).
Faune	NATUREPARIF (consultation de Cettia-IDF) LPO-CORIF (consultation de Faune-IDF) ECOSPHERE (Audit, 2013 et Diagnostic écologique de Vaujours-Guisy, 2014)	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire issu de l'audit de 2013 (données de terrain 2012) par Ecosphère ; Inventaire issu du diagnostic écologique de 2014 (données de terrain 2013) par Ecosphère ; Données faunistiques : Pas de données antérieures sur la zone d'étude et peu de données issues des communes limitrophes (hors données Ecosphère).

Concernant la flore et la végétation, les inventaires ont permis d'identifier 14 habitats sur le périmètre rapproché, en majorité liés aux activités humaines, y compris pour les zones humides.



Ces habitats peuvent être regroupés comme suit :

- 9 ha de friche industrielle (ex Fort de Vaujours)
- 11,4 ha de fosse d'Aiguisy = ancienne fosse d'extraction laissée en l'Etat et non réaménagée dans l'optique de ce projet
- 3,8 ha boisements rudéraux ou issus de plantation
- 5,5 ha de boisements naturels (chênaie-charmaie)

En complément de ces habitats liés à la végétation, les anciens cavages de la fosse d'Aiguisy ont été identifiés comme milieux à enjeu :

- **Concernant la faune, les inventaires ont permis de recenser 145 espèces :** ○ 43 espèces d'oiseaux nicheurs et 17 aux abords ; ○ 7 espèces de mammifères terrestres et 13 espèces de chauves-souris ; ○ 4 espèces d'amphibiens ; ○ 3 espèces de reptiles ; ○ 20 espèces de libellules ; ○ 33 espèces de papillons de jour ; ○ 22 espèces d'orthoptères et assimilés (criquet, mantes, grillons et sauterelle).
- **A partir de toutes ces données, une analyse des enjeux et des impacts bruts du projet a été réalisée, permettant de dégager les évaluations suivantes :**
 - Pour les habitats : l'impact est « Négligeable » du fait de la présence de milieux majoritairement sans enjeu phytoécologique. Seul l'habitat « Chênaie-

Charmaie » présente un niveau d'impact brut « Moyen » o Pour la flore : un impact « Faible » est retenu pour 2 espèces végétales

- o Pour la faune : l'impact concerne essentiellement les chauves-souris ; il est qualifié de « Fort » à « Moyen » suivant les espèces
- o Pour les zones humides : 383 m² de zones humides à très faible fonctionnalité (artificielles) seront impactés par l'emprise projet.
- o Concernant les fonctionnalités écologiques : l'impact est « Fort » au niveau des cavages et « Faible » à « Négligeable » sur les autres emprises

Accompagnant Placoplâtre sur le réaménagement de ses carrières depuis 25 ans, Ecopshère a une grande connaissance des terrains qui jouxtent la future carrière et de leur biodiversité. Leur dernier inventaire complet sur les terrains appartenant à Placoplâtre date de 2019. Leur expertise est une chance pour la réalisation de cette étude d'impact et gage de fiabilité pour l'évaluation des enjeux.

Par ailleurs, le projet étant élaboré selon la logique ERCA « Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner », **des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées** et seront mises en place pour limiter l'impact de la carrière.

A la suite de ces mesures, il en ressort **un impact résiduel, notamment de niveau « Moyen » pour les chauves-souris sur les cavages Nord et Ouest qui sera compensé.**

Trois mesures compensatoires sont ainsi proposées en faveur des chiroptères, de l'avifaune et des zones humides :

- o Aménagements artificiels en faveur de l'accueil des chauves-souris dans les cavages préservés (MC1a et MC1b) ;
- o Amélioration des capacités d'accueil de l'avifaune (MC2) ; o Création d'une zone humide (MC3).

Quatre mesures d'accompagnement sont proposées en complément :

- o Gestion conservatoire des espaces périphériques (MA1) ;
- o Aménagements d'hibernaculum pour l'herpétofaune (MA2) ;
- o Aménagement écologique du bassin technique (MA3) ;
- o Valorisation écologique de la remise en état (MA4).

Autre point : une évaluation d'incidence Natura 2000 (Cf. Tome 5 Partie 2 §20) dont le contenu est défini par l'article R. 414-23 du code de l'environnement a également **été réalisée.**

Cette évaluation se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) pour lesquels le site a été désigné. Elle porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L.414-1 à 7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet de carrière sur les communes de Coubron et Vaujours n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 bien qu'à quelques centaines de mètres du site le plus proche (entité du Bois de Bernouille, appartenant à la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de la Seine-Saint-Denis » (n°FR1112013)).

L'étude conclut que l'incidence se révèle négligeable et non significative sur l'état de conservation des populations de l'espèce inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS des « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît inapproprié d'affirmer que l'étude d'impact n'est pas assez développée. Elle représente 3 tomes entiers et prend en compte les spécificités du site ainsi que la biodiversité associée.

Par ailleurs, il faut rappeler que si la butte de l'Aulnay n'est pas urbanisée à ce jour, c'est en grande partie grâce à la présence historique des plâtriers qui, par leur vision de long terme pour exploiter la ressource, ont acquis les terrains sur la butte. Plusieurs carrières ont successivement été exploitées et réaménagées au fur et à mesure, en diversifiant les milieux pour favoriser le retour de la biodiversité.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, la ZNIEFF de type 1 « Massif de l'Aulnay et Carrière de Vaujours et Livry-Gargan » (110020463) qui est incluse dans la ZNIEFF de type II « Massif de l'Aulnay, Parc de Sevran et la Fosse Maussoin » (110030015), est en partie sur ces terrains réaménagés, preuve que les milieux recréés sont favorables à la biodiversité floristique et faunistique.

Réponse à la question N°29 :

Le Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme classe les carrières, y compris « les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation » comme surfaces non artificialisées.

Elles sont certes une perturbation de l'environnement dans un espace donné à un instant T mais celle-ci n'est pas irréversible. En outre, elles sont aussi le lieu d'épanouissement pour certaines espèces pionnières appréciant les milieux remaniés et pionniers.

Enfin, le principe de réaménagement coordonné, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'exploitation, mis en place chez Placoplâtre depuis près de 30 ans vise à minimiser la surface en dérangement et limiter l'impact de la carrière sur son environnement.

Le projet de carrière dans son ensemble a été élaboré en suivant le principe ERC – Eviter, Réduire, Compenser. Plusieurs mesures sont présentées dans le dossier :

- **2 mesures d'évitement :**
 - Préservation d'une partie des cavages Ouest et Nord (cf. mesure de réduction MR3 ci-après) ;
 - Evitement de 86 m² de zones humides recensées.
- **6 mesures de réduction :**
 - Adaptation de la période d'intervention vis-à-vis de la faune (MR1)

- Adaptation des périodes d'intervention pour le remblaiement des cavages (MR2)
- Préservation d'une partie des cavages Nord et Ouest, et optimisation de l'accueil des chauves-souris (MR3)
- Gestion des espèces invasives (MR4)
- Gestion générale du chantier (MR5) o Précautions lors de l'abattage d'arbres à cavités (MR6) **3 mesures compensatoires :**
 - Aménagements artificiels en faveur de l'accueil des chauves-souris dans les cavages préservés (MC1a et MC1b). ;
 - Amélioration des capacités d'accueil de l'avifaune (MC2) ;
 - Création d'une zone humide (MC3)

Le plan de réaménagement a été conçu pour retrouver une végétation et des habitats proches de ceux présents aux alentours. Ils participeront à la restauration des continuités et corridors, notamment ceux dont la fonctionnalité est considérée comme « réduite ».

La mutation du site d'une friche industrielle abandonnée en un espace naturel composé d'une mosaïque de boisements et de milieux ouverts **permettra de restaurer à minima le corridor de la sous trame herbacée.**

Le renforcement localement des milieux boisés sur le site devrait également supprimer le point de fragilité du corridor boisé et ainsi en améliorer sa fonctionnalité. Cet élément est un des objectifs prioritaires de la « Trame Verte et Bleue ».

Réponse à la question N°30 :

Saint-Gobain s'est engagée à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et cet engagement se décline chez Placoplâtre.

Par ailleurs, conscient de l'impact de ses activités sur la biodiversité, en particulier avec l'exploitation des carrières, le groupe s'est doté d'une politique biodiversité, déclinée elle aussi chez Placoplâtre.

Identifier les risques et opportunités liés à la biodiversité sur les sites et réduire la pression directe qu'ils exercent sur cette dernière font partie des principaux objectifs de l'entreprise.

• Le projet de carrière à ciel ouvert n'y fait pas exception et il a été bâti dans la logique ERC – Eviter, Réduire, Compenser.

Aujourd'hui, la majorité du périmètre d'extraction correspond à des milieux anthropisés : Une ancienne friche industrielle avec du bâti abandonné et délabré o une ancienne fosse d'extraction, en partie remblayée pour des questions géotechniques à la suite d'un glissement de terrain.

Seul 5,65 ha de bois naturel qui présentent un enjeu écologique moyen seront défrichés et les anciens cavages favorables aux chauves-souris seront en grande partie préservés (voir question 24).

Contrairement à ce qui est indiqué dans les mails 201 et 192, la forêt de Bondy n'est pas impactée pas le projet de carrière et il ne s'agit pas non plus de « décaper des prairies ».

Par ailleurs, **la carrière sera remblayée et revégétalisée au fur et à mesure de son exploitation et non à l'issue de celle-ci**. Le plan de réaménagement a été conçu pour retrouver une végétation et des habitats proches de ceux présents aux alentours. Ils participeront à la restauration des continuités et corridors, notamment ceux dont la fonctionnalité est considérée comme « réduite ». La mutation du site en un espace naturel composé d'une mosaïque de boisements et de milieux ouverts permettra de restaurer à minima le corridor de la sous trame herbacée. Le renforcement localement des milieux boisés sur le site devrait également supprimer le point de fragilité du corridor boisé et ainsi en améliorer sa fonctionnalité. Cet élément est un des objectifs prioritaires de la « Trame Verte et Bleue ».

Sans préjuger de l'ouverture ou non au public du site à l'issue de l'exploitation, l'espace naturel recréé sera dans tous les cas plus intéressant qu'une friche industrielle à l'abandon interdite au public, tant visuellement que pour la biodiversité en général. On rappellera les bilans réalisés en 2012 et 2019 par ECOSPHERE sur nos espaces réaménagés qui montrent l'intérêt écologique des milieux recréés.

Enfin, concernant la transition vers une économie circulaire, **Placoplâtre travaille activement à améliorer le recyclage externe des produits à base de plâtre pour réduire son approvisionnement en gypse naturel**.

L'entreprise est à la fois pionnière et leader dans ce domaine. En effet, elle a commencé à recycler les déchets externes à base de plâtre dès 2008 et créé son propre réseau de partenaires collecteurs, Placo® Recycling. En 2022, sur les 127 000 tonnes recyclées, plus de 80 000 tonnes l'ont été par Placoplâtre. L'objectif visé en 2030 est d'atteindre 200 000 tonnes.

Au niveau national, les ressources en déchets de plâtre de chantier sont aujourd'hui estimées à environ 500 000 tonnes et sont encore loin de couvrir les besoins de l'industrie plâtrière (> 4 millions de tonnes), indispensable pour atteindre la neutralité carbone en France. C'est pour cette raison que, dans l'idée d'optimiser la récupération de la ressource et de la gérer durablement, Placoplâtre souhaite exploiter la carrière de Vaujours Guisy à ciel ouvert.

Si on prend un peu de recul sur ce projet, il faut voir que **les produits fabriqués à l'usine de Vaujours grâce au gypse participent à la rénovation énergétique des bâtiments, ce qui contribue donc à faire diminuer le bilan carbone de nos logements et lutter contre le changement climatique. Ils sont également complémentaires des produits biosourcés**.

3.1.8.4. Commentaires / appréciations de la commission d'enquête

Question N°28 :

La commission ne porte aucun jugement de valeur sur la qualité du travail du BET, qui comme l'indique le maître d'ouvrage, a conduit sa mission « l'étude d'impact écologique (Cf. Tome 5 Parties 1, 2 & 3) a été réalisée dans les règles de l'art par ECOSPHERE, bureau d'étude reconnu pour la qualité de son travail ».

Cependant, la commission s'interroge sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe.

Pour une meilleure information du public, la commission estime que Placoplâtre devrait mieux expliciter son approche de préservation de la biodiversité en milieu ouvert, notamment en termes d'identification des surfaces impactées et de capacité de charge de ce milieu.

Question N°29 :

Pour cette question, il convient de se reporter au thème 11, relatif au défrichage et à la trame TVB, notamment concernant le commentaire du maître d'ouvrage ci-dessous :

« Le renforcement localement des milieux boisés sur le site devrait également supprimer le point de fragilité du corridor boisé et ainsi en améliorer sa fonctionnalité. Cet élément est un des objectifs prioritaires de la « Trame Verte et Bleue ».

Question N°30 :

Concernant la lutte contre le changement climatique, la commission a bien noté l'engagement de la société Saint-Gobain, « maison-mère » de Placoplâtre, d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Toutefois, la commission a également entendu l'inquiétude du public vis-à-vis de son environnement d'ici 2050, soit environ d'ici 30 ans.

En conséquence, la commission déplore que le maître d'ouvrage n'ait pas apporté de réponses plus circonstanciées aux préoccupations du public, notamment concernant les services rendus par la biodiversité.

Pour une meilleure information du public, la commission pense qu'il pourrait être intéressant d'organiser des échanges, soit en Commission de Suivi du Site (CSS), soit avec un public élargi, afin de mieux expliciter comment « [...] Placoplâtre décline une politique de biodiversité pour identifier les risques et opportunités liés à la biodiversité sur ses sites et réduire la pression directe qu'ils exercent sur cette dernière qui font partie des principaux objectifs de l'entreprise [...] pour optimiser la récupération de la ressource et la gérer durablement [...] »

3.1.9. Thème 9 : Impacts sur le paysage

Ce thème concerne environ 4 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives aux conséquences de l'activité industrielle sur les paysages.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

Certaines observations, dont les auteurs sont majoritairement des salariés du Groupe Saint-Gobain ou affilié, notent la qualité de la proposition paysagère proposée par l'exploitant en comparaison avec la situation actuelle, d'autres en revanche fustigent une proposition qui manque d'ambition écologique, trop anthropisée, et s'interroge sur ses futurs usages.

3.1.9.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

- Mail 64 : M. Benoit SEGALEN, Responsable des carrières de l'Est-Parisien, Placoplâtre.
« [...] Le projet de carrière à ciel ouvert de Placoplâtre est la seule opportunité de dépolluer définitivement la friche industrielle du CEA afin de rendre, **à terme, un paysage naturel s'inscrivant en lien avec le Bois de Bernouille et les carrières réaménagées de Coubron-Vaujours.** [...] »
- Mail 93 : M. Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien.
« [...] C'est aussi un ilot de fraîcheur avec des arbres jouant un rôle de régulateurs. **Dans ce cadre, que deviennent les trames verte, bleue, noire (travail de nuit et luminosité) et les paysages vallonnés des villes de Vaujours, Coubron et Courtry ?** [...] »
- Mail 97 : Anonyme, Le Raincy.
« [...] Aux vues de tout ce qui précède, nous demandons un nouveau projet de remise en état après exploitation. Nous proposons, notamment, l'utilisation des marnes extraites de l'exploitation pour la création de plusieurs « glaisières » ou « marnières » composée de couches d'une hauteur située entre 3 et 6 mètres avec des petites buttes et creux favorisant l'accumulation de l'eau pour la création de mares. Ces glaisières sont aussi l'habitat de nombreux insectes et d'une flore particulière comme les orchidées sauvages entre autres.
Nous soulignons que seule une restauration écologique des habitats est acceptable après la remise en état et non un projet d'espaces verts paysagers.
A titre compensatoire, dans le cadre de l'exploitation du Fort de Vaujours, selon le principe de l'ERC, nous demandons la réalisation d'un plan de gestion et la mise en place d'actions de restauration des mares du Bois de Bernouille, propriété de Placoplâtre et classée par arrêté préfectoral de protection de biotope. [...] »
- Mail 196 : Christian RILHAC, Sports Jeunes Vacances, Villeparisis.
« [...] La volonté de Placoplâtre, et ses besoins organisationnels du chantier, font que le réaménagement sera déjà observable dans 10 ans de façon significative.
Une question se pose alors... A partir de quand la population pourra-t-elle profiter de cet espace réhabilité ? Devra-t-elle attendre que tout soit fini, ou un accès partiel sera-t-il possible...et si oui, quelle en sera l'étendue et la date prévisible de ces premiers accès ?

[...] »

3.1.9.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Question N°31: Dans le cadre du réaménagement proposé, est-il prévu de reproduire exactement la topographie actuelle du site ?

Question N°32 : Est-il prévu de rendre accessible le site réaménagé au public ? A quelle échéance ?

Question N°33 : Quels aménagements écologiques sont prévus par Placoplâtre pour cette remise en état du site (Choix d'essences supportant mieux le réchauffement climatique par exemple) ?

3.1.9.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°31 :

Le projet se situe sur une butte du massif de l'Aulnay qui a été remaniée à son sommet, notamment à la suite des nombreuses constructions et aménagements liés au fort et du fait de la fosse d'Aiguisy liée à l'exploitation du gypse. Il s'ensuit des espaces qui ont perdu leur topographie naturelle originelle.

Pour concevoir la topographie de la remise en état, proposée dans le Tome 1 et dans le Tome 2 Partie 2, qui vise à restituer la butte de l'Aulnay dans une **cohérence globale topographique, avec un espace à dominante forestière** (environ 17 ha), nous avons marié l'histoire du fort de Vaujourns à travers les modelés et les structures végétales et la reconstitution de la butte naturelle de l'Aulnay à cet endroit plutôt que de réaliser une reproduction exacte de la topographie du site actuel.

Le réaménagement de la carrière propose une topographie du site qui n'est pas identique à l'existant mais similaire, et qui se veut proche de la topographie originelle comme l'illustrent les plans topographiques ci-après qui donnent à lire le paysage identitaire de la butte tout en laissant la trace des éléments d'histoire.

Les principes paysagers suivants ont été retenus :

- **la restitution de la forme du Massif de l'Aulnay avec un relief proche de la topographie originelle** des terrains ancré dans l'histoire par le modelé et la structure végétale
- **la répartition des masses boisées et des espaces prairiaux** permettant des ouvertures visuelles en direction du Nord, vers la Plaine de France et de l'Ouest, vers Paris, avec un axe visuel vers la Tour Eiffel
- une vocation paysagère et écologique, avec **reconstitution des mosaïques de milieux** : boisements, prairies, mares et fossés d'alimentation avec leur végétation associée
- un **belvédère** et une structure végétale qui témoigneront de l'histoire militaire du fort de Vaujourns : des typologies végétales de type doubles alignements viendront souligner le modelé et les axes de circulation principaux reprenant les tracés historiques du site.

Il est important de noter que la conception de la topographie future du site a été réalisée de façon à intégrer non seulement la remise en état globale mais également celle à mettre en place dans le cadre du périmètre ICPE.

Modélisation de l'état actuel



Modélisation de la remise en état finale



Ce choix permet d'assurer une remise en état des terrains après exploitation avec une cohérence topographique, que ce soit dans le cas d'une exploitation sur le périmètre ICPE uniquement ou dans celui d'une exploitation sur l'ensemble du périmètre d'étude.

FIGURE 6 : COUPE GÉNÉRALE DU SECTEUR D'ÉTUDE

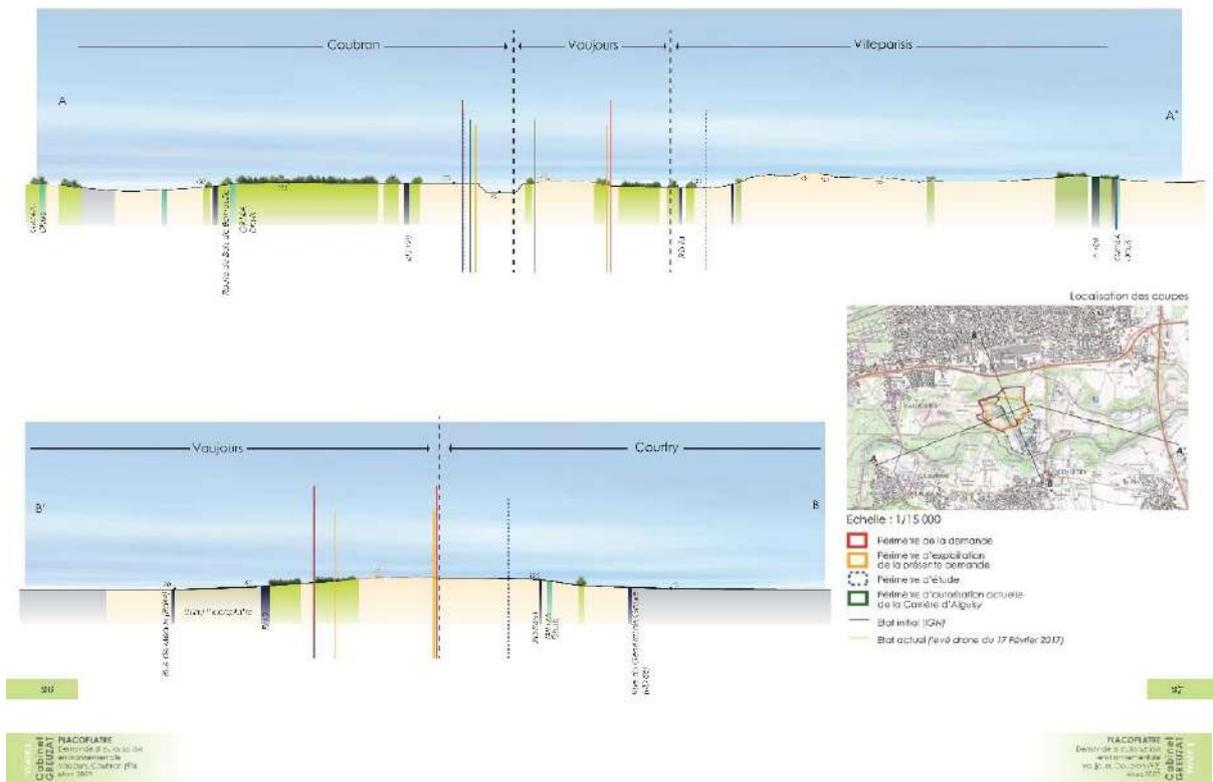
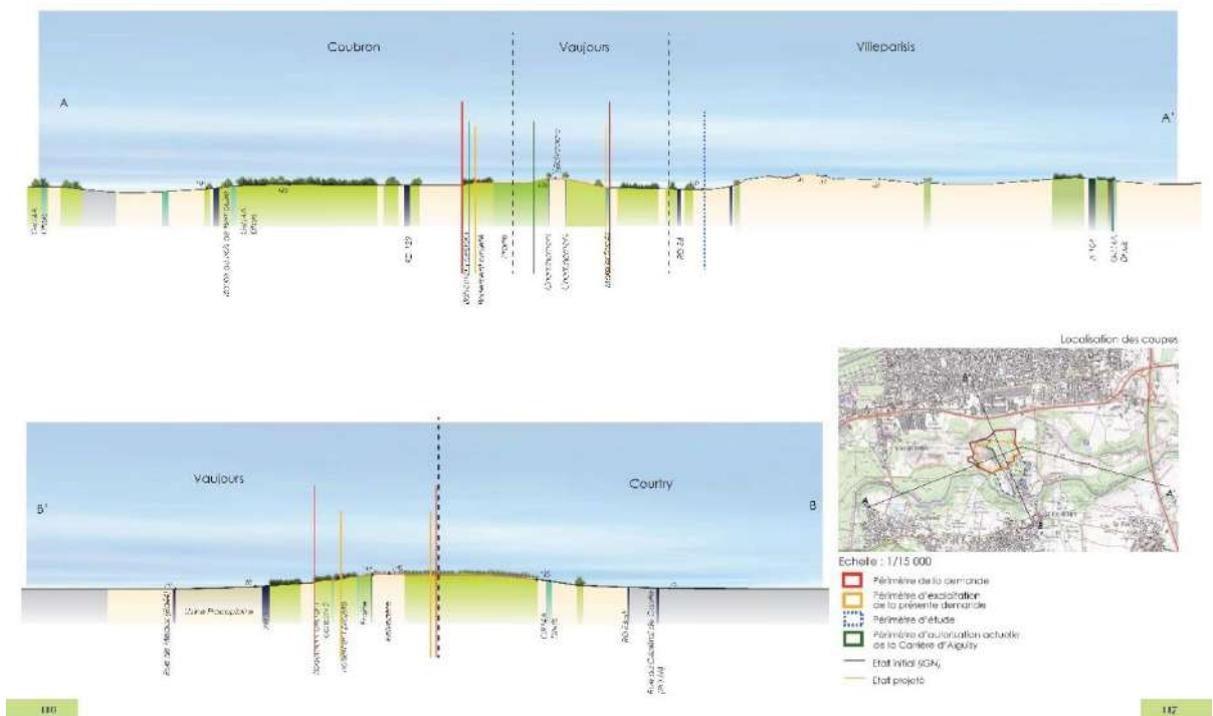


FIGURE 31 : COUPES TOPOGRAPHIQUES DU MODELÉ PROJETÉ



Réponse à la question n°32 :

Pour mémoire, l'arrêté de servitudes de 2005 pesant sur le site n'autorise pas dans sa forme actuelle « *des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes (parc public, ...)* »

En revanche, le réaménagement proposé par Placoplâtre est compatible avec un accès au public.

Cependant, l'ouverture au public ne dépend pas directement de Placoplâtre mais des prescriptions qui seront indiquées dans l'Arrêté Préfectoral.

Le périmètre ICPE sera entièrement réaménagé à la fin de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire dans 30 ans (Cf. Tome 5 Partie 2 §12.2 « Description du projet » où figurent les plans de phasage du dossier).

L'entreprise n'ayant pas vocation à accueillir du public sur ses terrains privés (sauf exception), elle rétrocède généralement à terme ses espaces réaménagés à la collectivité.

C'est le cas sur la butte de l'Aulnay où Placoplâtre a déjà cédé à la Région Ile-de-France des espaces de plusieurs dizaines d'hectares, aujourd'hui gérés par l'Agence des Espaces Verts devenue Ile-de-France nature.

Réponse à la question n°33 :

Les principaux aménagements écologiques prévus consistent à reconstituer une grande variété de milieux : des boisements avec clairières, des écotones par ouverture de layons, des prairies, des ourlets stratifiés ou encore des mares/dépressions et fossés d'alimentation avec leur végétation associée.

L'objectif est de reconstituer des habitats naturellement présents localement et adaptés aux conditions climatiques locales, de façon à améliorer l'intégration environnementale du site après sa remise en état.

Tableau 75. Superficie des milieux reconstitués après la remise en état

Milieux reconstitués	Surfaces en (ha) ou linéaires en (m)
Boisement (Chênaie-Charmaie)	13,86 ha
Manteau de la Chênaie-Charmaie (lisière arbustive)	3,26 ha
Prairie et friche herbacée	10,15 ha
Mares	0,53 ha
Fossés	-
Surface totale	28,60 ha

Des mesures d'accompagnement et de compensation sont également prévues (Tome 5 – Partie 2. Chapitre 13.2 Mesures de réduction page 197 et suivantes de l'étude ECOSPHERE) et participeront aux aménagements écologiques :

Mesures de compensation :

- Aménagements artificiels en faveur de l'accueil des chauves-souris dans les cavages préservés (MC1a et MC1b) ;
- Amélioration des capacités d'accueil de l'avifaune (MC2) ;

- Création d'une zone humide (MC3).

Mesures d'accompagnement :

- Gestion conservatoire des espaces périphériques (MA1) ;
- Aménagements d'hybernaculums pour l'herpétofaune (MA2) ;
- Aménagement écologique du bassin technique (MA3) ;
- Valorisation écologique de la remise en état (MA4).

La remise en état sera également valorisée par les modalités de mise en œuvre spécifiées dans le Tome 5 Partie 2 : Chapitre 16.4 MA4 : Valorisation écologique de la remise en état page 252 et suivantes de l'étude ECOSPHERE :

- la reconstitution et la préparation des sols (décapage et tri des substrats, reconstitution de sols, préparation et travail des sols,
- les modalités de végétalisation (semis, plantations de ligneux, mares et fossés).

Concernant les essences listées dans le tableau ci-dessous, elles ont été choisies car représentatives des boisements alentours et constituent donc un support solide pour la biodiversité locale. Ces différentes essences sont résilientes vis-à-vis de l'évolution du climat.

E.2.4 - MESURES DE REPLANTATION PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ÉTAT

E.2.4.1 - PRÉCONISATIONS DE CONCEPTION (SOURCE ECOSPHERE)

Après la préparation du sol et le semis prairial, le boisement et son manteau seront reconstitués à l'aide de jeunes plants forestiers. Il s'agit de reconstituer un boisement à caractère naturel adapté aux conditions stationnelles, à l'aide des espèces suivantes :

Tableau 3 : Mélange pour les plantations de la chênaie-frênaie, de son manteau et des haies

Essences	Chênaie-frênaie	Manteau de la chênaie-frênaie	Croissance	Hauteur	Longévité
Bouteau verveux (Betula pendula)	5 %		rapide	20-25 m	100 ans
Charme (Carpinus betulus)	10 %		lente	10-25 m	100-150 ans
Chêne pédonculé (Quercus robur)	30 %		lente	25-35 m	500-1000 ans
Érable champêtre (Acer campestre)	15 %		lente	12-15 m	150 ans
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	25 %		rapide	20-30 m	150-200 ans
Ménisier (Prunus avium)	10 %		rapide	15-25 m	100 ans
Aïlsier torminal (Sorbus torminalis)	5 %		rapide	10-20 m	100 ans
Aubépine à un style (Crataegus monogyna)		10 %	rapide	4-10 m	500 ans
Comouiller sanguin (Comus sanguinea)		10 %	rapide	2-5 m	50 ans
Eglantier (Rosa canina)		10 %	rapide	1-5 m	25 ans
Fusain d'Europe (Evonymus europaeus)		10 %	rapide	2-6 m	25 ans
Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)		10 %	rapide	2-5 m	25 ans
Noisetier (Corylus avellana)		10 %	rapide	2-4 m	>50 ans
Prunellier (Prunus spinosa)		10 %	rapide	1-4 m	>50 ans
Troène commun (Ligustrum vulgare)		10 %	rapide	2-3 m	50 ans
Viome lantane (Viburnum lantana)		10 %	rapide	1-3 m	25 ans
Viome obier (Viburnum opulus)		10 %	rapide	2-4 m	25 ans

Les plantations se feront selon les modalités suivantes :

- Jeunes plants forestiers en godets anti-chignon (1 à 2 ans d'âge - 15 à 60 cm de hauteur) en faisant appel, dans la mesure du possible, à des écotypes locaux (de préférence Label végétal Local) ou issus de régions proches (Île-de-France, Normandie...) qui sont les mieux adaptés aux conditions climatiques du site. Dans tous les cas, les faumitures devront à minima répondre aux termes de l'Arrêté Préfectoral n° 2010-477 « portant fixation de la liste et des normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides publiques en région Île-de-France » ;
- Densité moyenne : environ 1 600 plants/ha ;
- Apport de compost : 1,5 kg/plant ;
- Paillage à l'aide de BRP : 7 à 10 cm /plant ;
- Crillage de protection anti-gibiers ;
- Plantation de novembre à mars en dehors des périodes de gel.

Face à la progression de la chalarose, maladie invasive du frêne commun causée par un champignon, et compte tenu de l'évolution probable du climat d'ici la réalisation des plantations, cette liste d'espèces pourra évoluer en fonction des avancées scientifiques sur l'adaptation des espèces et de la biodiversité au changement climatique.

De nouvelles espèces arborées pourront être intégrées comme le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), qui sont plus résistants aux épisodes de sécheresses et sont déjà intégrées dans les arrêtés fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides fiscales pour le boisement/reboisement et pour les objectifs de boisements compensateurs après défrichement.

Cependant, l'introduction d'essences « exotiques » à la région (telles que le Chêne vert par exemple) pour pallier le réchauffement climatique engendrerait une artificialisation des boisements et aurait un impact direct sur la biodiversité locale actuelle. Des conséquences directes au niveau des micro-organismes du sol apparaîtraient, entraînant une fragilisation du boisement et une accélération de la perte de la biodiversité.

3.1.9.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°31:

La commission d'enquête considère que le réaménagement proposé qui intègre une diversité de milieux est certes intéressante.

Toutefois et compte-tenu de la destruction de la nappe de Brie sur la partie Nord du site, la commission d'enquête s'interroge sur la pérennité des plans d'eau et des zones humides prévues au réaménagement.

Question N°32 :

La commission d'enquête prend note des explications de PLACOPLÂTRE sur le sujet.

Elle comprend que le réaménagement permettra, in fine, un accès éventuel au public.

Compte-tenu des désagréments générés par le projet sur plusieurs décennies, il nous apparaît que la restitution de ces terrains à la collectivité est un corolaire inévitable avec le projet et qu'il serait donc opportun de formaliser ce transfert au plus tôt si possible.

Question N°33 :

La commission d'enquête considère que les aménagements écologiques prévus par l'exploitant sont de nature à favoriser un boisement qualitativement supérieur à celui actuellement en place.

La diversité des milieux, prairiaux, boisés et aquatiques devraient également permettre le développement de la biodiversité.

3.1.10. Thème 10 : Impacts sur les déplacements

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Ce thème traite de la problématique liée **aux déplacements hors des voies privées** de Placoplâtre.

3.1.10.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

➤ **Obs 7 – Registre de Vaujourns : M. B. résident à Vaujourns**

Pour le remblaiement, comment serait-il possible de contrôler les nombreux camions et quelle garantie que ces remblais soient de bonne qualité, sachant qu'ils proviennent des chantiers alentours et que nous ne souhaitons pas avoir un terrain pollué comme le Parc aux bœufs ou le Pré aux saules.

➤ **Mail 52 : M. Christian RILHAC**

Pas de camions prévus pour demain, beaucoup de camions à prévoir après-demain !

La question majeure n'est pas d'être favorable ou non à la reprise d'exploitation à Vaujourns pour la pérennité de l'activité industrielle de Placoplâtre, mais essentiellement d'être favorable ou non à ce qu'elle se développe à ciel ouvert ou en cavages.

Pour y répondre objectivement, il faut disposer de données objectives. Placoplâtre fait valoir, à juste titre, le grand intérêt économique et écologique de son circuit très court, évitant les rotations de milliers de camions chargés du gypse qui viendrait d'ailleurs. Cela, c'est pour "demain", disons d'ici à 20 ans. C'est très bien. Mais rien n'est dit et surtout rien n'est quantifié lorsqu'on aborde le sujet du réaménagement...car l'énorme volume de gypse qui va être retiré sur 25 à 35 mètres de strates superposées (3 masses) devra être compensé par un énorme volume à peu près égal, qui sera constitué de quoi ? Qu'il s'agisse de gravats neutres concassés, de terres vulgaires résultant de grands travaux du BTP, puis de "bonne terre" pour finir, il va falloir les acheminer jusqu'au site...d'où viendront-ils ? Et voilà de retour, "après-demain" (de +20 ans à +40 ans voire plus tard encore), les milliers de camions évités au début...avec les mêmes problématiques qu'on aura évitées "demain". Il faut bien prendre cela en compte pour se positionner.

Voir plus loin que "demain". Si je pense à moi seul, qui serai mort ou presque avant 20 ans à venir, je pourrais applaudir à cette présentation du projet, sur ce seul plan des transports de matériaux. Si je pense à mes enfants et petits-enfants, aux 50000 habitants les plus proches, et même à la Planète, pour dans 20 à 40 ans, je crie "au loup" !

Ensuite chacune et chacun approuve ou désapprouve, mais il faut que ce soit en toute connaissance des causes et des effets, à court, moyen, long et très long terme. En l'occurrence, ce que l'on gagne effectivement sur les courts et moyen termes, on le reperdra sur les longs et très longs termes...au prix fort.

➤ **Mail 110 : Viviane Boulogne-Billancourt**

Je soutiens ce projet car il permet :

- La dépollution d'anciens terrains industriels ;
- Le maintien de l'emploi dans la région ;
- **d'éviter un afflux de camions entraînant une pollution ;**

- Le réaménagement des terrains dans le respect de la biodiversité à la fin de l'exploitation.

3.1.10.2. Questions de la commission d'enquête à la Société Placoplâtre

Question N°34 : Dans un premier temps, en cas d'exploitation à ciel ouvert, le déplacement des terres de découvertes se feront en interne vers la fosse d'Aiguisy, mais à un moment pour combler la fosse nouvellement créée des remblais extérieurs seront nécessaires, sachant que les travaux du GPE seront à ce moment en phase terminale, pouvez-vous préciser combien de camions journaliers seront nécessaires et d'où ils viendraient ?

Question N°35 : A titre de comparaison, combien de camions journaliers seraient nécessaire pour combler les galeries, si l'exploitation se faisait en cavage ?

3.1.10.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°34 :

La figure ci-dessous (question n° 35) illustre le nombre théorique de camions nécessaires au transport des remblais pour les différentes carrières.

La courbe pointillée vert clair indique le rythme des apports de remblais externes nécessaire au comblement de l'exploitation de Vaujours-Guisy.

On note que ces apports externes n'interviendront qu'à partir de 2036, à un rythme modéré de l'ordre de 67 camions / jour sur les 5 premières années, puis à un rythme plus soutenu entre 2041 et 2052 (133 à 148 camions /jour), soit après la fin de l'extraction du gypse.

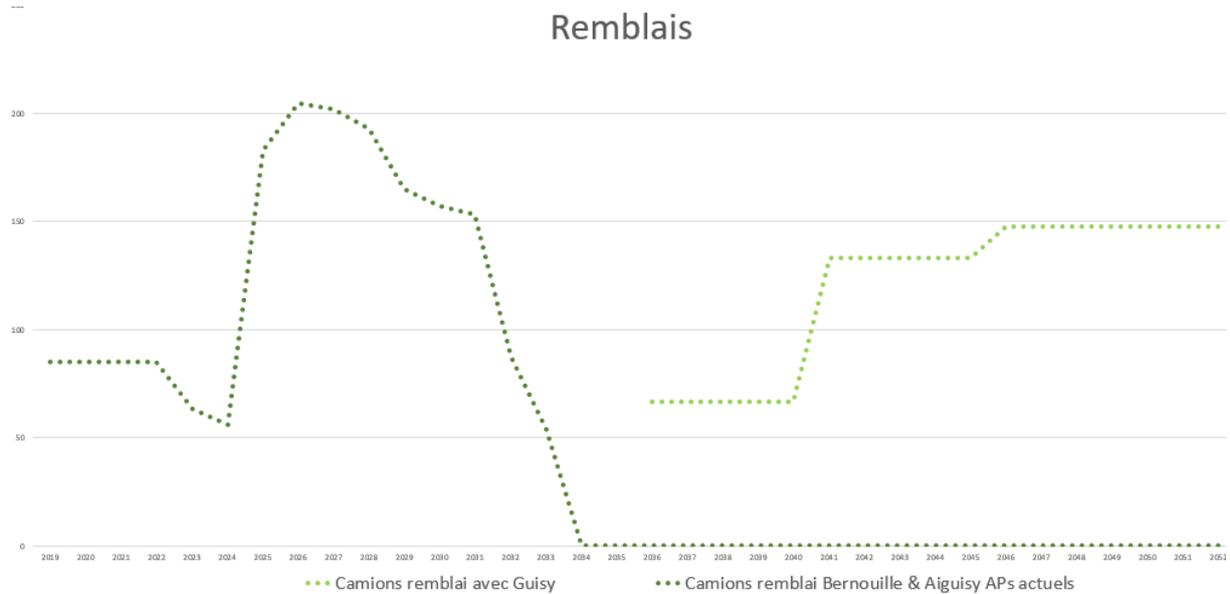
On note également que le rythme actuel pour le remblayage de Bernouille (hors scénario de remblaiement de la fosse d'Aiguisy) est de l'ordre de 85 camions /jour.

Ces volumes proviendront des chantiers du BTP de Paris, de la Petite Couronne et de la proche région. Entre 75 et 80 % des matériaux venus remblayer la carrière de Bernouille sont issus de Seine-Saint-Denis durant les deux dernières années (Cf. question n°27).

Réponse à la question n°35 :

Dans l'hypothèse d'une exploitation souterraine de la carrière de Vaujours-Guisy en régime moyen, **le nombre de camions nécessaires au remblaiement serait proche de celui actuellement pratiqué pour la carrière souterraine de Bernouille, soit environ 85 camions /jour.**

Il faut préciser que, quel que soit le scénario retenu (ciel ouvert ou souterrain), le remblaiement de la fosse d'Aiguisy sera à réaliser (courbe pointillée vert foncé) comme prescrit par l'arrêté préfectoral en vigueur.



3.1.10.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°34 :

La commission d'enquête note que le comblement de la fosse d'Aiguisy, dans tous les cas, sera nécessaire puisque prévu dans un arrêté préfectoral et que celui-ci engendrera un trafic routier extérieur supplémentaire dans le cas d'abandon de l'exploitation à ciel ouvert sur Vaujours/Guisy.

Elle prend acte que les premiers apports de l'extérieur n'interviendront qu'en 2036 avec 67 camions par jour puis qu'ils atteindront un rythme soutenu (environ 140 camions par jour) sur la période de 2041 à 2052 mais que ces matériaux proviendront des chantiers de BTP franciliens (75 à 80 %).

Question N°35 :

La commission ne peut que noter qu'à l'image du comblement de la carrière exploitée en souterrain de Bernouille, ce sont tout de même 85 camions par jour qui seront nécessaires.

3.1.11. Thème 11 : Défrichage et mesures ERC prévues

Ce thème concerne environ 1% des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'impact du défrichage et les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) associés à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le site.

Ce thème a été abordé à titre individuel, également par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus.

3.1.11.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- Le défrichage et son incidence sur les continuités écologiques
- Les Mesures ERC proposées par l'exploitant

1. Le défrichage et son incidence sur les continuités écologiques

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

Plusieurs observations portent sur les travaux de défrichements et s'inquiètent de leurs conséquences écologiques.

- Mail 97 : Loïc, Le Raincy

« [...] **A ce stade, nous n'avons pas d'objection à l'exploitation du Fort de Vaujours à ciel ouvert sous réserve de dépollution du site, de défrichage hors période de nidification des oiseaux et de mesures de compensation des habitats d'intérêts écologiques à la hauteur du projet.** Ainsi, conformément aux articles L110-1 et L163-1 du Code de l'environnement, nous vous rappelons que le principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) est applicable au projet d'ouverture de carrière. Ainsi, compte tenu des enjeux de forte valeur écologique de la Fosse d'Aiguisy, nous émettons un avis défavorable à sa ré exploitation.

Nous demandons une absence de perte nette de biodiversité, une restauration et une valorisation écologique de la Fosse à travers un plan de gestion et des moyens financiers associées aux actions de conservation. L'ensemble des zones humides doivent être conservée dans leur intégralité. [...] »

- Mail 93 : Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien, Tremblay en France

« [...] C'est aussi un ilot de fraîcheur avec des arbres jouant un rôle de régulateurs. **Dans ce cadre, que deviennent les trames verte, bleue, noire (travail de nuit et luminosité)** et les paysages vallonnés des villes de Vaujours, Coubron et Courtry ? [...] »

- Mail 202 : Pôle Ecologiste, Conseil Régional d'IDF, Saint-Ouen-sur-Seine

« [...] **La construction de ce nouveau site va entraîner l'abattage de nombreux arbres de la forêt de Bondy, sur une surface de 5,6 hectares.** L'urgence climatique nous impose pourtant de préserver nos "vieux" arbres pour rafraîchir l'atmosphère et réduire nos émissions de gaz à effet de serre. [...] ».

2. Les Mesures ERC

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

Le public s'est exprimé sur le sujet des mesures de compensation proposées par l'exploitant, lesquelles sont jugées trop lointaines ou insuffisantes.

➤ Mail 33 : Christian RILHAC, Villeparisis

« [...] L'impact environnemental d'une carrière à ciel ouvert n'est pas minimal mais MAXIMAL !!!

- 1) Défrichement de surface de dizaines d'hectares, plus rien n'y pousse plus rien n'y vit pendant 20, 30 ou 40 ans.
- 2) Déboisement sur la même surface, même conséquence, mais bien au-delà, car tout ce qui vole ou court ne se contente pas d'une ligne cadastrale ! [...] »

➤ Mail 6 : Bruno PIKETTY, Emerainville

« [...] Parmi les boisements existants que le projet détruira figure la chênaie-charmaie qui est précédente compensation "La chênaie-charmaie plantée fait partie d'anciens réaménagements de carrières" (sic, TOME4 page réelle 22) superficie à compenser = 7,7 ha (Cf. TOME4, page réelle 33) La compensation prévue par le projet, en 2 parties, est notoirement insuffisante : partie 1 = application coefficient multiplicateur de 3, pour boiser 17,12 ha lors de la remise en état du site (Cf. TOME4, page réelle 33) => ce coefficient de 3 est insuffisant, puisque le boisement à défricher est pour large part précédente compensation => le coefficient de 5 doit être appliqué ; soit $7,7 \times 5 = 38,5$ ha boisement compensatoire requis $38,5 - 17,12 = 21,28$ ha manquants pour la partie 2, soit 21,28 ha manquants, le dossier est trop lacunaire : "une compensation additionnelle sera proposée en état en concertation avec la DRIEE/DRIAF" (sic, TOME4 page réelle 33) ; "La société Placoplâtre cherchera préférentiellement des solutions dans un périmètre proche en Seine-Saint-Denis ou en Seine-et-Marne, sur des terrains appartenant à des figures institutionnelles comme l'ONF, la SAFER, la CDC, des collectivités, etc. ou sur des terrains appartenant à la société Placoplâtre. Les terrains pourront faire l'objet de plantations ou de travaux d'amélioration sylvicole. Un acte d'engagement spécifique sera établi dans ce cadre" (sic, TOME4 page réelle 39) => il importe que cet engagement soit mentionné, illustré et annexé à la future autorisation environnementale. [...] »

3.1.11.2. Questions à la société Placoplâtre

Question N°36 : Les opérations de défrichement seront-elles prévues hors des périodes de nidification des oiseaux ?

Question N°37 : Afin de conserver les continuités écologiques (trame verte) sur le secteur du site, pourquoi ne pas envisager d'exploiter la partie boisée en souterrain ?

Question N°38 : Pourriez-vous préciser l'histoire du site boisé de 5,65Ha, ainsi que la nature et la qualité du boisement impacté ?

Question N°39 : Quels sites sont ciblés pour compenser le défrichement ?

Question N°40 : Pouvez-vous garantir que les compensations ne seront pas d'ordre financier ?

Question N°41 : Quel sera la temporalité des mesures de compensation

prévues ?**3.1.11.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre****Réponse à la question n°36 :**

Comme l'indique la mesure de réduction MR1 « Adaptation des périodes d'intervention vis-à-vis de la faune » dans l'étude d'impact écologique de mars 2022 réalisée par le bureau d'études ECOSPHERE (Cf. Tome 5, Partie 2 §13.2.1), **Placoplâtre s'est engagé à réaliser les opérations de défrichement en dehors des périodes de nidification**

Afin de ne pas déranger la faune, même commune, en période de reproduction et/ou d'hibernation, **les premiers travaux de dégagement des emprises** (défrichement, terrassements préparatoires...) **seront réalisés entre la fin d'été et le début de l'hiver, soit entre septembre et fin novembre. Les travaux de nuit seront proscrits**, afin d'éviter tout dérangement (bruit, lumières, etc.) lors des périodes d'activité des mammifères nocturnes, en particulier les chauves-souris.

Le tableau ci-après présente les périodes de travaux recommandées en fonction des groupes d'espèces concernés.

Tableau 62. Recommandations pour les périodes de travaux

Groupe / Espèce	Période sensible / Période sans contrainte particulière												Zones concernées	
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.		
Oiseaux			Reproduction											Milieux arbustifs et boisés
Chauves-souris	Hib.			Mise bas							Hib.		Milieux boisés	
Chauves-souris	Hibernation				Mise bas		Swarming				Hib.		Cavage	
Amphibiens		Reproduction											Dépressions humides	
Reptiles			Reproduction										Milieux herbacés et arbustifs	
Insectes			Reproduction										Milieux herbacés et arbustifs	

Contrairement à ce qui est indiqué dans la contribution du Mail 33, ce ne sont pas des dizaines d'hectares qui vont être défrichées mais une surface bien définie de 5.65 ha comme indiqué dans la demande d'autorisation de défrichement (Cf. Tome 4).

Réponse à la question n°37 :

Il est indiqué dans la description du contexte de l'étude d'impact écologique réalisée par ECOSPHERE (Cf. Tome 5 Parties 1, 2 et 3) que la partie Ouest et Nord de l'aire d'étude, excluant de ce fait l'ancien Fort de Vaujourns, est concernée par différents éléments des continuités écologiques : **un corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arborée a été identifié ainsi qu'un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame herbacée.**

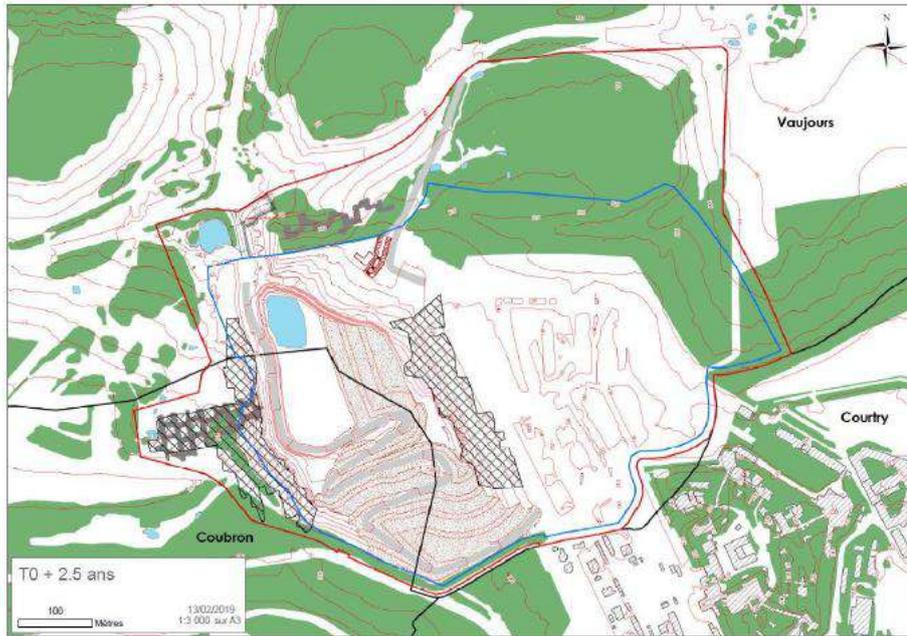
Ce dernier correspond aux friches prairiales mésophiles des espaces remis en état au niveau des anciennes carrières du secteur.

Concernant le corridor de la sous-trame arborée, plusieurs points méritent d'être soulignés :

- **Plusieurs hectares de terrains boisés seront maintenus à l'intérieur du périmètre ICPE (= partie la plus au nord entre le périmètre d'extraction - trait bleu - et le périmètre ICPE - trait rouge). La continuité ne sera donc jamais interrompue mais réduite.**

Etude d'impact écologique

Page | 160



Carte 18. Avancée de l'exploitation à T0+2,5 (Source : Greuzat)



Projet d'exploitation de la carrière de Vaujours-Gussy à Vaujours et Coubron (93) pour PLACOPLATRE

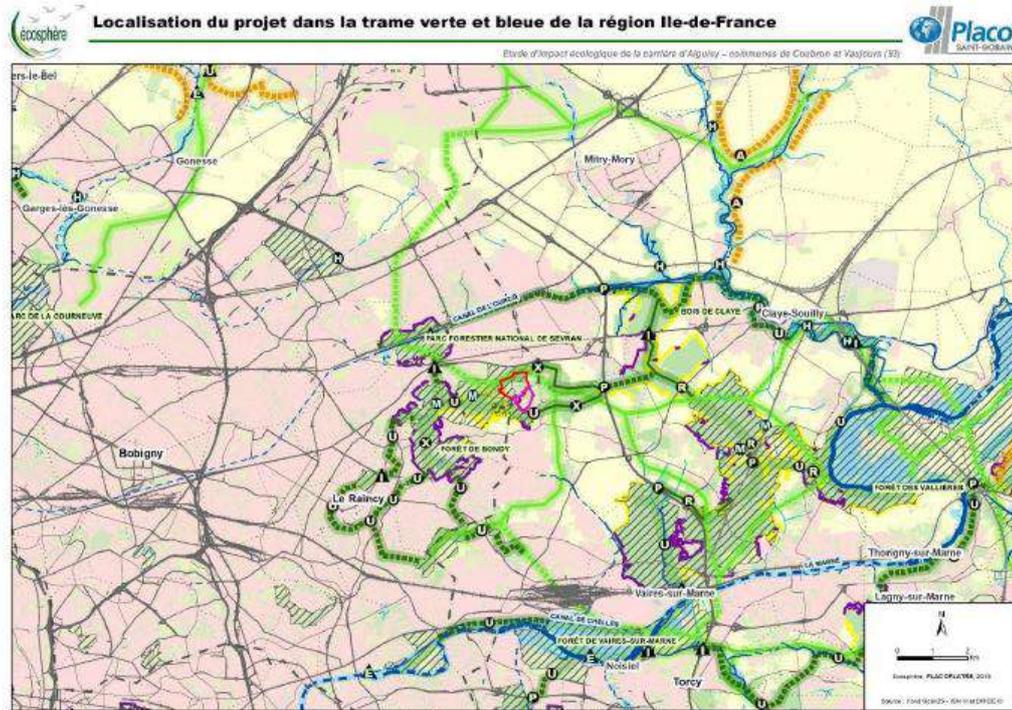
Mars 2022

- **Le défrichage se fera de façon progressive** et séquencée sur plusieurs années entre les phases T0+2,5 ans et T0+10 ans. L'impact sera donc très progressif.
- **Les réaménagements prévus sur le site, notamment sur les terrains du Fort, participeront à la restauration d'une partie des continuités et corridors.**

Par ailleurs, compte tenu de la faible largeur et surface de la bande boisée, il serait difficile d'engager des moyens techniques pour l'exploitation souterraine de ce seul périmètre.

De plus, la partie périphérique du gisement, dans les coteaux à l'Est, n'est pas la plus favorable à l'exploitation souterraine du fait d'un faible recouvrement et de risques de dissolution.

La carte 4 en page 23 du tome 5 permet de localiser le projet dans la trame verte et bleue de la région Ile de France. On observera que les corridors de la sous trame herbacée et arborée sont au nord et à l'ouest du projet principalement sur les terrains réaménagés par Placoplâtre, comme les réservoirs de biodiversité.



Projet d'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy à Vaujours et Coubron (93)
pour PLACOPLATRE

Mars 2022

Afin de répondre au contributeur du Mail 97 au sujet des zones humides, Placoplâtre souhaiterait apporter les précisions suivantes :

- Il n'y a pas un ensemble de zones humides dans le périmètre du projet mais trois points très localisés (en bleu sur la carte ci-dessous), comptabilisant 469 m² sur un périmètre de plus de 42 ha et dont 383 m² réellement impactés car dans le périmètre d'exploitation (soit moins de 0,1% de la surface).



- Ces zones humides correspondent à un substrat marneux en fond de carrière sur des matériaux remaniés et tassés par le passage des engins de chantier. **Leurs fonctionnalités sont très réduites car très artificielles.**



- Enfin, une **mesure de compensation** est prévue (Cf. Tome 5 Partie 2 §15.6 MC3 « Création d'une zone humide ») en appliquant un coefficient de 1.5, soit environ **600 m² à proximité du site d'impact**



Des gains fonctionnels seront générés en particulier sur les fonctions écologiques, avec la diversification des habitats naturels, et l'implantation de milieux hygrophiles. La mise en place de milieux hygrophiles favorisera également les fonctions biogéochimiques du site (augmentation de l'hydromorphie, de la matière organique incorporée en surface...).

Les fonctions hydrologiques, et notamment le ralentissement des ruissellements, seront de même favorisées par cette mesure. Une partie des eaux de ruissellement sera en effet captée dans les dépressions.

Réponse à la question n°38 :

L'histoire du site boisé au Nord du projet peut être reconstituée à l'aide des photos aériennes trouvées sur <https://remonterletemps.ign.fr/>

- **1963 : le bois est déjà présent**



- **1971 : un défrichement a en partie été réalisé**



- [1981 : la remise en état a été réalisée au Nord](#)



- [1990 : des arbres apparaissent](#)



La bandelette Sud et la partie Est du boisement sont donc présentes depuis plus de 60 ans alors que la partie au Nord a été défrichée, remblayée et replantée par les exploitants antérieurs, il y a environ 40 ans.

La partie boisée qui fera l'objet d'un défrichage partiel a fait l'objet d'un diagnostic sylvicole en février 2017, réalisé par Jean de Grandcourt, expert forestier (Cf. Annexe 18 du Tome 2 Partie 4).

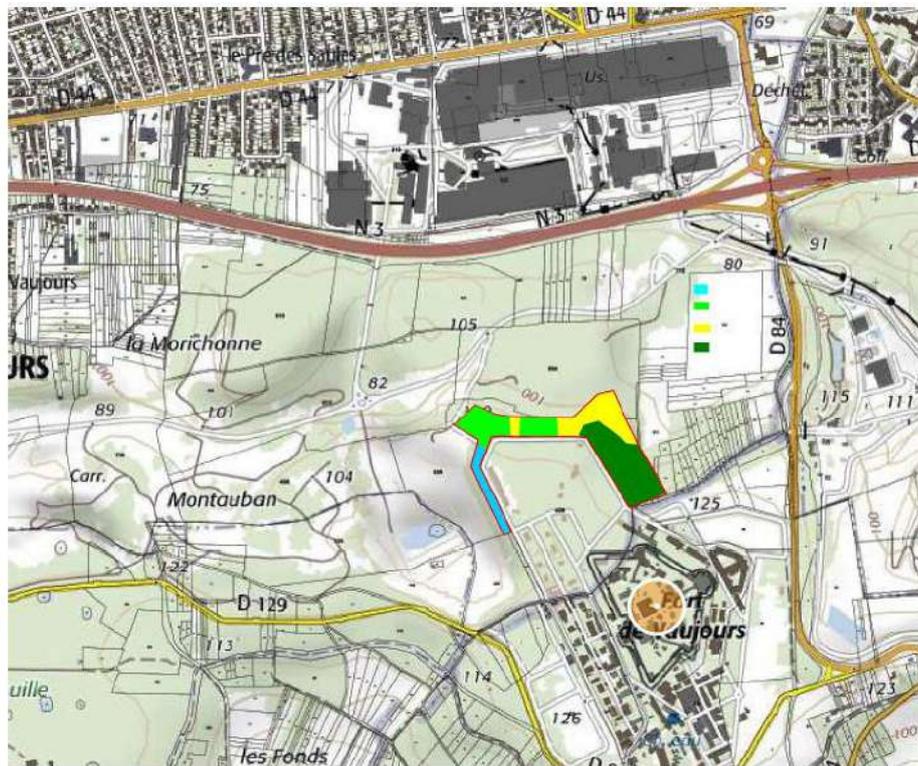
Son étude sylvicole indique que :

« le peuplement en place est constitué de taillis de chêne de faible diamètre. La densité de ce taillis est faible. Le diamètre le plus courant est de 20 cm. La qualité du

bois est courante à mauvaise. De nombreux bois présentent des blessures ou des descentes de cimes.

Ce peuplement est complété par un taillis de charmes peu poussant et également moribond en raison de la baisse du niveau de l'eau dans le sol ».

Et conclut : « **La parcelle en état n'a pas d'avenir sylvicole et les dégradations ont déjà commencé** ».



Légende :

	Station Xérophile		Station Hydromorphe
	Taillis de chêne peu poussant		Taillis de Charme

A noter que ce boisement n'a aucun lien avec la forêt de Bondy, contrairement à ce qui a pu être affirmé dans certaines contributions (Mail 202 par exemple).

Réponse à la question n°39 :

Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction avec globalement deux ans d'avance par rapport aux opérations de découvertures.

Tableau 2 : Superficie défrichée par phase

Phase	Années de réalisation du défrichement*	Superficie défrichée durant la phase
Phase 1	t0 à t0+5 ans	2,85 ha
Phase 2	t0+5 à t0+10 ans	2,80 ha
Superficie Totale		5,65 ha

*t0 est défini comme la première année d'exploitation de la carrière (date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale)

FIGURE 4 : PHASAGE DU DÉFRICHEMENT AU 1/5 000



Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier et à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015 222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement, l'autorisation de défrichement est subordonnée au respect de certaines conditions de compensation, assorti d'un coefficient multiplicateur défini par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAP).

Les conditions de compensation sont les suivantes :

- Réalisation d'un boisement/reboisement
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole
- Versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux d'amélioration sylvicole.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

- Placoplâtre souhaite compenser le défrichement par la réalisation de boisements ou de travaux d'amélioration sylvicole.

- **Placoplâtre avait envisagé de réaliser des compensations en Seine-Saint-Denis dans un bois d'environ 40 ha lui appartenant** et situé à quelques centaines de mètres de la future carrière. Ce bois étant grevé d'un arrêté de Biotope, toute plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite sous réserve d'une dérogation délivrée par le préfet après avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement. **Les échanges avec les services de l'Etat n'ont pas permis d'aboutir à un compromis dans les délais de l'enquête publique.**

C'est donc sur un espace situé en Ile-de-France, sur un localisé à une trentaine de kilomètres à vol d'oiseau du fort de Vaujours que Placoplâtre oriente la compensation liée au défrichement.

Réponse à la question n°40 :

D'après l'Instruction Technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29/08/2017, l'avis final de l'autorisation environnementale mentionnera la décision à prendre en matière de défrichement. Il comportera le détail des mesures conditionnelles au titre du code forestier.

C'est avant la prise de décision sur l'autorisation environnementale que le pétitionnaire devra indiquer s'il choisit la compensation en nature ou en numéraire.

Placoplâtre ayant choisi de mettre en œuvre la compensation en nature, un acte d'engagement des travaux devra être fourni dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation.

Réponse à la question n°41 :

Comme indiqué dans l'Instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017 au §4.3 « Les délais » :

*Lorsque le bénéficiaire choisit de mettre en œuvre la compensation en nature imposée par l'administration, il dispose d'un délai d'un an à compter de la notification de l'autorisation pour fournir un acte d'engagement des travaux. L'avis de l'ONF sur les travaux proposés sera sollicité avant le début d'exécution des travaux, pour les terrains relevant du régime forestier. **Les travaux devront être achevés dans un délai de 5 ans (article D. 341-7-2) à compter de la notification de l'autorisation.***

Notre objectif est de compenser au plus tôt, en fonction des préconisations qui seront fixées par l'ONF et des possibilités sur le terrain, mais au plus tard dans les 5 ans.

En parallèle des compensations, nous allons remettre en état le périmètre au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (Cf. carte ci-dessous) et reconstituer un boisement de Chênaie-Charmaie de 17,1 ha (en plus des 27,7 ha de compensation).

FIGURE 7
PHASAGE DE REBOISEMENT AU 1/5 000



On ne peut donc pas affirmer que rien ne poussera pendant 20, 30 ou 40 ans comme affirmé par le contributeur du Mail 33.

3.1.11.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°36 :

La commission est satisfaite de la réponse apportée par PLACOPLÂTRE et souhaite que ces engagements soient respectés en phase de découverte.

Question N°37 :

La commission comprend que PLACOPLÂTRE ne souhaite pas, pour des raisons techniques et vraisemblablement économiques, explorer cette option qui aurait pu être une opportunité pour préserver des habitats naturels pour la biodiversité, et notamment l'avifaune.

La commission précise qu'elle ne dispose pas de l'expertise nécessaire en matière d'exploitation en cavage pour apprécier la justification technique de l'exploitant.

La commission d'enquête, est toutefois en position de considérer que la préservation de la biodiversité, et des espèces protégées est une priorité dans le cadre de ce projet industriel.

Elle considère que le phasage des travaux de défrichement et de reboisement devrait se faire de façon synchronisée de sorte que la surface boisée disponible soit toujours croissante au fil de l'avancée des travaux de T0 à T+20 ans.

Question N°38 :

La commission remercie l'exploitant pour ce rappel de l'historique du site ainsi que pour le rappel des éléments du dossier relatif à la qualité du boisement en place.

Question N°39 :

La commission considère que la réponse de PLACOPLÂTRE reste imprécise. En effet, il est fait mention d'un site situé « à 30 km à vol d'oiseau » sans précisions supplémentaires.

Sur le principe, elle trouve regrettable que les compensations ne soient pas faites au plus près du site et notamment dans les départements de Seine-Saint-Denis et de Seine et Marne.

Question N°40 :

La commission pense qu'il est important que les compensations soient véritablement faites en nature et non faites de manière financière.

Elle considère que c'est un engagement important à respecter.

Question N°41 :

La commission d'enquête prend note de la réponse de PLACOPLÂTRE.

Si la question a été posée par la commission et que des observations ont fait part d'inquiétudes à ce sujet, comme le déposant du mail 33, c'est certainement que ces éléments n'étaient pas suffisamment clairement exposés dans le dossier et lors des réunions publiques.

3.1.12. Thème 12 : Nuisances liées à l'exploitation

Ce thème concerne environ 5,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des nuisances liées à l'exploitation à ciel ouvert.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

3.1.12.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

De nombreuses contributions portent sur le danger des nuisances liées à l'exploitation à ciel ouvert.

Qu'est-ce que la nuisance : Ce qui constitue une gêne d'ordre technique (bruit, mauvaises odeurs, pollution etc.) ou social (promiscuité, encombrements divers) et un concept juridique large incluant tout ce qui perturbe...

- Mail 32 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujourn-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

D'autre part on oublie de nous parler de l'environnement de cette carrière. Elle est située dans un secteur péri-urbain ou de nombreux bois subsistent avec des biotopes intéressants, une biodiversité que l'on néglige totalement. Le sol va être dénudé contribuant au réchauffement climatique, tout ce qui persiste de la nature dans ce secteur sera détruit pour des dizaines d'années alors que la température de la planète monte et que la biodiversité s'effondre.

D'autre part une partie des territoires accueillent déjà des milliers de tonnes de déchets en souterrain, les décharges y sont nombreuses et pourquoi certains n'auraient-ils pas l'idée de poursuivre l'enfouissement de déchets.

- Mail 33 : M. Christian RILHAC – Villeparisis

- L'impact environnemental d'une carrière à ciel ouvert n'est pas minimal mais MAXIMAL !!!

- 3) Défrichement de surface de dizaines d'hectares, plus rien n'y pousse plus rien n'y vit pendant 20, 30 ou 40 ans.
- 4) Déboisement sur la même surface, même conséquence, mais bien au-delà, car tout ce qui vole ou court ne se contente pas d'une ligne cadastrale !
- 5) Pollution sonore et vibratoire qui, elle aussi, impacte bien au-delà des seules limites dessinées sur un plan...faune hypersensible !
- 6) Pollution atmosphérique par des poussières et des polluants issus de moteurs thermiques de gros engins...compter avec les vents, elle ira loin !
- 7) Pollution lumineuse avec chantier immense éclairé la nuit.

- Mail 71 : M. Joseph LAURE

Ce projet aggrave la pollution du sol, de l'eau et de l'air. Transport de gravats d'un lieu pollué (Fort de Vaujourn) et radioactif (même si légèrement au dire de l'entreprise) à un endroit sain de Coubron. Nuisances sonore (tirs de mines, engins et gros camions) et en poussières qui viendront aggraver la pollution. Déboisement avec promesse de reboisement... dans 40 ans. Seul l'aspect économique est pris en compte, avec très peu d'emplois (10) la plupart déjà au travail sur d'autres sites de l'exploitant.

Conclusion : ce projet de carrière à ciel ouvert est à rejeter.➤ Mail 93 : M. Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien, Tremblay-en-France

Il n'est rien dit non plus sur les mesures organisationnelles et techniques pour répondre aux accidents et risques industriels sur ce site. L'exploitation est annoncée à « ciel ouvert » du lundi au vendredi de 4h à 22h mais rien sur la pollution sonore et atmosphérique, les poussières industrielles, l'impact sur le quotidien des salariés et riverains, déjà impactés par plus de 300 camions par jour !

Il n'est pas démontré que « les compensations » de comblements et de « greenwashing » correspondent à l'équivalent écologique, social et environnemental entre les pertes et les mesures prévues.

➤ Mail 96 : M. Manuel LAFIT, CGT Placoplâtre, Vaujours

Pour les représentants majoritaire CGT des salariés Vaujours, nous avons des divergences de points de vue avec notre direction, mais pas sur l'exploitation de nos carrières et pour nous syndicats nous tenons à la santé la sécurité et condition de travail de nos collègues de travail ou les risque en cavage sont très pénible et a risque à chaque moment (10 ans de moins de vie a rapport à un autre salarié).

➤ Mail 102 : M. KOVALSKI Emile

Contre ce projet nuisible pour l'environnement et le cadre de vie des habitants

Je suis fermement opposé à ce projet de carrières à ciel ouvert, malgré tous les bienfaits vantés par son promoteur et les avis déposés par ses salariés (dont la sincérité doit clairement être questionnée dans le cadre de cette enquête). Ce projet constitue une totale aberration écologique, et va dégrader les conditions de vie d'habitants déjà exposés au bruit à la pollution. Le choix d'une exploitation à ciel ouvert va en effet générer un important volume de poussières, polluant l'air déjà chargé en substances nocives de l'Est parisien.

La réponse apportée par le promoteur, consistant à propulser de l'eau pour éviter que les poussières ne s'envolent, n'apparaît pas satisfaisante, puisqu'elle conduit à un important gaspillage d'eau, et à la pollution de celle-ci. Son efficacité n'est par ailleurs pas garantie. Les nombreux camions nécessaires au chantier puis l'exploitation de la carrière vont également dégrader la qualité de l'air et générer des nuisances sonores polluant le cadre de vie des habitants des villes environnantes. En outre, ce projet va entraîner la destruction d'une partie de la forêt de Bondy et l'abattage de nombreux arbres, véritable aberration écologique, alors qu'elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales.

Enfin, d'un point de vue démocratique, il n'est pas normal que ce projet se fasse alors que les élus du Conseil territorial de Grand Paris Grand Est ont voté contre son ouverture, et que les riverains ne sont consultés qu'à travers une enquête publique facultative.

Il est nécessaire de dépolluer et revaloriser ce site désaffecté, mais il serait tout à fait dommageable de le remplacer par une autre source de nuisances. D'autres usages peuvent être imaginés, par exemple la création d'un parc public, dans un département qui ne compte pas assez d'espaces verts par habitant. Si jamais le projet venait malgré tout à se faire, il faudrait veiller à ce que des réelles compensations environnementales soient mises en place, contrôler rigoureusement la dépollution du site, privilégier une exploitation en carrières et non à ciel ouvert, tout en veillant à la qualité des conditions de travail des travailleurs.

➤ Obs 5 – Registre de Chelles : Délibération du conseil municipal de Chelles

Considérant que les Conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Considérant que cette exploitation sera source de nuisances pour les populations,

➤ Obs 2 - Registre papier Coubron : Mme M.

Je suis contre le projet de carrière à ciel ouvert. Risque de pollution non quantifiée à ce jour. De bruits et poussières.

➤ Obs 7 - Registre papier Vaujours : M. B., résident à Vaujours

Soucieux de la santé des Valjoviennes et Valjoviens, je constate que les ARS ou équivalent, n'ont pas fait de statistiques ou un rapport réent sur le nombre de décès ou de maladie chronique dû à la radioactivité.

Pour l'extraction à ciel ouvert, j'aimerais savoir quelle est la garantie que les poussières « polluées ou pas », issues de l'extraction retombent sur la commune ? ou faut-il voir et attendre le sens du vent ?

Il serait souhaitable que des experts soient indépendants et non nommés par Placoplâtre.

Pour le remblaiement, comment serait-il possible de contrôler les nombreux camions et quelle garantie que ces remblais soient de bonne qualité, sachant qu'ils proviennent des chantiers alentours et que nous ne souhaitons pas avoir un terrain pollué comme le Parc aux bœufs ou le Pré aux saules.

3.1.12.2. Question de la commission à la Société Placoplâtre

Question N°42 : Afin de répondre à toutes ces préoccupations dues aux nuisances liées à l'exploitation, bruits des camions, des pelleteuses, poussières potentiellement polluées déplacées, comment Placoplâtre compte y répondre et avec quels moyens et notamment quels dispositifs seront mis en place en termes surveillance ?

Questions N°43 : L'utilisation de tirs de mines est-elle envisagée ? En cas d'utilisation de tirs de mines, qu'elles en seraient les conséquences pour les riverains et les populations avoisinantes en termes de bruits, de fréquences et de vibrations ?

3.1.12.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°42 :

Pour répondre à ces préoccupations, Placoplâtre souhaite apporter les précisions suivantes :

1. Sur le trafic routier

Deux activités génèrent actuellement du trafic routier dans la carrière de Bernouille située à proximité de la future carrière de Bois de Guisy :

- **le transport du gypse**, de la carrière vers l'usine de Vaujourns (environ 70 camions /jour)
- **l'activité de remise en état par apport de remblais externes** (environ 85 camions /jour)

Ces activités ne génèrent pas de nuisances particulières en termes de bruit eu égard à la proximité de la RN3 et de l'A104.

En effet, selon l'étude de trafic réalisée par CDVIA (Cf. Annexe 20 du Tome 2 Partie 5), le trafic de la RN3 approche les 50 000 véhicules /jour et celui de l'A104 est de plus de 100 000. Les camions assurant la remise en état de la carrière de Bernouille représentent donc respectivement 0,14 % du trafic de la RN3 et 0,07 % de celui de l'A104.

Dans le cadre du projet de carrière de Vaujourns-Guisky,

- **Les camions assurant les rotations pour le remblai rouleront 3 fois moins loin qu'en allant à la carrière souterraine de Bernouille :**

- Poste de garde - Plateforme – carrière souterraine de Bernouille : ~8 km /cycle
- Poste de garde – carrière à ciel ouvert de Vaujours-Guisy : ~2,6 km /cycle
- **Les rotations pour le transport du gypse seront remplacées par la mise en place d'un convoyeur électrique dans les 5 ans. Il y aura donc moins de camions qu'aujourd'hui lors de l'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy.**
- L'exploitation devra respecter **la réglementation** conformément à l'Arrêté Préfectoral.

On rappellera en conclusion que l'étude d'impact (tome 2, partie 5) indique en page 133 dans le § F.1.3.4. que « *L'effet résiduel sur le trafic routier est négatif faible, direct, temporaire à court et moyen terme pendant l'exploitation et nul après la remise en état* »

2. Sur le bruit des engins

- **Les travaux seront réalisés dans une fosse** (en « dent creuse »), limitant ainsi les émissions de bruit hors de l'exploitation grâce aux fronts de taille jouant un rôle de barrière sonore.
- **L'installation de concassage sera aussi placée en fond de fosse** et suivra l'avancée de l'exploitation pour réduire les déplacements d'engins
- **Les premières habitations seront à plus de 500 m.** D'après l'étude acoustique réalisée par la société VENATECH (Cf. Annexe 17 du tome 2), « *les résultats calculés sont conformes sur les périodes diurnes et nocturnes en limite de propriété pour les 3 phases étudiées (*)* ».

Par comparaison, Placoplâtre a su exploiter la carrière de Le Pin-Villeparisis sur le secteur de Bois Le Comte à 80 m de l'allée des Clochettes.

- **Les opérations d'exploitation ne seront menées qu'en période diurne** et les travaux de découverte seront réalisés par campagnes.
- **Nos engins de chantier seront équipés d'avertisseurs de recul à fréquence mélangée** (cri du lynx) et non de bipbip stridents, et seront conformes aux normes en vigueur en matière d'insonorisation.
- **L'exploitation devra respecter la réglementation**, conformément à l'Arrêté Préfectoral.

(*) Pour plus d'informations, on pourra se référer à l'étude spécifique réalisée par le bureau d'études Acouplus / Venathec (Annexe 17 du tome 2). Au paragraphe F.1.3.5 de l'étude d'impact, une synthèse des différentes simulations réalisées est présentée. Elle indique les engins pris en compte dans la simulation selon les phases d'exploitation et les résultats des simulations comparés aux émergences réglementaires en période diurne et nocturne.

3. Sur les émissions de poussières

Les effets potentiels de génération de poussières sont évalués en tenant compte des travaux de découverte, de l'extraction des matériaux et de la circulation des engins.

Une modélisation des rejets atmosphériques a été réalisée dans l'Evaluation des Risques Sanitaires. Les concentrations moyennes annuelles obtenues sont toutes très inférieures aux valeurs guides ou Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR).

Pour les PM10, les valeurs obtenues sont très inférieures à 150 mg/m²/j correspondant à des zones faiblement empoussiérées.

Pour plus d'informations, on pourra se référer au § F.1.3.7 de l'étude d'impact « Emissions de poussières ».

Sur le terrain, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- **Les pistes seront arrosées pendant les périodes sèches** afin de limiter l'envol de poussières. L'eau utilisée sera de l'eau de pluie collectée sur site.
- **Le transport du gypse par camion sera remplacé par un convoyeur électrique capoté dans les 5 ans** (suppression des poussières liées à la circulation des camions de gypse) ;
- **Les installations de traitement seront positionnées sous bardage et dans un local, avec collecteur de poussières**
- **Les mesures de poussières environnementales respecteront la réglementation, conformément à l'Arrêté Préfectoral.**

Nous organisons régulièrement des journées portes ouvertes qui sont l'occasion pour le public de constater que nos carrières n'émettent pas de poussières et de bruit.

Réponses aux questions n°43 :

L'utilisation de tirs de mines est l'une des possibilités envisagées pour exploiter la 1^{ère} masse de gypse uniquement. Les 2^{ème} et 3^{ème} masses seront quant à elles extraites avec des moyens mécaniques (Cf. Tome 1 Partie A « Note de présentation non technique »).

En cas de recours aux tirs de mines, ils seront effectués uniquement les jours ouvrables et en journée, jamais la nuit.

L'évaluation des impacts vibratoires a été confiée au cabinet EGIDE Environnement et est présentée en Annexe 21 du Tome 2, partie 5. Elle montre en particulier que :

1. Vibrations

Les impacts vibratoires des tirs de mines sur les structures environnantes sont réglementés par les textes suivants :

- **Arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;**

- Circulaire n° 96-52 du 2 juillet 1996 relative à l'application de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

L'arrêté du 22/09/1994 impose une limite de vibrations de 10 mm/s en valeurs pondérées, ce qui permet de se prémunir des risques d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes des exploitations.

Pour l'exploitation de Vaujours-Guisy, Placoplâtre s'est engagé à ce que les vibrations soient inférieures à 5 mm/s en valeurs pondérées, soit 2 fois moins que la réglementation.

Le tableau ci-dessous donne les lois de propagation issues de l'historique de tirs réalisés sur d'autres carrières de Placoplâtre avec un plan de tir similaire à celui envisagé pour Vaujours-Guisy.

Il montre que l'arrêté du 22/09/94 pourra être aisément respecté en ajustant les charges unitaires.

Par exemple on note que pour des distances de 550 à 600 m et des charges unitaires de 20 à 40 kg, les niveaux de vibrations resteront inférieurs à 2 mm/s, soit 5 fois moins que la limite haute de l'arrêté du 22/09/1994 (en réduisant les charges unitaires à 20 kg, les niveaux de vibrations seront proches de 1mm/s).

		Charge unitaire explosive (kg)						
		10	20	30	40	50	60	70
Fort central Bâtiments CPAVM	50	38.7	72.2	104.0	134.8	164.7	194.1	223.0
	150	5.4	10.0	14.4	18.7	22.8	26.9	30.9
	250	2.1	4.0	5.7	7.4	9.1	10.7	12.3
	300	1.5	2.9	4.1	5.4	6.5	7.7	8.9
	350	1.2	2.2	3.1	4.1	5.0	5.8	6.7
	400	0.9	1.7	2.5	3.2	3.9	4.6	5.3
	450	0.7	1.4	2.0	2.6	3.2	3.7	4.3
	500	0.6	1.1	1.6	2.1	2.6	3.1	3.5
	550	0.5	1	1.4	1.8	2.2	2.6	3
Batterie Sud Courty	600	0.4	0.8	1.2	1.5	1.9	2.2	2.5
	650	0.4	0.7	1	1.3	1.6	1.9	2.2
Vaujours	700	0.3	0.6	0.9	1.2	1.4	1.7	1.9
Villeparisis	750	0.3	0.6	0.8	1	1.3	1.5	1.7
	800	0.3	0.5	0.7	0.9	1.1	1.3	1.5
	850	0.2	0.4	0.6	0.8	1	1.2	1.4
	900	0.2	0.4	0.6	0.7	0.9	1.1	1.2
	950	0.2	0.4	0.5	0.7	0.8	1	1.1
	1000	0.2	0.3	0.5	0.6	0.7	0.9	1
Coubron	1100	0.1	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.9
	1200	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7
	1300	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.6

Tableau 8 : Niveaux de vibration pondérée maximum estimés ($K_{maj} = 5570$ et $n = -1,8$)

Ainsi, en fonction de la distance et des charges unitaires mises en œuvre, l'exploitant sera à même de respecter des niveaux de vibrations très inférieurs

aux seuils réglementaires, sans conséquences sur le bâti et sans nuisances pour les riverains.

C'est aujourd'hui ce qui est pratiqué pour l'exploitation de Bernouille.

2. Bruit

La circulaire d'application du 02/07/1996 conseille une limite de 125 décibels linéaires (dBL) au niveau des structures. Un seuil de confort de 118 dBL est généralement admis.

Le tableau ci-dessous donne les lois de propagation issues de l'historique des tirs réalisés sur d'autres carrières de Placoplâtre.

Il montre que le respect des limites de la circulaire de 1996 n'entraîne pas de limitation de la charge unitaire prévue.

		Charge unitaire explosive (kg)						
		10	20	30	40	50	60	70
Fort central	50	140	144	146	148	149	150	150
	150	129	132	135	136	137	138	139
Bâtiments CAPVM	250	124	127	129	131	132	133	134
	300	122	125	127	129	130	131	132
	350	120	124	126	127	128	129	130
	400	119	122	124	126	127	128	129
	450	117	121	123	125	126	127	128
	500	116	120	122	124	125	126	126
Batterie Sud	550	115	119	121	123	124	125	125
	600	114	118	120	122	123	124	125
Courtry	650	114	117	119	121	122	123	124
	700	113	116	119	120	121	122	123
Vaujourns	750	112	116	118	119	120	121	122
	800	111	115	117	119	120	121	122
Villeparisis	850	111	114	116	118	119	120	121
	900	110	114	116	117	119	120	120
	950	110	113	115	117	118	119	120
	1000	109	113	115	116	117	118	119
Coubron	1100	108	112	114	115	116	117	118
	1200	107	111	113	114	116	117	117
	1300	106	110	112	114	115	116	116

Tableau 12 : Niveaux de surpression maximum estimés ($Ks_{maj} = 5680$ et $n = -1,2$)

Cette évaluation des impacts vibratoires ainsi que l'expérience de Placoplâtre nous permettent d'affirmer que les tirs de mines potentiellement effectués dans la future carrière de Vaujourns-Guisy n'occasionneront pas de gênes en termes de vibrations et de bruit pour les riverains.

3.1.12.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°42 :

La commission note que Placoplâtre met en exergue les nuisances liées à la proximité de la RN3 et de l'A104. Ce qui pour elle n'exonère pas Placoplâtre de prendre toutes les précautions réglementaires pour ne pas ajouter une nuisance supplémentaire.

Elle trouve indispensable l'installation d'un convoyeur électrique capoté au plus tard dans les 5 ans. La commission trouve maladroit que la dernière conclusion de Placoplâtre soit " nos carrières n'émettent pas de poussières ou de bruit " ce qui en contradiction avec ce qui est exprimé en amont.

Questions N°43 :

La commission d'enquête prend acte de l'engagement de Placoplâtre à ce que les vibrations soient inférieurs à 5mm/S en valeurs pondérées, soient 2 fois moins que la réglementation et que les niveaux de vibrations resteront inférieurs à 2 mm/S, soient 5 fois moins que la haute limite de l'arrêté du 22 septembre 1994 et que pour le bruit, que Placoplâtre respecte la circulaire d'application du 02 juillet 1996 conseillant une limite de 125 décibels linéaires(dBL) au niveau des structures avec un seuil de confort à 118 dBL qui est généralement admis.

Elle regrette cependant que Placoplâtre, pour le bruit, ne fasse pas référence au dernier décret en vigueur (décret n : 2017-1244 du 07 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons).

3.1.13. Thème 13 : Risques industriels de l'IPCE

Ce thème concerne environ 1 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des risques industriels de l'ICPE.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

3.1.13.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

De nombreuses personnes sont sceptiques et s'interrogent sur les risques industriels et leurs conséquences pour les riverains et l'environnement.

➤ Mail 164 : Anonyme, Conseiller municipal de Livry-Gargan

Je suis opposé à l'exploitation du site car, comme cela est résumé par de nombreuses personnes avant moi, le doute subsiste, sans parler des à-côtés à ne pas négliger, comme les nuisances diverses pour les riverains et l'environnement (la première contribution sur le réseau de grottes souterraines est très intéressante).

De plus, je rappellerai que des précédents historiques incitent à la plus grande prudence, ce qui me pousse à moderniser notre proverbe national : "Chat amianté craint l'eau froide.

➤ Obs 6 - Registre papier Vaujours : Mme MC et M. G., résidents à Vaujours

Nous n'avons reçu d'invitation ni d'information dans notre boîte aux lettres.

Nous avons laissé nos coordonnées pour connaître ce que l'usine Placoplâtre allait entreprendre. Nous n'avons reçu aucun mail depuis plusieurs années.

L'exploitation à l'air libre procure beaucoup de poussières de gypse. Pollution pour nos poumons, pour l'environnement, pour les retombées avec les pluies sur nos jardins, sur nos voitures.

Nous n'avons plus beaucoup d'oiseaux, ceux qui vivent sur le terrain qui doit être exploité, vont partir et disparaître, si l'exploitation est à ciel ouvert.

L'extension en cavage est moins bruyante, préserve les sols et faune et flore.

L'épuisement des ressources naturelles, déposées il y a 40 millions d'années, est une question majeure : la recherche de produits de remplacement doit être renforcée, envisagée par les pouvoirs publics et son avancement doit être connu de tous. La raréfaction des ressources naturelles non maîtrisée et non anticipée crée des tensions politiques et économiques dont on doit chercher l'évitement.

La construction architecturale du Fort de Vaujours doit être en partie conservée pour des raisons historiques et patrimoniales. Des salles pourraient ainsi accueillir des manifestations culturelles, voire un musée historique de l'armement nucléaire et de son développement.

➤ Obs 8 - Registre papier Vaujours : Dr. A.A.

Je rappelle que l'ancien Fort de Vaujours a été utilisé pour le CEA pour des essais détoniques effectués dans le cadre de la mise au point des explosifs chimiques pour les bombes atomiques.

- Produits utilisés : uranium naturelle, uranium appauvri – métaux lourds
- La pollution est avérée
- Secret défense, maintenu
- L'Etat se débarrasse du site sans dépollution préalable
- Risque sanitaire certain. Le ministère de la santé est absent (à part une ancienne étude). Il aurait judicieux de désigner un corpus d'experts médicaux indépendants.
- **L'exploitation à ciel ouvert présente le risque d'inhalation chronique de plâtre, risque de PNEUMONIE chronique et d'asthme**
- Les mesures mises en place par Placoplâtre pour la détection de l'uranium sont insuffisantes du fait que le rayonnement radioactif est faible

3.1.13.2. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Question N°44 : Quels éléments pouvez-vous apporter vis-à-vis de ces observations et notamment sur les risques industriels mentionnés ? Pollution de l'air plus important due à la poussière pour votre personnel, utilisation importante d'eau qui est une ressource qui se raréfie ?

Question N°45 : Sur les tirs de mines éventuelles pour une exploitation à ciel ouvert, quelles réponses pouvez-vous donner ? sur leurs utilisations ? Leurs risques ? leurs conséquences éventuelles sur votre personnel ?

Question N°46 : Sur le mode d'exploitation (ciel ouvert ou cavage) avez-vous constaté une altération de la santé des salariés ou un taux d'accidents supérieurs suivant le mode employé ?

3.1.13.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°44 :

1. Concernant l'éventuelle exposition de nos salariés

En s'appuyant sur notre retour d'expérience acquis depuis plus de 20 ans sur la carrière de Le Pin-Villeparisis-Villevaudé d'une part, et sur le suivi médical de nos collaborateurs en lien avec la médecine du travail d'autre part, nous pouvons indiquer que les mêmes mesures que celles actuellement en vigueur seront mises en place :

- **les conducteurs d'engins travailleront dans des cabines étanches et climatisées**
- **les engins seront récents et bien entretenus**
- **une campagne de mesure de l'empoussièrement au poste de travail sera réalisée chaque année pour mesurer l'exposition du personnel aux poussières inhalables et alvéolaires.** Les résultats seront présentés en CHSCT, puis en CSE.
- pour les tâches exposantes réalisées ponctuellement (ex : nettoyage de l'installation), des mesures spécifiques avec le port du masque seront mises en place.

Nous pouvons enfin rappeler l'absence de risques significatifs relevés dans les mesures réalisées sur la carrière actuelle de Bois Gratuel et que le gypse d'Ile-de-France est un matériau naturel exempt de silice.

2. Concernant l'utilisation de l'eau

Il convient tout d'abord de préciser qu'il n'y a pas d'eau utilisée dans le processus de traitement du gypse en carrière et par conséquent, aucun gaspillage d'eau.

Par ailleurs, Placoplâtre apporte les précisions suivantes :

- **L'eau utilisée pour arroser les pistes par temps sec et laver les engins est de l'eau de pluie** qui a été collectée dans des bassins de stockage et est ensuite recyclée pour ces opérations. Elle peut en dernier recours être évacuée dans le réseau d'eaux pluviales.
- **Il n'y a aucun prélèvement d'eau dans les nappes phréatiques pour l'exploitation des carrières** (calcaire de Brie ou calcaires de Saint-Ouen).

Réponses aux questions n°45 :

Pour rappel, les tirs de mines ne sont envisagés que pour l'exploitation de la 1^{ère} masse de gypse, pas celle des 2^{ème} et 3^{ème} masse.

1. S'agissant des explosifs utilisés

- **leur usage est extrêmement réglementé, tant en termes de sécurité que de sureté**
- **ils ne sont pas stockés sur site**
- **ils sont mis en œuvre par du personnel qualifié** (diplôme d'Etat appelé Certificat de Préposé au Tir, habilitation préfectorale des mineurs, recyclage annuel...).
- il s'agit de détonateurs nonel, d'émulsion et de nitrate-fuel, produits pour lesquels les risques de départ intempestifs sont quasiment nuls.

2. S'agissant des risques

Les procédures de tir mises en place chez Placoplâtre sont extrêmement strictes pour éviter tout accident : distances minimales, comptage du personnel, interdiction d'accès, avertisseur sonore plan de tir défini à chaque tir...

Par ailleurs, concernant :

- **les projections** : la carrière sera exploitée en fosse et le toit de la 1^{ère} masse de gypse se situe à 30 m de profondeur par rapport à la surface
- **les vibrations** : détonations avec différents retards pour réduire les vibrations, obligation de résultats liés à l'arrêté préfectoral (cf. questions précédentes)
- **les risques pour le mineur-boutefeu** : le personnel est formé et habilité et les procédures de mise en œuvre et de tir sont strictes. Le risque principal est lié à l'ergonomie et la circulation sur chantier.
- **le site est clôturé** et la réalisation d'un tir répond à un protocole de contrôle des accès strict.

Dans l'évaluation des risques sanitaire (Cf. Annexe 15 du Tome 2 Partie 3.2), les opérations de forage et de tirs de mine sont prises en compte dans les sources

potentielles de danger pour la santé des populations environnantes (émissions de poussières diffuses et impact sanitaire lié au bruit).

« L'évaluation quantitative des risques sanitaires pour les travailleurs et les riverains lors des phases préliminaires et d'exploitation aboutit à un risque acceptable. Il est toutefois à noter que Placoplâtre dispose sur ce dossier d'un niveau de connaissance du site très élevé (en comparaison des autres dossiers).

Les concentrations retenues pour les calculs sont toujours les plus pénalisantes et sont considérées sur tout le site, ce qui n'est pas la réalité. **Les résultats sont donc majorés et concluent pourtant à des risques non significatifs.**

Pour valider les conclusions de cette étude, Placoplâtre s'assure, par la mise en œuvre de mesures, que les expositions des travailleurs comme des riverains ne sont pas de nature à entraîner des effets sur leur santé ».

Dans l'étude de dangers (Cf. TOME 3 chapitre F), l'utilisation d'explosifs a été prise en compte. Les Mesures de Maîtrise des Risques, reprises ci-après, permettront d'empêcher la survenue d'un accident sur le site, afin de protéger les employés et les riverains.

F.1.6 - MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES (MMR)

F.1.6.1 - UTILISATION DES EXPLOSIFS SUR LE TOIT DE LA PREMIÈRE MASSE DE GYPSE

Sur le site, la découverte et les fronts d'exploitation confèrent un aspect de cuvette à l'exploitation.

Les tirs de mine étant effectués au niveau de la zone d'extraction s'effectueront sur le toit du gisement soit au minimum à 30 m de profondeur.

Les zones présentées dans le présent dossier ont été calculées en l'absence de toute protection liée au contexte topographique d'une exploitation en carrière.

F.1.6.2 - MESURES DE PROTECTION LORS DES OPÉRATIONS DE TIR

Afin de limiter les risques encourus lors des opérations de tir, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- La mise en place des explosifs et le tir sont effectués sous la responsabilité de personnel qualifié (boutefeu) ;
- Les trous où seront déposées les charges seront forés avant la livraison des explosifs ;
- Le plan de tir de l'exploitation prévoit d'effectuer les tirs en série et non simultanément (tir séquentiel). Ce protocole de tir permet notamment de limiter les projections de pierres.
- Informations sur le tir : l'exploitant sera en mesure de communiquer à la DRIEAT, à tout instant, les plans de tir ainsi que les comptes rendus d'anomalies consécutives au tir,
- Moyen de communication : le boutefeu communique avec ses assistants par liaison radio (ou geste si à portée de vue),
- Départ du tir : avant le tir, le boutefeu doit s'assurer qu'aucun produit explosif n'est resté sur les lieux ou susceptible d'être atteint par les projections et que les endroits susceptibles d'être atteints par les projections sont évacués et leur accès interdit et gardé,
- Le boutefeu annonce la mise à feu, par trois coups brefs de sirène, puis il procède à la mise à feu,
- Fin du tir : le boutefeu sera responsable de son chantier et devra le surveiller,
- Après le tir et un délai d'attente de 3 minutes, le boutefeu procédera à la reconnaissance du chantier afin de déceler les risques qui peuvent subsister, relatifs à la présence de produits explosifs et à la tenue des terrains,
- si aucune anomalie n'a été constatée, le boutefeu lèvera l'interdiction d'accès au chantier en procédant à l'annonce du signal de fin de tir par deux coups de sirène prolongés.

Le tableau ci-après présente le nombre de personnes potentiellement exposées aux effets ainsi que les niveaux de gravité associés par accident.

Repère	Scénario	Nombre de personnes impactées			Gravité
		Z0	Z1	Z2	
8 : Explosion du camion de livraison ou lors de la préparation d'un tir	E1 : à l'entrée du périmètre de demande d'autorisation	0,1092	0,2274	0,397	Important
	E2 : au niveau du périmètre d'extraction (au plus près des zones habitées)	0,0041	0,026	0,047	Important
	E3 : Périmètre d'extraction au plus près de la route au Sud du site.	0,003	0,0145	0,037	Important
	E2 bis : au niveau du périmètre d'extraction (au plus près des zones habitées)	0,00112	0,0351	0,079	Important
	E3 bis : Périmètre d'extraction au plus près de la route au Sud du site.	0,0075	0,046	1,541	Important

La modélisation nous permet de caractériser la gravité des scénarios avec plus de précision. Étant donné le nombre de personnes impactées, la gravité importante sera retenue pour les scénarios E1, E2, E3, E2 bis et E3 Bis.

FIGURE 21
CARTE DES ZONES À RISQUES DES SCÉNARIOS E1, E2 ET E3
AU 1/7 500

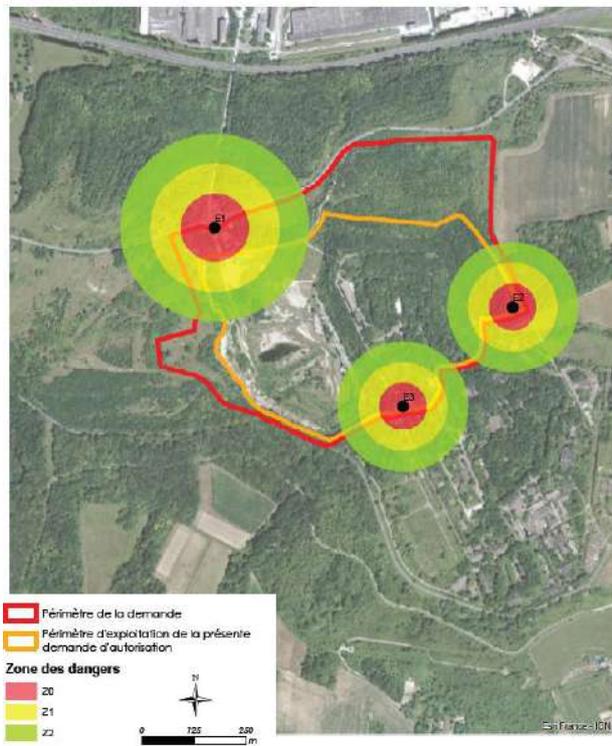


FIGURE 22
CARTE DES ZONES À RISQUES DES SCÉNARIOS E2 BIS ET E3 BIS
AU 1/7 500



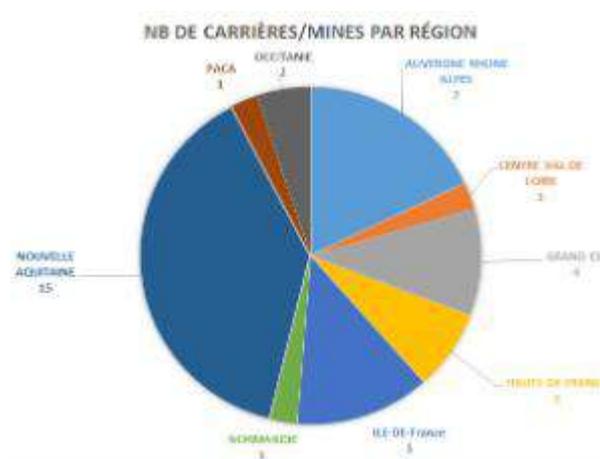
Réponse à la question n°46 : Sur le mode d'exploitation (ciel ouvert ou cavage) avez-vous constaté une altération de la santé des salariés ou un taux d'accidents supérieurs suivant le mode employé ?

Avec près de 3 600 carrières actives, la France bénéficie d'une activité extractive en substances de carrières parmi les plus importantes en Europe (source : <https://www.mineralinfo.fr/fr/ressources-minerales-france-gestion/carrieres-france>)



Talc, gypse, sable alluvionnaire, calcaire, andalousite, kaolin, sable siliceux, diatomite, pierres de construction... Avec près de 3600 carrières actives, la France bénéficie d'une activité extractive en substances de carrières parmi les plus importantes en Europe, lui assurant une certaine indépendance. Régies par le Code de l'environnement, les carrières permettent l'exploitation de matériaux de construction, de roches ornementales et de minéraux industriels utiles à de nombreuses filières industrielles, à l'aménagement du territoire et à la confection de produits du quotidien.

Parmi ces carrières actives, seules **39 sont exploitées en souterrain, soit 1 % environ** (source : <https://lasim.org/exploitation-en-souterrain/779-liste-des-exploitations-souterraines-actives.html>)



Les statistiques fournis par PREVENCEM, acteur majeur de la sécurité et de la prévention des risques en France, notamment dans les industries extractives, montre une accidentologie relativement stable sur les 3 dernières années (environ 4 % sur les 3 dernières années) :

	2019		2020		2021	
	nb	%	nb	%	nb	%
Nombre de salariés	13979		13 975		13 777	
Accidents (avec et sans arrêt)	580	4,15	533	3,81	560	4,06
Accidents avec arrêt de travail	382	2,73	368	2,63	382	2,77

Le détail des chiffres disponibles pour 2021 montre **que l'accidentologie est similaire entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation souterraine.**

	2021			
	Ciel ouvert		Souterrain	
	nb	%	nb	%
Nombre de salariés	13 509		268	
Accidents (avec et sans arrêt)	551	4,08	9	3,36
Accidents avec arrêt de travail	374	2,77	8	2,99

Il est donc inexact d'affirmer qu'il y a plus d'accidents dans une carrière à ciel ouvert.

Les résultats sécurité dans nos carrières sont à l'image des chiffres nationaux.

Les accidents les plus fréquents (tout type de personnel confondu (salariés/intérimaires/sous-traitants) sont lors des travaux de maintenance et réparation, lors de manutentions manuelles, lors de déplacements de plain-pied ou lors de l'accès aux engins et ce sont des activités que l'on retrouve aussi bien en souterrain qu'en ciel ouvert.

3.1.13.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°44 :

La commission prend fait que Placoplâtre fasse grand cas des conditions de travail de ses salariés et de leur suivi sanitaire.

Elle se réjouit que l'eau ne soit pas utilisée dans le process de traitement du gypse en carrière et que l'eau de pluie soit collectée, utilisée et recyclée pour de multiples utilisations.

Elle note aussi qu'il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans les nappes phréatiques pour l'exploitation de la carrière.

Question N°45 :

La commission d'enquête est satisfaite des réponses apportées par Placoplâtre qui respecte en tous points les mesures de protection lors des opérations de tir et de leurs utilisations garantissant ainsi son usage et la protection de tous les intervenants.

Question N°46 :

La commission au vu des tableaux présentés qui montrent que l'accidentologie est similaire entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation souterraine, que les accidents les plus fréquents sont ceux lors des travaux de maintenance et de réparations et qu'ils sont similaires suivant le mode d'exploitation.

3.1.14. Thème 14 : Bilan carbone et Gaz à effet de serre

Ce thème concerne environ 4 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives aux conséquences de l'activité industrielle sur le bilan carbone global et ses conséquences sur l'émission de gaz à effet de serre.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

De nombreuses observations issues d'associations environnementales et d'élus, mais aussi de citoyens font état d'une forte préoccupation face au bilan carbone présenté par l'exploitant. Le public pointe le fait que ce bilan carbone est largement négatif sur plusieurs décennies, et d'autres affirment même qu'il est minoré. En parallèle, d'autres observations reprennent les arguments avancés par Placoplâtre, en mettant en avant le caractère local de l'approvisionnement du gypse, à quelques hectomètres de l'usine de transformation.

Le Bilan carbone est une méthode mise au point par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise, d'un produit ou d'un individu.

En France, il est utilisé pour le calcul du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) rendu obligatoire pour les entreprises par l'article 26 du texte de la loi Grenelle II. Le Bilan Carbone permet à l'entreprise de parvenir à une bonne évaluation de ses émissions directes ou induites par son activité, afin de pouvoir concevoir et mettre en place un plan de réduction de ses émissions.

3.1.14.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

➤ Mail 129 : Mme Audrey HARMONIE, Coubron.

« [...] L'usine placo de Vaujourn dessert un très gros pourcentage du marché de la construction en région parisienne, la nécessité d'ouvrir la carrière de Vaujourn paraît indispensable. **A une époque où la production « locale » tout type est valorisée, que ce soit dans le but de réduction d'émissions de CO2 que de valorisation des ressources, il me paraît aberrant de refuser l'ouverture de cette carrière pour y laisser un espace en friche pollué. [...]** »

➤ Mail 2 : M. Francis REDON, Président Environnement 93.

« [...] Le dossier d'enquête publique ne fait que reprendre les évaluations insuffisantes présentées en concertation et n'apporte aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert.

Comme il sera démontré plus tard l'étude d'impact est particulièrement laxiste et incomplète sur la quantification de l'émission des GES, qui :

- **Ne prend pas en compte les émissions de GES liées aux démolitions des phases 2 et 3,**

- **Minimise les émissions de GES en phase 1,**
 - Ignore les effets sur la biodiversité des défrichements et destruction des continuités écologiques,
 - Ignore les effets de phénomènes pluvieux plus intenses
 - Ignore les incertitudes concernant la continuité de l'exploitation en phase 2 et 3 [...] »
- Mail 192 : M. Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- « [...] **Ce projet interroge d'abord au regard de son bilan carbone** pour un site qui est prévu d'être exploité pendant 42 ans. La carrière nécessitera le déplacement de plus de 52 millions de tonnes de terres pour exploiter le gypse et remettre le site dans son état dit « initial », **soit 1,20 fois la masse de déblais générée par les travaux du Grand Paris Express.** [...] »
- Mail 51 : M. Christian RILHAC
- « [...] **Pour y répondre objectivement, il faut disposer de données objectives. Placoplâtre fait valoir, à juste titre, le grand intérêt économique et écologique de son circuit très court, évitant les rotations de milliers de camions chargés de gypse qui viendrait d'ailleurs.** Cela, c'est pour "demain", disons d'ici à 20 ans. C'est très bien. **Mais rien n'est dit et surtout rien n'est quantifié lorsqu'on aborde le sujet du réaménagement...car l'énorme volume de gypse qui va être retiré sur 25 à 35 mètres de strates superposées (3 masses) devra être compensé par un énorme volume à peu près égal, qui sera constitué de quoi ?** Qu'il s'agisse de gravats neutres concassés, de terres vulgaires résultant de grands travaux du BTP, puis de "bonne terre" pour finir, il va falloir les acheminer jusqu'au site...d'où viendront-ils ? Et voilà de retour, "après-demain" (de +20 ans à +40 ans voire plus tard encore), les milliers de camions évités au début...avec les mêmes problématiques qu'on aura évitées "demain". Il faut bien prendre cela en compte pour se positionner. [...] »

3.1.14.2. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Question N°47 : Pourriez-vous préciser (en t CO2e) les émissions liées aux démolitions ?

Question N°48 : Pourquoi ne pas avoir fait figurer ces informations au dossier ?

L'association Environnement 93 estime que les émissions liées au remblaiement pour le scénario 3 ont été surévalués, et en propose une estimation inférieure.

Question N°49 : Pourriez-vous préciser la méthode de calcul vous permettant d'évaluer les émissions liées aux activités de remblaiement pour une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage ?

Questions N°50 : Dans le cadre du réaménagement de la carrière à ciel ouvert, après son exploitation, pourriez-vous quantifier le nombre de camions nécessaires pour acheminer les terres de remblais ? Dans la continuité de la question précédente pourriez-vous communiquer le bilan des émissions du gaz à effet de serre de l'acheminement des remblais jusqu'à la carrière, et des travaux de comblement de la carrière ?

Question N°51 : Quelles mesures sont prévues par PLACOPLÂTRE pour compenser le bilan carbone négatif du projet ?

3.1.14.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°47 :

Pour répondre à cette question et chiffrer les émissions liées aux travaux de démolition, Placoplâtre a fait appel au bureau d'études CITEPA ayant réalisé le bilan carbone du projet.

Compte tenu du temps très réduit imparti à cette étude, il n'a pas été possible de reprendre et intégrer toutes les données de chantier depuis 2015. L'étude a donc été menée sur la base d'un nombre moyen d'engins de chantier présents sur les grandes phases de décapage des bâtiments (terrassement) et de démolition de ceux-ci.

Les émissions calculées sont de 1 011 t CO₂e pour le terrassement et 1 047 t CO₂e pour la démolition, soit un total d'environ 2 058 t CO₂e.

Détails des calculs fournis par CITEPA :

- **Phase de terrassement**

Elle correspond à l'enlèvement des terres qui recouvraient les bâtiments.

Cette phase a duré 19 mois, sur une période allant d'avril 2015 à janvier 2016 puis de juillet 2017 à avril 2018.

- **Description du poste**

Les émissions de GES proviennent de la combustion de carburant des engins de chantier (Pelles, Tombereaux, et Bulldozer).

- **Méthode de calcul**

Les émissions de CO₂e ont été estimées en multipliant la durée moyenne d'utilisation de chaque engin par le facteur d'émission correspondant indiqué dans le guide BEGES Carrières de granulats et sites de recyclage.

$$\text{Emissions (kg CO}_2\text{e)} = \text{temps de fonctionnement par engin (h)} \times \text{FE par engin}$$

- **Phase de démolition**

Elle concerne la démolition des bâtiments en béton, sous les terres de recouvrement.

Cette phase a duré de 31 mois, sur une période allant de juillet 2015 à mai 2016 puis de mars 2017 à septembre 2018.

- **Description du poste**

Les émissions de GES proviennent de la combustion de carburant des engins de chantier (pelles et tombereaux) et de la consommation d'électricité du concasseur.

- **Méthode de calcul**

Pour les engins, les émissions de CO₂e ont été estimées en multipliant la durée moyenne d'utilisation de chaque engin par le facteur d'émission correspondant indiqué dans le guide BEGES Carrières de granulats et sites de recyclage.

$$\text{Emissions (kg CO}_2\text{e)} = \text{temps de fonctionnement par engin (h)} \times \text{FE par engin (kgCO}_2\text{e/h)}$$

Pour le concasseur, les émissions de CO₂e ont été estimées en multipliant la puissance du concasseur par une la durée moyenne d'utilisation et par la moyenne des facteurs d'émission du mix électrique français sur la période 2015 – 2018 tirés de la Base carbone de l'ADEME.

$$\text{Emissions (kg CO}_2\text{e)} = \text{puissance concasseur (kW)} \times \text{temps de fonctionnement (h)} \\ \times \text{FE électricité (kg CO}_2\text{e/kWh)}$$

• Résultats

Les émissions calculées sont de **1 011 t CO₂e** pour le terrassement et **1 047 t CO₂e** pour la démolition, soit un total d'environ **2 058 t CO₂e**.

A noter que les émissions engendrées par la consommation d'électricité du concasseur représentent moins de 5% des émissions de la phase démolition.

Nota : les émissions liées aux opérations de démolition des bâtiments sont à comptabiliser quel que soit le mode d'exploitation retenu (ciel ouvert ou souterrain).

Réponse à la question n°48 :

Le projet d'exploitation présent dans le dossier Vaujours-Guisy consiste à exploiter à ciel ouvert le gypse situé dans le sous-sol du fort de Vaujours.

Dans une étude d'impact, les émissions de GES doivent être estimées pendant toutes les phases de vie du projet qui sont le défrichement, l'exploitation et le réaménagement.

Le dossier d'Autorisation Environnementale n'inclut pas les phases antérieures, dont font partie les travaux de démolitions autorisés dans le cadre d'un permis de démolir de 2012 et pilotés sur la période 2015-2018 par le biais de différents protocoles.

C'est pour cette raison que les émissions liées aux travaux de démolition (cf. question n°47) n'ont pas été intégrées au dossier.

Lorsqu'une demande d'extension sera sollicitée sur le territoire de Courtry, les émissions de GES liées aux travaux de démolition sur ce périmètre pourront alors être intégrées dans ce dossier.

L'association Environnement 93 estime que les émissions liées au remblaiement pour le scénario 3 ont été surévalués, et en propose une estimation inférieure.

Réponse à la question n°49 :

« Le calcul des émissions de GES consiste à rassembler les données d'activités et les facteurs d'émissions appropriés, à les référencer et à agréger les résultats de sortie en fonction des postes émetteurs et de la phase du projet » (Cf. rapport CITEPA Annexe 19 du Tome 2 - Partie 5).

Pour une carrière à ciel ouvert, les matériaux de remblais proviendront dans un premier temps de la carrière (matériaux de découverte), puis seront complétés

par des apports de matériaux externes issus des chantiers de terrassement de la région.

Le transport des matériaux issus de la découverte est comptabilisé dans l'activité de découverte.

Pour une carrière souterraine, les matériaux de remblais proviennent seulement d'apports de matériaux externes.

Pour l'activité de remblaiement, les émissions de GES proviennent :

- **de la combustion du gazole consommé par les camions** transportant les matériaux depuis les chantiers de la région vers le site.
- **de la combustion du gasoil non routier (GNR) des engins de chantiers** pour la mise en œuvre des remblais

Les sources de données sont donc :

- les consommations des engins de chantiers (facteur d'émission : émission de CO₂e par litre de GNR consommé),
- les volumes de remblais utilisés (en m³ selon les données du mémoire technique)
- la distance chantiers / carrière pour les apports externes (facteur d'émission : émission de CO₂e par t.km parcouru).

La méthode de calcul pour estimer les émissions de CO₂e est la suivante :

$$\text{Emissions (kgCO}_2\text{e)} = \text{quantité de remblais importés (t)} \times \text{consommation de GNR (l/t)} \times \text{FE (kgCO}_2\text{e/l)} +$$

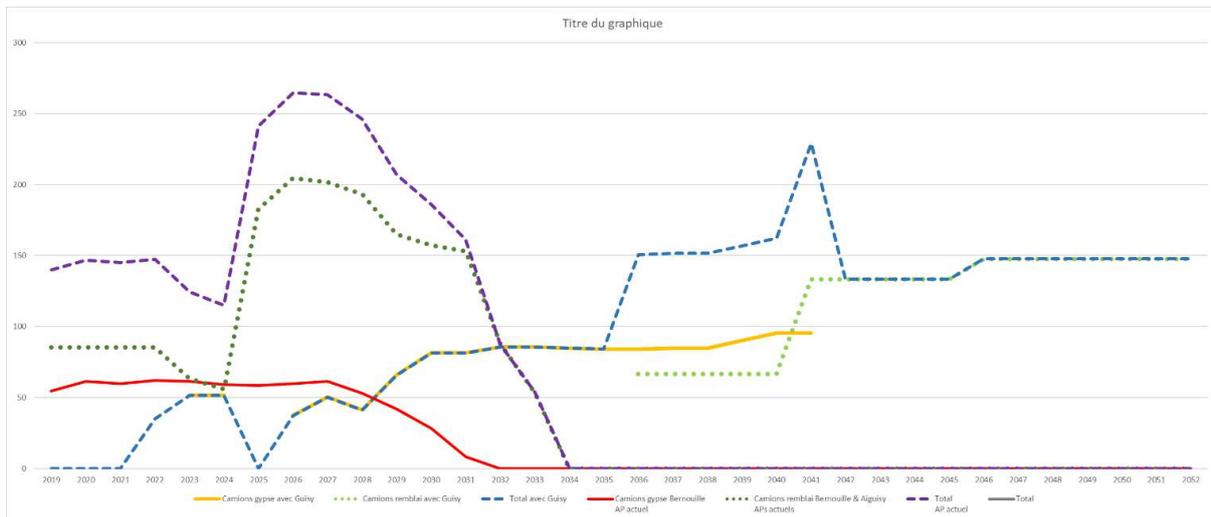
$$\text{volume de remblais importés (m}^3\text{)} \times \text{densité (kg/m}^3\text{)} \times \text{distance de livraison (km)} \times \text{FE (kgCO}_2\text{e/t.km)}$$

Dans tous les schémas de remblaiement, celui de la fosse d'Aiguisy a été pris en compte puisqu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Pour aller plus loin dans l'analyse des différentes phases du projet et dans les méthodes de calcul utilisées, on pourra se référer à la partie 5 – annexe n°19 des annexes du Tome 2 qui présente l'intégralité de l'étude menée par CITEPA.

Réponse à la question n°50 :

Pour répondre à cette question on pourra utilement s'appuyer sur la figure ci-dessous présentée en réponse à la question 35, ainsi qu'aux réponses apportées à la question 34.



Cette figure illustre le nombre de camions de gypse (trait plein) et de remblais externes (pointillés verts) selon les bases de calculs prises pour l'évaluation des gaz à effet de serre (GES), et 2 scénarios :

- le fonctionnement selon les Arrêtés Préfectoraux actuels
- lors de l'exploitation de Vaujours-Guisy.

Pour les remblais, la courbe pointillée vert clair indique le rythme des apports de remblais externes nécessaire au comblement de l'exploitation à ciel ouvert de Vaujours Guisy.

On notera que ces apports externes n'interviennent qu'à partir de 2036 à un rythme modéré de l'ordre de 67 camions /jours sur les 5 premières années puis à un rythme plus soutenu entre 2041 et 2052 (133 à 148 camions /jour) après la fin de l'exploitation du gypse en 2041.

Sur la période 2036 – 2052, le remblaiement de la carrière à ciel ouvert représente un nombre moyen de 120 camions /jour.

Sur la période correspondante de 17 ans, le nombre total de camions est de l'ordre de 26 000 camions /an (base de 220 jours ouvrés /an).

La part des émissions de GES pour l'acheminement des remblais jusqu'à la carrière et leur mise en œuvre est indiqué dans le tableau ci-dessous, tiré des conclusions de l'étude CITEPA :

Les émissions totales du projet selon les 5 scénarios sont résumées ci-dessous :

	Défrichement / Reboisement (tCO ₂ e)	Decouverte (tCO ₂ e)	Extraction (tCO ₂ e)	Transport de gypse (tCO ₂ e)	Remblaiement (tCO ₂ e)	TOTAL (tCO ₂ e)
Scénario 1: CIEL OUVERT / EXPLOITATION MIXTE	2792	13461	13998	695	44418	75364
Scénario 2: CIEL OUVERT / EXPLOITATION MECANIQUE	2792	13461	19346	695	44418	80713
Scénario 3: SOUTERRAIN / EXPLOITATION MIXTE	-863	0	9673	454	28140	37404
Scénario 4: SOUTERRAIN / DEPUIS MONTMORENCY	0	0	10103	23636	28140	61068
Scénario 5: CIEL OUVERT / VARIANTE CONVOYEURS	2792	13461	13998	370	44418	75039

Tableau 12 : Récapitulatif des émissions par scénario (en t CO₂e)

Le remblaiement de l'exploitation à ciel ouvert représente environ 44 000 tonnes de CO₂e, soit environ 59% des émissions pour les scénarios à ciel ouvert (voir étude CITEPA) répartis à 90% pour le transport et 10% pour la mise en œuvre.

Ce chiffre, qui peut paraître important au regard du strict périmètre du projet, doit être relativisé en considérant le périmètre de « chalandise » des camions apportant ces remblais et en raisonnant à l'échelle régionale (on pourra consulter utilement le PRPGD), ou tout au moins départementale, pour peser les réels enjeux du transport des remblais.

Nota : à Iso-volumes de gypse extrait (que ce soit à ciel ouvert ou en souterrain), les quantités de remblais nécessaires sont identiques.

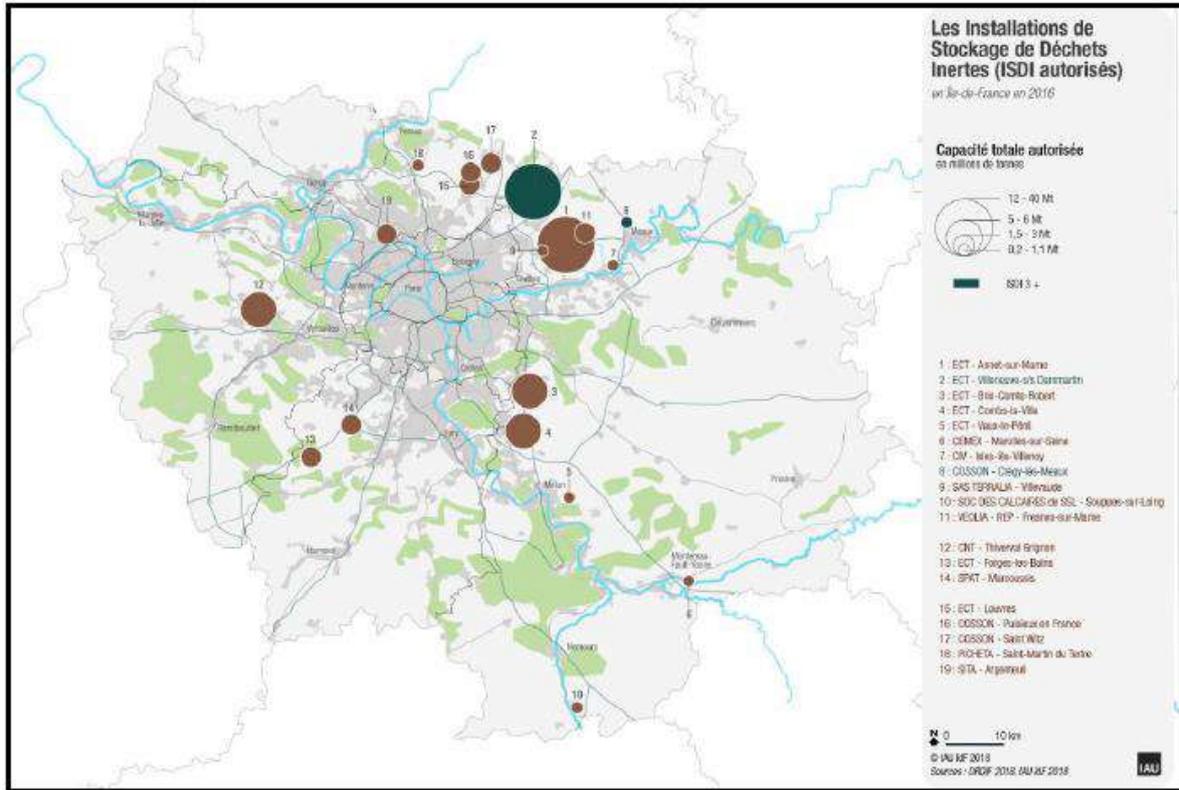
En effet, comme indiqué dans la réponse à la question n° 27, la répartition des chantiers valorisant leurs déblais en réaménagement de carrière à Bernouille est la suivante :

Distance du chantier à la carrière	2021	2022
0 - 10 kms	26,4 %	21,2 %
11 - 25 kms	36,0 %	38,0 %
> 25 kms	37,6 %	40,8 %

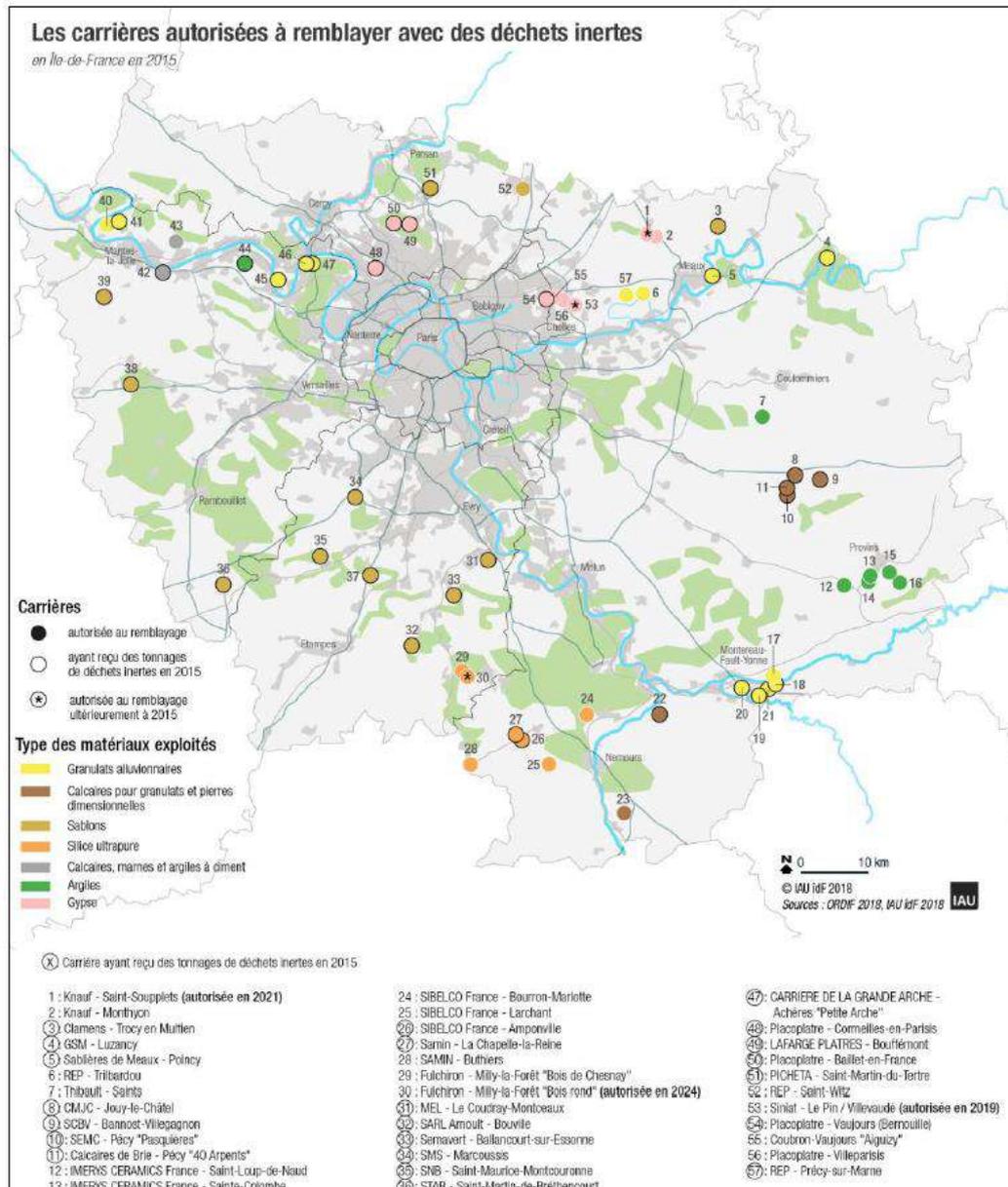
Environ 60% des terres sont issues de chantiers à moins de 25 kms, avec une forte proportion de chantiers situés en Seine-Saint-Denis (entre 75 et 80 % ces deux dernières années).

Si les sites de carrières Placolâtre n'étaient pas en capacité à accueillir les volumes de déblais issus des communes proches, **ces terres seraient dirigées vers les**

installations de stockage de déchets inertes (ISDI) les plus proches, qui se situent à une plus grande distance de la petite couronne (voir ci-dessous carte n°31 du chapitre III du PRPGD pour les ISDI et carte n°30 pour les carrières autorisées à remblayer avec des déchets inertes)



Carte n° 31 : carte des ISDI en 2015
 Source : IPR-ORDIF



A titre d'exemple, l'ISDI d'Annet-sur-Marne demanderait aux camions de parcourir environ 12 kms supplémentaires vers l'Est. Celle de Villeneuve sous Dammartin nécessiterait de parcourir environ 20 kms de plus vers le Nord.

Pour mémoire la distance moyenne utilisée par CITEPA dans le calcul des émissions est de 30 kms, ce qui est déjà majorant.

Indépendamment de notre projet, les déblais des chantiers de la petite couronne doivent trouver un exutoire.

Si ces déblais devaient être transportés vers des sites d'accueil plus lointains, les émissions de GES liées à leur transport seraient très largement supérieures à celles estimées pour leur mise en remblai dans la carrière de Vaujours-Guisy.

A l'échelle départementale ou régionale, les sites de carrières Placoplâtre, en particulier la future carrière de Vaujours-Guisy, constituent donc pour les déblais inertes transportés en camions depuis la Petite Couronne l'exutoire le plus proche avec le bilan carbone le plus favorable.

Réponse à la question n°51 :

Les principales mesures prévues pour compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont :

- **L'aménagement forestier de 28 ha de bois en Ile-de-France.** Ces plantations sont réalisées dans un délai court après l'autorisation préfectorale (délai au maximum de 5 ans) dans le cadre des compensations forestières à la suite du défrichement de 7,7 ha (5,65 ha dans le cadre du projet plus 2,05 ha antérieurement). La plantation de ces 28 ha permettra de compenser une partie des émissions de GES à court à moyen terme.
- **Le boisement de 17,1 ha dans le plan de réaménagement final** du projet qui tient compte de la vocation principale de remise en état en un espace boisé. Les 17 ha seront composés de boisement en Chênaie-Charmaie. Finalement, 17 ha auront été replantés dans 30 ans contre 7,7 ha défrichés.

Tableau 75. Superficie des milieux reconstitués après la remise en état

Milieux reconstitués	Surfaces en (ha) ou linéaires en (m)
Boisement (Chênaie-Charmaie)	13,86 ha
Manteau de la Chênaie-Charmaie (lisière arbustive)	3,26 ha
Prairie et friche herbacée	10,15 ha
Mares	0,53 ha
Fossés	-
Surface totale	28,60 ha

On peut indiquer que, sur la durée de vie du projet, la phase de défrichement / reboisement est émettrice nette de CO₂e, c'est-à-dire qu'en 30 ans les replantations n'ont pas compensé le déboisement et le puits manqué.

En revanche **si l'analyse est poursuivie sur une période de 50 ans, on constate que le projet a compensé ses émissions** (voir nota ci-dessous) **mais a également permis de séquestrer du CO₂**, notamment grâce au fait que les surfaces replantées sont supérieures aux surfaces défrichées (voir rapport CITEPA).

Rappel : l'étude CITEPA indique que pour tous les scénarios, le poste remblaiement (matériaux externe) est celui qui pèse le plus dans le bilan au regard des différentes phases. Mais il est rappelé à la question précédente que, en l'absence de notre projet, ces déblais devraient trouver un exutoire plus lointain avec un bilan GES plus défavorable.

A iso-production de gypse, parmi les postes d'exploitations, seule la découverte (exploitation à ciel ouvert) représente une partie significative dans le bilan GES à compenser.

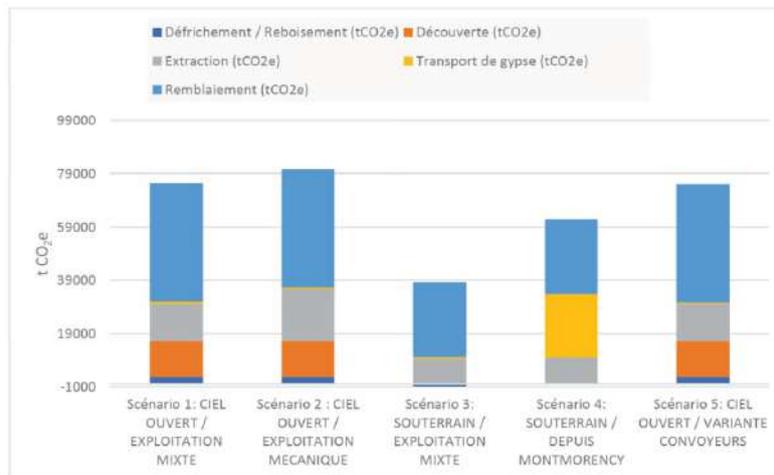


Figure 1 : Emissions totales du projet par scénario

Nota : tous les 4 ans, l'exploitant s'assure que les camions utilisés sont au moins conformes aux avant-dernières normes environnementales en vigueur. Si une nouvelle technologie moins polluante est développée et étendue aux poids-lourds de transport de matériaux, l'exploitant s'assure qu'elle est mise en œuvre progressivement dans le cadre de son contrat.

3.1.14.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°47 :

Il nous semble que la méthodologie présentée pour le calcul des émissions est objective et précise.

Question N°48 :

Dans la mesure où les démolitions sont la conséquence du projet d'exploitation de carrière, et qu'elles n'auraient pas été réalisées sans ce projet, il nous semble qu'il aurait été intéressant de les faire figurer au dossier.

Question N°49 :

La commission estime que les justifications apportées par PLACOPLÂTRE sont de nature à apporter des réponses satisfaisantes aux interrogations de l'association Environnement 93, partagées par la commission.

Questions N°50 :

La commission d'enquête comprend le positionnement de PLACOPLÂTRE.

En effet il n'est pas contestable que PLACOPLÂTRE n'est pas à l'origine des terres de déblais et que celles-ci auraient dû trouver un point de chute, avec ou sans ce projet de carrière.

La proximité de la carrière avec les sites de provenance permettra vraisemblablement de limiter les déplacements des camions d'approvisionnement et leurs émissions.

En revanche, cela ne sera pas sans impacts sur le trafic routier sur les axes menant à

la carrière.

Question N°51 :

La commission prend note des mesures de compensations envisagées par Placoplâtre pour réduire le bilan carbone négatif du projet et notamment les reboisements prévus.

Cependant, elle ne peut que constater que les mesures prévues ne permettent pas sur la durée de l'exploitation de la carrière, soit 30 ans, de compenser le bilan carbone négatif du projet et que c'est uniquement au bout 50 ans que celles-ci compenseront le bilan carbone du projet.

La commission prend acte de l'engagement de l'exploitant de réévaluer régulièrement (tous les 4 ans) que les camions utilisés sont au moins conformes aux avant-dernières normes environnementales.

Elle regrette pourtant que le maître d'ouvrage ne prenne d'engagement plus fort sur ce point.

3.1.15. Thème 15 : Modification des servitudes d'utilité publique

La demande de modification des servitudes d'utilité publique est un des trois projets devant être soumis à enquête publique intégrée à l'enquête unique. Les observations ont été reçues dans leur globalité et la commission a identifiée celles portant sur la demande de modification des SUP.

Ce thème concerne environ 2 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il n'a été pratiquement pas été abordé à titre individuel mais plus à titre collectif par des associations notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement ainsi que par des élus concernés.

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité

3.1.15.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

La commission a identifié deux sous-thèmes :

- Portée des modifications
- Périmètre des modifications

1. Portée des modifications

La demande de modification a été parfois comprise comme une levée des servitudes.

- Mail 31 : Mme Lopez, présidente ADENCA
« Afin, entre autres, de stocker des déchets en provenance du Fort de Vaujours dans la fosse d'Aiguisy, Placoplâtre sollicite la sortie des servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral 05 DAI 21C 173 du 22/9/2005 (Tome 1 DAE page) 96. »
- Mail 37 : Mme PIAN MF, Association Villevaudé ...Demain
« Aujourd'hui PLACOPLÂTRE veut faire lever les servitudes afin de pouvoir exploiter sur 48 ans l'intégralité du site de Vaujours. 30 ans sur une première demande d'exploitation dans cet arrêté et 18 ans sur la partie du fort lui-même, partie la plus soumise à la pollution radioactive casemates, points singuliers et puits d'essais. »

Une opposition de principe à la modification des SUP s'est aussi exprimée s'appuyant sur le principe de précaution.

- Obs 1 - Registre commune de Le Pin : Association de défenses des habitants de Le PIN ADLH et les Amis de la Terre (Courtry)
« De ce fait, nous nous opposons à la modification de l'arrêté des servitudes publiques et à la demande d'exploitation sans plus de garanties. ».
- Mail 193 : Groupe de la majorité du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - Avis défavorable sur la levée des servitudes publiques sur le fort de Vaujours
L'arrêté inter-préfectoral de 2005 : « afin de prévenir les risques de contamination résiduelle par des substances radioactives et pyrotechniques » reste d'actualité.
Nos représentants élus à la Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujours ont toujours exigé que le principe de précaution soit respecté, conformément à la position du Conseil départemental. Or ce site est toujours classé Secret Défense, le CEA y ayant testé pendant 40 ans le détonateur des armes nucléaires à l'air libre, puis en casemates... Une tonne d'uranium

aurait été utilisée, émettant des radioéléments à rayonnements courts et à durée de vie extrêmement longue, très dangereux en cas d'inhalation ou d'ingestion.

En 1944, c'est un dépôt de munitions allemand qui explose en partie et nul ne sait si d'autres ne demeurent pas enfouies.

A l'été 2018, lors de travaux de démolition des casemates, des munitions, des déchets radioactifs et tonnes d'amiante furent trouvés fortuitement, qualifiés « d'événements significatifs » par l'ASN en dépit des affirmations du CEA, considérant le site dépollué lors de la procédure d'abandon en 1997. Ainsi, l'Etat, par la vente de ces terrains a délégué ses responsabilités régaliennes à une entreprise privée industrielle qui est à la fois juge et partie dans les travaux qu'elle a été amenée à conduire, alors que son unique intérêt reste commercial.

Plus, le choix d'exploitation à ciel ouvert, outre les nuisances effectives les populations environnantes, fait fi des risques de dispersion dans l'air et dans l'eau de pollutions chimiques et radiologiques.

Allant même jusqu'à une demande d'extension des SUP.

➤ Mail 20 : Gregory – Vaujourns

« **Créer les conditions de la vérité, de la transparence et de l'application immédiate du principe de précaution.**

Répondre aux interrogations des riverains, des élus et des associations sur ce site et son devenir, connaître les mesures envisagées pour la sécurité de sa dépollution, établir un diagnostic sur les éventuels dangers sanitaires qu'une démolition puis une exploitation pourraient engendrer pour les populations environnantes, est une absolue nécessité.

Afin de réunir les conditions de la transparence et de la vérité, il est nécessaire d'étendre temporairement les servitudes d'utilité publique à :

- l'interdiction d'exploitation des sols et des sous-sols.
- l'interdiction d'activités économiques qui impliqueraient une présence régulière de travailleurs.
- l'interdiction de la destruction des bâtiments.

Et de façon générale cela implique :

- l'arrêt de tout projet en cours et notamment l'arrêt immédiat des démolitions.
- la mise en œuvre immédiate d'études exhaustives dans un cadre adapté (effectuées et/ou contrôlées par des organismes indépendants fiables) sur l'ensemble du site et de ses environs (concernant tous les types de pollution et de contamination).
- l'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004.
- la levée du secret défense.
- l'application stricte des principes de précaution et pollueur-payeur, comme défini par l'article L110-1, II, 3° du Code de l'environnement selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

2. Périmètre de la demande de modification

Le périmètre de la demande de modification des SUP est différent de celui de la demande d'exploiter une carrière à ciel ouvert.

➤ Mail 161 : M. Gautrat FNE 77

« La demande de modification porte sur l'ensemble de l'emprise Placoplâtre y compris le fort central qui se situe en dehors de la demande d'autorisation d'exploiter et dont l'exploitation éventuelle pourrait avoir lieu dans 30 ans.

Si des reconnaissances de pollution ont été effectuées, à notre connaissance aucune dépollution n'y a été entreprise et les méthodes validées préalablement par l'Autorité de Santé Nucléaire (ASN) qui seront employées pour les traitements ne sont pas clairement exposées dans le dossier de demande de modifications des SUP.

...Pour notre part, face à une polémique qu'il convient d'éclairer et un dossier qui comporte trop d'inconnues, nous émettons un avis défavorable à la modification des servitudes sur le fort central qui nous semble prématurée et de très fortes réserves pour le reste du site. On peut d'ailleurs lire en page 65 Tome 1 étude d'impact : « Les travaux de démolition ne concernent pas dans un premier temps le fort central et secteurs limitrophes (A6, A7 et A11). Des investigations complémentaires doivent y être menées au préalable. La démolition, du fort central sera sollicitée dans le cadre d'une prochaine étude d'impact/étude sanitaire pourtant sur le périmètre d'étude et complétée au regard des résultats des investigations à venir. »

- Devant la remise en question par le CRIIRAD de la méthodologie du diagnostic radiologique GINGER DELEO du « Bois Nord », Placoplâtre envisage-t-il la mise en place d'une expertise contradictoire indépendante afin de valider son protocole. Cela nous semble indispensable.
- Comment Placoplâtre justifie-t-il la demande de modifications des servitudes sur le fort central et les secteurs limitrophes qu'alors à notre connaissance aucuns travaux n'ont été entrepris, qu'aucune méthodologie détaillée de dépollution validée par l'ASN n'a été présentée dans le dossier alors que le fort central est le siège des plus importantes pollutions notamment en matière radiologique ? »

3.1.15.2. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Question N°52 : Quelles raisons justifient la différence de périmètre entre la demande de modification des SUP et la demande d'autorisation de la carrière à ciel ouvert (ICPE) ?

Question N°53 : Le secteur du Fort de Vaujours a été laissé en l'état et Placoplâtre indique dans son dossier que des investigations supplémentaires seront nécessaires pour envisager la démolition du Fort (Une nouvelle étude d'impact sera réalisée). N'est-il donc pas prématuré d'intégrer le secteur du Fort de Vaujours où aucuns travaux n'ont été effectués dans la demande de modification des SUP ?

Question N°54 : Avez-vous des contraintes techniques pour la future dépollution et démolition du Fort central de Vaujours sur Courtry qui justifient la modification des servitudes d'utilité publique sur le secteur de Courtry ?

3.1.15.1. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°52 :

Le périmètre des servitudes d'utilité publique est fixé par l'arrêté inter-préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 précisant dans son article 1^{er} : « Des servitudes d'utilité publique sur l'utilisation des sols et du sous-sol ainsi que sur l'exécution de certains travaux sont institués sur la totalité des parcelles de terrains constituant l'emprise du site, anciennement exploité par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), dit du fort de Vaujours. Ces parcelles sont énumérées dans le plan joint, sous les colonnes portant les titres « Domaine militaire » et « Domaine CEA » ».

En préambule, il est important de préciser que Placoplâtre ne sollicite pas une levée des servitudes mais une adaptation de celles-ci. Il est probable que les prescriptions actuelles concernant l'usage du site, la pyrotechnie, la pyrochimie et la radiologie (article 2 de l'arrêté inter-préfectoral) restent en vigueur. En effet, ces

servitudes imposent un certain nombre de précautions à mettre en œuvre lors de travaux sur le site, en lien avec les problématiques inhérentes à l'histoire du site.

- **Le projet d'exploitation à ciel ouvert ne concerne que la partie du site du fort de Vaujours situé en Seine-Saint-Denis.** C'est sur ce périmètre que les démolitions ont été réalisées à 100 % et qu'il reste des travaux de dépollution à finaliser.
- **Pour la partie Seine-et-Marne,** les travaux de démolition sont largement avancés hors fort central mais n'ont pas démarré à l'intérieur de celui-ci. Par ailleurs, les infrastructures, c'est-à-dire les parties de bâtiments sous la surface du sol, les canalisations, les réseaux enterrés, n'ont pas été investigués. **Il reste donc encore de nombreux diagnostics et travaux à réaliser sur cette partie du site** avant de pouvoir envisager, dans une dizaine d'années, une extension de carrière.

C'est en tenant compte du retour d'expérience accumulé durant les travaux de dépollution menés entre 2015 et 2018 et pour pouvoir mener les prochains dans les meilleures conditions que nous avons sollicité une évolution des servitudes sur l'ensemble de leur périmètre.

Pour garantir le bon déroulement des futures opérations de dépollution/démolition, les prescriptions liées aux nouvelles servitudes seront prises en compte par le biais de protocoles opérationnels encadrant les travaux qui seront soumis aux autorités compétentes.

Ces servitudes prendront en compte, en particulier, les diagnostics de sols réalisés en 2016 par ANTEA à Vaujours, les chantiers de traitement des pollutions, les protocoles correspondants et l'évolution de certaines techniques comme la méthodologie de diagnostic pyro-chimique des canalisations déjà mise en œuvre.

Comme cela a été le cas lors des précédents travaux menés de 2015 à 2018, les servitudes garantiront la bonne exécution des futurs travaux de dépollution pyrotechnique, pyro-chimique et radiologique pour que cela ne génère aucun risque et nuisance pour les salariés et les riverains.

Les suivis environnementaux réalisés depuis 2015 et communiqués aux parties prenantes en témoignent.

Réponse à la question n°53 :

Comme cela est indiqué précédemment, sur la partie Seine-et-Marne, les travaux de démolition sont largement avancés hors fort central mais n'ont pas démarré à l'intérieur de celui-ci. Par ailleurs, les infrastructures, c'est-à-dire les parties de bâtiments sous la surface du sol, les canalisations, les réseaux enterrés, n'ont pas été investigués. **Il reste donc encore de nombreux diagnostics, protocoles à rédiger et faire valider et travaux à réaliser sur cette partie du site** avant de pouvoir envisager, dans une dizaine d'années, une nouvelle Autorisation environnementale pour l'extension de la carrière.

Il n'est pas prématuré d'inclure l'ensemble du périmètre du site dans la demande de modification des servitudes dans la mesure où, avec le retour d'expérience

des premiers travaux, nous avons une bonne vision des restrictions à faire évoluer pour faciliter à la fois les diagnostics et les futurs travaux de dépollution.

Les servitudes continueront à s'appliquer et encadreront les futurs travaux.

Réponse à la question n°54 :

Afin de pouvoir poursuivre la démolition et dépollution du reste du site situé sur Courtry, en particulier au niveau du fort central, **Placoplâtre fait face à deux contraintes techniques qui l'obligent à demander la modification des servitudes d'utilité publique (SUP) sur la commune, en plus de Vaujours.**

- **Le déplacement et stockages des terres recouvrant les bâtiments**

Avant de pouvoir démolir les bâtiments enterrés, Placoplâtre aura besoin de déplacer la terre qui les recouvre.

Les contraintes d'urbanisme empêchent la réalisation d'exhaussements supérieure à 2 m de haut ce qui, compte tenu du volume conséquent que cela représente, nécessite beaucoup de place au sol. C'est pourquoi, en demandant la modification des SUP sur Courtry, les terres de décapage vierges de toute pollution pourront être transférées directement dans la fosse d'Aiguisy, facilitant ainsi l'organisation du chantier de démolition/dépollution

- **L'évacuation des terres polluées dans les filières adéquates**

En outre, afin de pouvoir évacuer les terres polluées dans les filières adaptées, il est également nécessaire d'être autorisé à pouvoir sortir les terres du site.

Nota : au-delà de la future démolition du Fort central, l'évolution des servitudes permettra de transférer les terrains de découverte (marnes, argiles) qui sont exempts de pollution, dans la fosse d'Aiguisy.

3.1.15.2. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°52 :

Le périmètre de la demande de modification porte sur l'ensemble des terrains appartenant à Placoplâtre. Premièrement, il s'agit de l'actualisation des numéros de parcelles qui n'appelle pas de commentaire de la commission.

Deuxièmement, la commission relève l'ajout de prescriptions complémentaires proposant des protocoles de dépollution à valider au fur et à mesure par les services compétents.

La commission note qu'il s'agit donc d'encadrer la dépollution notamment les installations de l'ancien site du CEA situés à Courtry qui n'ont pas encore été dépollués et qui sont hors du périmètre de demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert. Les prescriptions complémentaires visent à protéger personnel et riverains.

Troisièmement, la commission note que Placoplâtre omet de préciser qu'en incluant Courtry, des terres inertes pourront être utilisés pour combler la fosse d'Aiguisy.

La commission reconnaît que Placoplâtre n'était pas obligé d'un point de vue réglementaire de soumettre la demande de modification des servitudes à enquête et que bien qu'incluse

dans l'enquête unique elle peut être regardée comme indépendante de l'autorisation environnementale.

Question N°53 :

La commission constate que la demande de modification des servitudes vise à permettre à Placoplâtre de poursuivre la dépollution du site sur l'ensemble du site du CEA afin d'envisager une future carrière à ciel ouvert sur Courtry en espérant que les conditions soient réunies (dépollution du site, nouvelle autorisation ICPE) afin que l'extraction du gypse puisse se faire dans une continuité temporelle le projet ICPE sollicitée dans le cadre de l'enquête unique.

La commission relève avec satisfaction que la dépollution du Fort ne pourra être réalisée qu'après diagnostics et protocoles à valider par les autorités de contrôle et un encadrement strict des travaux.

Question N°54 :

Placoplâtre ne répond pas vraiment à la question posée, car les « deux contraintes techniques » avancées n'en sont pas vraiment. Il s'agit, d'une part, d'une contrainte urbanistique liée à la limitation des exhaussements et, d'autre part, d'avoir la possibilité de sortir des terres du site après accord des autorités (préfets et inspection des installations classées).

3.1.16. Thème 16 : Dérogation aux espèces protégées

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales interrogations du public relatives aux impacts du projet sur la préservation des espèces protégées, et aux mesures mises en place pour les compenser.

Il a été abordé à titre individuel, mais très majoritairement à titre collectif par plusieurs élus territoriaux, ainsi que par des associations et institutions, agréés sur le plan régional, voire national au titre de la protection de la nature.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois points suivants :

- Appropriation du sujet par le grand public
- Préservation des espèces protégées

3.1.16.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

1. Appropriation du sujet par le grand public

1.1. La technicité liée à l'objet de la demande de dérogation, dite « *procédure embarquée* » peut sembler rébarbative en termes de forme, mais le sujet pour le grand public est inclus globalement dans la préservation de la biodiversité, comme en témoignent des contributions, parfois consignées et déplorant la disparition d'oiseaux de leur cadre de vie quotidien.

- Observation N°6 – Vaujourns : M. MC et Mme G, résidents à Vaujourns
« Nous n'avons plus beaucoup d'oiseaux, ceux qui vivent sur le terrain qui doit être exploité, vont partir et disparaître, si l'exploitation est à ciel ouvert. L'extension en cavage est moins bruyante, préserve les sols et faune et flore. »

1.2. Par extension, et par connaissance du milieu des grottes karstiques régionales, quelques personnes s'opposent à la dérogation en proposant solutions alternatives pour préserver les chiroptères, et dans le même temps de sanctuariser une partie des cavages par arrêté préfectoral de Géotope.

- Mail 83 : Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie
*« [...] Les chauves-souris sont en effet protégées par la loi depuis 1981. A ce jour, **les chauves-souris sont préservées grâce à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement** .../... Certes, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement .../...MAIS à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle .../... En l'occurrence, **il ne peut pas, ne doit pas y avoir de dérogation, car il existe des solutions satisfaisantes possibles** (celle actuellement envisagée par Placoplâtre n'est pas satisfaisante) qui ne contreviennent pas au projet de reprise d'exploitation de l'Entreprise, et que cette dérogation nuirait au maintien de conservation favorable des populations des espèces »*
- Mail 35 : Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie
*« Ainsi que proposé à Monsieur Royer, chef de projet de l'Entreprise Placoplâtre, à l'issue de la réunion d'échange public du 06/12 à Vaujourns, **nous soumettons à cette Entreprise une proposition d'aménagement de la partie Ouest des anciens cavages.** Elle tient compte*

évidemment des avis de la CNPN, des mémoires en réponse de Placoplâtre, du plan de préservation et d'aménagement présenté, et intègre les demandes de préservation maximale du karst endogène composant le réseau "Grotte de Vaujours"[...]

➤ **Mail 10 : Corinne ALLEMOZ – Villeparisis**

« Ayant eu connaissance de l'enquête publique concernant la reprise et l'extension de l'exploitation de la carrière de gypse à Vaujours et Coubron notamment « Fosse d'Aiguisy », je me permets d'intervenir en signalant l'existence de nombreuses Chauves-Souris dans les parties encore souterraines, toutes protégées par la loi, dont plusieurs espèces en « liste rouge » européenne des espèces menacées, d'une part. D'autre part, en plaidant pour la préservation d'au moins une partie de ces carrières de gypse de haute masse, magnifiques et témoins d'une activité industrielle à caractère patrimonial de l'Est parisien, dont il ne reste que très peu d'exemplaires à ce jour. La plus remarquable et la mieux conservée dans la zone concernée par l'enquête étant sur le territoire de Coubron. Enfin, plus important encore, en signalant et défendant l'existence de macro-formations géologiques karstiques très rares en région parisienne, qui, bien qu'ayant été très abîmées par l'exploitation ancienne, présentent encore quelques hectomètres de galeries naturelles de grandes dimensions, des concrétions et cristallisations de gypse, l'ensemble étant UNIQUE dans tout le bassin parisien et susceptible de bénéficier d'un Arrêté Préfectoral de Géotope, car figure exceptionnelle du patrimoine géologique national. A ces divers titres, je demande expressément que cette zone, figurée en rose dans le plan ci-dessus, puisse échapper à la destruction, en étant sanctuarisée, maintenue en l'état actuel, donc sans travaux ou coûts pour l'entreprise. »

2. Préservation des espèces protégées

La préservation des espèces protégées fait l'objet de nombreux textes réglementaires, notamment depuis 1996 à l'échelle du territoire national, qui sont désormais articulés avec la préservation de la biodiversité.

La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, doit répondre à l'article L411-2 du code de l'environnement qui la soumet à trois conditions cumulatives :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante à la réalisation du projet
2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
3. Le projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Plusieurs contributions, défavorables à la demande dérogations, émanent d'élus territoriaux locaux (Conseil départemental de Seine-Saint-Denis) et d'associations (LPO, FNE) qui s'appuient notamment sur l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) communiqué dans le dossier d'enquête.

2.1. Avis défavorable du CNPN

Cette demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement vise la préservation de 7 espèces de chiroptères, 23 espèces d'oiseaux (avifaune nicheuse) et 2 espèces de mammifères terrestres. Elle est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

« En conclusion, malgré l'augmentation de la surface des galeries dans les cavages préservés .../...Même si les mesures de compensation.../...reste la perte des 5081 m² des galeries du cavage Est (enjeux moyens) totalement détruit, qui n'est pas compensée, ce qui conduit le CNPN à donner à nouveau un avis défavorable à la demande de dérogation du fait de l'insuffisance des mesures visant les chiroptères en ce sens que le projet ne

répond pas à la condition fondamentale suivante : l'assurance que le dispositif ERC revisité ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de chiroptères dans leur aire de distribution naturelle. »

2.2. Relais de l'avis du CNPN par les associations FNE et LPO

- Mail 162 : Claude GAUTRAT – représentant de France Nature Environnement Seine-et-Marne
« [...] **degré zéro en matière de biodiversité. Celle présente sur le site sera donc réduite à un moment ou à un autre à néant mis à part le maintien d'une petite surface de souterrains destinés aux habitats de chauve-souris. Surface cependant jugée insuffisante par le Conseil National de la Protection de la Nature pour assurer le maintien en état des populations présentes. D'autre part la continuité écologique reliant les réservoirs de biodiversité de Seine-et-Marne à ceux de Seine-Saint-Denis sera rompue.../... À la suite de la réponse formulée par Placoplâtre au deuxième avis défavorable du CNPN ciblant l'insuffisance des mesures visant à la préservation des chauves-souris, nous aimerions connaître le point de vue de cette instance ? »**
- Mail 199 : Marine CORNET – Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) IDF, Paris
« [...] **aucun des arguments développés par la Société Placoplâtre ne répond à la remarque de la MRAe en ce qui concerne le caractère réellement compensatoire des mesures proposées, ni en ce qui concerne l'absence d'incidence sur le maintien, dans un état de conservation favorable de cas de ces chiroptères, de surfaces protégées. L'insuffisance de surfaces de galeries protégées a d'ailleurs conduit le CNPN à donner un avis défavorable à la demande de dérogation. Il a considéré que le dispositif mis en place par la Société Placoplâtre ne permettait pas de s'assurer que les populations de chiroptères étaient maintenues dans un état de conservation favorable dans leur aire de distribution naturelle. Ces lacunes sont d'autant plus regrettables que la protection des gîtes souterrains fait partie intégrante du plan régional d'action pour sauvegarder les chauve-souris (action E) [...] »**

2.3. RIIPM en référence aux préconisations du SDRIF de 2013

Le maître d'ouvrage inscrit le projet dans le cas de Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur de nature socio-économique (exploitation de matière première indispensable pour le secteur économique du Bâtiment et Travaux Publics), répondant aux préconisations du SDRIF de 2013.

Cependant, certaines personnes contestent cette interprétation du RIIPM, en s'appuyant notamment sur l'avis défavorable du CNPN, mais aussi sur l'interprétation du SDRIF considérée limitative, sur laquelle Placoplâtre s'appuie pour justifier la qualité de RIIPM du projet.

- Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
« **Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leur habitat. Au moment où nous assistons à un effondrement de la biodiversité, décapier des prairies et défricher des bois est hors de propos. Placoplâtre annonce une reconstitution du site à l'état « naturel » en 2052, occultant la spécificité actuelle des coteaux de l'Aulnoye ; cette projection est d'ailleurs jugée impossible selon le CNPN. Pendant plus de 30 ans les populations seront privées d'un espace naturel essentiel à la résilience et à la régulation climatique dans l'Est de notre département. En dépit de la nécessité de donner accès aux ressources considérées comme stratégiques, le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF »**

3.1.16.2. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Plusieurs contributions mettent en balance l'interprétation des objectifs donnés par le SDRIF de 2013, estimant la position de Placoplâtre trop limité au seul aspect de

rentabilité au détriment d'une solution plus respectueuse de l'environnement : le SDRIF qualifie les réserves de gypse de la butte de l'Aulnay « *d'enjeu national et européen* », mais il préconise également « *d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF* ». [Cf carte des destinations des sols, Tome 2, partie 4, page 77]

Question N°55, relative à la RIIPM

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en précisant la définition de la Raison Impérative d'Intérêt Majeurs (RIIM), condition nécessaire pour la demande de dérogation ?

LE CNPN a émis un avis défavorable à la demande dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement, pour insuffisance de surfaces de galeries protégées, ce que Placoplâtre conteste dans son mémoire en réponse, estimant l'analyse du CNPN trop comptable, ne prenant pas suffisamment en compte l'amélioration qualitative.

Question N°56, relative à l'avis défavorable du CNPN

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant l'absence de nuisance au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire naturelle ?

De nombreuses personnes, à titre individuel ou collectif, estiment qu'un mode d'extraction en cavage, en continuité avec l'exploitation par Placo de gisements existants sur la butte, serait plus adapté et plus respectueux de l'environnement.

Question n°57, relative d'une solution alternative d'exploitation en cavage

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant cette proposition alternative au mode d'exploitation ?

Parmi les deux types d'alternatives distinctes proposées par le public, et identifiées par la commission d'enquête, un cadre fédéral de club de spéléologie, propose des dispositions alternatives partielles sur une partie du projet visant la protection simultanée du patrimoine des grottes karstiques et celui des espèces y logeant.

Question n°58, relative d'une solution alternative en exploitation à ciel ouvert

Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant cette proposition alternative partielle sur une partie du projet ?

3.1.16.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N°55 :

La notion de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

Si l'article L. 411-1 du Code de l'environnement institue un principe d'interdiction de porter atteinte à certaines espèces et à leurs habitats, une dérogation peut cependant être accordée par l'autorité administrative sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, et uniquement pour certains motifs. Parmi ceux-ci, est visé l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou

d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

La notion de RIIPM n'est définie précisément ni par les textes, ni par les juridictions. Néanmoins, la Cour de Justice de l'Union Européenne a précisé qu'un intérêt ne peut être majeur que lorsqu'il est « *d'une importance telle qu'il puisse être mis en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune, y compris de l'avifaune, et de la flore sauvages* ».

A cet égard, le Conseil d'Etat a pu considérer que des projets de carrière étaient bien susceptibles de répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, eu égard aux caractéristiques du gisement exploité, et aux conséquences économiques et sociales du projet.

La justification de la RIIPM pour le projet de la carrière de Vaujours Guisy :

La carrière de Vaujours Guisy répond bien à une RIIPM, au regard notamment des enjeux liés à la qualité exceptionnelle de la ressource en gypse francilienne (I), lesquels sont confirmés par les dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de France (SDRIF) de 2013, mais également à l'environnement actuel du site et sa remise en état (II) ainsi qu'aux impératifs sociaux économiques de l'industrie du plâtre (III) et plus généralement celle de la construction (IV).

Ces intérêts publics majeurs sont précisés ci-dessous :

L'intérêt public majeur lié à l'exploitation d'une ressource en gypse accessible devenue rare (I)

On rappellera tout d'abord que le gypse est une ressource naturelle exceptionnelle, exploitée et utilisée depuis l'Antiquité, irremplaçable et sans substitution possible à grande échelle pour la fabrication du plâtre. Du point de vue sanitaire, le gypse ne présente en lui-même aucun enjeu pour les salariés ou les citoyens.

Sa vocation de ressource d'intérêt national est encore démontrée grâce à sa dimension industrielle multi-filières :

- le BTP et la construction de logements ;
- la rénovation énergétique des bâtiments ;
- l'industrie du ciment qui mélange le gypse au clinker et l'utilise comme régulateur de prise ;
- l'industrie agro-alimentaire (apport de calcium, amélioration de la durée de conservation) ;
- l'agriculture, (amendement des sols).

Plus spécifiquement, la veine de gypse du Bassin parisien, apparue il y a 40 millions d'années, part du nord-ouest du Val d'Oise jusqu'au nord-est de la Seine-et-Marne prenant une forme de croissant et coupant Paris en son milieu, avec de nombreuses buttes exploitées dans la capitale et ses environs (Montmartre, Chaumont, Sainte-Geneviève, Belleville, Mont-Valérien, etc.). Les gîtes du Bassin parisien représentent le meilleur gisement français tant en quantité qu'en qualité. Le cœur du gisement qui

est situé à Paris et en petite couronne présente la plus grande hauteur et la meilleure qualité, cette dernière décroissant au fur et à mesure que l'on s'en éloigne.

Les autres gisements exploités les plus proches se situent dans les Alpes ou en Charentes et sont de qualité moindre. En outre le gypse de désulfuration issu des centrales thermiques est quasi inexistant en France.

Toutefois, les réserves importantes que constituent les gisements du Bassin parisien sont en grande majorité stérilisées par l'urbanisation, les infrastructures (ex. A 104, le LGV Est) et les contraintes réglementaires. Au regard de la très faible quantité de cette veine de gypse encore accessible (environ 5 %), le gisement de gypse du Fort de Vaujours doit être optimisé au vu de la quantité et qualité exceptionnelles rencontrées.

C'est au regard de ces caractéristiques exceptionnelles que le SDRIF, approuvé par décret n°2013-1241 le 27 décembre 2013, a indiqué que le gypse devait être considéré comme un matériau d'intérêt national et européen, dont l'exploitation doit être préservée.

A cet égard, ce schéma recense les gisements de gypse localisés en Ile-de-France, et en particulier celui de la Butte de l'Aulnay, qu'il qualifie « *d'enjeu national et européen* ». Il s'agit, parmi les trois niveaux d'enjeu envisagés, du niveau le plus fort.

Ainsi, le projet de carrière de gypse Vaujours Guisy s'inscrit dans les orientations et enjeux du schéma régional, en ce qu'il permettra de continuer à garantir un approvisionnement régional et interrégional en matériaux de construction, et plus spécifiquement en plâtre et produits dérivés du second œuvre, permettant de répondre aux objectifs régionaux de construction, en particulier de logements et de bureaux.

De plus, en qualifiant d'enjeu national et européen, la préservation de l'accès aux différents gisements de gypse d'Ile-de-France, les orientations du SDRIF induisent que ces ressources soient exploitées de façon équilibrée « *dans le cadre d'approches territoriales globales* ». Dès lors, l'exploitation d'un gisement n'a pas vocation à compenser, même temporairement, l'exploitation d'un autre. D'ailleurs, aucune carrière en Ile-de-France, que ce soit de Placoplâtre ou d'autres exploitants, n'est à même de satisfaire un besoin de production annuelle supplémentaire de 300 000 à 350 000 tonnes sur le long terme, et ce dans les délais permettant d'assurer le relais de la carrière de Bernouille. La carrière de Vaujours-Guisy permet d'assurer ce relais, de plus dans des conditions de proximité immédiate avec l'usine de Vaujours limitant ainsi les impacts environnementaux du transport routier du gypse pour sa transformation en plâtre.

Si la contribution n°192 considère que le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, on relèvera que le SDRIF ne vise expressément ni les coteaux de l'Aulnoye ni les conflits d'usage dans le cas spécifique de l'exploitation des ressources géologiques régionales, a fortiori lorsque l'une d'entre elles, le gypse, est qualifiée d'enjeu national et européen.

L'intérêt public majeur lié à l'environnement du projet (II)

a) Le projet de carrière permettra en premier lieu de transformer une friche industrielle en 45 ha d'espaces naturels à dominante boisée, riches en biodiversité dans un département carencé en espaces verts. Le total des surfaces qui seront remises en

état à vocation naturelle, représente ainsi 12 % de la totalité des espaces naturels créés en 50 ans en Seine Saint-Denis.

On rappellera que si l'ancien site du CEA a mis autant de temps à être vendu depuis sa fermeture en 1997, c'est parce que l'Etat a cherché pendant des années une activité ou une utilisation du site, sans solution. Lors de la mise en concurrence en vue de la cession, c'est bien l'exploitation du gypse dans les documents de consultation qui a été mise en avant, seule solution de nature à permettre la réhabilitation environnementale du site. Le tonnage estimé dans le cadre de l'appel d'offres portait sur un volume de gypse estimé correspondant à l'exploitation des trois masses, assurant un bilan financier capable de supporter la dépollution de cette friche industrielle majeure.

b) Par ailleurs, les carrières constituent un exutoire de proximité pour les nombreux matériaux inertes issus des chantiers de la région parisienne (non polluants, non recyclables) dans le cadre de leur réaménagement paysager. Cela participe à la limitation de la consommation d'espace en évitant le stockage de ces matériaux sur des terres agricoles ou naturelles. Ainsi, le réaménagement prévu dans le cadre du projet de carrière Vaujours-Guisy permettra d'offrir un exutoire très proche de Paris et de la petite couronne, et ainsi limiter les effets environnementaux du transport routier de ces matériaux inertes inhérents à l'activité du BTP.

c) Enfin, s'agissant des émissions de gaz à effet de serre, l'immédiate proximité entre le projet de carrière et l'usine Placoplâtre de Vaujours permet de limiter très fortement les émissions liées au transport du gypse.

Ainsi, sur le plan du transport par camion, le projet permet d'éviter chaque année un trafic de poids-lourds de plus de 55 000 km, sans compter la mise en place du convoyeur électrique à la fin de la première phase quinquennale qui supprimera environ 230 000 rotations de camions. On relèvera d'ailleurs que les autres usines de plaque de plâtre disponibles sont situées à 28 km (Saint-Soupplets) et à 94 km (Auneuil) de Vaujours, plus éloignées du cœur du bassin de consommation francilien.

La localisation de l'usine de Vaujours, au cœur de la région parisienne et de ses réseaux de communication permet ainsi d'alimenter un marché de proximité unique : plus de 20 millions d'habitants dans un rayon de 150 km, avec le meilleur compromis de transport possible.

On rappellera à cet égard que le gypse brut produit par Placoplâtre est bien consommé localement et n'est pas exporté.

Le projet de carrière de Vaujours-Guisy, qui permet d'assurer la pérennité de l'activité actuelle de l'usine de Vaujours, permettra également d'éviter, d'une part, un accroissement notable des émissions de gaz à effet de serre liées à l'augmentation du trafic de camions qui serait nécessaire pour alimenter le bassin de consommation francilien depuis les autres usines de plaque de plâtre disponibles, et, d'autre part, l'importation de gypse depuis d'autres pays européens.

L'intérêt public majeur au regard des enjeux socio-économiques de l'exploitation du gypse de la carrière de Vaujours-Guisy (III).

L'usine de Vaujours représente environ la moitié de l'activité de Placoplâtre et 25 % de la production nationale de l'industrie plâtrière toutes sociétés concurrentes confondues. Il s'agit du premier site de transformation du gypse dans le monde.

On rappellera que le maintien de cette industrie plâtrière est impératif au regard des besoins de construction et de rénovation des bâtiments, le SDRIF prévoyant par exemple la construction d'environ 1,5 million de logements d'ici 2030, soit 70 000 par an. En raison de son implantation au cœur de la région parisienne et de ses réseaux de communication, Placoplâtre peut ainsi alimenter un marché de proximité avec une ressource entièrement locale.

Chaque année, le site injecte environ 15 M€ dans le territoire pour faire fonctionner l'usine, entre l'exploitation/maintenance et les investissements, avec plus de 200 prestataires et sous-traitants en grande majorité franciliens. C'est l'un des grands sites industriels majeurs identifiés dans la carte des activités économiques de Seine-Saint-Denis dans le SDRIF. En outre, l'usine génère chaque année environ 6 millions d'euros de taxes locales au bénéfice des collectivités.

Enfin, la chaîne de plaques dite V5 représente le plus important investissement industriel du groupe Saint-Gobain en France en 130 ans, soit un investissement de 180 millions d'Euros, dont 15% sont consacrés aux mesures de protection et d'insertion dans l'environnement.

Or le projet de carrière Vaujours-Guisy est indispensable pour garantir l'approvisionnement pour les prochaines décennies du site industriel de Vaujours, premier site de transformation du gypse dans le monde, et pérenniser ses activités ainsi que les retombées économiques locales et régionales. L'accès à la ressource en gypse sur le long terme conditionne les importants investissements de modernisation de ce site industriel qui contribuent également à une meilleure intégration dans son environnement.

De plus, le site avec ses 350 emplois directs génère environ 3 000 emplois indirects comprenant les chauffeurs de transport des produits finis, les sous-traitants et prestataires de services de l'usine, les sous-traitants et prestataires de services de la carrière. A cela s'ajoutent tous les artisans venant se former au centre de formation, qui consomment localement, sachant que plus de 1 500 formations annuelles sont assurées.

Grâce aux atouts de l'Ile de France (gisement de bonne qualité, exploitation industrielle depuis le XIX^{ème} siècle, proximité des clients) les importations de plâtres ou de plaques de plâtres restent limitées aujourd'hui, ce qui garantit à la France une indépendance sur ce marché. Néanmoins, une défaillance dans l'accès à la ressource en gypse et par voie de conséquence dans la production des usines franciliennes, au-delà des conséquences sociales évidentes, provoquerait immédiatement une substitution par des importations massives en provenance d'autres pays européens.

L'intérêt public majeur lié à la mise en œuvre de politiques publiques de construction et d'efficacité énergétique (IV).

Le site industriel Placoplâtre de Vaujours produit actuellement 62 millions de m² de plaques de plâtre et 300 000 tonnes de plâtre en sacs ou vrac. Avec 400 produits différents, il compte 40 000 entreprises utilisatrices de produits fabriqués.

Les produits à base de plâtre issus de l'usine de Vaujours alimentent un marché environnant d'environ vingt millions d'habitants. On peut estimer que ce marché servi par les usines franciliennes représente environ 40 % des besoins français.

Les produits ne sont d'ailleurs pas exclusivement destinés à l'Île de France, même si l'essentiel de la production reste dans la région.

Le plâtre et les plaques de plâtre ainsi produits permettent un approvisionnement régional et interrégional en matériaux de construction, et plus spécifiquement en plâtre et produits dérivés du second œuvre, concourant aux objectifs régionaux de construction, en particulier de logements et de bureaux.

De plus, on rappellera que les produits fabriqués à l'usine de Vaujours grâce au gypse participent à la rénovation énergétique des bâtiments, ce qui contribue donc à faire diminuer le bilan carbone des logements et lutter contre le changement climatique. Ils sont également complémentaires des produits biosourcés.

Ainsi, les plaques de plâtre permettent, par l'association notamment avec de la laine de verre ou d'autres isolants, de contribuer efficacement et rapidement à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Parmi les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte votée en 2015, renforcée par la loi Climat et Résilience de 2021, figure la rénovation énergétique des bâtiments.

Un objectif de 500 000 rénovations de logements par an a été fixé, avec une priorité au traitement de la précarité énergétique. Il faut également renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions : tous les bâtiments devront être au standard « bâtiment basse consommation » (BBC) en 2050.

La Décision du 22 juillet 2021 portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone », adoptée par la Direction générale de l'énergie et du climat du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, retient que des matériaux et produits à base de plâtre sont des matériaux et produits qui contribuent à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

La plaque de plâtre est donc une solution efficace pour mener tous ces chantiers de rénovation répondant à des standards de performance énergétique, dans des délais et à des coûts limités.

En conséquence, la ressource en gypse de la carrière de Vaujours-Guisy est exceptionnelle et son exploitation est indispensable au regard de l'ensemble des enjeux développés ci-dessus.

Le CNPN a émis un avis défavorable à la demande dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement, pour insuffisance de surfaces de galeries protégées, ce que Placoplâtre conteste dans son mémoire en réponse, estimant l'analyse du CNPN trop comptable, ne prenant pas suffisamment en compte l'amélioration qualitative.

Réponse à la question n°56 :

Le périmètre ICPE, objet de la présente demande d'exploitation, est composé de 2 périmètres distincts :

la fosse d'Aiguisy, partiellement exploitée, soumise à un arrêté préfectoral imposant les prescriptions suivantes :

Remise en état de la fosse

Suivi de la stabilité géotechnique de la fosse



Figure 2. Vue générale sur la fosse d'Aiguisy en janvier 2020 (Ecosphère, 2020)

la partie Nord des terrains ayant été exploités par le CEA



La carte de synthèse des enjeux faunistiques ci-dessous, issue du Tome 5 Partie 1 « Eléments spécifiques au volet dérogation espèces et habitats protégés », illustre bien que le site du fort de Vaujors ne soit actuellement pas favorable à l'accueil de la faune locale. Les espèces présentes sur le site sont principalement localisées en bordure de la fosse d'Aiguisy, sur le pourtour du périmètre ICPE, dans des espaces réaménagés.



Carte 8. Synthèse des enjeux faunistiques

Des habitats naturels très favorables à l'accueil de la faune sont présents aux abords de la future carrière, notamment dans les espaces réaménagés qui ne sont pas concernés par le projet. Les quelques individus présents dans la carrière pourront se reporter dans ces espaces plus naturels. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'état de conservation des espèces localement.

Par ailleurs, une mesure d'amélioration des capacités d'accueil de l'avifaune est prévue dans l'étude d'impact écologique (Cf. Tome 5 Partie 2 §15.5 MC2). Cette mesure permettra de compenser la perte temporaire d'habitats au niveau du projet par :

- la création de clairières (17 clairières entre 500 et 1000 m²)
- la création d'écotones par l'ouverture de layons (4 layons de 8 m de large)
- la création d'ourlets stratifiés en valorisant les lisières entre les milieux ouverts et les boisements (600 mètre linéaire de lisières)
- la préservation des fourrés arbustifs (2,84 ha de fourrés hors clairières et layons)
- la création d'îlot de sénescence (sur 8,6 ha)



Carte 43. Mesures d'amélioration des formations boisées sur le site de Coubron-Vaujours

En conclusion, pour les oiseaux, les actions proposées devraient permettre de compenser la perte des espaces qui leur sont favorables grâce à la création d'autres espaces. Les espèces présentes dans les environs et actuellement absentes des secteurs qui seront aménagés, pourront également coloniser ces nouveaux espaces créés.

Il n'est donc pas pertinent d'affirmer que les oiseaux qui vivent sur le terrain vont partir et disparaître (Observation N°6).

Concernant les chiroptères, rappelons que l'occupation des cavages par les chauves-souris est relativement récente puisque les cavages actuels sont issus de l'exploitation du gypse, activité industrielle d'exploitation qui s'est arrêtée en 2004 sur notre site d'Aiguisy. Des activités de remblaiement se sont poursuivies jusqu'en 2009.

De plus, la pérennité des cavages n'est pas assurée en raison des risques d'effondrement. En effet, les parties des cavages qui sont les plus proches de la fosse ne peuvent être considérées comme pérennes puisqu'en raison de leur instabilité, elles risquent de s'effondrer en laissant les bouches d'entrée en l'état, et en condamnant définitivement l'accès aux parties les plus profondes.



Certains cavages (Est et Sud) sont par ailleurs déjà partiellement remblayés.



Les capacités d'accueil sont très réduites en raison notamment de la nature gypseuse des matériaux, particulièrement solubles. De plus, comme précédemment indiqué, l'instabilité des cavages entrainera à terme leur effondrement.

Les enjeux chiroptérologiques actuellement présents ne sont donc que temporaires.

Les aménagements compensatoires prévus permettront de pérenniser et d'améliorer les capacités d'accueil des chauves-souris en améliorant les conditions situationnelles (hygrométrie, température, circulation de l'air...) et en réduisant le risque d'effondrement. Il ne s'agit donc pas d'une compensation « partielle » mais bien d'une mesure engageante et vecteur d'une plus-value pour les populations de chiroptères.



Afin d'assurer l'efficacité de la mesure, il est prévu de démultiplier les aménagements et équipements tant sur l'aspect quantitatif (il est prévu d'installer près de 200 supports de gîte) que sur la diversification des supports (Cf. photos ci-dessus). De plus, des anfractuosités seront créées directement dans le gypse.

Nous ne pouvons que déplorer le fait que le CNPN ait rejeté nos sollicitations pour présenter et expliquer notre projet d'une part, et qu'aucun des membres du CNPN ayant émis un avis sur notre dossier ne se soit déplacé sur site d'autre part.

Il résulte de l'avis du CNPN une analyse comptable qui ne prend pas, à notre sens, suffisamment en compte l'amélioration qualitative apportée par les mesures proposées de réduction et de compensation complémentaires et leur effet bénéfique pour les populations locales de chiroptères dont la connaissance pourrait être améliorée par le suivi des populations.

La qualité des aménagements et leur pérennité dans le temps offrent une mesure de qualité. Ces mesures sont favorables au bon accomplissement des cycles biologiques des espèces, et tout particulièrement des chauves-souris. Elles contribuent au maintien, voire à l'amélioration de l'état de conservation des populations, en particulier de chiroptères.

De nombreuses personnes, à titre individuel ou collectif, estiment qu'un mode d'extraction en cavage, en continuité avec l'exploitation par Placo de gisements existants sur la butte, serait plus adapté et plus respectueux de l'environnement.

Réponse à la question n°57 :

L'exploitation en souterrain du gisement situé sous les terrains ayant appartenu au CEA n'exonère pas de respecter l'arrêté préfectoral en vigueur sur la fosse d'Aiguisy qui prescrit le remblaiement de cette fosse dans les 6 ans.

Les 3 millions de m³ nécessaires au remblaiement de la fosse seront alors uniquement constitués d'apports extérieurs qui viendront s'ajouter à ceux destinés au remblaiement de la carrière souterraine voisine de Bernouille. Ce volume représente 147 camions /jour pendant 6 ans (211 000 camions au total) qui viendront s'ajouter aux 85 camions /jour actuellement en circulation pour la carrière de Bernouille (Cf. Courbes camions à la question N°50).

A ces volumes importants d'apports de terre s'ajouteront les travaux de terrassement nécessaires à leur mise en place (pelles, dumpers, bulldozer...).

Enfin, les terrains de Vaujourns ne seront pas dépollués et resteront une friche industrielle comportant diverses pollutions.

Nous ne sommes pas convaincus que cette solution soit plus respectueuse des riverains et de l'environnement dans toutes ses dimensions.

De plus, l'exploitation en souterrain ne représentant qu'environ 6 ans de réserves de gypse, cela nécessitera d'exploiter rapidement un autre site, plus lointain, et de faire acheminer ce gypse par la route avec 60 camions /jour (Cf. scénario 4 de l'étude des Gaz à Effet de Serre de CITEPA en Annexe 19 du Tome 2 Partie 5).

Cette solution ne prend pas en compte les délais nécessaires pour franchir les différentes étapes préalables à l'obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter, très peu probable dans le temps imparti au vu de notre retour d'expérience à ce sujet.

Parmi les deux types d'alternatives distinctes proposées par le public, et identifiées par la commission d'enquête, un cadre fédéral de club de spéléologie, propose des dispositions alternatives partielles sur une partie du projet visant la protection simultanée du patrimoine des grottes karstiques et celui des espèces y logeant.

Réponse à la question n°58 :

L'argumentaire à cette question est déjà fourni à la question n°24.

3.1.16.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°55 :

*La commission a bien noté qu'un RIIPM ne peut être majeur que lorsqu'il est : « **D'une importance telle qu'il puisse être mis en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune, y compris de l'avifaune, et de la flore sauvages** » et comme le rappelle le maître d'ouvrage : « **A cet égard, le Conseil d'Etat a pu considérer que des projets de carrière étaient bien susceptibles de répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, eu égard aux caractéristiques du gisement exploité, et aux conséquences économiques et sociales du projet.** »*

*Cependant, la commission ne partage pas l'interprétation du maître d'ouvrage quand il considère que : « **Si le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, on relèvera que le SDRIF ne vise expressément ni les coteaux de l'Aulnoye ni les conflits d'usage dans le cas spécifique de l'exploitation des ressources géologiques régionales, a fortiori lorsque l'une d'entre elles, le gypse, est qualifiée d'enjeu national et européen.** ».*

En effet, l'argumentaire proposé par le maître d'ouvrage privilégie la dimension économique, sans l'articuler avec les dimensions sociales et environnementales, notamment comme prescrit par les directives communautaires sur l'évaluation environnementale et rappelé par la MRAe dans son avis en date du 13/07/2022.

Question N°56 :

La commission s'interroge sur la position du maître d'ouvrage qui conteste l'avis défavorable émis par le Conseil national de protection de la nature (CNP), estimant l'analyse ce dernier « trop comptable ».

En tant qu'aide à la décision, l'avis du CNPN est consultatif, et il participe au même titre que l'avis d'autres structures habilitées (ARS, ASN, MRAe, etc.) ou l'avis des commissaires enquêteurs, à conforter le choix de l'autorité décisionnaire.

En effet, l'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement. Le Conseil national de la protection de la nature constitue dorénavant le conseil national d'expertise sur la biodiversité :

- Il joue un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine ;*
- Il donne son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires concernant ses domaines de compétences et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces (création d'espaces naturels protégés ou encore réglementation relative aux espèces protégées, ou aux espèces invasives, etc.)*

*Après avoir pris en considération, qu'en qualifiant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), comme « trop comptable, ne prenant pas suffisamment en compte l'amélioration qualitative », **Placoplâtre émet ainsi un jugement sur la méthode d'expertise du CNPN**, la commission, en tant que « non expert » estime difficile de prendre position dans un débat qui confronte expertise et contre-expertise sur la protection de la nature.*

*Et, prenant également en considération la qualité du CNPN, d'expert habilité au titre du code de l'environnement, **la commission estime qu'il n'est pas de son ressort d'émettre des réserves ou recommandations sur cet avis d'expertise, et en conséquence souhaiterait que Placoplâtre se rapproche du CNPN afin de dissiper d'éventuels malentendus et ne pas se cantonner à un argument d'autorité.***

Question n°57 :

Il convient pour cette question relative aux solutions alternatives de se reporter thème 2, dédié à la pertinence du projet.

Question n°58 :

Il convient pour cette question relative à la comparaison entre une exploitation à ciel ouvert ou en cavage, de se reporter aux questions complémentaires de la commission (Sujet 1), notamment à la demande d'établir un tableau comparatif dressant un bilan des avantages/inconvénients de ces deux modes d'exploitation.

3.1.17. Thème 17 : Autres problématiques

Ce thème concerne environ 9,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions qui n'ont pas pu être classées ou que très partiellement dans un des thèmes précédents.

Il n'a été pratiquement pas été abordé à titre individuel mais plus à titre collectif par des associations notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement ainsi que par des élus concernés.

Ces contributions relèvent de deux grandes problématiques :

- Des contributions favorables au projet en termes d'emploi (Ce point est traité dans le thème 3 (Pertinence du projet) ci-dessus ;
- Des contributions qui elles mettent en cause la responsabilité de l'Etat via le CEA.

Ces dernières qui feront l'objet d'une analyse dans le présent thème.

3.1.17.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.

- Extrait de l'Obs 6 du registre du Courbon – Délibération du Conseil Municipal de Courbon
 « [...] **CONSIDERANT** la nécessité que l'Etat, qui était le vendeur et le pollueur du site, atteste qu'il n'y aucun risque en termes de santé publique pour les populations riveraines de ce site et notamment les Courbonnais dans le cas d'une exploitation à ciel ouvert.
CONSIDERANT en effet que les études sur l'impact sanitaire n'ont pas été réalisées par l'Etat mais par la société exploitante du site, à savoir PLACOPLÂTRE.
CONSIDERANT pourtant que seul l'Etat a pouvoir et compétence en matière de santé publique. [...] ».

3.1.17.2. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Des observations, principalement exprimées lors des réunions publiques évoquent le principe « Pollueur / Payeur » inscrit dans le Code de l'Environnement et confirmé par la Cour Européenne de Justice et mettent donc en cause la responsabilité du CEA et parallèlement la responsabilité de l'Etat.

Question N°59 : Lors de l'acquisition des terrains, Placoplâtre était-il conscient qu'il lui incomberait de dépolluer le site avant son exploitation ?

Question N°60 : Dans le cas où une exploitation à ciel ouvert (la plus rentable) n'était pas autorisée au profit d'une exploitation en cavage, Placoplâtre peut-il légalement et surtout souhaiterait-il, dans le principe « Pollueur / Payeur », engager une procédure contre le CEA donc contre l'Etat ?

3.1.17.3. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question N° 59 :

Placoplâtre a été informé dans l'acte de vente de la présence de pollutions résiduelles mais les investigations environnementales et les mesures de réhabilitation réalisées ultérieurement ont révélé une pollution allant au-delà du résiduel.

Les investigations se poursuivent actuellement et ne sont pas achevées, comme indiqué dans la réponse à la question 9.

La volonté de Placoplâtre est de disposer d'une vision exhaustive de l'état des sols pour mettre en œuvre les mesures adéquates de réhabilitation afin de préserver la santé humaine et l'environnement et ce, sous le contrôle de l'ensemble des autorités compétentes (ASN, IRSN, DRIEAT, DIRECCTE, etc.).

Réponse à la question N° 60 :

La réponse à cette question dépendra du résultat des investigations complémentaires en cours et non achevées à ce jour, comme indiqué dans les réponses aux questions 9 et 59.

3.1.17.4. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N°59 :

La commission d'enquête prend acte que les investigations faites par Placoplâtre n'ont pas encore toutes abouties.

Elle note tout de même, qu'en l'état des éléments actuels disponibles, la pollution du site est loin d'être une pollution résiduelle et que les éléments fournis par le CEA lors de la vente à Placoplâtre, nous semblent à minima largement biaisés et sous-estimés (volontairement ou non d'ailleurs) lors de cette vente.

En parallèle, la commission d'enquête s'étonne d'une part que la société Placoplâtre découvrant que ce qu'elle a acheté ne correspondait pas à ce qu'il avait été prévu et donc que la pollution n'était pas seulement résiduelle mais cependant accepte cette situation et d'autre part que cette nouvelle position de Placo qui admet explicitement, enfin, que la pollution du site n'est pas celle qui a été annoncée, alors que son discours, pendant l'enquête, notamment lors des réunions publiques, était de dire que les normes de l'époque n'étaient les mêmes que maintenant et que celles-ci sont aujourd'hui plus sévères.

Question N°60 :

Bien qu'elle comprenne la position de Placoplâtre vis-à-vis de l'Etat, la commission d'enquête considère, tout de même, que Placoplâtre élude manifestement la question sur ce point !

En effet, la société Placoplâtre ne nous donne pas réellement son avis sur les procédures pouvant être envisagées vis-à-vis de l'Etat et/ou du CEA.

Il pourrait sembler à des esprits chagrins, mais pas nécessairement pour la commission d'enquête, qu'un « accord tacite » aurait pu être passé entre l'Etat et la

société Placoplâtre pour que cette dernière assume la dépollution du site à la place de l'Etat avec en contrepartie une autorisation d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert.

3.1.18. Thème 18 : Hors sujet

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Ces contributions, considérées par la commission d'enquête comme totalement ou partiellement hors sujet vis-à-vis du projet tel que présenté à enquête publique, ne font pas l'objet de procès-verbal de synthèse. Cependant, elles peuvent être consultées par les lecteurs dans les annexes 2 et 3.

3.2. Questions complémentaires de la commission d'enquête

3.2.1. Sujet 1 : Comparaison entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE

Sans remettre en cause les qualités de votre prestataire, il ne semble pas que les documents présentés (avec de nombreux scénarii différents) et sans dire que ceux-ci soient malhonnêtes ou biaisés ou orientés, ils ne répondent pas : Ni aux recommandations des garants, ni à la recommandation de la MRAe IDF qui proposait des critères à prendre en compte dans la grille d'évaluation.

La commission d'enquête vous rappelle que dès la première réunion publique, elle vous a fait remarquer que le tableau présenté ne répondait pas à la grille comparative demandée par la MRAe et que les aspects positifs, négatifs ou neutre ne semblaient pas suffisamment justifiés et que les aspects positifs était parfois pris en compte deux fois comme la fait remarquer un élu lors de la réunion publique de Bobigny.

3.2.1.1. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Question N° 61 : A partir du tableau comparatif proposé, pouvez-vous nous fournir simplement un comparatif entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE, sincère, objectif, et transparent, ne doublant pas artificiellement les côtés positifs du ciel ouvert et répondant à la recommandation de la MRAe IDF qui proposait des critères à prendre en compte dans la grille d'évaluation ?

Question N° 62 : En complément, pouvez-vous dans ce comparatif, fournir pour chaque thème des arguments pour l'impact positif, négatif ou neutre ?

3.2.1.2. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°61 :

Nous avons fait évoluer le tableau comparatif pour comparer une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage selon :

- **12 critères, dont la moitié répondant à des critères environnementaux**
- **5 phases temporelles**

Afin de rendre plus dynamique l'évolution du site pendant son exploitation, chaque critère a été noté phase par phase.

La notation est réalisée sur une échelle de 1 à 10 et une couleur a été attribuée à chaque note afin de faciliter la lecture de ce tableau multicritères.

Echelle de notation	Mauvais					Moyen					Meilleure
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Réponse à la question n°62 :

Une colonne argumentaire a été ajoutée pour chaque type d'exploitation afin de justifier la notation réalisée.

Total Phas Carrière	Carrière	Exploitation en souterrain					Exploitation à ciel ouvert				
		0-5 ans	5-10 ans	Après remise en état	Après remise en état	Après remise en état	0-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	Après remise en état	Justification
		1-19	2-10	10-20	20-30		0-10	10-20	20-30	Après remise en état	
TOTAL (toutes carrières)		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
10	Technique	3	3	10	10	10	4	8	9	10	10
10	Économique	4	4	4	4	4	7	11	11	10	10
10	Mise en valeur du gisement d'élite national (gypse)	3	3	3	3	3	10	11	11	10	10
10	Sélectivité d'un atelier afin de produire un produit de haut de gamme	3	3	3	3	3	3	3	7	10	10
40	Biodiversité Vaucluse (Chapelle)	7	3	3	3	3	7	3	3	3	3
		3	7	9	9	9	7	9	9	9	10
	Biodiversité Vaucluse (Bâtiment)	3	7	9	9	9	7	9	9	9	10
		3	4	9	9	9	4	4	4	9	10
		4	7	9	9	9	9	9	9	3	10
	Climat/GIS	7	9	9	9	9	9	4	9	7	10
		8	9	10	10	10	9	7	9	9	10
30	Sécurité	7	9	10	10	10	7	9	9	4	10
		7	7	10	10	10	9	9	9	9	10

Néanmoins, il faut préciser que ce tableau ne prend pas en compte les mêmes volumes de gypse pour chaque solution.

Pour être comparable, il faudrait intégrer dans le cas de l'exploitation en souterrain, l'approvisionnement de gypse d'une autre carrière et le remblaiement associé. Ces activités entraîneraient des conséquences sur le trafic routier et les GES notamment.

La dernière phase, après remise en état, montre qu'avec une carrière à ciel ouvert, l'environnement sera amélioré, notamment par le traitement des pollutions historiques mais aussi grâce à la création d'une grande variété de milieux plus favorables à la biodiversité.

3.2.1.3. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Questions N° 61 & 62 :

Tout d'abord, la commission d'enquête souhaite faire remarquer la qualité du travail d'analyses effectué et la complétude du document fourni par le maître d'ouvrage dans ce nouveau tableau.

Elle trouve pertinent que les cotations évoluent au fil de l'avancement du projet, ce qui rend ce tableau plus dynamique.

Elle considère que celui-ci, contrairement à celui présenté dans le dossier et lors des réunions publiques, est plus clair, moins orienté et donc répond ainsi mieux aux demandes tant des garants de la concertation préalable que de la MRAe, ainsi qu'à celles exprimées par le public dans ses premières observations.

Cependant, la commission d'enquête ne peut que regretter que cette analyse arrive tardivement dans le dossier et uniquement dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête.

En complément, elle souhaite faire remarquer, que dès la première réunion publique (Vaujourn), elle a fait remarquer, par son président, à Placoplâtre que cette présentation était trop orientée en faveur d'une exploitation à ciel ouvert.

Elle regrette donc vivement que les responsables de Placoplâtre aient souhaité rester sur leurs positions initiales sans prendre en compte les propositions de la commission d'enquête.

3.2.2. Sujet 2 : Aspect financier de ce projet

Le code de l'environnement prévoit que, dans le cadre d'une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), le maître d'ouvrage doit démontrer qu'il a les capacités financières pour assurer l'exploitation mais également assumer la remise en état final du site en fin d'exploitation.

Le dossier tel que présenté à l'enquête publique ne semble pas répondre à cette problématique alors que c'est un volet obligatoire prévu par le code de l'environnement pour une ICPE, aux mêmes titres que, par exemple, la production d'une étude des dangers, etc.

Cette problématique interpelle d'autant plus que votre dossier présente principalement les avantages de votre projet d'un point de vue économique.

Evidemment, la commission d'enquête ne remet pas en cause les capacités financières de la société Placoplâtre, filiale du groupe Saint Gobain, leader européen voir mondial dans son domaine.

Cependant, sans aller à l'encontre de vos secrets industriels, la commission d'enquête souhaiterait avoir quelques éclaircissements.

3.2.2.1. Questions de la commission à la Société Placoplâtre

Question N° 63 : Quel a été votre investissement pour moderniser le site industriel de Vaujours ? (A priori 200 millions d'€ selon nos échanges)

Question N° 64 : Quel a été le coût concernant l'achat de vos terrains sur le site de Vaujours, Coubron et Courty ?

Questions N° 65 : Quel est le montant de vos investissements pour avoir dépollué les terrains de la phase 1 (Vaujours et Coubron) ? Avez-vous une fourchette pour les coûts qui seront engendrés pour dépolluer le Fort Central de Vaujours (Courty) ?

Question N° 66 : Quel est le coût global (éventuellement pondéré à la tonne effectivement extraite) d'une exploitation à ciel ouvert (extraction et remise en état) ?

Question N° 67 : Quel est le coût global (éventuellement pondéré à la tonne effectivement extraite) d'une exploitation en cavages (extraction et remise en état) ?

Question N° 68 : En 2021, la France a exporté près de 630 000 tonnes de gypse ou de produits dérivés (Source ITP – TRAD MAP), pouvez-vous confirmer que la société « Placoplâtre » n'exporte pas de gypse brut mais uniquement des produits transformés localement ?

3.2.2.2. Avis et commentaires de la Société Placoplâtre

Réponse à la question n°63 :

Comme indiqué sur le site www.placo.fr, de gros travaux ont eu lieu entre 2006 et 2008 à l'usine de Vaujours pour construire une nouvelle chaîne de fabrication de

plaques de plâtre (V5) et une nouvelle plâtrière. A cette occasion, le site a été entièrement repensé et modernisé.

Ces travaux ont nécessité près de 180 millions d'euros d'investissements, dont 15% ont été consacrés aux mesures environnementales.

L'ensemble des constructions (ateliers de production, aires de transit, zones de chargement, bureaux et parkings) a été réalisé dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et s'accompagne de plantations d'écrans végétaux et d'espaces verts.

Cet investissement a en partie été réalisé au vu des gisements de gypse disponibles à proximité immédiate de l'usine.

Par ailleurs, afin de baisser massivement le trafic poids lourds, une nouvelle entrée unique a été mise en place directement sur le carrefour de la route nationale RN3, grâce à la réalisation d'un rond-point, ceinturé par une piste cyclable et éclairée. Son coût (1M€) a été pris en charge par Placoplâtre et c'est l'Etat qui en assure la gestion.

Réponse à la question n°64 :

Les acquisitions faites en 2010 auprès de l'Etat d'une part et du CEA d'autre part, ont été respectivement de 1 720 000 € et de 850 000 €.

A l'époque, ces valeurs ont été fixées par France Domaine, sur la base des informations fournies dans les actes de vente.

Réponses aux questions n°65 :

Le montant des investissements engagé pour les dépollutions réalisées est compris entre 15 et 20 M€.

A ce jour, les travaux de dépollution dans le fort central n'ont pas débuté. Il reste de nombreux diagnostics à réaliser avant de pouvoir quantifier le montant des futures dépollutions.

Réponse à la question n°66 :

Le coût « global » d'une exploitation à ciel ouvert est spécifique à chaque carrière car il dépend très fortement du contexte.

Les principaux coûts à prendre en compte sont liés aux acquisitions foncières, à l'exploration, aux travaux de terrassement pour la découverte (qui peuvent largement varier en fonction de l'épaisseur des terrains à enlever), les investissements pour le matériel d'extraction, de traitement et de transport et les coûts associés à la remise en état pour le remblaiement et les travaux de végétalisation.

Il faut ajouter à cela les coûts fixes et variables de fonctionnement.

Les chiffres plus détaillés relèvent du secret des affaires et ne peuvent être communiqués, d'autant plus que le nombre d'acteurs sur le marché français du gypse est très limité (3 acteurs principaux : Placoplâtre, Etex Building Performance France et Knauf Plâtres) parfois sur des périmètres très proches comme en Ile de France.

Réponse à la question n°67 :

Comme indiqué à la question précédente, le coût détaillé à la tonne relève du secret des affaires et ne peut être communiqué, d'autant plus que le nombre d'acteurs sur le marché français du gypse est très limité (3 acteurs principaux Placoplâtre, Etex Building Performance France et Knauf Plâtres) parfois sur des périmètres très proches comme en Ile de France.

On constate néanmoins dans nos carrières un surcoût pour l'exploitation en souterrain d'environ 50% par rapport à une exploitation à ciel ouvert.

Les principaux postes d'une exploitation en souterrain à prendre en compte diffèrent de ceux d'une exploitation à ciel ouvert mais dépendent aussi de chaque carrière.

Ainsi, si le poste de terrassement est absent, de nouveaux postes apparaissent comme les coûts associés à l'aération des quartiers ou ceux liés à l'exhaure dans certaines exploitations. Des infrastructures majeures sont aussi nécessaires comme la création de puits d'aération ou de tunnels d'accès. Les équipements d'exploitation sont également plus complexes (machines spécifiques comme les jumbos de foration, les machines de purge, de boulonnage) et il y a des équipements de sécurité spécifiques (communication, anti-incendie, etc..).

Réponse à la question n°68 :

Pour répondre à cette question faisant référence à des données issues de International Trade Center, on peut indiquer dans un premier temps que le chiffre annoncé correspond à l'ensemble des produits de la rubrique n°2520 regroupant le gypse, l'anhydrite et les plâtres (cf. copie d'écran ci-dessous).

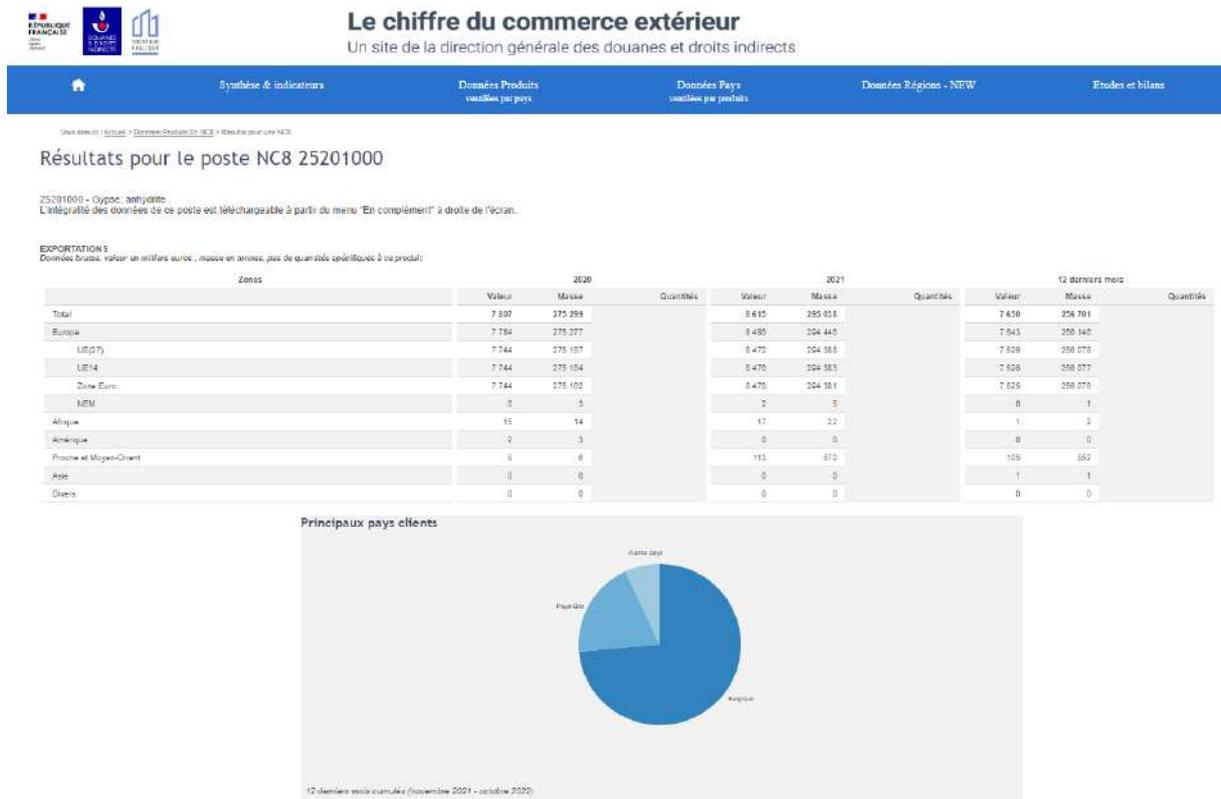
The screenshot shows the ITC Trade Map interface. The product selected is '2520 - Gypse, anhydrite, plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs...'. The table below lists the top exporting countries for this product in 2021.

Exportateurs	Valeur exportée en 2021 (milliers USD)	Balance commerciale 2021 (milliers USD)	Quantité exportée en 2021	Unité de quantité	Valeur unitaire (USD/unité)	Taux de croissance annuelle en valeur entre 2017-2021 (%)	Taux de croissance annuelle en quantité entre 2017-2021 (%)	Taux de croissance annuelle en valeur entre 2020-2021 (%)
Monde	1 295 253	-526 893	0	Pas de quantité		7	-3	
Thaïlande	182 105	177 815	6 828 671	Tonnes	27	-1	-9	
Allemagne	154 059	135 992	1 777 322	Tonnes	87	3	-5	
Oman	133 723	132 890	9 390 095	Tonnes	14	9	18	
Espagne	125 278	117 559	8 925 646	Tonnes	14	11	13	
Turquie	123 535	119 251	1 673 596	Tonnes	74	26	27	
France	71 793	32 688	629 598	Tonnes	114	6	1	

Pour cette même année 2021, les données issues du Ministère concernant le commerce extérieur (cf. copie d'écran ci-dessous) indiquent quant à elles un chiffre de 294 000 tonnes exportées sous la rubrique NC8 25201000 regroupant le gypse et l'anhydrite. Sur les douze derniers mois, ces exportations s'élèvent à 256 000 tonnes.

https://lekiosque.finances.gouv.fr/site/fr/NC8/Resultat_nc.asp?lanc=25201000

Ces exportations concernent essentiellement le Benelux (Belgique et Pays-Bas) et il est probable qu'il s'agisse surtout d'anhydrite, exporté depuis les régions frontalières et en particulier depuis la Région Grand Est, et non du gypse produit par Placoplâtre. Placoplâtre n'a d'ailleurs pas d'exploitation de gypse dans les régions frontalières du Benelux.



Le gypse brut produit par Placoplâtre est donc bien consommé localement par nos usines et n'est pas exporté.

On peut indiquer enfin que la balance import / export est négative puisque la France a importé en 2021 395 000 tonnes, principalement depuis l'Allemagne (désulfogypse issu de centrale thermique qui n'est pas utilisé par Placoplâtre) et l'Espagne (gypse arrivant par bateau et qui ne sert pas à alimenter des usines Placoplâtre).

3.2.2.3. Commentaires / Appréciations de la commission d'enquête

Question N° 63 :

La commission d'enquête apprécie les informations fournies par Placoplâtre et leurs transparences.

Question N° 64 :

La commission d'enquête prend acte des informations fournies quant à l'acquisition des terrains.

Elle s'interroge tout de même sur les montants mis en jeu, même si ceux-ci ont été fixés par « France Domaine ». Ils lui semblent presque sous-estimés compte tenu des surfaces concernées en proche couronne de Paris

Questions N° 65 :

La commission d'enquête prend acte des informations partielles fournies.

Question N° 66 :

La commission d'enquête comprend que des chiffres détaillés relèvent du secret des affaires. Elle est cependant satisfaite des explications fournies par Placoplâtre.

Question N° 67 :

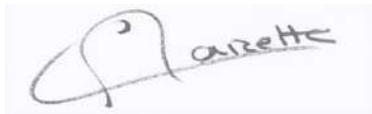
La commission d'enquête comprend que des chiffres détaillés relèvent là encore du secret des affaires. Elle est cependant satisfaite des informations fournies par Placoplâtre sur la comparaison des coûts d'exploitation entre le souterrain et le ciel ouvert.

Question N° 68 :

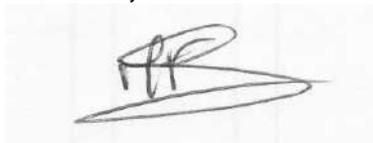
La commission est satisfaite des informations fournies qui démontrent que Placoplâtre n'exporte pas de gypse brut mais uniquement des produits finis et que le gypse extrait de la carrière servira uniquement à approvisionner sans usine de Vaujours.

Épinay sur Seine, le 28 février 2023

Catherine MARETTE
Membre,



Marie-Françoise SEVRAIN
Membre,



Jordan BONATY
Membre



Jean-Luc ABIDAT
Membre,



Jean-François BIECHLER
Président.

